This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

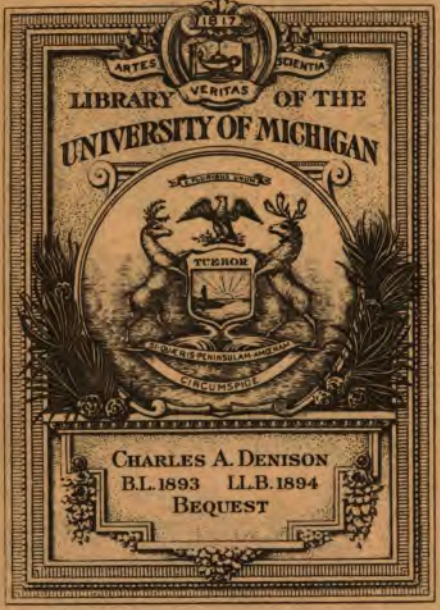
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DS
708
G88
1787

DESCRIPTION

GÉNÉRALE

DE LA CHINE.

TOME SECOND.

DESCRIPTION

GÉNÉRALE

DE LA CHINE,

CONTENANT, 1°. la Deſcription topographique des quinze Provinces qui forment cet Empire, celle de la Tartarie, des Iſles, & autres pays tributaires qui en dépendent; le nombre & la ſituation de ſes Villes, l'état de ſa Population, les productions variées de ſon Sol, & les principaux détails de ſon Hiſtoire Naturelle : 2°. un précis des connoiſſances le plus récemment parvenues en Europe ſur le Gouvernement, la Religion, les Mœurs & les Uſages, les Arts & les Sciences des Chinois.

Par M. l'Abbé GROSIER, *Chanoine de Saint-Louis du Louvre.*

Nouvelle Edition, avec Carte & Figures.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame Comteſſe D'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

Autorité souveraine.

que le Gouvernement Patriarcal eſt la ſource du Gouvernement Monarchique, pris dans toute ſon étendue ; & c'eſt ainſi qu'il faut l'enviſager en parlant de la Chine.

Nul Potentat ſur la terre ne jouit d'un pouvoir plus illimité, que le Souverain de cette nombreuſe Nation. Toute puiſſance réſide en lui, & en lui ſeul. Il eſt l'arbitre irréfragable de la vie & de la mort de ſes ſujets. Cependant il n'uſe, pour l'ordinaire, de ce droit, que pour veiller à leur ſûreté. Nulle ſentence de mort, prononcée par les Tribunaux, ne peut être exécutée ſans ſon aveu : ſoin prodigieux dans un Empire auſſi étendu, auſſi peuplé ; mais ſoin néceſſaire, pour obliger les Tribunaux à ſe ſurveiller eux-mêmes. Rarement ceux de la Chine s'expoſent à prononcer légérement ſur des objets auſſi graves.

Les Arrêts purement civils ſont ſoumis à la même réviſion. Aucun d'eux n'a de force, que l'Empereur ne l'ait confirmé. Ceux qu'il prononce, au contraire, ſont exécutés ſans délai. Chaque Ordonnance qui émane du Trône, eſt pour tout le reſte de l'Empire un oracle ſacré. On les enregiſtre, on les publie ſans retard, ſans repréſentations. Le Souverain n'eſt jamais

ſoupçonné de vouloir opprimer ſon peuple. Ce pouvoir abſolu du Chef, dans cet Empire, paroît être auſſi ancien que l'Empire même. C'eſt une de ſes premieres Loix conſtitutives.

Autorité ſouveraine.

L'Empereur diſpoſe ſeul de toutes les charges de l'Etat : il établit les Vice-Rois & les Gouverneurs, les change & les deſtitue à ſon gré. Rien ne s'achete à la Chine ; c'eſt, preſque toujours, le mérite qui donne la place, comme c'eſt la place qui donne le rang. Un fils n'a point le droit d'aſpirer à tel emploi, parce que ſon pere s'y eſt diſtingué ; il doit ſe montrer en état d'y briller lui-même. On examine plutôt ce qu'il peut faire, qu'on ne ſe rappelle la race dont il ſort.

Il eſt arrivé dans d'autres Etats, & même en Europe, que le Souverain s'eſt choiſi un ſucceſſeur parmi ſes enfans puînés, au préjudice de celui qui devoit le remplacer naturellement ; mais ce coup d'autorité ne ſe fait guere ſans avoir au moins preſſenti les Chefs de la Nation. L'Empereur de la Chine peut mettre à l'écart ce préliminaire. Il a droit de ſe choiſir un ſucceſſeur, ou parmi ſes enfans, ou dans le reſte de ſa famille, & même parmi ſes autres ſujets. *Chun*, Mi-

niſtre de l'Empereur *Yao*, fut choiſi par ce Monarque pour lui ſuccéder ; & *Chun* fut un grand Prince.

Autorité ſouveraine.

Il peut arriver auſſi que le ſucceſſeur, une fois déſigné par l'Empereur, s'écarte de la ſoumiſſion qu'il lui doit, ou manifeſte quelques défauts eſſentiels qu'on ne lui ſoupçonnoit pas. Alors la même main qui l'avoit placé ſur les degrés du trône, l'en précipite. Un autre ſucceſſeur eſt choiſi, & le premier entiérement oublié. Le fils aîné de Kang-hi, un des derniers & des meilleurs Empereurs de la Chine, éprouva cette diſgrace. Il fut pour jamais exclu du trône par ſon pere, qui pourtant l'avoit déſigné d'abord pour le remplacer.

La dignité de Prince du Sang eſt généralement révérée à la Chine ; toutefois il dépend de l'Empereur d'empêcher celui à qui la Nature l'a donnée, d'en prendre le titre : ceux même à qui on permet de le conſerver, n'ont ni puiſſance ni crédit ; ils jouiſſent de revenus proportionnés à leur rang ; ils ont un palais, des Officiers, une Cour ; à cela près, moins d'autorité que le dernier des Mandarins.

Ceux-ci, ſoit de Lettres, ſoit d'armes,

compoſent préciſément ce qu'on nomme la Nobleſſe. Il n'y a que deux Ordres à la Chine, la Nobleſſe & le Peuple; mais la premiere n'eſt point héréditaire : c'eſt l'Empereur qui la donne, ou qui la continue. Ces Mandarins jouiſſent d'un privilége bien précieux; celui de pouvoir, quand le cas l'exige, faire individuellement, & non en corps, des remontrances à l'Empereur ſur telle action ou telle omiſſion de ſa part, qui peut contrarier les intérêts de l'Empire. Il eſt rare qu'elles ſoient mal accueillies; mais le Souverain ſe réſerve le droit de les apprécier.

Autorité ſouveraine.

On voit donc, en effet, que rien ne borne ſon autorité; mais il trouve dans cette même étendue de pouvoir un puiſſant motif pour n'en point abuſer. Ses intérêts ſe trouvent confondus avec ceux de la Nation; rien ne les ſépare. Les Chinois enviſagent leur Monarchie comme une grande famille dont le Monarque eſt le pere, qu'il doit gouverner en pere. Lui-même eſt élevé, nourri dans les mêmes principes. Jamais pays ne vit naître moins de mauvais Souverains : jamais pays n'en vit naître un auſſi grand nombre d'excellens. Tel eſt le fruit de l'éducation qu'ils reçoivent; tel eſt auſſi

l'effet de leur propre ſituation. Rarement on abuſe d'un pouvoir qui n'eſt pas diſputé ; plus rarement encore un chef de famille ſe plaît à ruiner ſa famille. Ajoutons qu'un Souverain conſerve toujours des égards envers un peuple éclairé. La Chine renferme environ quinze mille Mandarins Lettrés, & un plus grand nombre d'aſpirans à ce titre. La morale y eſt en vigueur ; elle eſt la ſource où preſque toutes les autres Loix ont été puiſées. Celles-ci n'en ont que plus de force & ſur le peuple, & ſur les Souverains même. Cette influence a bien du pouvoir, puiſqu'elle a ſu triompher des Tartares vainqueurs de la Chine ; ils ſe ſont ſoumis aux Loix, aux uſages, diſons plus, au caractere du peuple qu'ils venoient de ſubjuguer. Les cinq Empereurs que cette nouvelle dynaſtie a déjà donnés à la Chine, ſeront placés au nombre de ſes meilleurs Souverains ; & le nom de Kang-hi brillera éternellement dans ſes Annales.

Autorité ſouveraine.

CHAPITRE II.

Mandarins de Lettres.

Mandarins de Lettres.

TOUT a ſes inconvéniens. Les Lettres ſont en grand honneur à la Chine : elles influent, comme on vient de le dire, ſur la douceur & l'équité du Gouvernement ; mais la balance incline peut-être un peu trop en leur faveur. Il s'en faut de beaucoup qu'un Mandarin de guerre jouiſſe de la même conſidération qu'un Mandarin lettré : de là peu d'émulation dans la haute claſſe militaire. Nous en parlerons ailleurs. Il s'agit ici des Mandarins de Lettres.

Pour arriver à ce grade, il faut en avoir franchi pluſieurs autres ; tels que ceux de Bachelier (*Sie* ou *Tſai*), de Licencié (*Kiu-gin*), & de Docteur (*Tſing-ſsëe*). Quelquefois, par faveur, il ſuffit d'avoir acquis les deux premiers grades ; mais, poſſédât-on le troiſieme, on n'obtient d'abord que le gouvernement d'une ville du ſecond ou du troiſieme ordre. Voici comment on procede à cette élection.

Mandarins de Lettres.

Plusieurs places viennent à vaquer. On en informe l'Empereur, qui appelle à sa Cour un pareil nombre de Lettrés, inscrits sur la liste. On place dans une boîte, assez élevée pour qu'on ne puisse y atteindre qu'avec peine avec la main, les noms des Gouvernemens qui vaquent. Les Candidats tirent chacun à leur tour, & chacun est élu Gouverneur de la ville dont le nom lui est échu.

On a dit plus haut, que rien ne s'achetoit à la Chine; cela signifie uniquement qu'aucune finance n'est attachée à aucune charge. On fait, chez ce peuple comme ailleurs, donner une valeur numéraire à ce qui n'en a pas.

Il existe à la Chine huit ordres de Mandarins. Le premier est celui des *Calao*. Leur nombre n'est point fixe; il dépend de la volonté du Prince. C'est parmi les Calao qu'il choisit ses Ministres, les premiers Présidens des Cours souveraines, tous les premiers Officiers de la milice. Le Chef de cet ordre se nomme *Cheou-sfang*. Il est aussi Chef du Conseil de l'Empereur, & jouit de toute la confiance.

C'est du second ordre des Mandarins que se tirent les Vice-Rois, & les Présidens des Tribunaux supérieurs de chaque

Province. Tout Mandarin de cette classe est appelé *Te-hioſe*, c'est-à-dire, homme d'une capacité reconnue. *Mandarins de Lettres.*

On donne le titre de *Tchong-chueo*, c'est-à-dire, Ecole de Mandarins, à ceux du troisieme ordre. Une de leurs principales fonctions est de remplir celle de Secrétaires auprès de l'Empereur.

Chaque autre classe a également les siennes. Ce sont les Mandarins de la quatrieme (*Y-tchuen-tao*), qui, lorsqu'ils n'ont point de Gouvernement particulier, ou qu'ils ne tiennent à aucun Tribunal, sont chargés de l'entretien des portes, des hôtelleries royales, des barques, dont l'Empereur est propriétaire dans leur district. La cinquieme classe (*Ping-pi-tao*) a l'inspection des troupes. La sixieme (*Tun-tien-tao*) a celle des grands chemins. La septieme celle des rivieres : son nom est *Ho-tao*. La huitieme (*Hai-tao*), celle des rivages de la mer. C'est, en un mot, aux Mandarins lettrés que l'administration totale de la Chine est confiée.

C'est parmi eux qu'on choisit les Gouverneurs des Provinces ; les Gouverneurs des villes du premier, du second & du troisieme ordre ; les Chefs & les Membres de tous les Tribunaux. Les distinc-

tions, les prérogatives ne ſont guere que pour eux, & leur ſont prodiguées. L'hommage que rend le peuple à tout Mandarin en place, eſt preſque égal à celui qu'on rend à l'Empereur même. Il eſt reçu à la Chine, que le Monarque eſt le pere de tout l'Empire ; que le Gouverneur d'une Province eſt le pere de la Province, & le Mandarin, Gouverneur d'une ville, le pere de cette même ville. Une telle idée conduit au reſpect, à la ſoumiſſion ; & rarement les Chinois s'en écartent. Le grand nombre de Mandarins lettrés ne nuit pas même aux hommages qu'ils exigent. Leur nombre n'eſt guere au deſſous de quatorze mille, & la vénération que le peuple a pour eux eſt toujours la même.

Mandarins de Lettres.

CHAPITRE III.

Mandarins d'armes.

LES honneurs publics ſont moins prodigués aux Mandarins d'armes. Jamais ceux-ci n'ont la plus légere part au gouvernement de l'Etat. C'eſt même, comme on l'a vu, à une claſſe de Mandarins

Mandarins d'armes.

lettrés qu'appartient l'inſpection des troupes. Cependant, pour être admis dans la claſſe des Mandarins de guerre, il faut avoir, comme ceux de Lettres, franchi trois degrés ; il faut avoir été ſucceſſivement Bachelier d'armes, Licencié d'armes, Docteur d'armes. La force du corps, l'adreſſe dans les exercices, l'aptitude à ſaiſir les préceptes de l'art militaire : voilà ce qu'on exige d'eux ; & tel eſt le but des divers examens qu'on leur fait ſubir. C'eſt dans la capitale de chaque Province qu'ils ſont examinés pour obtenir les deux premiers grades.

Mandarins d'armes.

Les Mandarins d'armes ont leurs Tribunaux compoſés de leurs principaux Membres. Parmi les Chefs on compte des Princes, des Ducs & des Comtes. On retrouve ces dignités, ou leur équivalent, à la Chine comme en France.

Le principal de ces Tribunaux réſide à Pe-king. Il eſt compoſé de cinq différentes claſſes.

La premiere eſt celle des Mandarins de l'arriere-garde. On la nomme *Heou-fou.*

La ſeconde, celle des Mandarins de l'aile gauche, qui ſe nomme *Tſa-fou.*

Mandarins d'armes.

La troiſieme, celle des Mandarins de l'aile droite, nommée *Yeou-fou.*

La quatrieme, celle des Mandarins de l'avant-garde du corps de bataille. Son nom eſt *Téhong-fou.*

La cinquieme, celle des Mandarins de l'avant-garde. On l'appelle *Tſien-fou.*

Ces cinq Tribunaux ſont encore ſubordonnés au Tribunal ſuprême de la guerre, qui réſide auſſi à Pe-king. Le nom de celui-ci eſt *Jong-tching-fou.* Il a pour Chef un des plus grands Seigneurs de l'Empire, qui étend ſon autorité ſur tous les Officiers & ſoldats de l'armée. Rien ne reſſemble mieux à nos anciens Connétables. Comme eux, il pourroit ſe rendre formidable au Souverain même; mais la politique Chinoiſe a prévenu cet inconvénient. Ce Chef a pour aſſeſſeur un Mandarin de Lettres, pourvu du titre & des fonctions de Surintendant des armes. Il doit auſſi prendre l'avis de deux Inſpecteurs nommés par le Monarque. Ce n'eſt pas tout : lorſque ces quatre perſonnes ſe trouvent d'accord ſur un point, ce qu'elles ont réſolu eſt encore ſoumis à la réviſion de la quatrieme Cour ſouveraine & pure-

ment civile, appelée *Ping-pou*. On pourra s'étonner qu'un Tribunal civil ſoit chargé de prononcer ſur des objets purement militaires. Telle eſt la jalouſie du pouvoir : le *Ping-pou* a dans ſon reſſort toute la milice de l'Empire.

Mandarins d'armes.

Le premier des Mandarins de guerre eſt Général né ; ſon pouvoir en campagne équivaut à celui de nos Généraux en chef. Il a ſous lui un certain nombre de Mandarins, qui rempliſſent les fonctions de Lieutenans-Généraux : d'autres Mandarins rempliſſent l'emploi de Colonel ; d'autres, celui de Capitaine ; d'autres enfin, celui de Lieutenant & de Sous-Lieutenant.

On compte entre dix-huit à vingt mille Mandarins de guerre. Leur nombre eſt par conſéquent ſupérieur à celui des Mandarins lettrés ; mais la conſidération dont ces derniers jouiſſent, les fait regarder comme le premier Corps de l'Etat. Encouragement pour les Lettres ; découragement pour les armes. Leur foibleſſe valut aux Tartares la conquête de la Chine ; & les Tartares n'ont rien changé à cette double branche de la conſtitution Chinoiſe.

Forces militaires de la Chine, &c.

soldats, sinon pour arrêter une sédition qui commence, accompagner le Mandarin Gouverneur, ou passer une revue de parade.

C'est dans ces revues qu'on visite leurs armes. Celles du cavalier, tant offensives que défensives, consistent en un casque, une cuirasse, une lance, & un large sabre. Le fantassin est armé d'une pique, d'un sabre, & les uns d'un fusil, les autres d'un arc & d'un carquois. Si quelqu'une de ces armes se trouve en mauvais état, si l'on y remarque tant soit peu de rouille, cette négligence est à l'instant même punie par trente ou quarante coups de bâton, si le coupable est Chinois; ou d'un pareil nombre de coups de fouet, s'il est Tartare.

La marche de ces troupes est pour l'ordinaire assez tumultueuse; mais elles ne manquent ni d'intelligence, ni d'activité dans leurs évolutions. Les cavaliers forment des escadrons, s'entre-choquent, se mêlent, se rallient sans peine au son du cor & des trompettes. Les soldats Chinois, en général, manient bien le sabre, & tirent de l'arc avec beaucoup d'adresse.

Nous avons indiqué les différens Chefs de

Etendards, rre des Anciens Chinois.

UNIV. OF MICH.

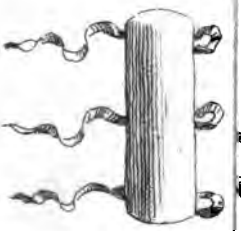

Instr. Chinois.

UNIV. OF MICH.

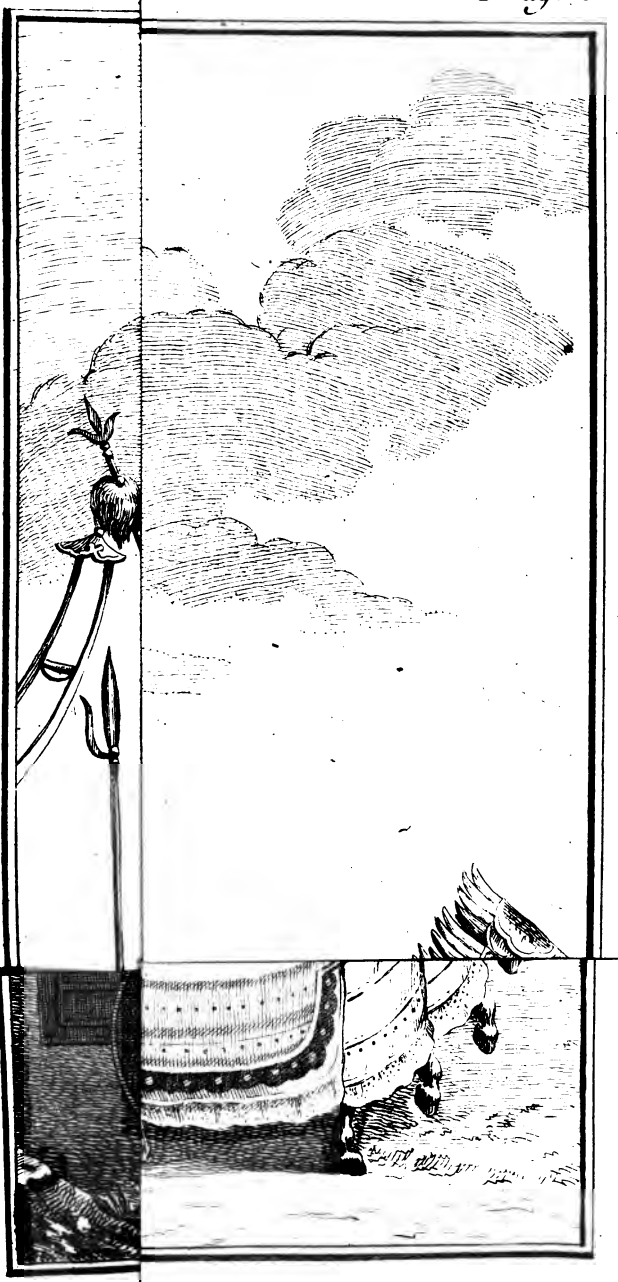

urs Soldats.

UNIV. OF MICH.

de ces troupes dans l'article précédent ; il faut y joindre vingt-quatre Capitaines Généraux, & autant de Meſtres de Camp, créés par les Tartares. Ce ſont des eſpeces de ſurveillans qu'ils donnent aux Commandans Chinois.

Forces militaires de la Chine, &c.

Venons à l'artillerie. Si ſon uſage eſt fort ancien à la Chine, comme il y a quelque ſujet de le croire, il ſembloit au moins totalement perdu au commencement du ſiecle dernier. On voyoit encore aux portes de Nan-king trois ou quatre bombardes ; mais il n'exiſtoit pas un ſeul Chinois capable d'en tirer parti. Lorſqu'en 1621 la ville de Macao fit préſent à l'Empereur de trois pieces de canon, il fallut lui envoyer auſſi trois hommes pour les mettre en œuvre.

On ſentit alors que l'artillerie pouvoit être employée utilement contre les Tartares, qui s'étoient déjà préſentés au pied de la grande muraille, & que les trois pieces de canon, envoyées de Macao, avoient diſperſés en peu d'inſtans. Ils menaçoient de revenir. Les Mandarins de guerre furent d'avis que l'artillerie étoit la meilleure arme qu'on pût employer contre ces Barbares. Mais comment ſe la procurer ? A peine les

Forces militaires de la Chine, &c.

Chinois ſavoient-ils pointer & tirer le canon : il y a loin de là à la fonte des canons. Ce fut le P. Adam Schaal, Miſſionnaire Jéſuite, qui leur rendit cet important ſervice. Quelque temps après, le P. Verbieſt, autre Jéſuite Miſſionnaire, entreprit, par ordre de l'Empereur, une nouvelle fonte, & porta l'artillerie Chinoiſe juſqu'au nombre de 320 pieces. Le même Religieux leur avoit indiqué la maniere de fortifier les places, de conſtruire des forteresſes nouvelles, d'élever d'autres édifices dans les regles de notre architecture moderne. Les Jéſuites ne ſe contentoient point d'envoyer à la Chine des Miſſionnaires zélés ; il falloit encore que le zele fût réuni aux talens. Cette ſage précaution les conduiſit au centre d'un Empire juſqu'alors inacceſſible à tout Etranger.

On compte à la Chine plus de deux mille places d'armes, diviſées en ſix claſſes différentes : ſavoir, ſix cents de la premiere, plus de cinq cents de la ſeconde, trois cents & plus de la troiſieme, à peu près pareil nombre de la quatrieme, cent cinquante de la cinquieme, & trois cents de la derniere. On peut joindre à ce nombre environ trois mille tours ou

châteaux répandus dans toute l'étendue de l'Empire, & tous munis d'une garniſon. Ces châteaux ont un double objet; de contrarier les incurſions de l'ennemi, & de prévenir les diſſentions ou la révolte parmi les ſujets. On y monte une garde perpétuelle; & à la premiere apparence de déſordre, la plus voiſine ſentinelle en donne le ſignal du haut de la tour. Ce ſignal conſiſte à arborer un étendard, ſi c'eſt le jour, & une torche allumée, s'il eſt nuit: alors les garniſons voiſines ſe portent vers le lieu où le trouble a beſoin d'être appaiſé ou prévenu.

Forces militaires de la Chine, &c.

Les places de guerre, même celles du premier rang, tirent leur principale force de leur ſituation, qui, en général, eſt bien choiſie. Elles ont d'ailleurs un rempart, une muraille de brique, des tours, & un foſſé plein d'eau. Telle ville de l'antiquité a ſoutenu un ſiége de dix ans, qui n'avoit pas d'auſſi bons moyens de défenſe; & les vrais moyens d'attaque ont manqué long-temps à tous les voiſins de la Chine.

Quant aux frontieres de ce vaſte Empire, la Nature elle-même a pris ſoin de les fortifier dans leur plus grande

Forces militaires de la Chine, &c.

étendue. La mer borde ſix de ſes Provinces ; mais elle eſt ſi baſſe vers les côtes, que nul grand vaiſſeau n'en peut approcher. Des montagnes inacceſſibles la couvrent à l'occident ; le ſurplus de ce vaſte Empire eſt défendu par la grande muraille.

Ce prodigieux ouvrage efface tout ce que l'Antiquité nous offre de plus impoſant & de plus giganteſque. Les pyramides d'Egypte ſont bien peu de choſe en comparaiſon d'un mur qui couvre trois grandes Provinces ; qui parcourt cinq cents lieues d'étendue, & dont l'épaiſſeur eſt telle, que ſix cavaliers peuvent aiſément s'y promener de front. Telle eſt cette fameuſe muraille, unique, en effet, dans ſon eſpece. Elle eſt flanquée de tours, placées chacune à la diſtance de deux traits d'arbalete ; ce qui en facilite la garde & la défenſe. Le tiers des hommes robuſtes de la Chine fut employé à ſa conſtruction. Il étoit défendu, ſous peine de la vie, de laiſſer priſe au fer entre l'aſſiette de chaque pierre. Cette précaution a contribué à la ſolidité de cet ouvrage, encore preſque entier aujourd'hui, quoique conſtruit il y a deux mille ans. Le premier Empe-

reur de la famille *Tsin* en conçut le projet, & l'exécuta.

Forces militaires de la Chine, &c.

Cette étonnante barriere eſt devenue à peu près inutile depuis la réunion des Chinois & des Tartares. Ceux-ci ne l'avoient point forcée. Ils furent appelés dans l'intérieur de la Chine, pour chaſſer du trône l'uſurpateur *Licong-tſe* : il fut vaincu, chaſſé, & diſparut pour toujours ; mais le Tartare vainqueur prit ſa place.

Ces mêmes Tartares, qui peut-être, comme on l'a dit plus haut, ont perdu quelque choſe de leur premiere énergie, ſont encore, toutefois, la plus ſolide, la plus brave milice de cet Empire. Tout Tartare né dans la claſſe ordinaire, eſt enrôlé dès le berceau ; tout Tartare en âge de porter les armes, doit être en état d'aller à la guerre au premier ſignal, & en état de combattre avec ordre. Les fils de l'Empereur même, & chaque Tartare de condition, juſqu'aux moindres Officiers des bannieres, doivent ſavoir monter à cheval, tirer de l'arc, & connoître au moins les évolutions élémentaires de l'Art. Les honneurs prodigués aux Lettres n'empêchent point les Tartares qui habitent la Chine, de leur pré-

férer les armes; cet exercice leur ſemble excluſivement fait pour eux. Ils imitent nos anciens Francs, qui laiſſerent aux Gaulois ſubjugués le ſoin de cultiver la terre, & ſe réſerverent celui de la défendre.

Forces militaires de la Chine, &c.

CHAPITRE V.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

LE premier de tous eſt le Grand-Conſeil de l'Empereur, compoſé de tous les Miniſtres d'Etat, des premiers Préſidens & Aſſeſſeurs de ſix Cours ſouveraines dont nous allons parler, & de ceux de trois autres Tribunaux que nous ferons également connoître. Ce Conſeil ne s'aſſemble que dans les cas les plus importans. Il eſt remplacé dans tous les autres par le Conſeil privé de l'Empereur.

Les ſix autres Tribunaux ſupérieurs de la Chine réſident, comme les précédens, à Pe-king. Leur dénomination générale eſt *Leou-pou*. On a donné le nom de *Lij-pou* au premier. C'eſt lui qui fournit de Mandarins toutes les Provinces de l'Empire. Il ſurveille leur con-

duite, tient regiſtre de ce qu'ils font de bien & de mal; en inſtruit l'Empereur, qui punit ou récompenſe d'après ſon rapport. On voit que les fonctions de ce Tribunal ſont auſſi délicates que redoutables : c'eſt une eſpece d'Inquiſition civile, établie par la ſaine politique.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Ce Tribunal ſupérieur eſt encore ſubdiviſé en quatre autres, qui lui ſont ſubordonnés. Le premier eſt chargé de choiſir ceux qui, par leur ſcience, leurs talens, leurs bonnes mœurs, ſont capables de poſſéder telle ou telle charge dans l'Empire. Le ſecond inſpecte la conduite des Mandarins. Le troiſieme ſcelle tous les actes juridiques, donne aux différens Mandarins les ſceaux relatifs à leurs dignités, à leurs emplois, & vérifie les ſceaux des dépêches qu'on adreſſe à la Cour. Le quatrieme enfin eſt chargé d'examiner le mérite des Grands de l'Empire, tant Princes du Sang Impérial, qu'autres perſonnes décorées de titres purement honorifiques. Le ſecret principal du Gouvernement Chinois eſt que tout ſoit ſurveillé, bien connu, & juſtement apprécié.

Hou-pou eſt le nom de la ſeconde Cour

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

ſouveraine, & *Hou-pou* ſignifie Grand Tréſorier. Ce Tribunal, en effet, a la ſurintendance de toutes les finances de l'Etat. Il eſt le gardien, le conſervateur des tréſors & des domaines de l'Empereur ; il tient regiſtre de ſes revenus & de ſa dépenſe ; expédie les ordres pour le payement des penſions & des appointemens attachés à telle ou telle place, & pour les livraiſons de riz, de pieces de ſoie, d'argent, qui ſe diſtribuent tant aux grands Seigneurs qu'à tous les Mandarins de l'Empire. La fonte & la police des monnoies, les magaſins publics, les douanes, tous les droits à percevoir, ſont ſoumis à ſon inſpection ; & enfin il tient un rôle exact de toutes les familles qui compoſent ce vaſte Empire. Ces détails effraient l'imagination : auſſi cette Cour a-t-elle, pour la ſeconder, quatorze Cours ſubalternes, répandues dans les différentes Provinces de la Chine.

La troiſieme Cour ſouveraine eſt celle des Rits. On la nomme *Li-pou*. *Li* ſignifie Rit, & *Pou* Tribunal. On ſait que les Rits forment en partie la baſe du Gouvernement Chinois. Ce Tribunal veille à les maintenir & à les faire obſerver ; il a auſſi l'inſpection des Sciences & des

Arts. L'Empereur le conſulte ſur les graces qu'il veut répandre, ſur les diſtinctions qu'il veut accorder. C'eſt lui qui veille à l'entretien des temples, qui regle tout dans les ſacrifices que l'Empereur offre chaque année, & même dans les repas qu'il donne, ſoit aux étrangers, ſoit à ſes ſujets. C'eſt encore le Tribunal des Rits qui reçoit, loge, traite & congédie les Ambaſſadeurs : c'eſt lui enfin qui veille à la tranquillité des différentes Religions tolérées dans l'Empire. Il a quatre Tribunaux ſubalternes pour le ſeconder.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Le Tribunal des armes (*Ping-pou*) forme la quatrieme Cour ſouveraine. Son reſſort embraſſe toute la milice de l'Empire, toutes les fortereſſes, tous les arſenaux, tous les magaſins d'armes, toutes les munitions de guerre & de bouche ; la fabrique de toutes les armes, tant offenſives que défenſives ; l'examen & le choix des Officiers de tout grade ; &, on l'a déjà dit, ce Tribunal des armes n'a pour Membres que des Mandarins de Lettres.

Les quatre Tribunaux qui dépendent de celui-ci, ſont auſſi compoſés uniquement de Lettrés. Il eſt bon de dire une fois, que ces Tribunaux ſubalternes ont

beaucoup de rapport avec les Bureaux de nos Miniſtres.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Le cinquieme Tribunal ſupérieur eſt le Siége criminel, ou, ſi l'on veut, la Tournelle générale de l'Empire : elle ſe nomme *Hong-pou.* Quatorze autres Tribunaux la ſecondent dans ſes fonctions ; mais ils ne ſont que ſubalternes.

On a donné le nom de *Cong-pou* (qui veut dire Tribunal des ouvrages publics) à la ſixieme & derniere Cour ſouveraine. Elle eſt chargée de l'entretien des palais de l'Empereur, des Princes, des Vice-Rois, de ceux où s'aſſemblent les Tribunaux ; des temples, des tombeaux des Souverains, & de tout ce qui s'appelle monument public. Elle a, de plus, l'intendance des rues, des chemins publics, des ponts, des lacs, des rivieres, des barques, de tout ce qui ſert à la navigation, tant du dedans que du dehors ; & enfin celle des tours, qui maintiennent la ſûreté intérieure. Quatre Tribunaux ſubalternes ſoulagent celui-ci dans ſes fonctions. Le premier dreſſe les deſſins, les plans des ouvrages publics ; le ſecond a ſous ſa direction tous les ateliers des différentes villes de l'Empire ; le troiſieme a ſous la ſienne les

chauſſées, les chemins, les ponts, les canaux, les rivieres, &c.; le quatrieme eſt chargé de faire entretenir les palais de l'Empereur, cultiver ſes jardins, ſes vergers, & d'en percevoir le produit.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Tous ces différens Tribunaux inférieurs ſont mi-partie Chinois & Tartares, & l'un des deux Préſidens de chaque Tribunal ſupérieur eſt toujours Tartare d'origine.

La jalouſie de l'autorité a fait imaginer des moyens qui contrarient ſans ceſſe la trop grande influence que chacun de ces Tribunaux ſupérieurs pourroit avoir ſur telle ou telle branche de l'adminiſtration. Nul d'entre eux n'a un pouvoir abſolu dans ſon reſſort; ſes déciſions ne peuvent avoir d'effet que par le concours de quelque autre Tribunal, & ſouvent de pluſieurs. En voici un exemple: Le quatrieme Tribunal, celui de la guerre, a ſous ſa direction toutes les troupes de l'Empire; mais c'eſt le ſecond Tribunal ſupérieur qui préſide à leur payement. C'eſt du ſixieme que dépendent les armes, les tentes, les chariots, les barques, tout ce qui ſert aux opérations militaires. Aucune de celles-ci ne peu-

vent avoir lieu ſans le concert de ces trois Tribunaux.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Ils pourroient, nous dira-t-on, ſe réunir, & même contre les intérêts du Souverain. Voici, à cet égard, une précaution qui mériteroit d'être imitée.

Chaque Tribunal ſuprême a ſon Cenſeur. C'eſt un Officier purement paſſif, qui ne décide rien, mais qui obſerve tout. Il aſſiſte à toutes les aſſemblées, en revoit tous les actes, ne fait aucune obſervation au Tribunal ſur ce qu'il peut y avoir d'irrégulier, mais en informe ſur le champ l'Empereur. Il l'informe également des fautes que les Mandarins commettent, ſoit dans l'adminiſtration publique des affaires de l'Etat, ſoit dans leur conduite particuliere. Il reprend même quelquefois l'Empereur ſur la ſienne. Ces *Co-tao* (c'eſt le nom qu'on donne à ces rigides Cenſeurs) ſont redoutés & reſpectés de toutes les claſſes de l'Etat. On ne les déplace jamais que pour les élever à de plus hauts grades. Leur moindre ſort eſt de reſter dans leur emploi; & cette ſécurité eſt la baſe du courage qu'ils déploient contre les abus.

Leur accuſation ſuffit pour motiver des recherches qui, pour l'ordinaire, amenent la preuve; alors l'accuſé eſt deſtitué de ſa place, fût-elle une des plus éminentes. Que devient-il? Un ſimple Garde, un Officier du menu peuple, &, à peu près, confondu avec lui. Une choſe remarquable, c'eſt que les plaintes des Cenſeurs ſont renvoyées aux Tribunaux dont elles impliquent certains membres. Cependant il eſt rare que les autres donnent le tort aux Cenſeurs; ils craindroient d'être accuſés eux-mêmes.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

Ce n'eſt pas tout; ces mêmes Cenſeurs forment en particulier un Tribunal qui a inſpection ſur tout l'Empire: on le nomme *Tou-tché-yven.* Il a le droit de faire à l'Empereur toutes les remontrances qu'exigent ou l'intérêt du Prince, ou celui du Public. Son inſpection s'étend ſur tous les hommes publics de robe & d'épée; ſur tous les ordres de citoyens; ils ſont, moralement parlant, placés entre le Prince & les Mandarins; entre ceux-ci & le peuple; entre le peuple & les familles; entre les familles & les particuliers; & ils joignent communément à l'importance de leurs fonc-

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

tions, une probité incorruptible, un courage que rien ne peut abattre. Le Monarque peut, à toute rigueur, leur ôter la vie; mais pluſieurs ont ſouffert la mort plutôt que de trahir la vérité, que de tolérer un abus. Il ne ſuffit point alors d'en frapper un, il faut les frapper tous : le dernier qu'on épargneroit n'en ſuivroit pas moins la trace de tous les autres. Les Annales d'aucune autre Nation n'offrent d'exemple d'un pareil Tribunal; & il ſeroit néceſſaire chez toutes, ſans exception.

Il ne faut pas toutefois préſumer que les priviléges d'un Cenſeur lui donnent le droit de manquer au Souverain, ni d'inſtruire le Public des obſervations qu'il oſe lui faire : il ſeroit puni de mort, s'il en faiſoit part ſeulement à un de ſes Collegues. Il ſeroit puni de mort, s'il lui échappoit dans ſes repréſentations un ſeul terme qui s'éloignât de la modération & du reſpect. L'Empereur lui-même voudroit en vain lui faire grace, la Nation en corps demanderoit ſon ſupplice. Elle ſe croit outragée quand on offenſe le *pere commun*; & elle ſent, avec raiſon, que ces licences répétées pourroient le faire déroger lui-même à ce beau titre.

Voici encore un autre Tribunal qui n'exiſte nommément qu'à la Chine : c'eſt celui des Princes ; les Princes ſeuls le compoſent. Quelques Mandarins ordinaires en ſont les Officiers ſubalternes, dreſſent les actes de procédure, & les autres écrits qui développent la queſtion agitée. On inſcrit, dans les regiſtres de ce Tribunal, tous les enfans de la famille Impériale, à meſure qu'ils naiſſent. Les dignités, les titres dont l'Empereur les décore y ſont conſignés. Ce Tribunal eſt leur unique Juge ; & en matiere d'accuſation, il les abſout ou les punit, à ſa volonté.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

On nous reprocheroit d'oublier un Tribunal non moins particulier à la Chine que les deux précédens, mais plus connu ailleurs que l'un & l'autre ; le Tribunal de l'Hiſtoire, autrement *Han-lin-yven.* Il eſt compoſé des plus beaux génies de l'Empire, de ces hommes de Lettres les plus profonds. Ils ont ſubi, avant que d'y être admis, un examen rigoureux. C'eſt à eux qu'eſt confiée l'éducation de l'héritier du trône, & la rédaction de l'Hiſtoire générale de l'Empire. Cette derniere fonction les fait redouter de l'Empereur lui-même. Ils ont prouvé qu'il

pouvoit les opprimer plutôt que les ſéduire. Ce n'eſt pas tout, l'oppreſſion ou les tentatives de ſéduction ſeroient, malgré lui, conſignées dans l'Hiſtoire.

Tribunaux ſupérieurs de la Chine.

C'eſt, le plus ſouvent, de ce Corps qu'on tire les *Ca-lao* ou Mandarins de la premiere claſſe, & les Préſidens des Tribunaux ſuprêmes.

CHAPITRE VI.

Loix Civiles.

Loix Civiles.

ELLES ſont preſque toutes renfermées dans la morale des Livres Canoniques. La piété filiale en eſt la baſe, comme elle eſt celle du Gouvernement. Quelques Ordonnances des Empereurs, & ſurtout les Rits, qu'on a ſu métamorphoſer en uſage, forment le reſte du Code. En un mot, la Juriſprudence Chinoiſe offre le fond du meilleur Livre de Morale.

Voici ce que tout Mandarin Gouverneur, ſoit de Province, ſoit de ville, eſt obligé d'enſeigner deux fois par mois au peuple qui s'eſt raſſemblé autour de lui. Une Loi expreſſe indique les matieres

tieres qui doivent entrer dans ces sortes de discours. On enseigne la Jurisprudence à la Chine, comme on enseigne ailleurs les mysteres, les principes, les regles du culte. *Loix Civiles.*

ARTICLE PREMIER. On pratiquera avec un grand soin les devoirs que prescrivent la piété filiale, & la déférence que le cadet doit à son frere aîné. C'est le seul moyen de savoir apprécier les obligations essentielles que la Nature impose à tous les hommes.

ART. II. On conservera toujours un souvenir respectueux des ancêtres de sa famille; il en résultera pour elle une paix, une union constante.

ART. III. Que l'union regne dans les villages; c'est le moyen d'en bannir les querelles & les procès.

(*Nota*). On trouve ici un pléonasme d'idées; car, si l'union regne dans un village, il n'y aura sûrement ni querelles ni procès.

ART. IV. Que la profession des La-

boureurs & de ceux qui cultivent les vers à ſoie, jouiſſe de l'eſtime publique ; on ne manquera jamais de grains pour ſe nourrir, ni de vêtemens pour ſe couvrir.

Loix Civiles.

Cette concluſion ſi ſimple n'eſt rien moins que triviale. Elle nous indique & le motif de cette Ordonnance, & ce qui doit réſulter de ſon exécution.

ART. V. Que la frugalité, la tempérance, la modeſtie, & une économie non avare, deviennent les objets de vos réflexions & la regle de votre conduite.

ART. VI. Qu'on entretienne avec ſoin les Ecoles publiques, & ſur-tout qu'on y forme les jeunes étudians aux bonnes mœurs.

ART. VII. Que chacun s'applique aux devoirs, aux ſeules fonctions de ſon état; elles en ſeront mieux exercées.

ART. VIII. Qu'on extirpe avec ſoin les Sectes dès leur naiſſance; il ſeroit trop tard après.

ART. IX. Qu'on inculque ſouvent au Peuple les Loix pénales établies par l'autorité ſouveraine. Les eſprits groſſiers & indociles ne peuvent être contenus que par la crainte. *Loix civiles.*

ART. X. Qu'on s'inſtruiſe parfaitement des Loix de la civilité & de l'honnêteté; elles ſont les appuis de la concorde.

ART. XI. Qu'on s'applique eſſentiellement à bien éduquer les enfans, & les freres cadets.

(*Nota*). Cet article nous rappelle qu'à la Chine, comme dans quelques-unes de nos Provinces, les droits du cadet ſont bien inférieurs à ceux de l'aîné, quoique celui-ci ſoit ſouvent inférieur à l'autre en mérite.

ART. XII. Qu'on s'abſtienne de toute accuſation calomnieuſe.

ART. XIII. Qu'on ne recele aucun de ces coupables que leur crime condamne à mener une vie errante & vagabonde; les recéler, c'eſt ſe rendre leur complice.

Loix Civiles.

ART. XIV. Qu'on ſoit exact à payer les contributions établies par le Prince; on ſera à couvert des recherches & des *vexations* de ceux qui les exigent.

(*Nota*). Les vexations des prépoſés à la perception des impôts exiſtent donc auſſi à la Chine? Mais le Chef de ce vaſte Empire trouve qu'il eſt encore plus facile à tous les contribuables de payer, qu'à lui de prévenir ces vexations.

ART. XV. Qu'on agiſſe de concert avec les Chefs de quartier établis dans chaque ville; c'eſt le moyen de prévenir le larcin, & de ne pas laiſſer échapper ceux qui en ſont coupables.

ART. XVI. Qu'on réprime les ſaillies de la colere, on ſera à couvert de tout péril.

On voit par la forme de ces Ordonnances, que les Souverains de la Chine donnent à leurs réglemens même celle de préceptes & de maximes. Chez nous l'expoſé du motif de telle ou telle Loi précede toujours la Loi; chez eux, la Loi précede toujours l'expoſé du motif.

Les Rits ne forment point, en matiere civile, le ſeul Code des Chinois; il faut toujours, & par-tout, que l'autorité vienne au ſecours du zele. Nous allons rapprocher encore d'autres Loix émanées du trône en différens temps, & ſur différens objets d'adminiſtration intérieure. *Loix Civiles.*

Celles qui concernent les mariages ſont très-étendues. Un Chinois ne peut avoir qu'une femme légitime ; il eſt même néceſſaire qu'elle ſoit d'un rang, d'un âge à peu près égal au ſien. Au ſurplus, il lui eſt permis d'avoir pluſieurs concubines. Celles-ci ſont reçues dans la maiſon ſans aucune formalité. Il a pourtant fallu d'abord payer à leurs parens une ſomme plus ou moins forte, & s'engager par écrit de bien traiter leur fille.

Ces femmes de la ſeconde claſſe dépendent totalement de la femme légitime; elles ſont, ou doivent être, toujours à ſes ordres; leurs enfans ſont réputés les ſiens. Ils lui donnent le nom de mere, & ne peuvent le donner qu'à elle. Ils doivent, à ſa mort, porter le deuil durant trois ans, s'abſenter des examens, quitter leurs gouvernemens, leurs charges. La mort de leur propre mere ne

Loix Civiles.

les assujettit à aucune de ces conditions.

L'homme devenu veuf, la femme devenue veuve, peut contracter un second mariage. Alors l'égalité de rang & d'âge n'est plus une condition nécessaire; le nouvel époux peut même choisir parmi ses concubines celle dont il veut faire sa femme légitime; dans tous les cas, ce nouveau mariage exige peu de formalités.

Une veuve qui a des enfans, devient absolument maîtresse d'elle-même; ses parens ne peuvent la contraindre ni à rester dans sa viduité, ni à se marier une seconde fois.

Les veuves, d'une condition médiocre, ne jouissent pas du même privilége, lorsqu'elles n'ont point d'enfans mâles. Les parens de leur premier mari peuvent les remarier sans leur aveu, sans même les en prévenir. La Loi les autorise à en disposer de la sorte, pour se dédommager en partie des sommes qu'elles ont coutées à leur premier époux : c'est proprement les vendre. Mais sont-elles restées enceintes, ce trafic est suspendu. Il n'a plus lieu, si elles accouchent d'un enfant mâle.

Cette Loi ſouffre, toutefois, deux exceptions; l'une, quand les parens de la veuve lui aſſignent de quoi ſubſiſter, & dédommagent ceux du mari défunt; l'autre, quand elle ſe fait Bonzeſſe. *Loix Civiles.*

Le divorce eſt permis à la Chine, comme il le fut chez tous les Peuples anciens, mais avec moins de facilité, & dans certains cas ſeulement, tels que l'adultere, l'antipathie, l'incompatibilité des humeurs, l'indiſcrétion, la jalouſie, la déſobéiſſance abſolue, la ſtérilité, & des maladies habituelles qui ſe communiquent.

Il n'eſt permis ni de renvoyer, ni de vendre ſa femme avant que le divorce ait été ratifié par la Loi. Dans le cas contraire, elle ſéviroit également contre le vendeur & l'acheteur.

Si une femme, dite légitime, s'échappe furtivement de la maiſon de ſon mari, celui-ci réclame la Loi: elle prononce; & il peut vendre la fugitive, qui dès-lors ceſſe d'être ſa femme, & devient ſon eſclave.

La Loi vient auſſi au ſecours de toute femme que ſon mari abandonne. Qu'il s'abſente trois ans, elle peut s'adreſſer aux Mandarins, & leur expoſer ſa ſituation.

Ceux-ci peuvent l'autoriſer à prendre un autre époux. Elle ſeroit rigoureuſement punie, ſi elle anticipoit ſur leur aveu.

Loix Civiles.

Dans certaines circonſtances, la Loi défend de contracter un mariage, ou le déclare nul, s'il a eu lieu malgré ſes diſpoſitions. Les voici :

1°. Si une fille a été promiſe à un jeune homme, que les préſens aient été envoyés & acceptés par les parens des deux futurs, la fille ne peut plus avoir d'autre mari.

2°. Si, à la place d'une belle perſonne qu'on aura fait voir à l'entremetteuſe, on en ſubſtitue une autre d'une figure déſagréable; ou ſi l'on marioit la fille d'un homme libre avec ſon eſclave; ou enfin ſi celui qui donneroit ſon eſclave à une fille libre, perſuadoit aux parens de la fille qu'il eſt ſon fils ou ſon parent, le mariage eſt nul dans toutes ces différentes ſuppoſitions, & tous ceux qui ont participé à la fraude ſont rigoureuſement punis.

3°. Défenſe à tout Mandarin de Lettres de s'allier à aucune famille de la Province ou de la ville dont il eſt Gouverneur. Le mariage eſt nul, s'il déroge à cette Loi, & lui-même eſt condamné une rude baſtonnade.

4°. Le mariage eſt interdit à tout jeune Chinois durant le deuil, ſoit de ſon pere, ſoit de ſa mere. Si les promeſſes ſe ſont faites avant cette mort, tout engagement ceſſe à cette époque. Le jeune homme doit avertir de cet événement les parens de la fille qui lui étoit promiſe. Ils ne ſont point, pour cela, dégagés de leur promeſſe. Ils laiſſent expirer le temps du deuil, écrivent enſuite au jeune homme pour lui rappeler ſon engagement. La fille eſt libre, s'il n'y perſiſte pas. *Loix Civiles.*

Le mariage eſt également ſuſpendu, ſi la famille eſſuie quelque événement funeſte : il ſuffiroit même qu'un proche parent fût empriſonné ; mais on peut paſſer outre, s'il veut bien y conſentir.

5°. Deux freres ne peuvent pas épouſer les deux ſœurs ; un homme veuf n'a point la liberté de marier ſon fils avec la fille de la veuve qu'il épouſe ; ni un parent celle d'épouſer ſa parente, quelque éloigné que ſoit entre eux le degré de conſanguinité.

Cette regle de politique eſt encore plus néceſſaire que par-tout ailleurs, dans un Empire auſſi prodigieuſement peuplé que l'eſt la Chine ; & par-tout

qu'il eût uſé de ce pouvoir pour abuſer de la femme de ſon eſclave.

Loix Civiles.

Le Laboureur ne peut pas être inquiété pour le payement des impôts, depuis l'inſtant où l'on commence à cultiver la terre, c'eſt-à-dire, vers le milieu du printemps, juſqu'au moment de la récolte.

Telles ſont, en général, les Loix poſitives de la Chine, en matiere civile. Quant à certains Edits de circonſtance, publiés par différens Empereurs, nous allons en citer un des plus célebres. Nous le tranſcrirons d'après le P. du Halde. Il pourra donner au Lecteur une idée de la forme & du ſtyle employés dans ces ſortes d'écrits. C'eſt *Hoei-tchang*, autrement *Tſong*, un des anciens Empereurs de la Dynaſtie *Tang*, qui va s'exprimer.

» Sous nos trois fameuſes Dynaſties, jamais on n'entendit parler de *Foë*; c'eſt depuis la Dynaſtie des *Han* & des *Hoë* que cette Secte, qui a introduit les ſtatues, a commencé à ſe répandre à la Chine. Depuis ce temps-là, ces coutumes étrangeres s'y ſont inſenſiblement établies, ſans qu'on y ait aſſez pris garde. Tous les jours elles gagnent encore. Les Peuples en ſont malheureuſement im-

bus, & l'Etat en ſouffre. Dans les deux Cours, dans toutes les villes, dans les montagnes, ce n'eſt que Bonzes des deux ſexes. Le nombre & la magnificence des Bonzeries croît chaque jour. Bien des Ouvriers ſont occupés à faire leurs ſtatues de toute matiere. Il ſe conſume quantité d'or à les orner; nombre de gens oublient leur Prince & leurs parens, pour ſe ranger ſous un Maître Bonze. Il y a même des ſcélérats qui abandonnent femme & enfans, & vont chercher parmi les Bonzes un aſile contre les Loix. Peut-on rien voir de plus pernicieux? Nos Anciens tenoient pour maxime, que, s'il y avoit un homme qui ne labourât point, & une femme qui ne s'occupât point aux ſoieries, quelqu'un s'en reſſentiroit dans l'Etat. Que ſera-ce donc aujourd'hui qu'un nombre infini de Bonzes, hommes & femmes, vivent & s'habillent des ſueurs d'autrui, & occupent une infinité d'Ouvriers à bâtir de tous côtés, & à orner à grands frais de ſuperbes édifices? Faut-il chercher d'autres cauſes de l'épuiſement où étoit l'Empire ſous les quatre dynaſties, *Tſin*, *Song*, *Tſi*, *Leang*, & de la fourberie qui régnoit alors?

Loix Civiles.

Loix Civiles.

» Quant à notre dynastie *Tang*, les Princes qui en ont été les Fondateurs, après avoir employé heureusement la force des armes pour rendre à l'Etat son ancienne tranquillité, s'occuperent à le régler par de sages Loix ; & pour en venir là, bien loin de rien emprunter de cette vile Secte étrangere, dès la premiere des années nommées *Tchin-koan*, Tai-tsong se déclara contre elle ; mais il alla trop mollement, & le mal n'a fait qu'augmenter. Pour moi, après avoir lu & pesé tout ce qu'on m'a représenté sur ce point, après en avoir délibéré mûrement avec gens sages, ma résolution est prise. C'est un mal, il y faut remédier. Tout ce que j'ai d'Officiers éclairés dans les Provinces, me pressent de mettre la main à l'œuvre. Selon eux, c'est tarir la source des erreurs qui inondent tout l'Empire, c'est le moyen de rétablir le Gouvernement de nos Anciens, c'est l'intérêt commun, c'est la vie des peuples. Le moyen après cela de m'en dispenser ?

» *Voici donc ce que j'annonce :* 1°. Que plus de quatre mille six cents Bonzeries, qui sont répandues de côté & d'autre dans tout l'Empire, soient absolument

détruites. Conséquemment, que les Bonzes, hommes ou femmes (*), qui habitoient ces Bonzeries, & qui montent, de compte fait, à vingt-six *Ouan* (**), retournent au siecle, & payent leur contingent des droits ordinaires. En second lieu, qu'on détruise aussi quatre *Ouan* de Bonzeries moins considérables, qui sont répandues dans les campagnes; conséquemment, que les revenus qui y étoient attachés, qui montent à quelques mille *Ouan de Tsing* (***), soient réunis à notre domaine, & que quinze *Ouan* d'esclaves qu'avoient les Bonzes, soient mis sur le rôle des Magistrats, & soient censés être du peuple. Quant aux Bonzes étrangers, venus ici pour faire connoître la Loi qui a cours dans leurs royaumes; ils sont environ trois mille, tant du *Ta-tsin* (****) que du *Mou-hou-pa*. Mon ordre est aussi qu'ils retournent au siecle, afin que dans les coutumes

Loix Civiles.

(*) Il y avoit des Bonzeries pour chaque sexe.

(**) *Ouan* signifie *dix mille*.

(***) Monnoie Chinoise, qui est la dixieme partie d'une once d'argent.

(****) Le P. du Halde croit que *Ta-tsin* est la Palestine, & que *Mou-hou-pa* désigne des Chrétiens; mais il n'ose décider s'ils étoient Nestoriens ou Grecs.

Loix Civiles.

de notre Empire il n'y ait point de mélange. Hélas ! il n'y a que trop long-temps qu'on differe à remettre les choſes ſur l'ancien pied : pourquoi différer encore ? C'eſt choſe conclue & arrêtée. Vue la préſente Ordonnance, qu'on procede à l'exécution. *Telle eſt notre volonté* «.

Cette volonté eut ſon effet. Il reſta peu de Bonzeries dans toute l'étendue de la Chine : on en conſerva deux grandes à chaque Cour du Nord & du Midi, & une dans chaque Gouvernement. Trente Bonzes deſſervoient les plus grandes ; les plus petites l'étoient par un moindre nombre.

CHAPITRE VII.

Loix & Procédure criminelles.

Loix & Procédure criminelles.

RIEN de plus terrible que les Loix pénales chez les Chinois, ſi l'on en croit quelques-uns de nos Ecrivains, qui connoiſſoient peu la Chine. Comment un peuple naturellement doux, auroit-il pu les imaginer ? Sans doute que l'horreur du crime pourroit les ſuggérer aux Légiſlateurs.

giſlateurs. On demandoit à *Dracon*, premier Légiſlateur d'Athenes, pourquoi il attachoit la peine de mort aux plus légeres fautes. C'eſt, répondit-il, que les moindres me ſemblent dignes de mort, & que je n'ai pas trouvé d'autre punition pour les plus grandes. Ses Loix furent adoucies par *Solon*; mais celles des Chinois n'ont pas eu beſoin de l'être.

Loix & Procédure criminelles.

Ces Loix ſont tellement combinées, que nulle faute ne reſte impunie, & que jamais le châtiment n'excede la faute. Il y a tel délit puni de mort en France, qui n'eſt à la Chine qu'un motif de correction.

La procédure criminelle des Chinois eſt peut-être la plus parfaite de toutes celles qui exiſtent. Sa lenteur devient la ſauve-garde de ceux qu'on accuſe injuſtement. Les criminels n'y gagnent rien, puiſque le temps découvre la vérité, & qu'elle ne peut pas leur être favorable. Tout accuſé eſt ſoumis à l'examen de cinq à ſix Tribunaux; chacun d'eux revoit la procédure; & l'information n'eſt pas uniquement dirigée contre l'accuſé, elle l'eſt auſſi contre les accuſateurs & contre les témoins; genre de précaution

auſſi louable que néceſſaire, & qui n'exiſte qu'à la Chine.

Loix & Procédure criminelles.

Il eſt vrai que l'accuſé reſte en priſon juſqu'à la fin du procès : mais ces priſons ne ſont point d'horribles & ſales repaires comme celles de tant d'autres Nations; elles ſont ſpacieuſes, commodes même juſqu'à un certain point.

Un Mandarin eſt chargé de les viſiter ſouvent; il le fait avec d'autant plus d'exactitude, que s'il y a des malades, il eſt obligé d'en répondre. C'eſt lui qui préſide aux ſoins qu'on leur donne, qui fait venir les Médecins & fournit les remedes aux dépens de l'Empereur. Si l'un de ces malades meurt, le Prince en doit être inſtruit, & ſouvent il ordonne aux Mandarins ſupérieurs d'examiner ſi le Mandarin inſpecteur des priſons a fait ſon devoir.

Les différens délits reglent la différence des châtimens. Voici une Loi qui paroîtra ſans doute bien rigoureuſe; elle inflige la peine de mort à quiconque fait uſage des perles.

La moindre de toutes les punitions, c'eſt la *baſtonnade*. Elle n'eſt deſtinée à châtier que les fautes les plus légeres. Leur plus ou moins de gravité détermine

le nombre des coups de bâton ; mais le moindre nombre eſt toujours de vingt : alors elle n'eſt enviſagée que comme une ſimple correction paternelle, elle n'a plus rien d'infamant. Souvent même l'Empereur la fait donner à quelques-uns de ſes Courtiſans ; ce qui n'empêche pas qu'il ne les reçoive enſuite, & ne les traite auſſi bien après qu'auparavant.

Loix & Procédure criminelles.

Ce bâton, ou *Pan-tſée*, eſt de bambou, un peu applati, large du bas, poli du haut, pour être manié plus aiſément. Tout Mandarin peut en uſer à ſa volonté dans certains cas, ſoit lorſqu'on oublie de le ſaluer, ſoit lorſqu'il tient ſon Tribunal. Il eſt alors gravement aſſis derriere une table, ſur laquelle eſt placée une bourſe remplie de petits bâtons : il eſt entouré d'Officiers ſubalternes, munis chacun de *Pan-tſées*, & qui n'attendent que le ſignal du Mandarin pour en faire uſage. Celui-ci tire de la bourſe un des petits bâtons qu'elle renferme, & le jette dans la ſalle d'audience. Auſſi-tôt on ſaiſit le coupable, on l'étend ventre contre terre, on abaiſſe ſon haut-de-chauſſe ſur ſes talons, & un eſtafier lui applique fortement cinq coups de *Pan-tſée*. Un autre lui ſuccede, & applique cinq autres

Loix & Procédure criminelles.

coups au patient, ſi le Mandarin tire un autre petit bâton de ſon étui ; & ainſi par gradation, juſqu'à ce qu'il plaiſe au Juge de ne plus faire aucun ſignal. Ce n'eſt pas tout ; celui qui vient d'être ainſi traité doit ſe mettre à genoux devant le Juge, ſe courber trois fois juſqu'à terre, & le remercier du ſoin qu'il prend de ſon éducation.

La peine du carcan eſt auſſi en uſage à la Chine ; mais le criminel n'y eſt point attaché, il le porte avec lui. Ce carcan, que les Portugais ont nommé *Cangue*, eſt compoſé de deux morceaux de bois échancrés par le milieu, & qui, lorſqu'on les rapproche, peuvent contenir dans leur centre le cou d'un homme ou d'une femme. On les poſe ſur les épaules du coupable, on les réunit, de ſorte qu'il ne peut ni voir ſes pieds, ni porter ſes mains à ſa bouche ; il ne peut plus manger qu'avec le ſecours d'autrui ; il ne peut quitter ce triſte fardeau ni le jour ni la nuit. Son poids ordinaire eſt de cinquante à ſoixante livres ; mais on en a vu qui peſoient juſqu'à deux cents. Sa peſanteur eſt plus ou moins forte, ſelon que le délit eſt plus ou moins grand.

La durée de ce ſupplice, pour le vol, pour avoir troublé ſoit le Public,

ſoit une famille, pour avoir été reconnu joueur de profeſſion, &c. eſt communément de trois mois. Le coupable n'a point la liberté de ſe réfugier chez lui : il eſt en ſtation durant tout ce temps, ſoit dans une place publique, ſoit à la porte d'une ville ou d'un temple, ou même du Tribunal qui l'a condamné. Le temps de ſa punition expiré, on le préſente de nouveau au Mandarin : ce Magiſtrat l'exhorte amicalement à ſe corriger, le débarraſſe de la cangue, & le congédie après lui avoir fait adminiſtrer vingt coups de bâton.

Loix & Procédure criminelles.

D'autres fautes, qui ſont d'une claſſe inférieure à l'homicide, ſont punies ou par le banniſſement, qui eſt ſouvent perpétuel, ſi c'eſt en Tartarie qu'on exile, ou par la peine de tirer les barques royales durant trois ans, ou par celle d'avoir les joues marquées avec un fer chaud. Le ſigne qui réſulte de cette opération, indique la nature de leur crime ; ils ne peuvent ſe montrer, ſans être à l'inſtant connus pour ce qu'ils ſont.

Tout vol entre parens eſt plus ſévérement puni que s'il étoit fait à des étrangers.

C'eſt un vol des plus graves, lorſque

Loix & Procédure criminelles.

les freres cadets ou les neveux s'approprient d'avance quelque choſe dans une ſucceſſion qu'ils doivent partager avec leurs freres aînés, ou leurs oncles.

Le délateur de ſon pere ou de ſa mere, de ſon aïeul ou de ſon aïeule, de ſon oncle, ou de ſon frere aîné, eſt condamné à cent coups de pan-tſée, & à trois ans d'exil, quand même l'accuſation ſeroit vraie. Il eſt étranglé, ſi elle eſt fauſſe.

Toute fréquentation criminelle entre parens de différent ſexe, eſt punie : elle l'eſt plus griévement, ſelon que le degré de parenté eſt plus proche.

Le fils ou le petit-fils qui néglige de ſervir ſon pere ou ſa mere, ſon aïeul ou ſon aïeule, eſt condamné par la Loi à cent coups de pan-tſée : il eſt étranglé, s'il leur dit des injures ; il eſt décollé, s'il oſe lever la main ſur eux ; &, s'il les bleſſe, il eſt tenaillé & coupé en morceaux.

Si un frere cadet dit des injures à ſon aîné, la Loi le condamne à recevoir cent coups de pan-tſée. Elle le condamne à l'exil, s'il oſe lever la main ſur lui.

Le lieu de la ſépulture de chaque famille eſt ſacré, inaliénable, & inſaiſiſſable. Il eſt défendu, ſous peine de la vie, d'en couper les arbres, ſinon lorſ-

qu'ils ſont morts, & qu'une viſite du Mandarin a conſtaté leur état. On eſt pourſuivi & puni comme ſacrilége, ſi on enleve à l'une de ces ſépultures le moindre de ſes ornemens.

Loix & Procédure criminelles.

L'homicide eſt puni de mort. L'homme qui, dans une ſimple rixe, aura tué ſon adverſaire, eſt étranglé ſans rémiſſion; mais la potence eſt inconnue à la Chine. On paſſe en nœud coulant, autour du cou du criminel, une corde longue de ſix à ſept pieds; deux valets du Tribunal la tirent fortement en ſens contraire, puis ils la lâchent tout à coup; un inſtant après, ils la tirent comme ils avoient fait d'abord. Une ſeconde repriſe deviendroit ſuperflue.

Dans certains cantons de la Chine, la même opération s'exécute avec une eſpece d'arc. Le criminel eſt à genoux; on lui paſſe autour du cou la corde de cet inſtrument; on tire à ſoi l'arc, qui ſerroit déjà fortement par ſa détente. Le patient eſt promptement étouffé.

Un ſupplice qui ne déshonore point parmi nous, celui d'avoir la tête tranchée, eſt regardé chez les Chinois comme le plus honteux des châtimens. On le réſervée pour les aſſaſſins proprement dits,

Loix & Procédure criminelles.

& pour ceux qui ont commis quelque crime de la même énormité. Voici, disent les Chinois, pourquoi cette mort est la plus ignominieuse de toutes : c'est que la tête est la plus noble partie de l'homme, & que s'il la perd quand il expire, il ne conserve pas son corps aussi entier qu'il l'a reçu de ses parens. Cette réflexion tient aux mœurs de ce peuple, & à l'espece de culte qu'il rend à ses peres.

Haché en dix mille morceaux. C'est un genre de supplice, qui ne fut jamais connu qu'à la Chine. Il regarde les criminels d'Etat, les révoltés. On attache le coupable à un poteau ; l'exécuteur lui cerne la tête, en détache la peau, qu'il rabat sur les yeux ; ensuite il enleve différentes parties du corps, qu'il taillade en plusieurs morceaux : il ne quitte cet horrible travail que par lassitude. Il abandonne le reste du corps à la férocité de la populace, qui acheve ce qu'il n'a pu finir.

Voilà le supplice que plusieurs Souverains ont fait exécuter à toute rigueur ; d'autres l'ont mitigé. La Loi elle-même n'étend point sa sévérité jusque là ; elle ordonne, & cela suffit sans doute, d'ouvrir le ventre au criminel, de couper

ſon corps en pluſieurs morceaux, & de le jeter ou dans la riviere, ou dans une foſſe qui ſert de ſépulture commune aux grands criminels.

Loix & Procédure criminelles.

On a beaucoup & bien écrit en France contre la *queſtion ordinaire & extraordinaire.* La premiere eſt heureuſement ſupprimée; la ſeconde ſubſiſte encore; elles ſubſiſtent l'une & l'autre à la Chine. La queſtion, même ordinaire, y eſt très-rude; elle ſe donne aux pieds ou aux mains. On ſe ſert, pour les pieds, d'un inſtrument qui conſiſte en trois morceaux de bois croiſés. Celui du milieu eſt fixe, les deux autres ſe tournent & ſe remuent. On place les pieds du patient dans cette machine; ils y ſont ſi étroitement ſerrés, que la cheville du pied s'applatit. La torture appliquée aux mains, ſemble devoir être moins douloureuſe. On inſere entre les doigts du coupable, de petits bois diagonalement placés; on lie très-fortement les doigts avec des cordes, & on laiſſe, durant quelque temps, le patient dans cette pénible ſituation.

La queſtion extraordinaire eſt terrible: elle conſiſte à faire de légeres taillades ſur le corps du criminel, & à lui en-

lever la peau par bandes, en forme d'aiguillettes. Mais elle n'a lieu que pour les grands crimes, ſur-tout pour ceux de leze-Majeſté, & lorſque le criminel eſt parfaitement convaincu. Il s'agit alors de connoître ſes complices.

Loix & Procédure criminelles.

Au ſurplus, l'Hiſtoire de la Chine peut entraîner ſes Lecteurs dans certaines mépriſes relativement aux Loix pénales de cette Nation. Quelques-uns de ſes Souverains ont eu des caprices ſanguinaires, qui n'étoient point autoriſés par la Loi, & qu'on a ſouvent confondus avec elle; mais ces Princes ſont encore aujourd'hui placés au nombre des Tyrans; leur nom eſt en horreur à tout l'Empire. Les Chinois, dans leur procédure criminelle, ont un grand avantage ſur toutes les autres Nations: il eſt preſque impoſſible que l'innocent y ſuccombe ſous une fauſſe accuſation; elle devient trop dangereuſe pour l'accuſateur, les délateurs & les témoins. La lenteur & les réviſions multipliées de la procédure ſont une autre ſauve-garde pour l'accuſé. Enfin, nul Arrêt de mort n'eſt mis à exécution ſans avoir été ratifié par l'Empereur. On lui préſente une copie au net de toute la procédure; on en tire

un nombre d'autres copies ; tant en Langue Chinoiſe qu'en Langue Tartare, & l'Empereur les ſoumet encore à l'examen d'un pareil nombre de Docteurs, ſoit Tartares, ſoit Chinois.

Loix & Procédure criminelles.

Tels ſont les ſoins que le Maître de plus de cent millions de ſujets s'impoſe à lui-même, pour ne pas riſquer d'en perdre un ſeul mal-à-propos.

Lorſque le crime eſt très-énorme & bien prouvé, l'Empereur écrit de ſa main au bas de la Sentence : *Auſſi-tôt qu'on aura reçu cet ordre, qu'on l'exécute ſans aucun délai.* S'agit-il d'un crime rangé dans la claſſe ordinaire, mais que la Loi punit de mort ? l'Empereur écrit au bas de l'Arrêt : *Qu'on retienne le criminel en priſon, & qu'on l'exécute au temps de l'automne.* C'eſt que généralement on n'exécute les criminels qu'en automne, & tous le même jour. L'Empereur ne ſigne jamais un Arrêt de mort, nous ne dirons point qu'à jeun, mais qu'après s'y être préparé par le jeûne.

Il a, comme preſque tous les Souverains, le pouvoir de faire grace ; mais lui-même, pour le maintien du bon ordre, s'en interdit le plus ſouvent l'uſage. Les ſeuls cas d'exception ſont en faveur du fils d'une

Loix & Procédure criminelles.

veuve qui a gardé la viduité ; de l'héritier d'une ancienne famille, qui n'a pas lui-même d'héritier ; des descendans de grands Hommes, ou de Citoyens qui ont bien mérité de la Patrie ; & enfin des fils ou des petits-fils d'un Mandarin qui s'est illustré, ou même distingué dans ses emplois. Un homme parvenu à une extrême vieillesse, un enfant ne peut être traduit à aucun Tribunal. On fait grace au fils d'un pere & d'une mere tous deux fort âgés, quand ce pardon ne porte pas atteinte au bien ou au repos public ; & si les fils de tels pere & mere sont tous coupables, ou complices du même crime, on fait grace au plus jeune, pour consoler & servir les auteurs de ses jours.

Point de vexations inutiles, ni anticipées, ni arbitraires dans la procédure criminelle des Chinois. Les accusés ne sont réputés coupables, que lorsqu'ils sont convaincus & condamnés. Jusque-là ils jouissent de toutes les ressources qui peuvent adoucir leur situation. A la liberté près, ils ne sont privés de rien.

Un Geolier qui vexeroit l'accusé détenu en prison ; un Juge subalterne qui l'assujettiroit à des gênes que la Loi

n'autoriſe pas ; un Juge ſupérieur qui oſeroit prendre ſur lui d'ajouter à la rigueur de cette Loi ; tous ſont punis, &, pour le moins, deſtitués.

Loix & Procédure criminelles.

Il eſt permis à tout proche parent d'un accuſé reconnu coupable, de ſe mettre à ſa place pour ſubir le châtiment que lui inflige la Loi, ſi toutefois la peine eſt légere, & ſi l'accuſé eſt ſon ancien. Le P. du Halde cite l'exemple d'un fils dont le pere venoit d'être condamné à la baſtonnade. Le jeune homme ſe précipite ſur le corps de ſon pere, & demande à grands cris d'être puni à ſa place. Le Mandarin, touché de ce noble dévouement, fit grace au coupable; tant la piété filiale eſt reſpectée à la Chine.

Les fils, les petits-fils, la femme, les freres d'un Chinois condamné à l'exil, ſont autoriſés à le ſuivre, & à ſe fixer auprès de lui. Les parens de toute eſpece d'accuſé peuvent lui porter dans ſa priſon tous les ſecours qui ſont en leur pouvoir. On les y invite, loin de les rebuter.

On vante bien moins à la Chine la ſagacité d'un Juge qui a ſu démêler un coupable à travers tous les détours qu'il emploie pour échapper au châtiment,

qu'on n'eſtime, qu'on n'admire celle du Juge qui a ſu reconnoître un innocent à travers toutes les ruſes que la calomnie employoit pour le perdre. L'Empereur lui-même place au nombre des années qui honorent le plus ſon regne, celles où le glaive de la Juſtice a eu le moins d'occaſions de frapper.

Loix & Procédure criminelles.

CHAPITRE VIII.

Police intérieure des villes de la Chine.

ON a déjà pu remarquer bien des traits de reſſemblance entre le Gouvernement de la Chine & le nôtre : on en trouvera juſque dans l'adminiſtration intérieure de nos villes & des ſiennes. Paris eſt diviſé en différens quartiers ; chaque ville Chinoiſe l'eſt auſſi. Là, chaque quartier a un Chef qui veille ſur un certain nombre de maiſons ; il répond de tout ce qui s'y paſſe contre le bon ordre ; & s'il néglige d'en être inſtruit, s'il néglige d'en informer le Mandarin Gouverneur, il eſt puni comme les réfractaires.

Police intérieure des villes de la Chine.

Les peres de famille ſont des Inſpecteurs d'un autre genre. Chacun d'eux

répond de ſes enfans & de ſes domeſtiques, par la raiſon qu'il a ſur eux toute eſpece d'autorité.

Police intérieure des villes de la Chine.

Les voiſins même répondent de leurs voiſins ; ils doivent tous s'entre-ſecourir, s'entr'aider, ſoit dans le cas d'un vol, ſoit dans le cas d'un incendie, & ſur-tout ſi ces accidens ſont nocturnes.

Chaque ville a ſes portes ; chaque rue a ſes barrieres : toutes ſe ferment quand la nuit commence. Il y a d'eſpace en eſpace des ſentinelles qui arrêtent les paſſans, lorſque la nuit eſt déjà tant ſoit peu avancée. Une patrouille à cheval fait communément ſa ronde ſur les remparts pour le même objet. On arrête indifféremment le citoyen diſtingué, l'homme du peuple, & le malfaiteur, qui, à la faveur des ténebres, croit pouvoir ſe ſouſtraire à toute recherche. Il eſt rare que les gens d'une claſſe tant ſoit peu élevée, s'expoſent à cet affront. La nuit, diſent les Magiſtrats Chinois, eſt faite pour le repos, & le jour pour le travail.

Le jour, on veille encore aux portes de chaque ville ſur ceux qui s'y introduiſent. Chaque porte eſt garnie, à ce ſujet, d'une bonne garde : on examine

Police intérieure des villes de la Chine.

l'air, le maintien, la phyſionomie du paſſant : on le queſtionne ; & ſi ſon accent décele qu'il eſt étranger, on le conduit ſur le champ au Mandarin ; ſouvent auſſi on l'arrête, en attendant les ordres du Gouverneur.

Cette précaution tient à l'ancienne maxime des Chinois, de ne point admettre d'étrangers parmi eux. Ils préſument que, par la ſuite des temps, il en réſulteroit une altération de mœurs, de coutumes & d'uſages, capable d'enfanter des partis, des querelles, des révoltes, le bouleverſement de l'Etat.

On a vu que le meurtre eſt puni de mort à la Chine, même lorſqu'il n'eſt que l'effet d'une rixe ; mais il eſt rare qu'elle conduiſe juſque là, ſur-tout parmi les gens du peuple. Deux champions de cette claſſe en veulent-ils venir aux mains ? ils dépoſent le bâton, ou tout autre inſtrument qu'ils pourroient avoir à la main. C'eſt à coups de poing qu'ils décident leurs querelles. Le plus ſouvent ils vont trouver le Mandarin, pour le prier de les mettre d'accord. Il les écoute avec beaucoup de gravité, & fait donner la baſtonnade au plus répréhenſible, quelquefois même à tous deux.

Il

Il n'eſt permis qu'aux ſeuls gens de guerre de ſortir armés. Ils ne le ſont pas même en tout temps, excepté quand la guerre eſt allumée : hors de là, c'eſt ſeulement lorſqu'ils paſſent en revue, où qu'ils montent la garde, ou qu'ils accompagnent un Mandarin. Cet uſage fut, dans tous les temps, celui des Orientaux, & ſubſiſte encore chez les Turcs.

Police intérieure des villes de la Chine.

Nulle femme publique ne peut habiter dans l'enceinte d'une ville ; mais on leur permet de ſe loger hors des murs, pourvu que ce ne ſoit pas chez elles, c'eſt-à-dire, dans une maiſon où elles puiſſent commander. D'autre part, on autoriſe nommément un particulier à les loger chez lui. Il eſt le ſurveillant de leur conduite ; & s'il s'éleve quelque bruit, quelque querelle dans ſa maiſon, c'eſt lui qui en eſt reſponſable & puni.

Chaque ville de la Chine, quelquefois un ſimple bourg, jouit d'un établiſſement dont Paris n'eſt pourvu que depuis peu d'années. C'eſt un Bureau que les Chinois nomment *Tang-pou*, & qui revient à notre *Mont de Piété*. Les réglemens en ſont à peu près les mêmes. L'emprunt ſur gage s'y fait ſur le champ ;

Il n'eſt précédé d'aucun préliminaire. Le ſecret y eſt gardé, & l'emprunteur même peut garder le ſien. Dit-il ſon nom? on l'écrit. Veut-il le cacher? on ne le lui demande pas. On ſe borne, ſi le cas paroît l'exiger, à prendre le ſignalement de la perſonne, pour être, à tout événement, en état d'en rendre compte à la Police. On porte même la précaution juſqu'à faire ſuivre & épier l'emprunteur, lorſqu'on a reçu de lui des gages qui paroiſſent trop au deſſus de ſon état & de ſes moyens; mais, à moins que la connivence ne ſoit prouvée, le Bureau ne perd jamais rien. Au ſurplus, ſa vogue dépend de ſa fidélité; & ce motif en devient un aſſez bon garant.

Police intérieure des villes de la Chine.

L'intérêt de l'argent à la Chine eſt, pour l'ordinaire, de trente pour cent; ce qui prouve que l'argent n'y eſt pas commun. C'eſt ſur ce taux qu'on emprunte au Tang-pou. Tout gage eſt numéroté quand il entre au Bureau, & celui-ci en répond. Le gage lui appartient dès le lendemain du jour que le billet d'engagement expire. Le ſurplus des conditions reſſemble ſi complétement à celles de notre Mont de Piété, qu'il eſt ſuperflu de les rappeler ici.

Le jeu, & tout divertiſſement qui mene à l'oiſiveté, eſt abſolument interdit aux jeunes gens. L'étude forme à peu près leur ſeule occupation. Elle paroîtroit bien fatigante à la jeuneſſe de nos contrées; mais dans un pays où le mérite, & le ſeul mérite, mene à tout, & où l'ignorance eſt condamnée à n'être jamais rien, l'encouragement eſt à côté du dégoût.

Police intérieure des villes de la Chine.

CHAPITRE IX.

Police générale.

LA ſûreté des voyageurs, la commodité du tranſport des hommes & des denrées paroît avoir occupé ſérieuſement l'Adminiſtration Chinoiſe. Le grand nombre de canaux dont la Chine eſt entrecoupée, facilite le ſecond objet. La maniere dont les routes publiques ſont entretenues, vient à l'appui du premier.

Police générale.

Ces chemins ont par-tout beaucoup de largeur; ils ſont pavés dans toutes les Provinces méridionales, & dans quelques autres; mais alors on n'y ſouffre ni chevaux ni chariots. On a comblé les vallées,

percé les rochers & les montagnes, pour y pratiquer des routes commodes & d'un plan uni. Elles ſont, pour l'ordinaire, bordées d'arbres fort hauts, & quelquefois de murs d'environ huit à dix pieds, pour empêcher les voyageurs d'entrer dans les campagnes. Les ouvertures qu'on y a pratiquées de diſtance en diſtance, donnent ſur des chemins de traverſe qui menent à différens villages. Les grands chemins offrent de diſtance en diſtance des repoſoirs, où l'on peut ſe mettre à l'abri des intempéries de l'hiver, & des exceſſives chaleurs de l'été. On y voit auſſi des temples, des pagodes; l'aſile en eſt ouvert le jour, & ſouvent refuſé la nuit. Les Mandarins ont ſeuls le droit d'y reſter, quand ils le jugent convenable. Ils y ſont logés avec toute leur ſuite, reçus avec appareil, & ſervis avec affection.

Police générale.

On ne manque point d'hôtelleries dans les grands chemins, & même dans les chemins de traverſe. Les premieres ſont fort vaſtes, mais toutes ſont mal pourvues de proviſions : il faut même y porter ſon lit avec ſoi, ou ſe réſoudre à coucher ſur une ſimple natte. Le Gouvernement ne les oblige qu'à donner

le couvert à quiconque le réclamè en payant.

Police générale.

L'Adminiſtration a ſoin de faire imprimer l'itinéraire général de l'Empire, ſoit par terre, ſoit par eau, depuis Peking juſqu'aux frontieres les plus reculées. Ce livre eſt le guide de tous les voyageurs. Lorſque c'eſt un Mandarin, ou tout autre Officier qui voyage par ordre de l'Empereur, il eſt logé, conduit & défrayé aux dépens du Souverain.

Au bord des grands chemins, on voit d'eſpace en eſpace des tours ſur leſquelles on a élevé des guérites pour les ſentinelles, & des bâtons de pavillon pour faire les ſignaux en cas d'alarmes. Ces tours, bâties, pour l'ordinaire, en terre cuite, ſont d'une forme carrée, & n'ont guere que douze pieds de hauteur. Elles ont pourtant des crenaux, lorſqu'elles bordent les chemins qui conduiſent à la Cour : celles-ci ont de plus ſur leur ſommet, des cloches de fer fondu, aſſez groſſes.

La Loi exige que ces tours ſoient placées de cinq en cinq lys ; il doit y en avoir alternativement une petite & une grande, celle-ci munie d'un corps-

de-garde. Cinq lys reviennent à une demi-lieue de France. On voit par-là que les chemins de la Chine ſont bien gardés, & que les voleurs ne peuvent s'y maintenir long-temps.

Police générale.

On retrouve à la Chine l'établiſſement des poſtes ; mais elles ne ſont pas publiques ; les ſeuls Courriers de l'Empire, les ſeuls Officiers chargés des ordres de la Cour, ont le droit de s'en ſervir. Les derniers ont toujours une eſcorte.

A cela près, les voyageurs trouvent beaucoup de facilité à faire tranſporter leurs équipages ; ils n'ont pas même beſoin de s'en occuper bien attentivement. On trouve dans chaque ville un grand nombre de porte-faix. Ceux-ci ont un Chef commun ; & c'eſt à lui qu'on s'adreſſe pour régler les conditions & le prix du tranſport ; il en reçoit le montant, & répond de tout : il fournit autant de porteurs qu'on lui en demande, & remet au voyageur un pareil nombre de marques. Ce dernier en remet une à chacun des porteurs, lorſqu'ils ont rendu leur charge au lieu indiqué. Ils reportent cette marque à leur Chef, qui les paye ſur l'argent qu'il a reçu d'avance.

Cet établiſſement eſt dirigé par la

Police générale de l'Empire. Dans les grandes routes, l'on trouve dans la ville qu'on eſt prêt à quitter, pluſieurs Bureaux de cette eſpece, qui ont une correſpondance établie dans celle où l'on veut ſe rendre. On fait, avant le départ, inſcrire dans l'un de ces Bureaux, tous les objets qu'on veut faire tranſporter. A-t-on beſoin de 200, 300, 400 porteurs? on les trouve. Tout eſt peſé ſous les yeux du Chef, & le prix du port eſt de dix ſous par cent livres chaque jour. On tient au Bureau une liſte exacte de tout. Vous payez d'avance; &, dès ce moment, vous n'êtes plus obligé de vous mêler de rien : vous retrouvez à votre arrivée dans l'autre ville, tous vos effets chez le Correſpondant, & ils vous ſont remis avec la plus ſcrupuleuſe fidélité.

Police générale.

C'eſt encore la Police qui régit les Douanes, parce que, dans cet Empire, tout ſe fait pour le compte de l'Empereur. Ces Douanes ſont peut-être les plus douces du Monde entier; elles ne concernent guere que les Marchands, qu'on a ſoin de ne point fatiguer par d'exceſſives recherches. S'agit-il d'un voyageur qui n'eſt point Marchand, ou dont l'extérieur ſeul annonce qu'il ne l'eſt pas?

ſes ballots ne ſont point fouillés par les Commis, quoiqu'ils en aient le droit; ils n'exigent même de lui aucune rétribution.

Police générale.

On paye, ſoit par piece, ſoit par charge; &, dans le premier cas, le Marchand en eſt cru d'après ſon livre.

C'eſt le Vice-Roi de chaque Province qui nomme un Mandarin de confiance pour la régie des Douanes de tout le diſtrict. Les Douanes du port de Canton & des ports du Fo-kien ſont dirigées chacune par un Mandarin particulier. Ce ſont auſſi des Mandarins qui ont l'inſpection des poſtes.

CHAPITRE X.

Finances.

Finances.

L'OUVRAGE, intitulé *la Dixme Royale*, qu'on attribue au Maréchal de Vauban, paroît avoir été calqué ſur ce qui ſe pratique à la Chine. La plupart des impôts s'y payent en denrées. Le Cultivateur des vers à ſoie paye en ſoie, le Laboureur en grain, le Jardinier en fruits, &c. Cette méthode eſt ſimple & com-

mode ; elle n'oblige point le Particulier à échanger péniblement les productions de ſon ſol & de ſon induſtrie contre une ſomme arbitraire en argent, pour en porter une partie au tréſor impérial. Cet échange eſt toujours onéreux pour le contribuable ; & c'eſt ce que l'Adminiſtration Chinoiſe a voulu prévenir. *Finances.*

Cette facilité, accordée aux ſujets, ne gêne en aucune maniere le Souverain. Il a, dans chaque Province, un grand nombre de ſtipendiaires, ſoit Mandarins, ſoit Officiers, ſoit ſoldats, ſoit penſionnaires de toute eſpece. On leur fournit en nature de quoi ſe nourrir & ſe vêtir ; par-là, les denrées perçues dans telle ou telle Province, y ſont conſommées preſque ſans déplacement. Ce qui en reſte eſt vendu au profit du tréſor impérial.

Les tributs en argent, car il en faut dans toute eſpece d'Adminiſtration, réſultent particuliérement des Douanes, de la vente du ſel, qui ſe fait au profit de l'Empereur ; des droits d'entrée perçus dans les ports, & des autres droits impoſés ſur le commerce. A cela près, le Commerçant ne paye à l'Etat aucune autre eſpece de rétribution. L'Artiſan

Finances.

ne lui paye rien du tout. C'eſt ſur le Cultivateur que tombe le poids des taxes permanentes & perſonnelles.

L'étendue de ſes terres, leur degré de fertilité, voilà ſur quoi eſt réglée ſa redevance. On a pris les plus grandes précautions pour qu'il ne ſoit ni ſurchargé par la taxe, ni trop vexé pour le recouvrement. Cette répartition eſt facile à faire. Le cadaſtre des terres, ſi ſouvent & ſi inutilement projeté en France, exiſte depuis long-temps à la Chine, malgré la prodigieuſe étendue de cet Empire.

C'eſt le Tribunal des Finances qui préſide excluſivement à l'adminiſtration, à la perception, à la régie des impôts. Cette perception eſt ſimplifiée autant qu'elle pouvoit l'être. Les impôts des bourgs & des villages ſont portés dans les villes du troiſieme ordre; de là, on les conduit dans celles du ſecond; de là encore, dans celles du premier; & de là enfin, dans la capitale de tout l'Empire.

Outre la conſommation qui ſe fait dans chaque diſtrict pour acquitter les charges ordinaires de l'Etat, on y laiſſe toujours un fonds de réſerve, pour obvier aux acci-

dens, aux beſoins extraordinaires. Cette ſomme eſt graduellement plus conſidérable dans la capitale, dans les villes du premier & du ſecond ordre, que dans celles du troiſieme. Les comptes de ce qui eſt payé par les Provinces, de ce qui eſt mis en réſerve dans les villes, de ce que contiennent les grands tréſors de l'Empire, tous ces objets ſont ſoumis à l'examen du grand Tribunal des Finances de l'Empire. Il reviſe le tout, & en tient regiſtre. *Finances.*

Les revenus de l'Empereur ſont équivalens à plus d'un milliard de notre monnoie. Il peut les accroître encore par de nouvelles impoſitions; mais rarement il uſe de ce droit. Il attache même, & avec raiſon, ſa principale gloire à n'en point uſer, à pourvoir à tout ſans recourir à ce triſte expédient.

Les dépenſes annuelles de l'Etat ſont immenſes; mais il en eſt le ſeul objet & le ſeul dépoſitaire: tout reſte dans ſon ſein. Ces dépenſes ſont tellement réglées, tellement combinées, qu'on ne les augmente jamais ſans y être contraint par une néceſſité abſolue. Il arrive même, pour l'ordinaire, que l'Adminiſtration fait encore des épargnes chaque année. Elles ſervent à

Finances.

groſſir le tréſor général de l'Empire ; ce qui prévient l'établiſſement de nouveaux impôts dans le cas d'une guerre inévitable, ou de calamités imprévues.

Il fut un temps où la Chine ne connut d'autre monnoie que certains coquillages. Sa monnoie, quant à préſent, n'eſt encore que de deux eſpeces, l'une d'argent, l'autre de cuivre. Celle-ci forme une piece ronde, de huit lignes & demie de diametre. Il faut obſerver que le pouce Chinois n'a que dix lignes ; & que pourtant le pied chinois, compoſé ſeulement de dix pouces, eſt plus grand d'un centieme que le nôtre. Cette piece de monnoie a un petit trou carré au milieu ; elle offre ſur la face deux mots chinois, & ſur le revers deux mots tartares.

Nous ne parlerons point des diminutifs de cette piece, comme nos deniers le ſont de nos liards, & nos liards de nos ſous. Paſſons aux pieces d'argent. Peu importe d'en indiquer la forme ; elles n'en ont point de fixe, & elle deviendroit inutile : c'eſt leur poids qui regle leur valeur. On fond l'argent en grands & petits pains ; mais ſeulement pour la facilité du commerce : on eſt toujours à portée de s'en tenir à ſa valeur intrinſeque.

On n'eſt pas même en droit d'oppoſer la valeur numérique d'un nombre de petites pieces de cuivre à une ſeule piece d'argent, en cas d'échange. Tantôt une once d'argent, balance de l'Empire, équivaut à mille gros deniers, tantôt elle n'équivaut qu'à huit cents. C'eſt encore la valeur intrinſeque de l'une & de l'autre monnoie, qui tranche la difficulté. *Finances.*

Il n'en eſt pas moins vrai que les deniers chinois ont, autant qu'il eſt poſſible, une valeur égale à leur repréſentation; ils valent même ſouvent plus comme cuivre que comme repréſentation. L'Empereur perdroit beaucoup à leur fabrique, s'il n'étoit pas propriétaire de toutes les mines de cuivre que renferme la Chine; mais ce moyen lui en procure un débit toujours plus sûr, toujours conſtant.

Voici un des ſecrets de ce commerce impérial. Il eſt défendu à toute fabrique où la monnoie de cuivre pourroit être employée comme ſimple matiere, de la faire ſervir à cet uſage. Il eſt également défendu de la vendre pour la réduire en ſimple matiere; mais ſi le prix du cuivre n'a point baiſſé, cette infraction à la Loi n'eſt point pourſuivie à toute rigueur.

Finances.

Si, au contraire, le prix du cuivre en nature l'emporte ſur la valeur du cuivre monnoyé, on en fait ſortir du magaſin général une quantité ſuffiſante pour rétablir l'équilibre. La politique du Gouvernement à cet égard, diſent les Auteurs des nouveaux Mémoires ſur la Chine, » eſt de ne jamais ſouffrir que le cuivre » ſoit à un aſſez bas prix pour qu'on puiſſe » gagner à faire de fauſſe monnoie, » ni aſſez cher pour qu'on gagne beau- » coup à fondre la monnoie pour la » mettre en œuvre «.

Cette politique eſt ſage, & ne peut manquer d'être efficace. Une autre attention du Gouvernement, c'eſt de faciliter, de néceſſiter même la circulation perpétuelle de toute la monnoie & de tout l'argent qui exiſtent dans l'Empire. Ce moyen conſiſte à conſerver l'équilibre entre la valeur proportionnelle de l'une & de l'autre, c'eſt-à-dire, qu'entre eux l'équivalent ſoit réglé de maniere que le poſſeſſeur de l'argent ne craigne pas de l'échanger contre du cuivre, ni le poſſeſſeur du cuivre de l'échanger contre de l'argent : ce qui arrivera toujours quand la circulation de tous deux ſera égale. Voici à quoi ſe réduit, ſur ce point,

la ſurveillance du Gouvernement. Eſt-ce l'argent qui devient le plus rare ? il ne paye plus, durant quelque intervalle, qu'en argent. Eſt-ce le cuivre ? il ne paye alors qu'avec cette monnoie. *Finances.*

L'Adminiſtration Chinoiſe ne penſe pas que l'accroiſſement des matieres d'or & d'argent accroiſſe en rien les richeſſes de l'Etat. La Chine renferme pluſieurs mines d'or, d'argent, & même de pierreries ; toutes ſont fermées. Celles de fer, de cuivre, de plomb & d'étain, ſont ouvertes. L'uſage de leurs productions eſt jugé néceſſaire ou utile.

Le commerce à la Chine eſt ſoumis à l'inſpection du Tribunal des Finances, comme il l'eſt parmi nous à celle du Miniſtre chargé de cette partie, ſi intimement liée avec toutes les autres. Mais les Chinois ont ſur le commerce un ſyſtême bien oppoſé à celui de toute l'Europe ; il ne leur paroît utile, qu'autant qu'il ſe borne à leur enlever des choſes ſuperflues pour leur en procurer de néceſſaires. De là, ils regardent comme nuiſible celui qu'ils font à Kan-ton. Il nous enleve, diſent-ils, nos ſoies, nos thés, notre porcelaine : ces objets augmentent de prix dans toutes nos Provinces ; dès-lors il

ne peut être avantageux à l'Empire. L'argent que nous apportent les Européens, les précieuſes bagatelles qui l'accompagnent, ſont de pure ſurabondance pour un Etat tel que le nôtre. Il ne lui faut qu'une maſſe d'argent relative à ſes beſoins en général, & aux beſoins relatifs de chaque individu en particulier. *Kouan-tſe* diſoit, il y a deux mille ans : » L'argent qui entre par le commerce, » n'enrichit un royaume qu'autant qu'il » y entre par le commerce. Il n'y a de » commerce long-temps avantageux, » que celui des échanges néceſſaires ou » utiles : le commerce des objets de » faſte, de délicateſſe, ou de curioſité, » ſoit qu'il ſe faſſe par échange ou par » achat, ſuppoſe le luxe : or le luxe, » qui eſt l'abondance du ſuperflu chez » certains citoyens, *ſuppoſe le manque* » *du néceſſaire chez beaucoup d'autres.* » *Plus les riches mettent de chevaux à* » *leurs chars, plus il y a de gens qui* » *vont à pied ; plus leurs maiſons ſont* » *vaſtes & magnifiques, plus celles des* » *pauvres ſont petites & miſérables ; plus* » *leur table eſt couverte de mets, plus il* » *y a de gens qui ſont réduits uniquement* » *à leur riz.* Ce que les hommes en ſo-

» ciété

Finances.

» cité peuvent faire de mieux, à force d'induſtrie & de travail, d'économie » & de ſageſſe, dans un royaume bien » peuplé, c'eſt d'avoir tout le néceſſaire, » & de procurer le commode à quelques-» uns «. On ſeroit tenté de croire que l'Auteur du Contrat ſocial avoit lu Kouan-tſé. *Finances.*

Le ſeul commerce que la Nation Chinoiſe regarde comme avantageux, eſt celui qu'elle fait avec la Tartarie & la Ruſſie. Il lui fournit, par échange, des pelleteries dont elle a beſoin dans ſes Provinces du Nord. Il paroît auſſi que ſon averſion pour tout négoce avec les Européens, s'eſt un peu mitigée. On a lu, depuis peu, dans les Papiers publics, que l'Empereur régnant vient d'établir une Compagnie de commerce à Kan-ton même.

Cette innovation ſera-t-elle utile aux Chinois? Eux ſeuls peuvent réſoudre la queſtion. Les richeſſes factices ne leur ſont point néceſſaires dans l'état actuel de leur Gouvernement. S'il change de ſyſtême, il faudra du temps pour le conſolider. Les denrées de premiere néceſſité augmenteront le prix; & le Peuple immenſe, dont la Chine eſt couverte, ſera

Finances.

encore long-temps pauvre. Ceci paroîtra peut-être un paradoxe ; mais nous croyons qu'il eſt plus facile d'accroître la population d'un État au moyen du commerce, que d'introduire le commerce dans un État infiniment peuplé.

Venons à un article bien étroitement lié au commerce, & qui peut-être lui doit ſon origine ; l'intérêt de l'argent ſur prêt, ou ſur d'autres avances. Cet uſage paroît ne remonter à la Chine qu'à environ deux mille ans. Il fut, tour à tour, admis & rejeté ; enfin la Loi lui donna une ſanction qui ſubſiſte encore. Il eſt à un taux qui paſſeroit en France pour une uſure puniſſable : il ne s'agit pas moins que de trente pour cent par année ; & l'année n'eſt que lunaire. On paye un dixieme de cet intérêt par mois ; mais quand même on négligeroit de payer l'intérêt du mois, ou celui d'une année, ou celui de pluſieurs années, il ne peut jamais devenir capital : c'eſt à quoi a pourvu une Loi publiée il y a plus de 450 ans. Voici ce qu'elle prononce :

» Quiconque prêtera ou en argent, » ou en biens fonds, ne pourra perce- » voir que trois *ſen* par lune (un *ſen* » eſt le centieme de la choſe due). Quel-

» que accumulée que ſoit la dette par les » lunes & années, le capital & l'intérêt » reſteront toujours les mêmes. Si on » contrevient à la Loi, on ſera con- » damné à quarante coups de bâton ; & » à cent, ſi on uſe d'artifice pour faire » paſſer l'intérêt dans le capital «. Voilà le texte, & voici les développemens de cette même Loi. Nous copions le tout dans les nouveaux Mémoires ſur la Chine. *Finances.*

» Celui qui ſera accuſé devant le » Mandarin de n'avoir pas payé une lune » d'intérêt, ſera condamné à dix coups » de bâton ; à vingt pour deux lunes ; » à trente pour trois, & ainſi juſqu'à » ſoixante, c'eſt-à-dire juſqu'au ſixieme » mois : alors on oblige le débiteur à » payer le capital & l'intérêt ; mais on » condamne à quatre-vingts coups ceux » qui ſe payent violemment par leurs » mains «.

Il eſt difficile d'appercevoir, encore plus de pénétrer les motifs de la Loi qui autoriſe un intérêt ſi exorbitant. Pluſieurs Ecrivains Chinois ſe ſont exercés ſur cette matiere, & ne l'ont pas bien éclaircie. Le meilleur compte qu'un d'entre eux en ait rendu, c'eſt que le taux ex-

ceſſif de l'argent empêche celui qui en a beaucoup, d'acheter une trop grande quantité de terres. Ces poſſeſſions ne ſerviroient qu'à l'embarraſſer, à l'appauvrir, puiſque leur produit ſeroit bien inférieur au produit de ſon argent. Il eſt vrai qu'à la Chine le patrimoine d'une famille en eſt rarement diſtrait. On ne voit point là, comme ailleurs, une partie de la Nation poſſéder tout, & le reſte réduit à rien.

Finances.

CHAPITRE XI.

Piété filiale.

CHAQUE Peuple policé a ſes Loix civiles, ſes Loix criminelles: Par les premieres, chaque citoyen apprend à connoître ſes droits, à reſpecter ceux d'autrui. Les ſecondes l'inſtruiſent des peines qu'il encoure s'il ne reſpecte pas les premieres, s'il manque à l'ordre public & à l'ordre naturel. En voici une troiſieme, qui tire ſa force des mœurs, de l'uſage, encore plus que de l'autorité. La piété filiale eſt tellement accréditée, reſpectée à la Chine, qu'on oublie que jamais aucun Légiſlateur ait eu beſoin de la preſ-

Piété filiale.

crire. Ce n'eſt plus à la Chine une ſimple regle de bienſéance, un devoir purement naturel ; c'eſt un point de religion, & un point de religion bien obſervé.

Piété filiale.

C'eſt, en même temps, un des plus grands reſſorts du Gouvernement Chinois ; c'en eſt l'ame, comme l'amour de la Patrie fut celle des anciennes Républiques. L'objet de la piété filiale eſt de ne laiſſer voir au Souverain, dans ſes ſujets, que ſes véritables enfans, & aux ſujets, dans leur Souverain, que le pere commun de la Nation. Les Anciens l'appeloient même *le pere & la mere de l'Empire :* expreſſion Orientale, mais pleine d'énergie.

La piété filiale regle, à la Chine, & le droit des peres, & celui des enfans, & celui du Monarque, enviſagé comme le pere ou le Patriarche de tous. L'autorité dont il jouit correſpond à ce titre, & jamais on ne s'aviſa de l'ériger en problême. Il y eut quelques mauvais Empereurs dans le cours de quatre mille ans ; il y eut auſſi quelques révoltes : mais on les regarde comme ces phénomenes d'un moment, qui ſemblent déroger à l'ordre de l'Univers. Le phénomene paſſe, l'ordre ſe rétablit, & le ſyſtême du Monde n'en eſt point altéré.

Piété filiale.

Le reſpect filial, recommandé par les plus anciens Philoſophes de l'Empire, & quelquefois oublié, fut remis en vigueur par les leçons du célebre *Confucius* ou *Con-fou-tſée*, qui n'écrivit jamais que ſur la Morale, & qui eſt regardé comme le Légiſlateur de la Chine, quoiqu'il y en ait eu beaucoup d'autres. Voici quelles étoient ſes idées ſur cette vertu (la piété filiale), qu'il regarde comme la baſe de toutes les vertus.

Il lui attribue toutes celles des anciens Empereurs dont le regne fut ſi doux, ſi pacifique & ſi floriſſant. Il dit que ſi l'Empereur & les Grands donnent aux Peuples l'exemple de leur reſpect, de leur ſoumiſſion pour leurs parens, perſonne dans l'Empire n'oſera marquer ni mépris ni averſion pour les ſiens; que de proche en proche la ſubordination ſera établie dans un royaume, & que cette ſubordination amene la tranquillité: car, ajoute-t-il, quand la paix regne dans chaque famille, tous les ſujets du Prince ſont amis de la paix intérieure de l'Etat. Que l'Empereur donne l'exemple du reſpect filial, il ſera imité par les Grands de ſa Cour; les Mandarins ſe régleront ſur ceux-ci, le Peuple ſur les Mandarins. De toutes les

choſes produites, rien n'eſt plus noble que l'homme : ainſi la meilleure action de l'homme eſt d'honorer ceux qui l'ont produit : or le pere eſt, relativement à ſon fils, ce qu'eſt le Ciel relativement aux choſes produites ; le fils eſt, à l'égard de ſon pere, ce que le ſujet eſt à l'égard de ſon Roi.

Piété filiale.

Le *Li-ki* (c'eſt le quatrieme des Livres claſſiques nommés les King) eſt auſſi une eſpece de Code ſur la *piété filiale*. Nous diſons Code, parce que ces Livres ont acquis force de Loi. Indiquons-en ici quelques paſſages.

Un fils, rempli de piété filiale, entend ſes parens ſans qu'ils lui parlent ; il les voit ſans être en leur préſence.

Un fils ne poſſede rien en propre du vivant de ſes parens. Il ne peut pas même expoſer ſa vie pour ſauver celle d'un ami. — Ce précepte quadreroit mal avec nos mœurs ; & nous y gagnons.

Un fils bien né évite également ce qui le cache & ce qui l'expoſe, parce que ſa réputation n'eſt pas à lui, elle eſt à ſes parens.

Un fils ne doit s'aſſeoir nulle part ſur la même natte que ſon pere.

Lorſqu'un pere ou une mere ont quel-

que ſujet de chagrin, on ne rend & on ne reçoit point de viſites. Sont-ils malades? on eſt négligé dans ſa coiffure, embarraſſé dans ſon maintien, diſtrait dans ſes paroles; on ne touche à aucun inſtrument de muſique, & l'on évite ſur-tout de ſe mettre en colere.

Piété filiale.

Un fils qui reſpecte le *Li* (c'eſt-à-dire, la regle du reſpect filial), a ſoin que ſon pere & ſa mere ſoient chaudement en hiver, & fraîchement en été; il vient ſoir & matin dans leur chambre, pour s'aſſurer, par lui-même, que rien ne leur manque.

Un fils bien né ne ſort jamais ſans en prévenir ſon pere, & ne rentre jamais ſans venir le ſaluer.

Il ne parle point de vieilleſſe, ni d'âge avancé, en préſence des auteurs de ſes jours.

Un fils ne s'aſſied nulle part ſur la même natte que ſon pere; &, dans la maiſon paternelle, il n'occupe jamais l'appartement du milieu, & ne paſſe point par le milieu de la porte.

Un fils doit tout quitter, & ſans nul délai, pour ſe rendre à la voix de ſon pere, quand celui-ci l'appelle.

Le fils qui a perdu ſon pere & ſa mere renonce pour toujours, dans ſes habits,

aux couleurs gaies & brillantes. Son deuil eſt long & rigoureux; le jeûne en fait partie. Il ne peut, durant cet intervalle, manger de viande que lorſqu'il eſt malade. C'eſt auſſi le ſeul cas où, durant ſon deuil, il lui eſt permis de boire du vin. *Piété filiale.*

Un fils bien né n'aborde l'ami de ſon pere, que quand il y eſt invité par lui; il ne ſe retire que quand il le lui permet, & ne lui parle que pour lui répondre.

Lorſqu'on marche de compagnie avec ſon ancien, on ne ſe détourne pas pour parler à un autre. Honorez comme votre pere, ajoute le *Li-ki*, celui qui a le double de votre âge, & comme votre frere aîné, celui qui a dix ans plus que vous.

Le fils, âgé de cinquante ans, n'eſt point obligé de pouſſer l'abſtinence, preſcrite par le deuil, juſqu'à ſe laiſſer maigrir; elle ſera encore moindre s'il a ſoixante ans: à ſoixante & dix, le deuil eſt reſtreint à la couleur des habits.

Quand un Lettré voudra quitter ſa patrie, on tâchera de l'en détourner en lui diſant: *Quoi! vous abandonneriez les tombeaux de vos ancêtres?*

Piété filiale.

Si vous faites élever un palais, conſtruiſez d'abord la ſalle des ancêtres. Les vaſes des cérémonies funéraires ſeront achetés avant tout autre vaſe : on ne les vendra point, on ne coupera point les arbres des ſépultures, ſi pauvre qu'on puiſſe être.

Il faut revenir encore ſur les devoirs du fils envers ſon pere & ſa mere auſſi long-temps qu'ils exiſtent. Ce fils doit les honorer ſans faire attention à leurs mauvaiſes qualités, cacher avec ſoin leurs défauts, & leur dérober à eux-mêmes la connoiſſance qu'il en a. Il peut cependant, à toute rigueur, leur faire quelques repréſentations, les renouveler même juſqu'à trois fois. N'eſt-il point écouté? il gémit; mais il ſe tait, & continue à les ſervir.

Un fils qui marchera avec ſon pere ne fera que le ſuivre, & ſe tiendra en arriere à la diſtance d'un pas. Un cadet aura la même attention envers ſon aîné.

On ne rompt jamais avec un parent, ni avec un ancien ami.

Si un fils attente aux jours de ſon pere ou de ſa mere, tout Officier, tout domeſtique de la maiſon eſt autoiſé à

tuer ce fils parricide. La maiſon ſera abattue, raſée, & le terrein qu'elle occupoit changé en égout.

Piété filiale.

Cette Loi, publiée par *Ting-kong*, Roi de *Tchou*, paroît avoir été adoptée dans tout l'Empire ; mais il eſt rare qu'on ſoit réduit à la faire exécuter. Ting-kong s'impoſa à lui-même une ſorte de châtiment, pour n'avoir point prévu un crime de cette nature, ou plutôt pour expier la honte qui en rejailliſſoit ſur ſon regne : il ſe condamna à s'abſtenir de vin durant une lune entiere.

Le fils en deuil de ſon pere ou de ſa mer (deuil qui dure trois ans), eſt exempt de tout ſervice public. Il en eſt de même du fils unique d'un vieillard de quatre-vingts ans ; de toute la famille d'un vieillard de quatre-vingt-dix ; & enfin de quiconque eſt ſeul pour ſervir un malade.

Quelle morale ! quelle politique relative ! & quelle leçon d'humanité ! En voici d'une autre eſpece, & qui donneront matiere à certaines réflexions.

Le meurtrier de votre pere ne doit pas reſter ſous le ciel avec vous. Il ne faut pas mettre les armes bas tandis que celui de votre frere vit encore ; & vous

ne pouvez pas habiter un même royaume avec celui de votre ami.

Piété filiale.

On demandoit à *Confucius* comment un fils devoit ſe comporter envers l'ennemi de ſon pere. Ce Philoſophe répondit: » Il doit ſe coucher en habit de deuil, » & n'avoir que ſes armes pour chevet «.

Ces deux articles ſemblent contrarier la Loi qui punit de mort tout meurtrier, ne l'eût-il été même qu'à ſon corps défendant. Il faut croire qu'elle renferme une exception en faveur de celui qui a défendu ou vengé ſon pere.

On a vu que l'Empereur de la Chine eſt regardé comme le pere commun de la Nation; la piété filiale remonte juſqu'à lui, & lui-même en a donné l'exemple avant de ſuccéder à ſon pere. Il ne le remplace même réellement, qu'après ſon deuil expiré; & ce deuil dure trois ans. C'eſt un Corps de Mandarins qui dirige le timon des affaires durant cet intervalle.

Le reſpect pour les morts égale celui qu'on porte à ſes parens d'un âge ſupérieur, tant qu'ils vivent. Qu'un convoi s'offre ſur la route de l'Empereur, ce Prince ne manque jamais d'envoyer faire un compliment de condoléance aux parens du mort.

On enſeigne à l'héritier du trône les devoirs réciproques du pere & du fils, ceux du Prince & du ſujet. On lui répete qu'un fils, qui connoît ſes devoirs & qui les obſerve, remplira également bien les obligations d'un pere; qu'un Prince, né pour le trône, ſe forme aux fonctions de Souverain, lorſqu'il apprend à bien connoître celles de ſujet; & qu'enfin, pour ſavoir commander, il faut avoir ſu obéir. *Piété filiale.*

L'Adminiſtration & les Loix ſont venues au ſecours des Moraliſtes pour le maintien du reſpect filial. On l'enſeigne dans toutes les écoles publiques de l'Empire; c'eſt même ce qu'on y enſeigne d'abord, & avec le plus de ſoin. Les Loix ont auſſi réglé, dans le plus grand détail, les obligations réciproques des parens & des enfans; des freres aînés & des freres cadets; des maris & des femmes; des oncles & des neveux, &c. Quelques châtimens modérés, quelques récompenſes flatteuſes, retiennent les uns & encouragent les autres.

Un des plus puiſſans moyens, employés par les Souverains de la Chine pour maintenir la *piété filiale*, fut toujours de n'accorder qu'aux peres, ſoit vivans,

Piété filiale.

soit morts, les distinctions que leurs fils avoient pu mériter par eux-mêmes. L'exemple que nous allons rapporter est ancien; mais nous le citerons, parce qu'il est frappant. Le fils de *Chouantzée* avoit été premier Ministre du Prince de *Onei*. Son pere mourut, & il demanda pour lui un titre d'honneur. Le Prince lui répondit: » La famine désoloit le royauume » de *Ouei*; votre pere donna du riz à » ceux qui en souffroient davantage. » Quelle bienfaisance! Le royaume de » *Ouei* toucha presque au moment de » sa ruine; votre pere en défendit les » intérêts au péril de sa vie. Quelle » fidélité! Le gouvernement du royaume » de *Ouei* ayant été confié aux soins » de votre pere, il fit beaucoup d'ex- » cellentes Loix, entretint la paix & » l'union avec tous les Princes voisins, » & conserva les droits & les préémi- » nences de ma couronne. Quelle sa- » gesse! Ainsi, le titre d'honneur que je » lui décerne, est celui de *Tchin-ouei-* » *oven*, bienfaisant, sage, & fidele «. Le fils étoit l'Auteur de tout ce qu'on attribue ici au pere; mais à la Chine, le pere a le mérite de tout ce que son fils peut faire de mieux.

Nous reviendrons ſur cet article dans celui des mœurs & uſages ; car, dans ce ſingulier Empire, la *piété filiale* tient autant aux uſages & aux mœurs qu'à la Loi même. Ce qui le prouve, c'eſt que l'Empereur ne s'en éloigne pas plus que le dernier de ſes ſujets. Il feroit, en paroiſſant y manquer, la plus grande faute contre la politique. Le reſpect filial commence dans les familles, & remonte, par degrés, juſqu'au pere commun, qui enchérit lui même ſur le dernier de ſes ſujets, ſoit dans l'eſpece du culte qu'il rend à ſes ancêtres, ſoit dans ſa conduite envers l'Impératrice mere, ſi elle a ſurvécu à ſon époux. Aucune mere, dans le monde entier, de quelque rang qu'elle puiſſe être, ne jouit d'un hommage auſſi marqué, auſſi éclatant, auſſi public. C'eſt ſur-tout le premier jour de chaque année qu'il ſe renouvelle dans tous ſes détails, & d'une maniere bien impoſante. Nous en retracerons ici l'eſquiſſe, d'après le récit de quelques témoins oculaires.

Piété filiale.

A peine le ſoleil paroît ſur l'horiſon, que les Mandarins de tous les Tribunaux ſe rendent au palais, & s'alignent, ſelon leur rang, dans la cour qui ſépare

Piété filiale.

la ſalle du trône d'avec la porte intérieure du palais : ils ſont tous en habit de cérémonie. Les Princes, les Comtes de la Famille Royale, revêtus des décorations particulieres qui les diſtinguent, ſont placés en ligne dans la même cour, ſelon le rang qu'ils occupent dans l'Empire. L'Empereur ſort de ſon appartement pour aller chez ſa mere. Il eſt porté dans ſa chaiſe de cérémonie, quoique la courſe ne ſoit pas longue. L'appartement de l'Impératrice eſt ſitué dans l'enceinte du palais, & n'eſt ſéparé que par quelques cours de celui de l'Empereur. » Ceux qui portent les *Inſignia* » de l'Empire, c'eſt-à-dire, les maſſes, » piques, drapeaux, étendards, &c. » ont à peine fait quelques pas, quoi- » qu'ils ſe touchent preſque les uns les » autres, qu'ils ſont arrivés dans la pre- » miere cour du palais de l'Impératrice » mere, où ils ſe rangent ſur deux li- » gnes. Les Mandarins ſe rangent de » même ſur deux lignes, & les Princes » du Sang, les Comtes de la Famille » Royale dans la troiſieme, qui eſt vis-à- » vis la ſalle du trône de l'Impératrice » mere. L'Empereur deſcend de ſa chaiſe » dans le veſtibule de cette cour, & » la

» la traverſe à pied. Ce n'eſt pas par
» l'eſcalier du milieu, c'eſt par celui
» de l'Orient que l'Empereur monte
» ſur la plate-forme qui mene à la ſalle
» du trône de l'Impératrice. Lorſqu'il
» eſt arrivé dans la galerie couverte qui
» en forme la façade, un Mandarin du
» *Li-pou* (ou Tribunal des Rits) ſe met
» à genoux, & préſente le placet de
» l'Empereur, pour prier Sa Majeſté
» l'Impératrice de vouloir bien monter
» ſur ſon trône pour recevoir ſes hum-
» bles proſternations. L'Eunuque Man-
» darin, à qui on a remis le placet,
» le porte dans l'intérieur. L'Impéra-
» trice mere ſort, en habit de céré-
» monie, de ſon appartement, ſuivie
» de toute ſa Cour, & monte ſur ſon
» trône. L'Eunuque Mandarin en aver-
» tit le Mandarin du *Li-pou*, qui en
» eſt, pour l'ordinaire, le Préſident.
» Celui-ci ſe met à genoux devant l'Em-
» pereur, & le prie de faire ſa céré-
» monie filiale à ſa très-auguſte mere.
» L'Empereur s'avance dans la galerie
» vis-à-vis du trône de ſa mere, & ſe
» tient debout, les manches abattues,
» les bras pendans. Les Princes qui ſont
» au fond de la cour, & les Manda-

Piété filiale.

Piété filiale.

» rins qui ſont dans la cour ſuivante,
» en font autant. La muſique de l'Em-
» pereur, celle de l'Impératrice, jouent
» enſemble l'air *Ping*, qui eſt très-doux
» & très-tendre. Un Mandarin crie à
» haute voix : *Mettez-vous à genoux ;* &
» dans l'inſtant, l'Empereur, les Prin-
» ces, tous les Mandarins tombent à
» genoux. Un moment après, il crie :
» *Proſternez-vous ;* & tout le monde ſe
» proſterne la face contre terre. Il crie :
» *Redreſſez-vous* ; & tout le monde ſe
» redreſſe. Il crie de nouveau, après
» trois proſternations : *Relevez-vous ;*
» alors l'Empereur, les Princes, tous
» les Mandarins ſe remettent debout,
» dans la poſture où ils étoient d'abord ;
» puis ils retombent à genoux, font
» trois proſternations nouvelles, ſe re-
» levent encore, retombent à genoux,
» & en font trois autres. Ces neuf proſ-
» ternations faites, le Mandarin du *Li-*
» *pou* ſe remet à genoux, & préſente
» un ſecond placet de l'Empereur, pour
» inviter l'Impératrice mere à retourner
» dans ſon appartement. Le placet eſt
» porté dans l'intérieur de la ſalle, &
» la muſique de l'Impératrice annonce
» ſon départ. La muſique de l'Empe-

» reur lui répond ; après quoi le Man-
» darin du *Li-pou* vient ſe proſterner
» devant ce Prince, lui annonce que la
» cérémonie eſt finie, & l'invite à re-
» tourner dans ſon appartement. La mu-
» ſique de l'Empereur joue une fanfare ;
» le Prince redeſcend par l'eſcalier de
» l'Orient, traverſe la cour à pied, &
» ne rentre dans ſa chaiſe que ſous le
» veſtibule où il l'avoit quittée. Son
» cortége l'accompagne dans le même
» ordre à ſon retour. C'eſt alors que
» l'Impératrice régnante, ſuivie de toutes
» les Reines, Princeſſes, Comteſſes de
» la Famille Impériale, & de toutes les
» Dames de la Cour, vient faire auſſi
» ſes proſternations à l'Impératrice mere,
» & avec le même cérémonial. Pour
» l'Empereur, il monte quelque temps
» après ſur ſon trône, & reçoit celles
» des Princes, des Mandarins de tous
» les Tribunaux, & de tous les Vaſſaux
» & Tributaires, ſoit nationaux, ſoit
» étrangers «.

Piété filiale.

Cette cérémonie eſt de rigueur dans tous ſes points. En voici une preuve bien frappante. L'Empereur, outre la cérémonie du jour de l'an, eſt obligé de rendre viſite à ſa mere tous les cinq

Piété filiale.

jours. L'Empereur régnant, parvenu à l'âge de ſoixante & trois ans, ne s'étoit pas encore exempté une ſeule fois de ce devoir avec toutes ſes formes. Celle de traverſer les cours à pied au milieu de l'hiver pouvoit l'incommoder, ſurtout quand le vent du nord ſe fait vivement ſentir; cependant il ne ſongeoit point à ſe diſpenſer de cet uſage. Il fallut que l'Impératrice mere l'en affranchît par une déclaration publiée & enregiſtrée. Elle y ordonne à ſon fils, pour ménager *ſa chere ſanté*, de venir chez elle par la porte latérale de la cour, & de ne deſcendre de ſa chaiſe que ſous la galerie qui eſt devant ſon appartement.

Un Empereur nouvellement proclamé, & dont la mere exiſte encore, ne peut recevoir l'hommage des Grands de ſa Cour, qu'après avoir rendu le ſien à ſa mere.

Il ne ſe choiſit point une femme, ne donne aucune Principauté à ſes enfans, ne fait aucun réglement pour la Famille Impériale, n'accorde au peuple aucune grace, &c., ſans conſulter ſa mere. C'eſt même elle qui paroît avoir préſidé à toutes ces opérations; c'eſt

en ſon nom qu'elles ſont notifiées à tout l'Empire. L'Empereur ſemble ne faire que lui obéir ; & c'eſt ce qu'il a ſoin d'annoncer par la déclaration qu'il joint à celle de l'Impératrice. Celle-ci pourtant n'auroit point force de Loi ſans cette attache. *Piété filiale.*

Enfin on tient pour maximes à la Chine, que la piété filiale du Prince double toutes les vertus de ſes ſujets ;

Que tout ſcélérat a commencé par être mauvais fils ;

Que toutes les vertus ſont en péril quand la piété filiale eſt attaquée ;

Que louer ſon fils c'eſt ſe vanter, que blâmer ſon pere c'eſt ſe flétrir ;

Que tout ce qui donne atteinte à la piété filiale eſt une calamité publique ; & que tout ce qui l'augmente eſt un grand coup d'Etat.

Finiſſons par un axiome qui paroîtra trivial, & qui eſt profond. » L'agneau » qui tette à genoux, arrête ſa mere «.

Telle eſt, en abrégé, la doctrine des Chinois ſur la piété filiale. Quelques paſſages de ce chapitre étonneront ſans doute les Lecteurs François ; ils nous étonnent quelquefois nous-mêmes. Nous y reviendrons dans l'Article des

Piété filiale.

Mœurs & des Uſages ; nous y ferons voir les inconvéniens particuliers de cette morale excluſive. Il n'en eſt pas moins vrai que le Gouvernement gagne plus à l'étendre, qu'à la reſtreindre.

CHAPITRE XII.

Adminiſtration intérieure.

Adminiſtration intérieure.

ON ne connoît guere d'autre genre d'Adminiſtration à la Chine. Ce vaſte Empire a peu de relation même avec ſes plus proches voiſins. Les Chinois furent toujours auſſi jaloux de ſe concentrer chez eux, que certains peuples d'anticiper ſur d'autres.

Si quelque choſe peut démontrer l'antiquité de cet Empire, c'eſt l'ordre étonnant qu'on y voit établi depuis tant de ſiecles. Rien de complet, rien de fini ne ſe fait rapidement ; & on trouve ici, depuis deux, trois mille ans, des inſtitutions que le temps ſeul avoit pu amener, qui néceſſairement étoient déjà le fruit d'une longue expérience.

Tel eſt, entre autres, l'antique uſage de faire chaque année un dénombrement

général de tout l'Empire par familles, par diſtricts, & par provinces. Cette liſte embraſſe tous les individus, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, ni de rang. Elle eſt univerſelle; mais il en exiſte une ſeconde, qui n'eſt que particuliere: elle concerne uniquement les gens du peuple, depuis l'âge de ſeize ans révolus juſqu'à celui de cinquante. On efface le nom de quiconque eſt parvenu à cette période. Ce dernier rôle ſert pour l'ordre des corvées, pour les recherches générales, pour faciliter les fonctions de la police, &c. Quant aux dénombremens généraux, ils ſont juridiques, & fidélement conſervés. C'eſt une reſſource toujours prête pour conſtater l'état des perſonnes ou des familles, dans toutes les circonſtances qui intéreſſent ou le Gouvernement ou les particuliers. Il s'en ſert auſſi pour juger de la quantité de monde qui a péri, ſoit par les inondations, ſoit par les tremblemens de terre, les maladies épidémiques, &c.; pour connoître ce qu'il faut de ſecours dans les années de diſette, l'état de l'agriculture & de ſes produits, combien l'on peut ou l'on doit y multiplier les manufactures,

Adminiſtration intérieure.

Administration intérieure.

les Mandarins, les gens de guerre, & quelle quantité de ces derniers tel ou tel canton peut fournir. Le Miniſtere a une notice détaillée de toutes les terres de chaque diſtrict, de leur degré de fertilité, & de ce qu'on y cultive. Il eſt naturel que l'Empereur, qu'on nomme *le pere commun*, & qui ſe regarde comme tel, ſache quel genre de ſecours il faut porter à certain canton, quel nombre d'individus il faut ſecourir. Les magaſins & les greniers de l'Empire ſont deſtinés à cet uſage.

Ces magaſins ſont fournis de tout; & tout eſt prêt, au beſoin, pour faire face aux accidens inopinés. Aucun ne peut prendre l'Adminiſtration au dépourvu; elle connoît toutes les dépenſes qu'elle doit faire: elle les fait toutes à propos, toutes avec dignité, toutes ſans embarras; c'eſt le fruit de l'ordre établi depuis long-temps dans cette partie ſi eſſentielle. Rien ne ſe fait que de l'aveu & preſque ſous les yeux de l'Empereur. Les Tribunaux lui préſentent des placets, où ils lui expoſent ce qu'il ſeroit utile de faire: il accueille, ou il rejette. Ce ſont eux, dans le premier cas, qu'il charge de veiller à l'exécution,

& qui lui rendent compte des dépenſes qu'elle a entraînées. Tout ſe fait juridiquement, tout eſt ſurveillé ; & la fraude eſt d'autant plus rare, qu'elle devient à peu près impoſſible. *Adminiſtration intérieure.*

On préſume bien que la Chine a ſes Loix ſomptuaires. Ce Code économique détermine, dans le plus grand détail, la forme des habits pour toutes les ſaiſons, le prix de ces habits pour tous les états, pour tous les âges. L'Empereur lui-même ne fait point exception à cette regle. Ses habits de cérémonie ſont plus ou moins ſomptueux, ſelon les cérémonies religieuſes, politiques & domeſtiques, pour leſquelles il les prend. L'habit ou le coſtume autoriſé dans telle ou telle claſſe, eſt tellement indiqué par le Code ſomptuaire, qu'on diſtingue, à ſon premier aſpect, de quelle claſſe eſt celui qui le porte. Il eſt tellement économiſé, qu'il met un frein au luxe du riche & ne gêne point le pauvre.

L'Impératrice mere eſt beaucoup plus magnifique dans ſes habits, & dans tout ce qui eſt à ſon uſage, que l'Empereur même. L'Impératrice régnante eſt en tout au niveau de ſon époux. Il en eſt

ainſi des Princeſſes, relativement aux Princes qu'elles ont épouſés.

Adminiſtration intérieure.

Les enfans prennent, dans les fêtes de famille, leurs habits de cérémonie, pour faire plus d'honneur à leurs parens; mais ni les uns ni les autres ne doivent porter ces ſortes d'habits que très-rarement, c'eſt-à-dire, dans les circonſtances prévues par la Loi. L'Empereur donne lui-même l'exemple de s'habiller fort ſimplement; il n'étale, dans ſon extérieur, aucun faſte, excepté dans les jours de grandes cérémonies.

Son palais, il eſt vrai, paſſe en Europe pour une ville, & c'en eſt une par l'immenſe étendue de ſon enceinte; mais c'eſt-là ce qui fait le plus grand mérite de ce palais. Huit grandes cours, des ſalles immenſes, des colonnes riches, mais groſſiérement travaillées; des jardins qu'on prendroit pour de vaſtes campagnes; des pavillons, connus ſous le nom de *Kioſques*, parſemés dans cette vaſte étendue; voilà ce qui compoſe ces édifices royaux. L'Empereur en a un grand nombre de cette eſpece. Chaque capitale d'une Province en renferme un, qui eſt la demeure du Vice-Roi. On en trouve dans des villes moins im-

portantes, pour le logement des Mandarins en place; & ces derniers palais ne ſont pas toujours fort inférieurs aux premiers.

Adminiſtration intérieure.

Les palais ſont le fruit d'une magnificence faſtueuſe. Eriger des ponts ſur des rivieres qui en manquent, faire creuſer des canaux dans les cantons qui manquent de rivieres; voilà une magnificence vraiment utile. On a multiplié les ponts en raiſon du nombre des canaux & des rivieres: ces ponts ſont de trois, de cinq, ou de ſept arches; celle du milieu a quelquefois trente-ſix & même quarante-cinq pieds de largeur. Elle eſt fort élevée, pour procurer aux barques la facilité de paſſer ſans abaiſſer leurs mâts. Les arches de droite & de gauche n'ont guere moins de trente pieds en largeur. Leur élévation diminue proportionnellement au talus du pont.

Quelques-uns n'ont qu'une ſeule arche, & une voûte aſſez mince; aucune charrette n'a le droit de les traverſer. Il eſt vrai qu'en général les Chinois ne ſe ſervent que de Porte-faix pour tranſporter leurs ballots, même d'une Province en une autre.

On ſent de quelle utilité peuvent être

Adminiſtration intérieure.

les canaux, ſur-tout dans les pays bien cultivés; & la Chine l'eſt mieux que tout autre : auſſi renferme-t-elle un plus grand nombre de canaux. Tous ſont navigables ; tous ont depuis dix juſqu'à quinze toiſes de largeur. Leurs bords ſont communément revêtus d'une pierre de taille ſi fine dans ſon eſpece, qu'on la prendroit pour un marbre couleur d'ardoiſe. C'eſt encore le Gouvernement qui fournit à la dépenſe de leur conſtruction & de leur entretien.

Ces canaux navigables procurent à chaque Province un moyen facile d'envoyer dans une autre ce qu'elle a de trop, & d'en recevoir ce qui lui manque.

L'Agriculture eſt la principale & preſque l'unique reſſource des Chinois : ils la regardent comme la premiere des profeſſions, comme celle dont la Société retire le plus d'avantages. Le Laboureur y jouit de très-grands priviléges. Le Marchand & l'Artiſte y ſont moins conſidérés.

Il eſt permis à la Chine d'employer une partie des grains à fabriquer de la biere & de l'eau-de-vie ; mais ſi l'année eſt peu abondante, l'Adminiſtration ordonne auſſi-tôt de ſuſpendre cette fabrication.

Les Empereurs Chinois ne ſe ſont point bornés à publier de ſages réglemens ſur l'Agriculture ; ils l'encouragent par leur propre exemple. La cérémonie célebre où l'Empereur laboure un champ de ſes propres mains, a été ſouvent citée dans nos Livres : voici plus en détail en quoi elle conſiſte. *Adminiſtration intérieure.*

Le printemps, à la Chine, commence toujours dans le mois de Février, mais non permanément le même jour. Cette époque eſt indiquée par le Tribunal des Mathématiques. Celui des Rits l'annonce à l'Empereur par un mémorial, où tout ce que le Prince doit faire dans cette circonſtance, eſt ſcrupuleuſement détaillé. Il nomme d'abord douze perſonnes des plus illuſtres pour l'accompagner, & labourer après lui. On y compte trois Princes du Sang, & neuf Préſidens des Cours ſouveraines. Les Aſſeſſeurs de ceux qui ſont trop vieux ou trop infirmes, les remplacent dans cette cérémonie ; mais il faut qu'ils y ſoient autoriſés par l'Empereur.

La fête eſt précédée d'un ſacrifice offert par le Souverain au *Chang-ti* (c'eſt-à-dire, à l'Etre ſuprême). L'Empereur s'y diſpoſe par trois jours de jeûne & de

Administration intérieure.

eût un fils ; mais il jugeoit ce Prince peu digne de le remplacer. *Chun* en uſa comme avoit fait *Yao* ; il ſe donna pour ſucceſſeur *Yu*, qui avoit commencé comme lui.

Il ne faut point juger des Laboureurs Chinois d'après les nôtres, ſur-tout relativement aux lumieres que procure l'éducation. Les écoles gratuites ſont très-nombreuſes dans toutes les Provinces de la Chine. On en trouve juſque dans les villages. Là, le fils du pauvre eſt admis comme celui du riche ; leurs devoirs, leurs études ſont les mêmes ; l'attention des Maîtres ſe partage également entre eux ; & c'eſt ſouvent de cette ſource obſcure que ſortent des talens faits pour briller ſur la ſcene du grand monde. Rien de plus ordinaire à la Chine, que de voir le fils d'un payſan régir la Province dont ſon pere a long-temps labouré un petit coin. Ce pere lui-même, enlevé à ſa charrue, & porté dans une ſphere ſupérieure, pourroit, en ſe rappelant ſon éducation primitive, & ſur-tout s'il a du génie, ſe trouver encore au niveau de ſon nouvel emploi.

On a vivement reproché à la Chine l'infanticide, & l'expoſition des enfans. On préſume bien que ni l'un ni l'autre

ne

ne ſont autoriſés par aucune Loi. Ils ſont auſſi bien moins fréquens qu'on ne le publie en Europe. On lit, il eſt vrai, dans le P. du Halde : » Qu'il arrive *quelquefois* » que les Chinois, ſe trouvant hors d'état » de nourrir une nombreuſe famille, » engagent les Sages-femmes à étouffer » dans un baſſin plein d'eau, les petites » filles auſſi-tôt qu'elles ſont nées «. *Quelquefois* ne veut pas dire ſouvent, mais il ſignifie encore trop ſans doute pour l'honneur de l'humanité. Les Chinois ſe retrouveroient par-là au niveau des Spartiates, qui précipitoient dans l'Eurotas tout enfant mal conformé ; avec la différence que ce crime étoit autoriſé à Sparte, & ne le fut jamais à la Chine. L'infanticide y eſt le plus communément produit par le fanatiſme de l'idolâtrie ; fanatiſme qui ne domine guere que chez le bas peuple. C'eſt pour obéir à l'oracle d'un Bonze, ou pour ſe délivrer d'un ſort, ou pour s'acquitter d'un vœu, qu'on précipite dans la riviere ces malheureux enfans : c'eſt à l'Eſprit du fleuve qu'on les ſacrifie. Tous les peuples anciens, du moins preſque tous, ſe ſont ſouillés d'horreurs à peu près ſemblables ; mais il s'en faut de beaucoup que le Gouvernement

Adminiſtration intérieure.

Adminiſtration intérieure.

Chinois affiche, à cet égard, la tolérance. On connoît le trait de ce Mandarin qui, indigné de cette fanatique barbarie, fit ſaiſir au corps les auteurs, les complices d'un pareil attentat, & les fit jeter l'un après l'autre dans le fleuve Kiang, ſous prétexte de porter ſes lettres & ſes vœux à l'Eſprit de la riviere. Au ſurplus, ces coupables dévouemens n'ont guere lieu que dans certains cantons de la Chine où l'idolâtrie entretient parmi le peuple les préjugés, le fanatiſme & l'ignorance.

Souvent auſſi les cadavres d'enfans qu'on voit flotter ſur l'eau, n'y ont été jetés qu'après leur mort; & il en eſt de même de ceux qu'on trouve dans les rues, ou ſur le bord des chemins publics. C'eſt la pauvreté des parens qui leur ſuggere ce triſte moyen, parce qu'alors leurs enfans ſont inhumés aux frais de la Police.

Il reſte à parler des enfans qu'on expoſe en vie. C'eſt un uſage toléré à la Chine. Ils ſont enlevés tous les matins par les ſoins du Gouvernement, de même qu'ils ſont nourris par ſes ſoins. C'eſt avertir qu'il faut les expoſer la nuit, c'eſt encourager cette expoſition; & la bonne politique eſt ici d'accord avec l'humanité.

L'eſclavage eſt connu, eſt autoriſé à

la Chine ; mais les Chinois en ont modéré la rigueur. Chez eux, un eſclave peut ſe racheter, quand il a mis cette réſerve dans ſon acte d'engagement, ou quand même, au défaut de cette reſtriction, ſon Maître juge à propos d'y ſouſcrire. Les Chinois ont auſſi des domeſtiques à gages, qui peuvent les quitter ſi le Maître ne leur convient pas, comme le Maître peut les renvoyer à volonté. Ici l'Adminiſtration n'a rien à faire, & ne ſe mêle de rien. *Adminiſtration intérieure.*

Mais les Tartares-Chinois, c'eſt-à-dire, les ſucceſſeurs des Conquérans de la Chine, ne connoiſſent point cette reſtriction : leurs eſclaves ſont permanens, & rien, excepté la volonté du Maître, ne peut changer leur ſort. Voilà ce qui concerne l'adminiſtration ſur cet article ; nous y reviendrons dans celui des Mœurs & Uſages.

On retrouve à la Chine cette eſpece d'hommes que la jalouſie orientale fit, preſque dès l'origine des temps, retrancher de la claſſe où la Nature les avoit placés : on y voit des Eunuques ; mais leur nombre eſt moins grand qu'on ne le préſume en Europe. Aucune Loi n'autoriſe la mutilation ; elle eſt même flé-

Adminiſtration intérieure.

trie par la doctrine de la piété filiale: elle ne l'eſt pas moins par les fonctions qu'exercent les Eunuques chez l'Empereur & les Impératrices. Tout ſe réduit, pour le plus grand nombre, à balayer les cours du palais.

Le Calendrier eſt à la Chine un objet d'Adminiſtration. Tous les ans on en publie un aux frais de l'Empereur. Il eſt compoſé par le Tribunal des Mathématiques; mais l'Aſtrologie judiciaire en eſt la baſe. On pourroit le comparer à l'Almanach de Liége, en ajoutant à celui-ci une liſte, priſe au haſard, des jours heureux & malheureux.

Il n'eſt pas juſqu'à la Gazette même qui ne tienne eſſentiellement à la conſtitution politique. Elle s'imprime chaque jour à Pe-king, & ſe répand de là dans toutes les Provinces. Elle renferme tous les objets qui tiennent à l'Adminiſtration; & l'Adminiſtration embraſſe tout, entre dans les moindres détails, ſecourt, punit ou récompenſe toujours à propos. On lit dans cette Gazette le nom des Mandarins qui ont été deſtitués de leurs emplois, & les motifs de cette deſtitution; ſoit qu'ils aient été ou trop indulgens, ou trop durs, ou trop rapaces

dans l'exercice de leur emploi, ſoit qu'on les ait jugés incapables de le bien remplir. On y apprend de même le nom du Mandarin qui vient d'être élevé par ſon mérite à tel poſte éminent; le nom de tel autre que ſon incapacité a fait renvoyer du ſien pour en occuper un moindre. Elle parle de toutes les affaires criminelles qui tendent à la peine de mort; des Officiers qui remplacent les Mandarins congédiés; des calamités qui ont affligé telle ou telle Province; des ſecours que le Gouvernement lui a procurés; des dépenſes de l'Adminiſtration relativement à la ſubſiſtance des troupes, au beſoin du peuple, à l'entretien ou à la conſtruction des ouvrages publics, aux bienfaits du Prince: on y voit enfin juſqu'aux remontrances que les Tribunaux ſupérieurs prennent la liberté de faire au Souverain, ou ſur ſes déciſions, ou ſur ſa conduite perſonnelle, quelquefois ſur le tout enſemble. Cependant on n'imprime rien dans cette Gazette qui n'ait été préſenté à l'Empereur, ou qui ne vienne de lui. Il y a peine de mort pour quiconque oſeroit inſérer un article faux dans cette Feuille miniſtérielle.

Adminiſtration intérieure.

Administration intérieure.

Rien n'a force de Loi ni de jugement, ſans l'appoſition du ſceau de l'Empereur : ce ſceau eſt d'environ huit doigts carrés ; il eſt d'un jaſpe fin, ſorte de pierre précieuſe fort eſtimée à la Chine. Le Souverain ſeul eſt en droit d'avoir un ſceau de cette matiere. Ceux qu'il donne par honneur aux Princes, ſont d'or ; ceux des Vice-Rois & des Grands Mandarins ſont d'argent ; ceux des Mandarins ou Magiſtrats d'un ordre inférieur ne peuvent être que de cuivre ou de plomb. La forme en eſt plus ou moins grande, ſelon le rang qu'ils tiennent dans l'ordre des Mandarins & dans les Tribunaux. Lorſque le ſceau d'un de ces Officiers eſt uſé, il doit en avertir le Tribunal ſupérieur ; alors on lui en fait parvenir un neuf, & l'on exige qu'il rende l'ancien.

L'Empereur munit auſſi du ſceau impérial chaque Viſiteur qu'il envoie dans telle ou telle Province. Le devoir de ces Députés eſt d'examiner la conduite des Gouverneurs, des Magiſtrats & des Particuliers. Croit-il devoir citer le Vice-Roi à ſon Tribunal ? ce Chef, ſi redouté, eſt obligé de s'y rendre. S'agit-il d'un Magiſtrat ſupérieur à d'autres Magiſtrats ? celui-ci devient priſonnier

du Viſiteur ; & juſqu'à ce qu'il ait prouvé que ſa conduite eſt intacte, il eſt, comme on dit parmi nous, ſuſpendu de toutes fonctions : le Vice-Roi, au contraire, exerce toujours les ſiennes ; mais le rapport du Viſiteur décide, pour l'ordinaire, de leur ſort commun ; comme l'exiſtence de ce Député dépend de la fidélité de ſon rapport.

Adminiſtration intérieure.

Diſons plus ; & voici ce qui eſt vraiment admirable : c'eſt que l'Empereur prend quelquefois le parti de remplacer lui-même les Viſiteurs dans quelques Provinces. *Kang-hi*, un des plus célebres Monarques de la Chine, & qui vivoit au commencement de ce ſiecle, donna, dans une pareille circonſtance, un exemple mémorable de ſévérité de juſtice. Un jour qu'il s'étoit un peu éloigné de ſa ſuite, il apperçut un vieillard qui pleuroit amérement. »Qu'avez-vous«, lui demanda l'Empereur ? » Seigneur, lui répondit le vieillard ſans le connoître, je n'avois qu'un fils ; il faiſoit toute mon eſpérance, & pouvoit devenir l'appui de ma famille. Un Mandarin Tartare me l'a enlevé : je me vois par-là privé de tout ſecours, & n'en eſpere aucun ; car jamais un homme foible & pauvre comme moi,

Administration intérieure.

n'obtiendra juſtice du Gouverneur contre un homme puiſſant. — On vous la rendra, lui répondit l'Empereur, toujours ſans ſe faire connoître ; montez en croupe derriere moi, & conduiſez-moi à la maiſon du raviſſeur «. Le bon homme accepta ; &, après deux heures de route, ils arriverent chez le Mandarin, qui ne s'attendoit point à cette viſite.

La ſuite de l'Empereur arriva preſque en même temps que lui ; la maiſon du Mandarin fut bientôt remplie & entourée. Le Mandarin ne put nier la violence dont on l'accuſoit, & l'Empereur le condamna à perdre la tête : ce qui fut ſommairement exécuté. Alors ſe retournant vers le vieillard, il lui dit du ton le plus grave & le plus impoſant : » Je vous donne » la charge du coupable qui vient de mou- » rir ; ayez ſoin de la remplir avec plus de » modération que lui, & profitez de ſa » faute & de ſa punition, de crainte » qu'à votre tour vous ne ſerviez d'exem- » ple aux autres «.

CHAPITRE XIII.

Continuation du précédent. Fonctions des Vice-Rois & des Mandarins répartis dans les Provinces. Adminiſtration militaire.

LE Vice-Roi d'une Province porte le nom de *Tſong-tou* : c'eſt toujours un Mandarin de la premiere claſſe ; & il jouit dans ſon diſtrict, d'un pouvoir preſque illimité. Il parcourt ſa Province avec une pompe impériale ; jamais, même dans les moindres occaſions, il ne ſort de ſon palais ſans être accompagné de cent hommes. Les honneurs qu'on lui rend égalent ceux qu'on rendroit à l'Empereur qu'il repréſente. C'eſt autour de lui que ſe verſent les tributs payés par la Province qui lui eſt confiée ; c'eſt lui qui les fait tranſporter dans la capitale de l'Empire, après en avoir retenu ce qui eſt d'uſage pour ſubvenir aux beſoins urgens de ſa Province. Tous les procès viennent à ſon Tribunal. Il peut condamner à mort un criminel. Mais ni cet Arrêt, ni ceux même de la Tournelle

Adminiſtration militaire.

Chinoiſe ne peuvent être exécutés qu'après avoir été ratifiés par l'Empereur.

Adminiſtration militaire.

Chaque *Hien* (ou chaque Bailliage) a ſon Mandarin. Celui-ci eſt chargé d'y adminiſtrer la juſtice, d'arranger les démêlés entre Particuliers, ou de ſévir contre celui qui a tort. Ils reçoivent auſſi le tribut que chaque famille doit à l'Empereur.

Le Vice-Roi envoie tous les trois ans à la Cour, des notes plus ou moins favorables ſur la conduite des Mandarins qui lui ſont ſubordonnés. Elles reglent leur ſort : on les conſerve, ou on les déplace d'après elles.

Le Vice-Roi a lui-même ſes ſurveillans. Les Viſiteurs de Province peuvent uſer contre lui des mêmes armes qu'il emploie contre ſes inférieurs.

Ceux qu'il a notés défavorablement, ſont punis à proportion de leurs torts : on récompenſe, d'après la même regle, ceux qui ont eu des notes favorables.

Quelques-uns des premiers ſont caſſés de leurs emplois ; d'autres ſont ſimplement abaiſſés de quelques degrés, & pourvus de quelque emploi inférieur à celui dont on les dépouille. Ils riſquent de n'en obtenir jamais aucun, s'ils ſont

déchus de dix degrés. Une ſingularité qui n'exiſte qu'à la Chine, c'eſt que le Mandarin réduit à un poſte ſubalterne, eſt obligé de rappeler à la tête de ſes Ordonnances le nombre de degrés qu'il a perdus. Par exemple, il dira : » Moi, un tel Mandarin, abaiſſé de trois, ou quatre, ou ſix degrés (ſelon le cas où il ſe trouve), fais ſavoir & ordonne, &c. «.

Adminiſtration militaire.

Ces Mandarins inférieurs ſont ſous la dépendance des Viſiteurs de Province d'une maniere très-étroite. Ceux-ci peuvent de pleine autorité les deſtituer, ſi le délit eſt grave ; ils ne conſultent la Cour que lorſqu'il n'eſt pas urgent de ſévir.

Jamais, dans un Tribunal de Pe-king, on n'admet en même temps le pere, le fils, le frere, ni l'oncle, ni le petit-fils. Des parens au quatrieme degré ne peuvent ſiéger en Province dans un même Tribunal.

La bienveillance du Gouvernement ſe manifeſte comme ſa juſtice envers les Mandarins. On place dans des lieux plus voiſins de leur canton originaire, ceux qui ont paſſé ſoixante ans ; on fait rentrer en charge, le plus tôt poſſible, ceux qui ont été forcés d'interrompre

Administration militaire.

leur ſervice, ou par une maladie, ou par un deuil, ou pour ſe rendre auprès de leurs parens accablés d'âge & d'infirmités. On abrége auſſi le temps de leur ſervice dans tout endroit où l'air eſt mal-ſain.

Les Mandarins Tartares peuvent demander un congé, & l'obtiennent, ſoit pour aller à la rencontre de leur pere ou de leur mere, de leur grand-pere ou de leur grand'mere, qui reviennent malades du fond d'une Province; ſoit pour aller au devant du cadavre de leur frere, ou pour aſſiſter à ſes funérailles. Le temps du deuil eſt moins long pour eux que pour les Chinois; il eſt reſtreint à cent jours.

Tous les Mandarins, tant Chinois que Tartares, tant d'armes que de Lettres, ſont tenus de rendre, tous les trois ans, compte par écrit des fautes qu'ils ont faites dans l'exercice de leurs fonctions. Cette eſpece de confeſſion eſt examinée à la Cour, ſi elle vient des Mandarins des quatre premiers Ordres. Elle l'eſt par les Tribunaux des Gouverneurs des Provinces, lorſqu'elle part des Mandarins d'un Ordre inférieur. Ce n'eſt pas tout, le Gouvernement fait faire des perquiſitions pour découvrir ſi cet aveu a toute l'étendue

qu'il devoit avoir. Il veut être informé ſi tel ou tel Mandarin eſt appliqué aux affaires ; s'il obſerve & fait obſerver les Loix ; quel eſt ſon talent, quel eſt ſon âge. Eſt-il vieux & caſſé, ou habituellement infirme ? n'eſt-il point avare, dur, ou trop ſévere, ou trop facile ? joint-il un jugement ſain à l'expérience qu'exige ſa place, &c. ? *Adminiſtration militaire.*

C'eſt au Tribunal des Mandarins que toutes ces informations ſont adreſſées ; il les examine, peſe dans une juſte balance le bien & le mal, & forme enſuite trois claſſes des noms de tous les Mandarins qui viennent d'être ſoumis à cette inquiſition politique. La premiere eſt compoſée de ceux à qui on deſtine des récompenſes, de l'avancement ; la ſeconde, de ceux à qui on a donné des avertiſſemens & des notes peu favorables ; la troiſieme, de ceux qu'on déplace pour quelque temps, ou qu'on caſſe pour toujours. Quelques-uns de cette troiſieme claſſe reſtent dans leur emploi ; mais c'eſt à leurs dépens qu'ils doivent l'exercer ; on leur en retranche & le bénéfice, & même les honneurs.

Tout Mandarin eſt récompenſé lorſqu'il a rempli ſa miſſion avec zele, avec

& ſéparé. Elles renferment pour les Officiers, des maiſons proportionnées à leur grade ; elles renferment auſſi des écoles publiques, où la jeuneſſe Tartare reçoit une bonne éducation. Ces caſernes ſont d'une extrême utilité pour le maintien de la police.

Adminiſtration militaire.

Ce ſont les Tartares qui rempliſſent le plus grand nombre des emplois militaires ; précaution ſage pour maintenir leur conquête, indépendamment de ce que l'inſtinct Tartare eſt plus belliqueux que l'inſtinct Chinois. Une campagne de guerre eſt comptée pour deux années de ſervice. On tient une note exacte de toutes les actions de valeur, de courage, ou qui font preuve d'une intelligence ſupérieure. Elles ſervent à l'avancement de ceux qui les ont faites, s'ils y ſurvivent ; s'ils ont péri en combattant, les récompenſes qu'ils méritoient refluent ſur leurs veuves, leurs fils, & leurs freres. Ni le pere d'une nombreuſe famille, ni les fils uniques, ni le fils d'une veuve âgée, ne ſont forcés d'aller à la guerre, à moins que l'Etat ne ſoit en grand danger, ou que le cas ne ſoit des plus urgens. Le Gouvernement fait des avances d'argent à quiconque

conque entre en campagne ; il lui donne aussi double paye, une pour lui, l'autre pour sa famille, & elle en jouit jusqu'à son retour. *Administration militaire.*

Nul genre de service rendu à l'Etat n'est ni méconnu ni oublié ; les services militaires moins que tous les autres. Mais comme la guerre ne peut pas durer toujours, l'estime qu'on fait des gens de guerre semble cesser à l'instant qu'ils cessent d'être en face de l'ennemi. C'est aussi dans ces momens de crise que le Gouvernement prodigue les distinctions, les récompenses, les honneurs de toute espece. Il étend ses regards jusque sur la derniere classe militaire, jusque sur le dernier individu de cette classe. Qu'un simple cavalier, un simple soldat périsse dans une bataille, on envoie à sa famille ou sa chevelure, ou son arc, ou son sabre, &c. pour être enterré à la place du cadavre dans la sépulture de sa famille. On y joint un éloge proportionné à ce qu'il a fait, pour être gravé sur la tombe qui renferme ses dépouilles. Les Officiers morts sont encore traités avec plus de distinction. On fait transporter chez eux, ou leur armure complette, ou leurs cendres, ou leurs ossemens,

Administration militaire.

ou leur cadavre entier. C'eſt leur grade, ou la maniere dont ils ſe ſont diſtingués, qui ſert de regle dans cette occurrence. On accorde aux uns des honneurs pour leur tombeau; on en fait ériger à d'autres. C'eſt ſouvent à mille, à quinze cents lieues qu'on fait tranſporter ainſi le corps d'un Officier, ou la chevelure d'un ſimple ſoldat. Celui-ci, comme l'autre, eſt nommé dans les Gazettes; ſon nom paſſe ainſi ſous les yeux du Public, & de là dans l'Hiſtoire générale de l'Empire.

La récompenſe eſt prompte pour ceux qui ont fait leur devoir; la punition ne l'eſt pas moins pour ceux qui négligent de le remplir. Mais, encore une fois, la dégradation, la deſtitution abſolue d'un Officier ſupérieur ne peut nuire à l'avancement de ſon fils. Ce dernier, interrogé par l'Empereur même ſur ſa famille, répondra froidement: Mon pere fut dégradé pour s'être mal conduit dans telle affaire; mon aïeul fut décollé pour avoir commis telle ou telle faute; & cet aveu ne porte aucun préjudice à celui qui le fait. Il peut même, à force de ſervices, réhabiliter un jour leur mémoire.

CHAPITRE XIV.

Suite des précédens. Administration de la Famille Impériale.

L'ADMINISTRATEUR d'un Empire immenſe, & qui ſe pique de le bien gouverner, qui ſemble même attentif à ſurveiller chaque famille, ne néglige pas non plus de régir la ſienne. Il a déjà été queſtion, dans cet Ouvrage, des Princes du Sang de la Chine. On peut s'être fait en Europe, & ſur leur exiſtence, & ſur leur état, & ſur leur crédit, & ſur leur influence dans l'Adminiſtration, une idée bien contraire à leur ſituation réelle. Tout conſiſte pour eux dans quelques priviléges de ſimple repréſentation, & dans celui de n'être jugés que par leurs Pairs. Ils ne peuvent pas même compter ſur la diſtinction que donnent les richeſſes ou les premieres places. Tout, dans cet Empire méthodique, eſt ſoumis à l'examen : la ſeule ceinture jaune eſt dévolue à ces Princes par droit de naiſſance. *Adminiſtration de la Famille Impériale.*

Elle ne l'eſt cependant qu'à ceux qui deſcendent en droite ligne du Fondateur

de la dynaſtie régnante. Les noms de leurs enfans, ſoit filles, ſoit garçons, l'année, le mois, le jour de leur naiſſance, ſont inſcrits ſur le grand Livre jaune, eſſentiellement deſtiné à cet uſage. La ceinture jaune-orangé eſt la marque diſtinctive des Princes collatéraux. Les noms de leurs enfans ſont inſcrits ſur le Livre rouge. L'Empereur ſeul détermine le ſurnom des Princes de la branche régnante. Les autres n'en peuvent prendre aucun qui ait une relation trop directe, ſoit avec les noms Mongoults, ſoit avec les noms Chinois.

Adminiſtration de la Famille Impériale.

Lorſque les Princes & Princeſſes de cette dernière claſſe ont atteint l'âge de quinze ans, on préſente un placet à l'Empereur pour obtenir de lui la permiſſion de les marier. Les Princes de la ligne directe peuvent s'épargner cette démarche; mais s'ils vouloient s'allier à des Princes Mongoults ou Kal-kas, ils ne le pourroient ſans la permiſſion de l'Empereur.

Le rang des fils de l'Empereur même, excepté de celui qui lui ſuccede, diminue d'un degré à chaque génération. A la ſeptieme, l'aîné de ces branches n'eſt plus que ſimple ceinture jaune; les autres ſe

trouvent jetés dans la classe des simples citoyens.

Administration de la Famille Impériale.

Une Principauté héréditaire passe, avec tous ses droits, d'un aîné, fils d'une femme légitime, à un autre aîné : cette regle a lieu pour chaque génération, à moins que le possesseur ne se rende coupable de quelque délit. Alors l'Empereur choisit pour le remplacer, ou quelqu'un de ses cadets, ou quelqu'un de ses cousins, mais toujours pris dans la même branche. On ne pourroit la dépouiller d'une Principauté héréditaire, sans faire le procès à tous ceux qui la composent.

La seule autorité héréditaire des autres Princes n'existe que dans les Bannieres Tartares. Là, ils occupent d'emblée un rang qu'ils tiennent de leur naissance. Du reste, ils sont soumis, dans des temps marqués, à des examens militaires ; élevés ou abaissés, selon qu'ils montrent plus ou moins d'intelligence & de lumieres. Les fils de l'Empereur & des Princes ses fils subissent les mêmes épreuves. La seule chose qui les distingue à cet égard, c'est qu'ils ont, en particulier, leurs écoles, leurs Maîtres, leurs examens littéraires & militaires. C'est d'après ces examens, dont on tient registre, qu'ils

sont élevés plus tôt ou plus tard à des grades plus ou moins importans.

Administration de la Famille Impériale.

La famille Impériale a des titres, des grades qui lui sont particuliers ; mais l'âge & la maniere de les obtenir, soit par héritage, soit par faveur, soit à titre de récompense, tout a été prévu par la Loi. Elle prescrit également ce qui concerne les cadets des Princes de différens ordres ; le rang, les titres & les droits que les filles de l'Empereur, des Princes ses enfans, & des Princes titrés, donnent à leurs époux ; & enfin les prérogatives, les distinctions, les droits honorifiques, les revenus sur l'Etat, accordés à chaque ordre des Princes titrés : elle semble même apprécier, par anticipation, ce que l'Empereur leur accordera ou par faveur, ou même à titre de récompense.

Le titre de Prince ne donne à ceux qui le portent, nul droit de siéger dans aucun Tribunal. De leur côté, ils ne peuvent être jugés que par un Tribunal créé tout exprès pour eux, & qui ne peut être occupé que par eux. Leurs affaires criminelles, leurs affaires civiles ne peuvent ressortir qu'au *Tsong-gin-fou*, c'est-à-dire, au Tribunal des Princes. Nous avons décrit plus haut ses fonctions. Qui-

conque insulte un Prince de la famille Impériale, qui est décoré de la ceinture jaune, n'eût-il d'ailleurs aucun autre titre, est irrévocablement puni de mort. Il n'en est pas de même si le Prince a oublié ou négligé de porter sa ceinture ; c'est alors une affaire de citoyen à citoyen, & l'agresseur en est quitte pour la bastonnade. Le Prince n'y est jamais exposé, même après y avoir été condamné par son Tribunal. Une sentence de mort, lancée contre lui, ne peut avoir d'exécution que du consentement de l'Empereur ; & il peut s'affranchir de toute autre peine corporelle par une amende.

Administration de la Famille Impériale.

Les priviléges des Princes non titrés ont bien moins d'étendue. La Police a ~~presque sur eux la même~~ inspection que sur les autres citoyens ; elle peut les admoneſter, les envoyer en prison ; & si elle les renvoie à leur Tribunal pour être jugés, ils le sont à toute rigueur, sans pouvoir se racheter d'aucune peine.

Disons plus, la distance, même entre les Princes titrés, est souvent très-grande. Ceux qui ne sont pourvus d'aucune charge, d'aucune dignité, sont, pour l'ordinaire, très-pauvres, souvent même réduits à la haute paye de simples soldats des

Bannieres Tartares. Cependant, lorſqu'ils ſe marient, ou qu'ils marient un de leurs enfans, ou qu'ils enterrent quelqu'un de leur maiſon, l'Empereur leur fait preſent de cent onces d'argent. Il vient auſſi à leur ſecours, ou à celui de leurs orphelins & de leurs veuves, lorſqu'un beſoin preſſant l'exige; mais c'eſt toujours avec économie. Les Mandarins ſont, à cet égard, mieux traités que les parens du Souverain. Il ſait que les premiers ſont plus voiſins du peuple, & il ne veut pas que le beſoin les conduiſe à des vexations. Dès-lors, rien ne peut leur ſervir d'excuſe ni de prétexte; rien, s'ils ſont répréhenſibles, ne peut les ſouſtraire à la punition preſcrite par la Loi.

Adminiſtration de la Famille Impériale.

CHAPITRE XV.

Code des Empereurs.

ROME eut ſes Tibere, ſes Caligula, ſes Néron, ſes Domitien, ſes Héliogabale; & la Chine eut auſſi les ſiens. Rome eut ſes Titus, ſes Trajan, ſes Adrien, ſes Antonin, ſes Marc Aurele; & la Chine en eut un bien plus grand nombre. Ce

Code des Empereurs.

ſont les regles que ces derniers ſe preſcrivoient à eux-mêmes, qui vont fournir la matiere de ce Chapitre.

Code des Empereurs.

Yao fut un des plus anciens Monarques de la Chine, & l'un de ceux dont elle parle encore le plus ſouvent. Tous ſes Tribunaux lui doivent leur inſtitution. Ce fut lui qui ſe choiſit un ſucceſſeur pris dans la claſſe agricole, & qui précipita des degrés du trône ſon propre fils, parce qu'il le jugea peu digne de l'occuper. *Yao* tint ce diſcours au ſucceſſeur qu'il venoit d'adopter : » Gardez » en tout un juſte milieu; il conſiſte à » n'exceder en rien, à ne manquer en » rien «. *Chun*, à qui cette maxime s'adreſſoit, la tranſmit à *Yu* ſon ſucceſſeur. Il l'avoit choiſi, comme lui-même l'avoit été par *Yao*.

Ces trois anciens Monarques ſont regardés comme les Légiſlateurs de la Chine. Les regles qu'ils s'étoient preſcrites ſont devenues des Loix pour tous les bons Empereurs. La plupart même ont invité leurs ſujets éclairés à leur adreſſer les avis qu'ils croiroient eſſentiels au bien de l'Etat. Toute remontrance eſt admiſe, lorſqu'elle ne s'éloi-

gne point des bornes du respect, & que l'Empereur en est le seul dépositaire.

Code des Empereurs.

Kia-chan, simple Lettré, n'avoit point attendu cette invitation. Il fut le premier qui osa, de son chef, donner des conseils à son Souverain ; ce fut à l'Empereur *Ven-ti*, autrement dit *Hiao-ouen*. Il rappelle à ce Prince les fautes, les écarts, & jusqu'aux crimes de ses prédécesseurs. Par exemple : » *Chi-hoang*, » Prince de *Tsin*, devenu Empereur, » & par-là maître de tous les revenus » ordinaires de tout l'Empire, au lieu » de se borner là, mit aussi-tôt de » nouveaux impôts, chargea les peuples » de corvées, & les rendit si misérables, que son extrême rigueur ne pouvant faire craindre pis, ou plutôt ne se réservant plus rien à faire, les montagnes étoient couvertes de brigands attroupés, & les chemins remplis de criminels qu'on traînoit en prison ou au supplice.... On n'attendoit qu'un signal pour secouer un joug si pesant..... *Tchin-chin* le donna, vous le savez, grand Prince, & vous n'en ignorez pas les suites «.....

Ici *Kia-chan* détaille certaines déprédations de *Chi-hoang*. » Dans une mar-

» che qu'il fit depuis *Kien-yeng* juſqu'à
» *Yong*, il changea de palais juſqu'à
» trois cents fois, & il les trouva tous
» garnis, ſans qu'on portât rien de l'un
» à l'autre, pas même ſes cloches &
» ſes tambours. Pluſieurs des palais qu'il
» habitoit étoient ſi ſuperbement élevés,
» qu'ils ſembloient plutôt des monta-
» gnes que des maiſons. Les bâtimens
» étoient hauts de quelques dixaines de
» *gin* (le *gin* équivaut à quatre-vingts
» pieds de France). Ils avoient du nord
» au ſud mille pas, & de l'eſt à l'oueſt
» une demi-lieue «.

Code des Empereurs.

Chi-hoang choiſit le mont *Li* pour ſa ſépulture; il y fit travailler durant dix ans pluſieurs centaines de mille hommes. L'intérieur & l'extérieur étoient décorés avec une magnificence qui étonne l'imagination. Plus haut, régnoient de vaſtes galeries, & par-derriere s'élevoit une montagne faite de main d'homme, couverte d'arbres plantés avec art. » Voilà, » pourſuit *Kia-chan*, bien de la dépenſe » pour la ſépulture d'un ſeul homme; » car ſes deſcendans, pour leur pro-» pre ſépulture, furent obligés de men-» dier quelques pieds de terre, & n'eu-» rent pas même pour la couvrir un » petit toit de roſeaux. Voilà auſſi,

Code des Empereurs.

» grand Empereur, ce que j'oſe vous » rappeler. Je vous prie d'y faire attention, & de le mettre à profit «.

Kia-chan rappelle en même temps à l'Empereur un uſage de ſes plus anciens prédéceſſeurs. » Ils avoient ordinaire» ment en leur préſence un homme dont » le devoir & l'emploi étoit de mar» quer leurs fautes, & d'en tenir un » Mémoire exact. Ils avoient, de plus, » deux Officiers, dont l'un étoit chargé » de lire au Prince ce qui ſe faiſoit en » proſe dans tout l'Empire touchant le » Gouvernement; l'autre avoit ſoin de » recueillir les vers & les chanſons qui » couroient «. Cette méthode étoit bonne, ſur-tout chez les Chinois, nation modérée, & qui ne blâme point ſeulement pour montrer de l'eſprit, mais pour faire ceſſer la cauſe du blâme. La France ne peut citer qu'un ſeul Miniſtre (le Cardinal Mazarin) qui ait paru jaloux de connoître les couplets fabriqués contre lui.

Revenons encore une fois à *Kia-chan*. Il détaille, il loue, ſans reſtriction, dans ce diſcours, tout ce que *Ven-ti* a fait de louable; mais il ajoute: » Ne vous » relâcherez-vous point? Je l'appréhende. » Je vois les Miniſtres que vous avez

» le plus distingués, admis à tous vos » plaisirs ; je vois que vous-même vous » ne vous y livrez que trop «. Il est vrai que Ven-ti avoit contracté un goût très-vif pour la chasse, & qu'il y menoit avec lui ses Ministres. Ce n'est point au milieu d'un semblable exercice qu'un Empereur peut assembler le Conseil, ni que des Ministres peuvent expédier beaucoup d'affaires. Quoi qu'il en soit, l'Empereur accueillit la remontrance, créa son Auteur *Héou* (dignité qui est la premiere après celle de Roi), & ne supprima point cette supplique hasardeuse. Elle fait aujourd'hui partie du *Recueil Impérial*, collection formée par les soins & sous les yeux de l'Empereur *Kang-hi*, mort en 1722 ; collection qui, avec les cinq Livres canoniques, forme le Code National & celui du Souverain.

Code des Empereurs.

Kang-hi ne se borna point à former ce Recueil ; il a jugé, & quelquefois commenté chaque morceau qui le compose. La conduite de cet Empereur est le meilleur Code qu'un Souverain puisse adopter pour lui-même : elle paroît avoir acquis force de Loi pour ses successeurs. La sévérité dont il usa envers le seul fils qu'il eut de sa femme légitime, est un exemple bien imposant pour tout Prince

Chinois, déſigné héritier du trône. *Kang-hi* dépoſa de la maniere la plus éclatante le même fils qu'il avoit nommé ſon ſucceſſeur, le fit charger de fers, enveloppa ſes enfans & ſes principaux Officiers dans ſa diſgrace; après quoi, il fit inſérer dans la Gazette les motifs qu'il avoit eus d'en uſer ainſi.

Code des Empereurs.

Ce Prince rétablit la diſcipline militaire, fit fondre un grand nombre de canons, & ne craignit pas d'humilier l'orgueil national en ne ſe repoſant de cette opération que ſur un Etranger, un Jéſuite. Il ne craignit pas de choquer les uſages, les préjugés, en le créant Mandarin. La premiere Loi pour lui, étoit d'opérer le bien général, que les préjugés contrarient toujours. Son reſpect pour la vieilleſſe ne ſe démentit jamais; & en cela il accordoit la politique avec l'humanité. Le plus grand abus dans un Etat, c'eſt que la jeuneſſe préſume trop de ſa capacité, & compte l'expérience pour peu de choſe.

L'âge mûr, lui-même, dans un homme d'Etat, ne ſuffit pas ſans le travail, on peut ajouter ſans le génie. L'Empereur, qui réuniſſoit le génie à l'étude, crut remarquer du relâchement dans les premiers Docteurs de l'Empire; il ſoup-

çonna que ce pouvoit être pure négligence dans les uns, & défaut de moyen dans les autres : ce fut de quoi il voulut juger par lui-même. Il les assembla, & les interrogea. Plusieurs se tirerent mal de cet examen, tout-à-fait imprévu, parce qu'il étoit sans exemple. Ils furent dégradés & renvoyés dans leurs Provinces. L'Empereur, dira-t-on, pouvoit se méprendre dans ses décisions ; il y avoit pourvu. Un Mandarin, très-éclairé, mais que le Prince ne mit point dans son secret, & qu'il n'instruisit point des jugemens qu'il avoit déjà portés, fut chargé, par lui, de faire subir un pareil examen à ces mêmes Docteurs. Le résultat du second examen fut semblable à celui du premier, à l'exception d'un seul Lettré que l'Empereur avoit jugé incapable, & que le second Examinateur déclara seulement d'un mérite douteux. Cet exemple, qui peut se renouveler, a diminué l'orgueil des premiers Savans de l'Empire, & ranimé leur émulation.

Code des Empereurs.

Ce fut aussi pour le maintien des bonnes mœurs, que *Kang-hi* défendit la vente de tout Livre capable d'y porter atteinte ; par la raison, dit un Auteur Chinois, qu'on fait sans honte ce qu'on a lu avec plaisir.

CHAPITRE XVI.

Idée du Gouvernement actuel.

Idée du Gouvernement actuel.

L'ANCIEN Gouvernement continue de subsister ; les nouveaux Maîtres de la Chine n'ont fait que se l'approprier. Le Tartare conquérant s'est soumis aux Loix, aux usages de la Nation conquise ; il s'est restreint à proscrire certains abus, amenés par le temps, qui détériore tout lorsqu'il ne l'améliore pas ; abus qu'un sage Gouvernement ne peut ni permettre ni tolérer. La Chine, en un mot, paroît avoir gagné beaucoup par la révolution qui sembloit devoir causer sa ruine.

Les Tartares, que les Chinois traitoient de Nation barbare, ne leur ont donné jusqu'à ce jour que des Empereurs dignes de gouverner cet Empire immense ; & ceux-ci l'ont tous gouverné par eux-mêmes. Ces Princes ménagent plus leurs sujets conquis, que leurs sujets naturels. Qu'une discussion s'éleve entre un Chinois & un Tartare, il faut que le premier ait bien tort pour n'avoir pas raison, même aux yeux des Tribunaux,

bunaux, quoique tous
parties de Chinois & de
politique eſt facile à c
elle n'en eſt pas moins

La plus légere faute
punie dans un Mandarin
grave, s'il eſt Chinois,
vent qu'à une peine miti
les Tartares qu'on s'ap
entretenir le goût des
& la diſcipline militaires
cette Nation eſt toujo
peu qu'il néglige ſes dev
pour peu qu'il y déroge.
nois peut obtenir grace
tare ne l'obtient jamais.

Il faut le dire : tout h
à la Chine, ſoit dans le
le militaire, croit toujo
ſuſpendu ſur ſa tête. Il
ſa deſtinée, lorſqu'il ſe
bunal de l'Empereur. L
conſtance, le beſoin de
ple, peuvent influer ſur

Les fautes punies le
ſont celles qui bleſſent
peuple ; & il eſt diffic
proie à cette claſſe de ty
qui graduellement pourr

Provinces. Tout Grand Mandarin eſt reſponſable des fautes de ſes inférieurs; il eſt leur ſurveillant, &, pour ainſi dire, leur caution : il ſeroit puni des fautes qu'il négligeroit de connoître ou de dénoncer.

Idée du Gouvernement actuel.

Les Lettrés ſont toujours en honneur; ils jouiſſent de tous leurs droits, de toutes les diſtinctions attachées à ce titre : mais le Gouvernement réprime leur orgueil, & encourage leurs travaux. La ſévérité des examens ne permettra plus à cette claſſe de ſe multiplier à l'infini; elle ſera moins nombreuſe, plus éclairée, & plus utile.

C'eſt la claſſe du peuple que le Gouvernement Tartare ménage avec le plus de ſoin. Nulle émeute, nulle révolte ne reſte impunie; mais on punit encore plus ſévérement le Mandarin qui peut l'avoir occaſionnée, ou qui n'a point ſu la prévenir. En un mot, le Gouvernement actuel eſt ſi rigide envers les Grands, ſi modéré, ſi ſecourable envers le peuple, que celui-ci craindroit autant de perdre ſes nouveaux Maîtres, qu'eux-mêmes pourroient craindre de perdre leurs nouveaux ſujets.

LIVRE II.

De la Religion des Chinois.

De la Religion des Chinois.

Pour juger ſainement du ſyſtême religieux des Chinois, il ne faut pas confondre la Religion ancienne & perſévérante de l'Etat avec les ſuperſtitions populaires, établies dans les ſiecles poſtérieurs. Le culte primitif des anciens Chinois s'eſt invariablement ſoutenu juſqu'à nos jours : cette doctrine des premiers temps n'a été altérée ni par la ſucceſſion d'une longue ſuite de ſiecles, ni par les révolutions politiques, ni par les rêves bizarres des Philoſophes ; elle eſt encore aujourd'hui la ſeule avouée par le Gouvernement, ſuivie par l'Empereur, les Grands, les Gens de Lettres, & conſacrée dans l'enſeignement public. Nous allons d'abord raſſembler les notions éparſes qui ſeront les plus propres à la faire connoître ; nous donnerons enſuite le détail des Sectes modernes.

CHAPITRE PREMIER.

De la Religion ancienne de la Chine.

De la Religion ancienne de la Chine.

LE P. *Amiot*, Juge auſſi impartial qu'éclairé de la Littérature, de l'Hiſtoire, & des monumens anciens des Chinois, expoſe ainſi le réſultat de ſes longues & pénibles recherches ſur l'origine de ce peuple, & ſa Religion primitive: » Armé de courage, & muni d'une pa-» tience à toute épreuve, je me ſuis » mis ſur les voies. J'ai marché pendant » long-temps par des ſentiers difficiles, » pénibles, ſcabreux, & pleins de dan-» gers. J'ai fait mes obſervations & mes » remarques ſur tout ce qui s'eſt offert » à moi. J'ai rapproché, comparé, ana-» lyſé, médité; & par une ſuite de rai-» ſonnemens que j'ai cru ſolides, par » un enchaînement de preuves qui m'ont » paru bonnes, j'ai conclu en derniere » inſtance, que *les Chinois ſont un peu-» ple particulier, qui a conſervé les mar-» ques caractériſtiques de ſa premiere ori-» gine; un peuple dont la doctrine primi-» tive s'accorde dans ce qu'elle renferme*

» *de plus eſſentiel, quand on ſe veut don-*
» *ner la peine de l'éclaircir, avec la doc-*
» *trine du peuple choiſi, avant que Moïſe,*
» *par ordre de Dieu même, en eût conſi-*
» *gné l'explication dans nos Livres ſaints;*
» *un peuple, en un mot, dont les con-*
» *noiſſances traditionnelles, dépouillées de*
» *ce que l'ignorance & la ſuperſtition y*
» *ont ajouté dans les ſiecles poſtérieurs,*
» *remontent d'âge en âge & d'époque en*
» *époque, ſans interruption, pendant un*
» *eſpace de plus de quatre mille ans,*
» *juſqu'au temps du renouvellement de la*
» *race humaine par les petits-fils de Noé* «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Toutes les vraiſemblances hiſtoriques portent à croire, en effet, que les premiers deſcendans de Noé formerent la colonie qui alla peupler la Chine. Pleins de reſpect pour ce ſaint Patriarche, qu'ils regardoient comme leur Chef commun, ils durent emporter avec eux les inſtructions paternelles qu'ils avoient recueillies de ſa bouche, ſes préceptes ſur le culte & les dogmes religieux, & le dépôt de toutes les connoiſſances antidiluviennes. Qu'on parcoure l'Hiſtoire de tous les anciens peuples, on verra que plus on remonte vers leur origine, plus les traces du véritable culte de-

De la Religion ancienne de la Chine.

viennent ſenſibles. Les Traditions patriarcales durent former le premier Code religieux de toutes les colonies, parties des plaines de Sennaar pour aller peupler la terre. Auſſi ces traces de la Religion primitive ſe ſont-elles retrouvées dans les anciens Livres du plus ancien des Peuples. Les *King*, ou Livres canoniques des Chinois, rappellent partout l'idée d'un Etre ſuprême, créateur & conſervateur de toutes choſes. Ils le déſignent ſous les noms de *Tien*, *Ciel*; de *Chang-tien*, *Ciel ſuprême*; de *Chang-ti*, *ſuprême Seigneur*; de *Hoang-chan-ti*, *ſouverain & ſuprême Seigneur* : noms qui répondent à ceux dont nous nous ſervons, lorſque nous diſons *Dieu*, le *Seigneur*, le *Tout-Puiſſant*, le *Très-Haut*. Cet Etre ſouverain, diſent ces Livres, eſt le principe de tout ce qui exiſte, le pere de tous les hommes ; il eſt éternel, immuable, indépendant; ſa puiſſance ne connoît point de bornes ; ſa vue embraſſe également le paſſé, le préſent & l'avenir, elle pénetre juſque dans les replis les plus intimes des cœurs. Il gouverne le ciel & la terre ; tous les événemens, toutes les révolutions humaines ſont la ſuite de ſes diſpoſitions

& de ſes ordres. Il eſt pur, ſaint, ſans partialité ; ſes regards s'offenſent du crime, & s'arrêtent avec complaiſance ſur les actions vertueuſes des hommes. Juſte & ſévere, il punit avec éclat le vice juſque ſur le trône même ; il en précipite à ſon gré le Prince coupable, pour y placer, quand il veut, l'homme obſcur qui eſt ſelon ſon cœur. Bon, clément, miſéricordieux, il ſe laiſſe toucher par le repentir des hommes ; les calamités publiques, le déſordre des ſaiſons ne ſont que de ſalutaires avertiſſemens que ſa bonté paternelle donne aux peuples, pour les inviter à la réformation de leurs mœurs. Tels ſont les caracteres & les attributs de la Divinité, énoncés preſque à chaque page du *Chou-king* & des autres Livres canoniques.

De la Religion ancienne de la Chine.

Des pluies abondantes, une longue ſéchereſſe menacent-elles les moiſſons ? la maladie a-t-elle frappé un Empereur vertueux qui eſt le pere de ſon peuple ? auſſi-tôt les ſacrifices ſe préparent, des vœux ſolennels ſont adreſſés au *Tien* ; & ſouvent ces vœux ſont exaucés. Un Prince impie eſt-il atteint de la foudre ? ce n'eſt point au haſard, c'eſt à la colere & à la juſtice viſible du *Tien* que

De la Religion ancienne de la Chine.

ce châtiment eſt attribué. Ces Livres diſent de l'Empereur *Tcheou*, qu'il a rejeté toutes les bonnes penſées que le *Tien* lui a données; qu'il n'a fait aucun cas des prodiges par leſquels le *Tien* l'avertiſſoit de ſa ruine prochaine, s'il ne réformoit ſes mœurs..... Si l'Empereur *Kié*, ajoutent-ils, eût changé de conduite après les avertiſſemens qu'il avoit reçus de la colere céleſte, le *Tien* ne l'auroit point dépouillé de l'Empire.

On voit quelle idée les premiers Empereurs s'étoient formée de la juſtice & de la ſainteté de l'Etre ſuprême, par la conduite qu'ils tenoient dans les déſaſtres & les calamités publiques. Ils ne ſe contentoient pas de recourir au *Tien*, de lui offrir des ſacrifices & des prieres, ils s'appliquoient encore à rechercher les fautes ſecretes qui avoient pu attirer ſur leurs peuples ces châtimens du Ciel; ils examinoient s'ils n'étaloient point trop de luxe dans leurs habits, s'ils n'avoient pas introduit trop de délicateſſe dans leur table, trop de magnificence dans leur palais. Ils s'avouoient ſouvent coupables de ces fautes, en préſence de la Nation aſſemblée; ils les reconnoiſſoient ſuffiſantes pour attirer la

colere céleſte, & s'offroient eux-mêmes comme victimes pour la détourner de deſſus le peuple.

De la Religion ancienne de la Chine.

Mais voyons plus particuliérement ce que le *Chou-king* nous apprend de la Religion des anciens Empereurs *Yao*, *Chun* & *Yu*. » *Yao*, dit le *Chou-king*, donna » ainſi ſes ordres à *Hi* & à *Ho* : Le *Tien* » ſuprême a droit à nos adorations & à » nos hommages. Faites un Calendrier... » La Religion recevra des hommes les » temps qu'ils lui doivent «. Il nous paroît extraordinaire, en Europe, qu'on ait toujours attaché, à la Chine, une ſi grande importance à la rédaction du Calendrier, qu'elle y ſoit une affaire d'Etat, & que la négligence ſur cet objet y ait été regardée dans tous les temps comme un ſigne certain de décadence & de révolution. Tous les Fondateurs de nouvelles dynaſties ont toujours commencé leur regne par la réformation du Calendrier, & l'on voit qu'*Yao* lui donne auſſi ſes premiers ſoins. D'où vient cette importance ? C'eſt, diſent les Commentateurs, que le Calendrier tient eſſentiellement à la Religion ; c'eſt qu'*Yao* ayant établi pour premiere Loi, pour fondement, pour motif & pour fin de toutes ſes au-

De la Religion ancienne de la Chine.

tres Loix, le culte que l'homme doit à Dieu, il étoit néceſſaire de fixer invariablement les jours & les temps qui devoient être ſpécialement conſacrés à l'accompliſſement de ce grand devoir.

Voici ce qu'on trouve dans le *Commentaire Impérial* ſur ce premier texte du *Chou-king* que nous venons de citer : » (*) Avant de parler du Calendrier, » dit *Lu-chi*, *Yao* commence d'abord » par dire qu'il faut adorer le *Tien* ; il » ne peut plus le perdre de vue. Le Ca- » lendrier réglé, il parle des temps que » la Religion doit recevoir des hommes ; » parce qu'ayant établi qu'il faut adorer » le *Tien*, il doit y avoir des temps » pour lui rendre hommage. Ainſi l'hon- » neur qui eſt dû au *Tien*, & les hom- » mages que lui rend la Religion, ſont » à la tête de tout..... L'homme ver- » tueux, ajoute *Tchin-chi*, gouverne » les hommes pour ſervir le *Tien*. C'eſt » pour cela qu'il a ſi à cœur le culte & » la Religion. Ayant ſi à cœur la Reli- » gion qui honore le *Tien*, il veille » avec ſoin ſur les époques du Calen-

(*) La traduction de ces paſſages du Commentaire Impérial eſt du P. *Ko*, Jéſuite Chinois, réſidant à Pe-king. Voyez les *Mémoires ſur les Chinois*, tome I.

» drier. Plus il s'applique à bien gouver-
» ner ſon peuple, plus il eſt exact à lui
» faire donner à la Religion le temps
» qu'il lui doit. A quelque choſe que
» s'applique l'homme vertueux, il ne
» peut faire un pas ſans la Religion ;
» à plus forte raiſon en fait-il ſa grande
» affaire, quand il ne gouverne les peu-
» ples que pour ſervir le *Tien*.... *Yao* eſt
» le premier homme & le premier ſage
» dont il eſt parlé (dans le *Chou-king*) :
» la vertu eſt la premiere choſe par où
» il ſe fait connoître, & la Religion le
» premier mot qu'il prononce. Les mille
» mots & les dix mille paroles des Sa-
» ges & des Saints, ſoit pour les gran-
» des choſes, ſoit pour les petites af-
» faires, ſe rapportent toutes à la Re-
» ligion. La Religion eſt comme la ra-
» cine & la ſource de tout bien ; qui ſuit
» la Religion, arrive à la ſageſſe.... Lorſ-
» qu'on veut faire l'éloge des vertus
» d'*Yao*, on nomme d'abord ſa religion,
» comme pour les peindre toutes d'un
» ſeul trait, & on en finit le tableau
» par louer ſa ſageſſe. Le cœur de cet
» homme de bien étoit toujours rempli
» de la crainte & du reſpect avec leſ-
» quels il faut ſervir le *Chang-ti*. C'eſt en

De la Religion ancienne de la Chine.

De la Religion ancienne de la Chine.

» cela que paroît la haute ſageſſe dont » il étoit éclairé «.

Le motif qui détermine *Yao* à rejeter *Kong-Kong*, qu'on lui propoſoit pour ſucceſſeur, c'eſt que celui-ci ne lui paroît pas pénétré de la crainte du *Tien* : » *Kong-Kong*, dit-il, n'eſt ſage qu'en » paroles ; ſon orgueil menace le *Tien* «. Conſent-il que *Pe-kouen* ſoit chargé des travaux pour l'écoulement des eaux ? » qu'il aille, ajoute-t-il, & que la Religion guide ſes pas «. — » Que la Religion guide vos pas, dit-il encore à » ſa fille, lorſqu'il la donne en mariage » au ſage *Chun* «.

Celui-ci, qui fut le ſucceſſeur d'*Yao*, ne parut pas moins pénétré de crainte & de reſpect pour le *Chang-ti*. Son premier ſoin, dès qu'il fut revêtu de la puiſſance impériale, fut de ſacrifier au ſouverain Maître de l'Univers. Il diſtribua les emplois, & après avoir recommandé à chacun de ſes Officiers de s'acquitter avec vigilance des devoirs de ſa place, il finit par leur dire à tous : » Écoutez ſans » ceſſe la voix de la Religion ; que chaque moment augmente vos mérites » dans ce que vous faites pour le *Tien* «. Mais ce qui montre combien la Reli-

gion étoit chere au cœur de ce Prince, ce ſont les paroles qu'il adreſſe à *Pe-y*, en le chargeant du ſoin de préſider au culte & aux cérémonies. Il eſt rapporté dans le *Chou-king*, qu'il demanda aux Grands : ». Y a-t-il quelqu'un qui puiſſe » réſider avec nous aux trois *Li* ? L'Aſ» ſemblée nomma *Pe-y*. Soyez *Tchi-* » *tſong* (*), lui dit *Chun*, veillez ſur » vous-même jour & nuit avec une reli» gieuſe frayeur. O qu'il faut que votre » cœur ſoit droit, & votre conduite in» nocente ! *Pe-y* ſe proſterna la face » contre terre, pour demander que le » Prince fît tomber ſon choix ſur *Kouei* » ou ſur *Long*. Obéiſſez, lui dit le Prin» ce, & ſoyez pénétré des plus vifs ſen» timens de la Religion «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Le développement que le *Commentaire Impérial* donne à ces paroles de *Chun*, mérite d'être cité : » .... *Jour & nuit*, c'eſt» à-dire, d'un ſoleil à l'autre, en ſorte » que ſa Religion eût toujours les yeux » ouverts ſur toutes ſes actions, pour » que ſa droiture & ſa pureté n'en reçuſ» ſent aucune atteinte.... *Droit*, c'eſt-à» dire que ſon cœur fût dégagé de tout

(*) Celui qui préſide au culte.

De la Religion ancienne de la Chine.

» intérêt propre, & exempt de tout dé-
» faut. Quand la Religion enracine la
» droiture dans l'intérieur, elle n'y laiſſe
» aucun détour ni retour d'amour-pro-
» pre : alors le cœur eſt pur & ſerein,
» la concupiſcence ne le ſouille d'aucun
» déſir terreſtre, & il peut entrer en
» commerce avec l'Eſprit.... Celui qui eſt
» rempli de Religion eſt rempli de droi-
» ture ; & quand la droiture remplit
» ſon intérieur, il peut préſider au culte
» & en régler la pompe.... La droiture
» du cœur fait la droiture de l'homme :
» la vraie droiture vient de la Religion ;
» dès qu'on manque de Religion, on eſt
» faux ; c'eſt-là le cœur de l'homme. La
» pureté eſt la continuité de droiture ;
» qui eſt droit eſt pur ; qui n'eſt pas droit
» eſt ſouillé. Dès qu'on manque de pureté
» & de droiture, il eſt bien difficile de
» ſervir l'Eſprit. Voilà pourquoi le texte
» dit *le jour & la nuit*, pour marquer la
» non-interruption..... L'Empereur eſt à
» la tête du culte qu'on rend au Sei-
» gneur du ciel & de la terre. Le *Tchi-*
» *tſong* eſt ſon aide dans ce qui regarde
» le culte ; mais, à moins que ſon cœur
» ne ſoit uni au Seigneur du ciel & de la
» terre, & uni par la vertu à la ſageſſe

» de l'Eſprit, il n'eſt pas digne de pré-
» ſider au culte «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Yu fut auſſi religieux que l'Empereur *Chun*, auquel il ſuccéda. » Le grand » *Yu*, dit le *Chou-king*, remplit les » quatre mers des rayons de ſa ſageſſe ; » il fut un véritable adorateur du *Chang-* » *ti*. — O qu'il faut veiller avec ſoin ſur » ſoi-même, diſoit-il à l'Empereur *Chun* ! » que cette vigilance doit être vivifiée » par la Religion, pour conſerver la paix » du cœur, pour ſe tenir ſans ceſſe dans » les bornes du devoir, pour ne s'égarer » jamais dans les ſentiers perdus de l'oiſi- » veté, pour ne ſe ſouiller jamais par » des plaiſirs coupables, pour nommer » aux emplois ſans acception de perſon- » nes, ſuſpendre ſes réſolutions dans les » choſes douteuſes, ne rien décider » qu'avec une pleine connoiſſance, » préférer le bien de l'Etat aux vains » applaudiſſemens de la multitude, & » ne ſacrifier jamais le peuple à ſes paſ- » ſions ! — Fortifiez & épurez votre vertu, » lui diſoit *Kao-yao* ; que vos projets » ſoient dictés par la ſageſſe, & vos » réſolutions approuvées par les Sages. » — Mais, lui dit *Yu*, comment pouvoir » y réuſſir ? — Penſez à l'*Eternité* (*), lui

(*) *Sée-yong.*

De la Religion ancienne de la

» répondit *Kao-yao*, ſi vous voulez cultiver votre ame & l'orner ſans ceſſe » de nouvelles vertus. — O qu'il eſt » dangereux d'entraîner ſes ſujets par » ſon exemple dans les précipices de » la molleſſe & de la volupté ! Veillez, Seigneur, & veillez ſans ceſſe ; » craignez, & craignez ſans ceſſe. Ce » qui finit avec le jour, ce qui ne » dure pas juſqu'au lendemain, a des » ſuites qui atteignent juſqu'aux ſiecles les plus reculés. Ne rendez pas » inutiles les ſoins de vos Mandarins, ils » ſont plus les Officiers du *Tien* que les » vôtres. C'eſt le *Tien* qui a chargé les » hommes du joug des Loix ; c'eſt le » *Tien* qui a établi les diſtinctions du » rang & des conditions. Les Loix ſont » un tréſor ſans prix, les diſtinctions » ſont une ſource de biens ; mais ce n'eſt » qu'autant qu'on eſt fidele, & que la » crainte du péché, l'amour de la Religion & l'eſprit de concorde pouſſent » tout le monde vers le bien. La vertu » eſt tendrement chérie du *Tien* : qu'elle » jouiſſe des diſtinctions marquées pour » chaque rang. Le *Tien* a le crime en horreur ; que les cinq ſupplices le puniſſent » ſelon ſa griéveté. Appliquez-vous, Seigneur,

» gneur, appliquez-vous ſans relâche
» aux ſoins du gouvernement. Le *Tien*
» eſt ſageſſe & vérité; mais c'eſt avec
» les yeux des peuples qu'il regarde les
» Princes. Le *Tien* eſt terrible dans ſes
» vengeances; mais c'eſt par les mains
» du peuple qu'il punit les Princes. Ce
» qui eſt le plus bas touche ainſi ce qui
» eſt le plus élevé. Que la Religion vous
» guide, & vous poſſéderez la terre.—
» Ne perdez jamais de vue le vrai but
» du gouvernement. Ce n'eſt ni par les
» fineſſes d'une vaine politique, ni par
» les coups d'autorité qu'on regne; c'eſt
» par la juſtice. Vous ne ſerez ſecondé
» par vos Officiers qu'autant que vous
» ſerez appliqué vous-même aux affaires;
» vos ſoins décideront de vos ſuccès.
» Montrez-vous digne du choix du
» *Chang-ti*, & le *Tien*, à ſon tour,
» ſoutiendra ſon choix par ſes faveurs. «

De la Religion ancienne de la Chine.

Il étoit néceſſaire de rapporter ces textes anciens, qu'il eût été facile de multiplier, pour faire connoître quelle a été la doctrine religieuſe des ſiecles d'*Yao*, de *Chun*, & d'*Yu*. On voit que ces monumens de la haute antiquité retracent la foi patriarcale, & que les hommages des premiers Chinois ne s'a-

De la Religion ancienne de la Chine.

dreſſoient qu'à un Dieu ſuprême, Etre intelligent, libre, tout-puiſſant, vengeur, & rémunérateur.

Nous ne haſardons que comme de ſimples conjectures les obſervations ſuivantes. Parmi les anciens caracteres chinois, que le temps a épargnés, on trouve celui-ci △. Selon le Dictionnaire de *Kang-hi*, ce caractere ſignifie *union*. Selon le *Choue-ouen*, ce Livre d'un ſi grand poids à la Chine, △ eſt *trois unis en un*; il dérive des caracteres *Jou* (entrer, pénétrer) & *Ye* (un); d'où il conclut que △ veut dire trois, unis, pénétrés, fondus en un. Le *Lieou-chon-tſing-hoen*, qui eſt une explication ſavante & raiſonnée des plus anciens caracteres, s'exprime ainſi: » △ ſignifie union intime, » harmonie, le premier bien de l'homme, » du ciel & de la terre; c'eſt l'union » des trois *Tſai* (*Tſai* ſignifie principe, » puiſſance, habileté); car unis, ils di» rigent enſemble, créent & nourriſſent. » L'image ☰ (trois unis en une ſeule » figure) n'eſt pas ſi obſcure en elle» même; cependant il eſt difficile d'en » raiſonner ſans ſe tromper; il n'eſt » pas aiſé d'en parler «.

Le P. Amiot, malgré tout ce que

les Critiques de l'Europe pourront lui objecter, ſemble conjecturer que le caractere A pourroit avoir été, chez les anciens Chinois, le ſymbole de la très-ſainte Trinité: d'autant plus, ajoute-t-il, que les anciens Livres préſentent une foule de textes qui donnent lieu de ſuppoſer quelque connoiſſance de ce grand myſtere.

De la Religion ancienne de la Chine.

Le Livre *Sée-ki* dit: *Autrefois l'Empereur ſacrifioit ſolennellement, de trois en trois ans, à l'Eſprit* TRINITÉ ET UNITÉ; CHIN-SAN-YE.

On connoît depuis long-temps en Europe le fameux texte de Lao-tſée: » Tao (*) eſt un par nature. Le premier » a engendré le ſecond; deux ont pro» duit le troiſieme; les trois ont fait tou» tes choſes «.

(*) *Tao*, dans le diſcours ordinaire, veut dire *regle, loi, ſageſſe, vérité, voix, parole.* Dans le texte cité, il ſignifie *la Divinité.* Cette interprétation eſt fondée ſur ce que dit le même *Lao-tſée: Le Tao eſt un abîme de perfections qui contient tous les êtres..... Le Tao qu'on peut décrire n'eſt pas le Tao éternel..... Le Tao eſt à lui-même ſa regle & ſon modele.* Hoai-nan-tſée l'explique dans le même ſens: *Le Tao conſerve le ciel, ſoutient la terre; il eſt ſi élevé qu'on ne peut l'atteindre, ſi profond qu'on ne peut le ſonder, ſi immenſe qu'il contient l'Univers; & néanmoins il eſt tout entier dans les plus petites choſes.* Le *Chou-king* dit: *Le cœur du Tao eſt infiniment délicat & ſubtil.*

De la Religion ancienne de la Chine.

Le P. Amiot cite un autre paſſage qui ne paroîtra pas moins ſingulier : » Celui » qui eſt comme viſible & ne peut être » vu, ſe nomme *Khi*; celui qu'on peut en- » tendre & qui ne parle pas aux oreilles, » *Hi*; celui qui eſt comme ſenſible & » qu'on ne peut toucher, ſe nomme » *Ouei*. En vain vous interrogez vos » ſens ſur tous trois, votre raiſon ſeule » peut vous en parler, & elle vous dira » qu'ils ne font qu'un. Au deſſus il n'y » a point de lumiere ; au deſſous il n'y » a point de ténebres. Il eſt éternel. Il » n'y a point de nom qu'on puiſſe lui » donner. Il ne reſſemble à rien de tout » ce qui exiſte. C'eſt une image ſans » figure, une figure ſans matiere. Sa » lumiere eſt environnée de ténebres. Si » vous regardez en haut, vous ne lui » voyez point de commencement; ſi » vous le ſuivez, vous ne lui trouvez » point de fin. De ce qu'il étoit le *Tao* » de tous les temps, concluez ce qu'il » eſt, ſavoir, qu'il eſt éternel : c'eſt un » commencement de ſageſſe «. Les Commentaires qui expliquent ce paſſage, diſent des choſes ſi fortes & ſi préciſes, que le P. Amiot s'eſt abſtenu de les rapporter, dans la crainte de rencontrer trop de Lecteurs incrédules.

Cette doctrine religieuſe des premiers Empereurs Chinois s'eſt ſoutenue & perpétuée ſous les regnes ſuivans; tous les bons Princes, leurs ſucceſſeurs, ont paru pénétrés de la crainte du *Chang-ti*.

De la Religion ancienne de la Chine.

Ven-vang & ſon fils *Vou-vang*, Fondateur de la troiſieme dynaſtie, ſe diſtinguerent par leur piété. Le Livre canonique *Y-king* dit : » Tous les bœufs » égorgés par *Tcheou* (dernier Empe» reur de la dynaſtie des *Chang*), ne » valoient pas les plus viles offrandes » de *Ven-vang*, parce que celui-là of» froit ſes ſacrifices d'une main ſouillée » de crimes, au lieu que celui-ci faiſoit » conſiſter le prix de ſon offrande dans » la pureté de ſon cœur «.

C'eſt à l'ordre ſuprême du ſouverain Maître du Ciel, que ſont conſtamment attribuées toutes les révolutions qui ébranlent les trônes & changent la face des Empires. *Tcheou-kong* s'exprime ainſi dans le XIVe chapitre du *Chou-king* : » Vous, » qui avez été Miniſtres & Officiers » ſous la dynaſtie d'*Yn*, écoutez : Le » *Chang-ti*, irrité contre votre dynaſtie, » l'a détruite, & par un ordre plein » d'amour pour notre famille, il nous » a donné ſon autorité pour exercer la

De la Religion ancienne de la Chine.

» souveraineté dans le royaume d'*Yu*;
» il a voulu que nous achevassions son
» ouvrage. Ce qui s'est passé parmi les
» peuples, a fait voir combien le Sei-
» gneur du Ciel est redoutable. Le Roi de
» la dynastie de *Hia* ne fit rien de ce qui
» étoit agréable aux peuples; c'est pour-
» quoi le Seigneur du Ciel l'accabla d'a-
» bord de calamités, pour l'instruire &
» lui faire sentir ses égaremens : mais
» ce Prince ne fut pas docile, il proféra
» des discours pleins d'orgueil, & s'a-
» donna à toutes sortes de débauches;
» alors le Ciel n'eut aucun égard pour
» lui, le dépouilla du royaume, & le
» punit. Il chargea de ses ordres *Tching-*
» *tang*, Fondateur de votre dynastie; il
» détruisit celle de *Hia*, & fit gouver-
» ner les peuples de l'Empire par un
» Roi sage. Le Roi *Tcheou*, le dernier
» de votre dynastie, ne s'est pas mis en
» peine de la loi du Ciel; il ne s'est
» pas informé du soin que prenoient ses
» ancêtres pour conserver leur famille,
» il n'a imité ni leur zele ni leur exac-
» titude; il n'a pas pensé à la loi du
» Ciel, toute brillante qu'elle est, & il
» n'a eu aucun égard pour ses sujets.
» C'est pourquoi le souverain Seigneur

» l'a abandonné & l'a puni. Le Ciel n'a » pas été avec lui, parce qu'il n'a pas » ſuivi la droite raiſon. Dans les quatre » parties du Monde, aucun royaume, » grand ou petit, ne peut être détruit, » ſi l'ordre n'en eſt donné «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Vou-vang, malade, étoit ſur le point d'expirer, dans la ſeconde année de ſon regne : ſon frere, qui l'aimoit tendrement, eut recours au *Chang-ti*, pour lui demander la guériſon d'un Prince dont la vie étoit ſi néceſſaire au bien des peuples. » C'eſt vous, Seigneur, lui » dit-il, qui l'avez placé ſur le trône, » & qui l'avez établi le pere des peu- » ples : voudriez-vous nous punir par ſa » perte ? Si votre juſtice exige une vic- » time, je vous offre ma vie ; je vous » en fais volontiers le ſacrifice, pourvu » que vous conſerviez mon frere, mon » Maître & mon Empereur «.

Tchin-van porta ſur le trône le même reſpect pour le ſouverain Maître de l'Univers. » Quelque élevé que je ſois au » deſſus du reſte des hommes, dit-il » dans le *Chou-king*, je ne ſuis cepen- » dant qu'un des petits ſujets du *Chang-ti* ; » puis-je me diſpenſer de lui rendre mes » hommages « ?

De la Religion ancienne de la Chine.

Les mêmes ſentimens de Religion animerent le Prince *Kang-vang*. Il paroiſſoit, dit le *Chi-king*, qu'il n'y eût point alors d'autre Empereur à la Chine que le *Chang-ti*. La crainte de l'Etre ſuprême ſuffiſoit ſeule pour contenir tous les ſujets dans les bornes du devoir. La bonne foi fut telle ſous ſon regne, qu'il n'étoit pas néceſſaire d'effrayer les peuples par l'appareil des ſupplices. La priſon étoit la ſeule peine qu'on impoſoit aux coupables. Les portes en étoient ouvertes dès le matin; les priſonniers en ſortoient pour ſe rendre à leur travail, & ils y retournoient d'eux-mêmes le ſoir, pour y paſſer la nuit.

Le *Chi-king* fait connoître encore quels étoient les ſentimens de reconnoiſſance qui pénétroient *Tchao-vang* pour les bienfaits du *Chang-ti*. » Réjouiſſez-vous, mon » peuple, dit-il un jour aux Labou» reurs; vous n'êtes encore qu'à la fin » du printemps, & vous êtes ſur le point » de recueillir les fruits de l'automne; » nos champs, nouvellement enſemen» cés, ſont déjà chargés de la plus riche » moiſſon. Graces ſoient rendues au » *Chang-ti*, qui nous met ſi-tôt en état » de jouir de ſes dons! C'eſt pourquoi

» je ne veux pas attendre juſqu'à la fin » de l'automne pour me préſenter devant lui & le remercier d'une ſi prompte » fertilité «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Un mauvais Prince ſe trouve-t-il mêlé dans cette ſucceſſion de bons Empereurs ? un *Li-vang* oublie-t-il les exemples de ſes pieux ancêtres, pour ſe livrer à tous les caprices de ſon orgueil ? Le *Chi-king* obſerve que le ſilence du *Chang-ti* parut être alors une énigme ; on eût dit que ſa ſuprême providence ſe fût démentie : tout proſpéroit à ce Prince vicieux ; les peuples étoient intimidés ; les Cenſeurs même de l'Empire applaudiſſoient à ſes égaremens : » Quoi » donc, dit le *Chi-king*, eſt-ce qu'il n'y » a plus de juſtice au Ciel ? L'impie » jouira-t-il paiſiblement du fruit de ſes » crimes ? Attendez, pourſuit-il, & vous » verrez bientôt que le *Chang-ti* ne » tient ſon bras ſuſpendu que pour frap- » per de plus rudes coups «. En effet, bientôt les peuples fatigués ſe ſoulevérent contre ce Tyran, égorgerent ſes proches & ſes flatteurs, & l'euſſent immolé lui-même, s'il ne ſe fût dérobé à leur fureur par une fuite précipitée.

Le célebre Empereur *Kang-hi* n'avoit

De la Religion ancienne de la Chine.

pas une idée moins ſaine & moins noble de la Divinité : on peut en juger par les trois fameuſes Inſcriptions qu'il écrivit de ſa propre main, & qu'il donna en 1711 pour orner le frontiſpice de la nouvelle égliſe des Jéſuites de Pe-king, édifice à la conſtruction duquel il voulut contribuer en accordant dix mille onces d'argent.

Voici ces Inſcriptions :

Inſcription du frontiſpice.

AU VRAI PRINCIPE DE TOUTES CHOSES.

Inſcription de la premiere colonne.

IL N'A POINT EU DE COMMENCEMENT, ET IL N'AURA POINT DE FIN. IL A PRODUIT TOUTES CHOSES DÈS LE COMMENCEMENT ; C'EST LUI QUI LES GOUVERNE, ET QUI EN EST LE VÉRITABLE SEIGNEUR.

Inſcription de la ſeconde colonne.

IL EST INFINIMENT BON ET INFINIMENT JUSTE ; IL ÉCLAIRE, IL SOUTIENT, IL REGLE TOUT AVEC UNE SUPRÊME AUTORITÉ, ET AVEC UNE SOUVERAINE JUSTICE.

L'Empereur *Yong-tching*, ſucceſſeur de *Kang-hi*, s'exprimoit avec la même juſteſſe ſur l'Etre ſuprême. Le P. *Contancin* nous a fait connoître un Edit dans lequel ce Prince fait une ſorte de profeſſion de foi, & déclare à ſes peuples quel eſt l'objet de ſon culte, & quel doit être celui de tous ſes ſujets. Cet Edit fut publié dans tout l'Empire, affiché aux carrefours des villes, & inſéré dans la Gazette du Gouvernement. Il eſt à propos de rapporter quelles ont été les circonſtances qui ont donné lieu à cette Déclaration.

De la Religion ancienne de la Chine.

Un Surintendant de deux Provinces écrivit à l'Empereur, que par-tout où l'on avoit élevé des temples en l'honneur du Général d'armée *Lieou-mong*, les ſauterelles & certains autres vers ne portoient aucun dommage aux campagnes ; & qu'au contraire les territoires où il n'étoit point honoré, étoient en proie à tous les ravages que ces inſectes ont coutume de faire. D'autres grands Mandarins lui avoient auſſi propoſé différens expédiens ſuperſtitieux pour demander ou de la pluie ou du beau temps, ſelon le beſoin. Pour réponſe à toutes

ces Requêtes, l'Empereur publia la Déclaration ſuivante.

De la Religion ancienne de la Chine.

» Sur ce que j'ai averti quelques-uns des principaux Officiers des Provinces, de prévenir le dommage que les inſectes peuvent cauſer dans les campagnes, on a mal interprété les intentions de mes ordres, & l'on y a donné un ſens détourné, qui ne leur convient point. On s'eſt imaginé mal à propos que je donne dans l'erreur ridicule de ceux qui ajoutent foi à ces Eſprits qu'on appelle *Couei-chin*, comme ſi je croyois que les prieres faites à ces prétendus Eſprits ſoient un remede à nos afflictions. Voici donc ce que je veux dire.

» Il y a entre le *Tien* & l'homme un rapport, une correſpondance sûre, infaillible pour les récompenſes & pour les châtimens. Lorſque nos campagnes ſont ravagées ou par les inondations, ou par la ſéchereſſe, ou par les inſectes, quelle eſt la cauſe de ces calamités? Elles viennent peut-être de l'Empereur même, qui s'écarte de la droiture néceſſaire pour bien gouverner, & qui force le *Tien* à employer ces châtimens pour le faire rentrer dans ſon devoir. Peut-être auſſi viennent-elles de ce que les principaux Officiers de la Province ſur laquelle tom-

bent ces malheurs, ne cherchent pas le bien public, & ne prennent pas la juſtice pour regle de leur conduite. Ne viennent-elles pas auſſi, ces calamités, ou de ce que les Gouverneurs des villes ne ſe comportent pas avec équité, ou ne donnent pas au peuple les exemples & les inſtructions convenables, ou de ce que, dans telle Province, dans tel pays, on viole les loix, on mépriſe les coutumes, on vit dans le déſordre? Alors le cœur de l'homme étant corrompu, cette belle union qui doit être entre le *Tien* & l'homme, ſe trouble, ſe corrompt, & les adverſités fondent ſur nous en abondance; car les hommes manquant ici bas à leur devoir, le *Tien* alors change l'inclination bienfaiſante qu'il avoit à leur égard.

De la Religion ancienne de la Chine.

» Perſuadé de cette doctrine qui eſt infaillible, lorſqu'on m'avertit que quelque Province ſouffre ou d'une longue ſéchereſſe, ou de l'exès des pluies, je rentre auſſi-tôt dans moi-même, j'examine avec ſoin ma conduite; je penſe à rectifier les déréglemens qui ſe ſeroient introduits dans mon palais. Le matin, le ſoir, tout le jour, je me tiens dans le reſpect & dans la crainte. Je m'applique à donner au *Tien*

De la Religion ancienne de la Chine.

des marques de droiture & de piété ; dans l'eſpérance que, par une vie réguliere, je ferai changer la volonté que le *Tien* a de nous punir. C'eſt à vous, grands Officiers, qui gouvernez les Provinces, c'eſt à vous à me ſeconder. C'eſt à vous, Gouverneurs des villes ; c'eſt à vous, peuples, ſoldats & autres, de quelque qualité & condition que vous ſoyez ; c'eſt à vous, dis-je, à vous acquitter auſſi de ce devoir. Veillez ſur vous-mêmes ; conſervez-vous dans la crainte ; examinez votre conduite ; travaillez à vous perfectionner ; aidez-vous, exhortez-vous mutuellement les uns les autres ; réformez vos mœurs ; faites effort, corrigez vos défauts ; repentez-vous de vos fautes ; ſuivez le chemin de la vérité ; quittez celui de l'erreur ; & ſoyez aſſurés que ſi, de notre part, nous rempliſſons tous nos devoirs, le *Tien* ſe laiſſera fléchir par notre conduite bien réglée, & nous attirerons ſur nous ſa paix & ſa protection. Je ne puis trop vous le répéter ; pour prévenir les calamités, il n'y a pas de moyen plus sûr que de veiller ſur ſoi-même, de ſe tenir dans la crainte, & de travailler à ſa perfection. Quand on vous dit de prier & d'invoquer les Eſ-

prits, que prétend-on ? C'eſt tout au plus d'emprunter leur entremiſe, pour repréſenter au *Tien* la ſincérité de notre reſpect & la ferveur de nos déſirs. Prétendre donc, en quelque ſorte, s'appuyer ſur ces prieres, ſur ces invocations, pour éloigner de nous les infortunes, les adverſités, pendant qu'on néglige ſon devoir, qu'on ne veille pas ſur ſoi-même, qu'on ne tient pas ſon cœur dans le reſpect & dans la crainte à l'égard du *Tien* pour le toucher, c'eſt vouloir puiſer dans le ruiſſeau après avoir bouché la ſource ; c'eſt laiſſer l'eſſentiel pour s'attacher à ce qui n'eſt qu'acceſſoire. Comment pourriez-vous eſpérer, par une telle conduite, d'obtenir l'accompliſſement de vos déſirs ?.....

De la Religion ancienne de la Chine.

» Voici donc, encore une fois, ce que je penſe. Je ſuis véritablement & intimement perſuadé qu'il y a entre le *Tien* & l'homme une union réciproque & une parfaite correſpondance. Je ſuis bien éloigné d'ajouter foi à ces Eſprits qu'on appelle *Couei-chin*. C'eſt pour vous inſtruire, vous ſur-tout grands Officiers de la Couronne & des Provinces, que je n'ai pas dédaigné de prendre la plume, & d'expoſer clairement ma penſée, afin que vous

vous conformiez à mes ſentimens. C'eſt-là l'unique ſujet de cette inſtruction «.

De la Religion ancienne de la Chine.

Cette doctrine ſur l'exiſtence & les attributs d'un ſouverain Etre, ſur le culte & les hommages qui lui ſont dus, a ſubſiſté à la Chine, ſans altération & ſans mélange, pendant une longue ſuite de ſiecles. Qu'on conſulte en effet tous les monumens, tous les ouvrages canoniques de cette Nation; qu'on parcoure la partie ancienne de ſes Annales, on n'y découvrira, pendant une longue ſucceſſion de regnes, aucune trace d'idolâtrie. L'Hiſtoire Chinoiſe, ſi minutieuſe dans ſes détails, ſi attentive à indiquer toutes les innovations dans les uſages, ne fait mention d'aucun Rit ſuperſtitieux, contraire à la croyance & au culte que nous venons d'attribuer aux premiers Chinois : elle en eût parlé, ſans doute, avec la même exactitude qu'elle a rapporté l'établiſſement de la Secte des *Tao-ſſée*, & l'introduction de l'abſurde Religion du Dieu *Fo*, Idole apportée des Indes dans les temps poſtérieurs. La premiere de ces deux Sectes s'établit à la Chine pendant la vie de *Confucius*; la ſeconde n'y parut que pluſieurs ſiecles après lui. Ce n'eſt pas que du temps de ce Philoſophe célebre,

lebre, la magie & différentes erreurs n'euſſent déjà fait quelquer progrès dans pluſieurs Provinces, à la faveur des troubles & de la corruption ſenſible des mœurs : peut-être même le peuple avoit-il déjà quelques Idoles, & faiſoit-il uſage de quelques pratiques ſuperſtitieuſes ; mais on ne peut en produire aucune preuve tirée des monumens hiſtoriques.

De la Religion ancienne de la Chine.

L'exiſtence du Tribunal des Rits, l'une des Cours ſouveraines de l'Empire, a dû contribuer beaucoup à la conſervation de l'ancienne doctrine religieuſe : c'eſt aux Juges qui compoſent ce Tribunal, qu'eſt attribuée la ſurveillance ſur tout ce qui concerne le culte ; ils ſont chargés d'empêcher les innovations, de réprimer les ſuperſtitions populaires, de châtier & de flétrir les Ecrivains impies ou trop licencieux ; leur ſévérité ne pardonne point aux inſultes faites à la Divinité ou aux mœurs ; & tel Auteur, diſent les Miſſionnaires, jouit de l'impunité en Europe, qu'on eût, dès ſon premier écrit, dévoué à la Chine aux plus prompts ſupplices. L'ancienne doctrine du *Tien* a toujours trouvé ſon appui dans ce Tribunal, & c'eſt à l'uniformité conſtante de ſes décrets qu'elle doit particuliére-

ment l'avantage d'être reſtée la Religion dominante. Ce n'eſt pas que les Mandarins mêmes qui forment ce Tribunal, ne ſe livrent quelquefois, dans le ſecret de leurs maiſons, à un grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes : mais cet attachement perſonnel à des cultes particuliers n'influe point ſur leur miniſtere public; dès qu'ils montent ſur leurs ſiéges, ils ne connoiſſent plus que la Religion de l'Etat.

De la Religion ancienne de la Chine.

CHAPITRE II.

Sacrifices anciens des Chinois. Leurs premiers temples.

LES premiers ſacrifices que les Chinois inſtituerent en l'honneur du *Chang-ti*, lui furent d'abord offerts ſur le *Tan*, en pleine campagne, ou ſur des montagnes. Le *Tan* ſignifie *un amas de pierres amoncelées en rond*, ou ſimplement *un tas de terre orbiculairement élevé.*

Sacrifices anciens des Chinois.

Autour du *Tan*, régnoit une double enceinte, appelée *Kiao*, formée de branchages & de gazon. Dans l'eſpace vide que laiſſoient ces deux enceintes, on élevoit à droite & à gauche deux moin-

dres autels, ſur leſquels, immédiatement après le ſacrifice offert en l'honneur du *Tien*, on alloit ſacrifier aux *Chen* & aux *Cheng*, c'eſt-à-dire *aux Eſprits ſupérieurs de tous les ordres, & aux vertueux Ancêtres* (*). Le Souverain, qu'on regardoit comme le Grand Sacrificateur de l'Empire, pouvoit ſeul offrir ſur le *Tan*. Les Commentateurs les plus eſtimés des anciens Livres, & tous les Ecrivains qui ont diſcuté la doctrine de l'Antiquité, conviennent que cet uſage d'offrir aux *Chen* & aux *Cheng*, après avoir ſacrifié au *Chang-ti*, remonte aux premiers temps, qu'il fut pratiqué par *Fo-hi* lui-même, & tranſmis d'âge en âge à ſes ſucceſſeurs, qui l'ont conſervé, ſans mélange d'aucun autre Rit, pendant la durée des trois premieres dynaſties. Ces mêmes Ecrivains ajoutent, qu'en adreſſant leurs ſupplications & leurs vœux au

Sacrifices anciens des Chinois.

(*) Les Chinois, par *Chen* & *Cheng*, entendent les bons Eſprits de tous les ordres, & les hommes juſtes, qui, après avoir quitté leur dépouille mortelle, ſont aſſociés, pour prix de leurs vertus, au bonheur de l'Etre ſuprême. *Confucius* & les autres Sages célebres de la Nation ſont de ce nombre. On donne même encore aujourd'hui à l'Impératrice mere & à l'Empereur le titre honorable de *Cheng*; & l'on dit *Cheng-mou*, la *Sainte Mere*; *Cheng-Tchou*, le *Saint Maître*.

Sacrifices anciens des Chinois.

Chang-ti, ces anciens Empereurs & leurs Sujets le regardoient comme le ſouverain Maître, revêtu de la toute-puiſſance néceſſaire pour les ſatisfaire ſur les divers objets de leurs demandes; mais qu'en offrant leurs prieres aux Eſprits & aux Ancêtres, ils ne faiſoient qu'implorer leur protection auprès du *Chang-ti*. De là vient ſans doute la différente maniere de s'exprimer pour déſigner ces deux ſortes de ſacrifices : *On prie le Chang-ti, on avertit les Ancêtres, on leur rend hommage, on pratique en leur honneur des cérémonies reſpectueuſes.* Il n'étoit pas néceſſaire que ce fût le Souverain qui offrît le ſacrifice aux *Chen* & aux *Cheng*; tout autre pouvoit le ſuppléer dans cette fonction religieuſe.

Dans les premiers temps, lorſque l'Empire, renfermé dans d'étroites limites, n'offroit encore qu'un petit Etat & une population naiſſante, une ſeule montagne ſuffiſoit pour les ſacrifices au *Chang-ti*. Pendant que le Souverain & ſes Miniſtres, enfermés dans la double enceinte de branchages & de gazon, offroit leurs hommages à l'Etre Suprême, les Sujets ſe tenoient dans un reſpectueux ſilence aux environs du *Kiao*, ou

ſur le penchant de la montagne ſur laquelle on ſacrifioit. Mais dans la ſuite, l'Empire s'étant conſidérablement accru, *Hoang-ti* détermina quatre montagnes principales, ſituées à l'extrémité de ſes Etats, & qui correſpondoient aux quatre parties du Monde, pour être déſormais comme des lieux conſacrés au culte religieux de toute la Nation. Pendant le cours de l'année, ce Prince alloit ſucceſſivement ſacrifier ſur une de ces montagnes, & prenoit de là occaſion de ſe montrer à ſes peuples, de s'informer de leurs beſoins pour y pourvoir, de rétablir l'ordre en réformant les abus.

Sacrifices anciens des Chinois.

Depuis les Empereurs *Yao* & *Chun*, on a des notions plus détaillées ſur ces grands ſacrifices. On lit dans le *Chou-king* & les autres fragmens de l'ancienne Hiſtoire, que *Chun* détermina, 1°. qu'à la ſeconde lune, dans laquelle ſe trouvoit l'équinoxe du printemps, le Souverain ſe tranſporteroit ſur la montagne *Tai-chan*, ſituée dans la partie la plus orientale de la Chine, & que là il offriroit ſur un *Tan*, dans l'enceinte d'un *Kiuo*, pour demander au Ciel qu'il daignât veiller ſur les ſemences qu'on avoit confiées à la terre, & qui commençoient

Sacrifices anciens des Chinois.

à germer ; 2°. qu'à la cinquieme lune, dans laquelle ſe rencontroit le ſolſtice d'été, le Souverain ſe rendroit à la montagne du midi, pour y faire les mêmes cérémonies, afin de demander au Ciel qu'une chaleur bénigne ſe répandît dans les entrailles de la terre, pour l'aider à développer tout ce qu'elle a de vertu ; 3°. qu'à la huitieme lune, dans laquelle ſe trouvoit l'équinoxe d'automne, le ſacrifice ſeroit offert ſur la montagne de l'oueſt, pour obtenir que les inſectes & les animaux nuiſibles, que la ſéchereſſe ou une trop grande humidité, que les vents & les autres intempéries de l'air, ne fuſſent point des obſtacles à une abondante récolte de tous les dons que la terre produit pour l'uſage de l'homme ; 4°. enfin, qu'à la douzieme lune, après le ſolſtice d'hiver, on offriroit ſur la montagne du nord, pour remercier le Ciel de tous les bienfaits reçus dans le courant de l'année, & en demander de nouveaux pour celle qu'on alloit commencer.

Cet uſage d'aller ſucceſſivement ſacrifier ſur une de ces quatre montagnes, appelées les *See-yo*, ſubſiſta très-long-temps après *Hoang-ti*. Les Empereurs de

la dynaſtie *Tcheou* ajouterent quelques cérémonies & une cinquieme montagne, ſituée au milieu de leurs Etats, ou qui étoit du moins ſuppoſée entre les quatre autres. C'eſt depuis ce temps qu'on les appela les cinq *Yo*, ou les cinq montagnes des ſacrifices.

Sacrifices anciens des Chinois.

On ſentit cependant que cette inſtitution, qui aſſujettiſſoit le Souverain à des voyages réglés, avoit ſes inconvéniens. Lorſque l'Empereur eut une capitale, une Cour, des Tribunaux établis pour l'expédition des affaires, il n'étoit guere poſſible, il pouvoit même être dangereux qu'il s'en éloignât régulierement au commencement des quatre ſaiſons. D'ailleurs la vieilleſſe, les infirmités qui l'accompagnent, les intempéries de l'air, la difficulté des chemins, pouvoient devenir des raiſons ſuffiſantes pour le diſpenſer de l'accompliſſement de ces voyages pénibles. Le moyen qu'on imagina pour obvier à ces inconvéniens, fut de conſacrer, dans les environs du palais, un emplacement qui pût tenir lieu des *Yo*, dans toutes les circonſtances où le Souverain ne pourroit ſe tranſporter aux véritables montagnes des ſacrifices. On y conſtruiſit un édifice,

qui fut tout à la fois la repréſentation du *Kiao*, du *Tan*, de la *Salle des Ancêtres*; & c'étoit là que le Monarque ſacrifioit, lorſqu'il ne pouvoit s'éloigner de ſa Cour.

Sacrifices anciens des Chinois.

La ſalle des Ancêtres faiſoit partie de cet édifice, parce qu'avant d'offrir au *Chang-ti*, on ſe rendoit dans cette ſalle pour avertir les Ancêtres de ce qu'on alloit faire. On y revenoit encore après le ſacrifice, pour remercier ces mêmes Ancêtres de la protection qu'ils leur avoient accordée auprès du *Chang-ti*, qui n'avoit pas dédaigné l'hommage de leurs vœux. Alors on offroit en leur honneur un ſacrifice d'actions de graces, & l'on pratiquoit les cérémonies reſpectueuſes.

Cet édifice reçut un nom différent & une forme nouvelle ſous chacune des trois premieres dynaſties. Les *Hia* l'appelerent *Ché-ché, maiſon des générations & des ſiecles*, ou, comme l'interprete le P. *Amyot*, *temple en l'honneur de celui qui a fait les ſiecles & les générations*. Son enceinte renfermoit cinq ſalles ſéparées, deſtinées à divers uſages. Ces ſalles n'avoient ni peintures ni ornemens; on n'y voyoit que les quatre murailles nues, percées

de fenêtres pour recevoir le jour. L'eſcalier de la principale entrée étoit compoſé de neuf marches ou degrés.

Sacrifices anciens des Chinois.

Les *Chang* nommerent le temple *Tchoung-ou*, ou *Temple renouvelé*. Il ſervit aux mêmes uſages; mais il étoit plus riche & plus orné. Les cinq ſalles particulieres étoient ſoutenues par des colonnes, & ſurmontées par d'autres colonnes qui portoient un ſecond toit.

Ce même temple, ſous la dynaſtie de *Tcheou*, reçut le nom de *Ming-tang*, le *Temple de la lumiere*. Les Empereurs de cette famille crurent rappeler le culte à ſa pureté primitive, en imitant plus ſtrictement que leurs prédéceſſeurs la ſimplicité des Anciens. Ils n'ornerent leur temple ni de colonnes ni de toits élégamment conſtruits. Les cinq ſalles n'y furent ſéparées que par de ſimples murailles; l'une d'elles étoit celle où l'on offroit; dans les quatre autres étoient renfermées les différentes choſes néceſſaires pour les ſacrifices. On entroit dans ce ruſtique édifice par quatre portes, leſquelles étoient couvertes d'une mouſſe fine, qui repréſentoit les branchages dont on formoit l'enceinte de l'ancien *Kiao*. Cette mouſſe fine couronnoit

également l'arête des toits. Autour de l'enceinte régnoit un canal qu'on avoit creuſé, & qu'on rempliſſoit d'eau pour le temps où l'on devoit offrir les ſacrifices. A ce temple principal, les *Tcheou* en ajouterent un ſecond, qu'ils nommerent *Tſing-miao*, c'eſt-à-dire, *Temple de la propreté.* Celui-ci ne ſervoit qu'aux purifications & aux cérémonies faites en l'honneur des Ancêtres; le premier étoit conſacré tout entier au culte du *Chang-ti.*

Sacrifices anciens des Chinois.

Pe-king renferme aujourd'hui deux temples principaux, le *Tien-tan* & le *Ti-tan.* C'eſt dans la conſtruction de ces édifices que les Chinois ont déployé toute l'élégance & toute la pompe de leur architecture. Ces deux temples ſont également dédiés au *Chang-ti*, mais ſous deux titres différens : dans l'un, c'eſt l'*Eſprit éternel* qu'on adore; dans l'autre, c'eſt l'*Eſprit créateur & conſervateur du Monde.* Les cérémonies qui accompagnent les ſacrifices modernes, ſont plus multipliées. Rien n'égale la magnificence & l'éclat qui environnent l'Empereur, lorſqu'il s'acquitte de cette auguſte fonction. Lui ſeul, en qualité de Pere & de Chef commun de la grande famille, a le droit d'offrir le ſacrifice au *Chang-ti*:

c'eſt au nom de tout ſon peuple qu'il prie & qu'il ſacrifie. Quelque temps avant le jour fixé pour cette importante cérémonie, le Monarque, les Grands de ſa Cour, les Mandarins, & tous ceux que leurs charges mettent dans le cas d'y aſſiſter, s'y préparent par la ſolitude, le jeûne & la continence. Pendant ce temps, l'Empereur ne donne point d'audience, & les Tribunaux ſuſpendent l'expédition des affaires. Les Mandarins du Tribunal des crimes, tout homme qui a été noté, ne peuvent remplir aucune fonction dans ces grandes cérémonies. Les mariages, les funérailles, les réjouiſſances, les feſtins, & toute fête quelconque, ſont défendus. Le jour de ces ſacrifices ſolennels eſt celui où l'Empereur paroît dans tout l'appareil de ſa puiſſance & de ſa grandeur. Une foule innombrable forme ſon cortége ; une multitude de Princes, de Seigneurs, de Grands, d'Officiers, l'environnent : ſa marche vers le *Tien-tan* reſſemble à un véritable triomphe. Tout ce qui paroît dans ce temple annonce la même magnificence du Souverain ; les vaſes & tous les uſtenſiles qui ſervent aux ſacrifices, ſont d'or, & ne peuvent être employés

Sacrifices anciens des Chinois.

Sacrifices anciens des Chinois.

à un autre uſage; les inſtrumens même de muſique ont des proportions plus fortes, & ſont les plus grands de tous ceux qui exiſtent; on ne s'en ſert point ailleurs. Si jamais l'Empereur ne paroît plus grand que lorſqu'il marche au *Tien-tan*, jamais auſſi on ne le voit plus abaiſſé, plus éclipſé, que quand il offre le ſacrifice. A la maniere dont il ſe proſterne, ſe traîne à terre, parle de lui-même au *Chang-ti* en ſe ſervant des expreſſions les plus humbles, on s'apperçoit bientôt que toute cette pompe qu'il emploie n'eſt que pour rendre plus ſenſible l'infinie diſtance qui ſépare l'homme de l'Être Suprême.

La cérémonie dans laquelle l'Empereur ouvre & laboure chaque année la terre de ſes propres mains, eſt une des plus anciennes de la Chine : il ne faut pas croire qu'elle ſoit une inſtitution purement politique pour encourager l'Agriculture. Sous ce ſeul rapport, elle honoreroit le Légiſlateur; mais il eſt certain que cette cérémonie du labourage a toujours été regardée & pratiquée à la Chine comme un acte de Religion. On lit expreſſément dans le *Li-ky*, l'un des anciens Livres canoniques : » C'eſt pour

» le *Tſi* (ſacrifice au Ciel) que l'Em-
» pereur laboure lui-même dans le *Kiao*
» du ſud ; c'eſt pour lui offrir les grains
» qu'on en recueille. C'eſt auſſi pour le
» *Tſi* que l'Impératrice & les Princeſſes
» élevent des vers à ſoie dans le *Kiao* du
» nord ; c'eſt pour en faire les habits
» des ſacrifices.... Si l'Empereur & les
» Princes labourent la terre, ſi l'Impé-
» ratrice & les Princeſſes élevent des
» vers à ſoie, c'eſt par le reſpect dont
» ils ſont pénétrés pour l'Eſprit qui regne
» ſur l'Univers ; c'eſt pour l'honorer ſe-
» lon la grande & ancienne doctrine «.

Sacrifices anciens des Chinois.

Il eſt aiſé de voir, par pluſieurs autres monumens hiſtoriques, que la cérémonie du labourage a été, dès ſon origine, une inſtitution purement religieuſe, & qu'elle a toujours appartenu au culte. L'Empereur, même encore aujourd'hui, s'y prépare, comme nous l'avons déjà dit, par trois jours de jeûne ; il la commence par un ſacrifice ſolennel, & le blé qu'on recueille du champ qu'il a enſemencé, eſt reſpectueuſement dépoſé dans un grenier ſacré, & réſervé pour les grands ſacrifices au *Chang-ti*.

CHAPITRE III.

Secte des Tao-ſſé.

Secte des Tao-ſſé.

LAO-KIUN ou *Lao-tſé* fut le Fondateur de cette Secte. Ce Philoſophe naquit l'an 603 avant notre Ère, vers la fin de la dynaſtie des *Tcheou*. Son pere n'étoit qu'un pauvre payſan, qui, depuis l'enfance, ſervoit en qualité de manœuvre dans une maiſon opulente. Il étoit parvenu à l'âge de ſoixante-dix ans, ſans avoir encore fait choix d'une épouſe; il s'unit enfin à une payſanne âgée de quarante ans. Les grandes deſtinées du Philoſophe furent préſagées par les circonſtances merveilleuſes qui accompagnerent, dit-on, ſa naiſſance. Sa mere, ſe trouvant un jour dans un lieu écarté, conçut tout à coup par la ſeule impreſſion de la vertu vivifiante du Ciel & de la Terre. Elle porta ſon fruit pendant quatre-vingts ans. Mais le Maître que ſervoit cette femme, ennuyé d'une groſſeſſe auſſi longue, la chaſſa de ſa maiſon, & la réduiſit à errer long-temps dans la campagne. Enfin elle accoucha,

ſous un prunier, d'un fils dont les cheveux & les ſourcils étoient tout blancs. Elle lui donna d'abord le nom de l'arbre ſous lequel il étoit né; s'étant apperçue enſuite qu'il avoit les lobes des oreilles fort alongés, elle en forma ſon ſurnom, & l'appela *Prunier-l'oreille*, *Ly-eul*. Mais le peuple, frappé de ſes cheveux blancs, le nomma l'*Enfant-vieillard*, *Lao-tſé*. *Secte des Tao-ſſé.*

On ne raconte rien de ſon enfance; mais lorſqu'il eut atteint un certain âge, il eut la direction de la bibliotheque d'un Empereur des *Tcheou*, qui lui conféra dans la ſuite un petit Mandarinat. Son premier emploi, qui le fixoit au milieu des livres, lui inſpira un goût vif pour l'étude; il s'y livra, & acquit une connoiſſance profonde de l'Hiſtoire & des Rits anciens. Il mourut à *Ou* dans un âge très-avancé. Le principal Ouvrage qu'il ait laiſſé à ſes Diſciples, eſt le Livre *Tao-te*, qui eſt un Recueil de cinq mille Sentences.

La Morale de ce Philoſophe a de grands rapports avec celle que prêchoit Epicure. Elle ſe réduit à écarter tout déſir véhément, à réprimer toutes les paſſions vives, capables d'altérer la paix & la tranquillité de l'ame. Selon lui,

Secte des Tao-ſſé.

le ſoin de tout homme ſage doit ſe borner à exiſter ſans douleur & ſans chagrin, à couler mollement ſes jours dans l'inſouciance; & pour parvenir à cette quiétude heureuſe, il preſcrit de bannir tout retour ſur le paſſé, & de s'interdire toute recherche vaine & inutile ſur l'avenir. Former de vaſtes entrepriſes, s'agiter de ſoins pour les conduire avec ſuccès, ſe livrer aux ſoucis dévorans de l'ambition, rechercher l'or, & ſe dévouer aux pénibles épargnes de l'avarice, c'eſt, ſelon ce Philoſophe, travailler moins pour ſoi-même que pour ſes deſcendans: & n'eſt-il pas inſenſé de ſacrifier ſon propre repos, ſa félicité perſonnelle, pour procurer le bonheur des autres, pour enrichir un fils, des neveux que nous laiſſerons après nous? Lorſqu'il s'agit même de notre propre bonheur, *Lao-tſé* recommande la modération, ſoit dans les déſirs qui le font rechercher, ſoit dans les mouvemens qu'il faut ſe donner pour y atteindre; parce qu'il ne regarde point comme un véritable bonheur celui qu'accompagnent les peines, les dégoûts, les inquiétudes.

Les Diſciples de ce Philoſophe altérerent dans la ſuite la doctrine qu'il leur

leur avoit laissée. Comme l'état passif, le calme parfait de l'ame, auquel ils vouloient parvenir, étoit sans cesse troublé par la crainte de la mort, ils publierent qu'il étoit possible de trouver la composition d'un breuvage qui rendît l'homme immortel. Cette idée folle les conduisit d'abord à l'étude de la Chimie, ensuite à la recherche de la pierre philosophale, & bientôt ils se livrerent à toutes les extravagances de la magie.

Secte des Tao-sse.

Le désir & l'espérance d'éviter la mort par la découverte du précieux breuvage, attirerent une foule de partisans à la nouvelle Secte ; les Grands, les Particuliers opulens, les femmes sur-tout, naturellement plus curieuses & plus attachées à la vie, furent les plus empressées à s'instruire de la doctrine des Disciples de *Lao-tsé*. La pratique des sortiléges, l'invocation des Esprits, l'art de prédire l'avenir en consultant les sorts, firent des progrès rapides dans toutes les Provinces. Les Empereurs eux-mêmes accréditerent l'erreur par leur crédulité, & bientôt la Cour fut remplie d'une foule innombrable de ces faux Docteurs, auxquels on avoit décerné le titre honorable de *Tien-sse*, *Docteurs célestes*. L'Em-

Secte des Tao-ſſé.

pereur *Tſin-chi-hoang-ti*, l'Omar de la Chine, ſi fameux par l'incendie des Livres, & ſa haine pour les Gens de Lettres, ſe laiſſa perſuader qu'il exiſtoit un breuvage qui rend les hommes immortels, & fit long-temps chercher cette ambroiſie dans pluſieurs iſles. *Vou-ti*, cinquieme Empereur de la dynaſtie des *Han*, montra la plus vive ardeur pour l'étude des Livres magiques. La mort avoit enlevé à ce Prince une de ſes femmes qu'il aimoit éperdument, & dont la perte ne s'adouciſſoit point par le temps. Un de ces impoſteurs *Tao-ſſé* trouva le moyen, par ſes preſtiges, de procurer encore une fois à l'Empereur la vue de cette femme ſi tendrement aimée. Il la fit paroître aux yeux de ce Prince, & cette effrayante apparition l'attacha de plus en plus aux extravagances de la nouvelle Secte. Toutes les repréſentations de ſes Miniſtres furent infructueuſes. Affligé d'un engouement auſſi extraordinaire, un des Grands de l'Etat, ſe trouvant un jour chez l'Empereur au moment où on lui apportoit le breuvage myſtérieux, ſe ſaiſit de la coupe & but toute la liqueur. Outré de cette hardieſſe, le Monarque le fait auſſi-tôt arrêter, & donne ordre

de le mettre à mort. » Cet ordre eſt » inutile, répond le Courtiſan avec tran- » quillité ; il n'eſt pas en votre puiſ- » ſance de me faire mourir, puiſque je » viens de me rendre immortel. Cepen- » dant, ſi la mort a encore priſe ſur moi, » Votre Majeſté me doit une récom- » penſe, puiſqu'elle ſera convaincue que » cette liqueur n'a pas la vertu qu'on » lui attribue, & que ces impoſteurs la » trompent «. Cette réponſe lui ſauva la vie, mais elle ne corrigea point le Monarque. Quoiqu'il eût pris pluſieurs fois le breuvage d'immortalité, bientôt le dépériſſement de ſa ſanté lui fit enfin connoître qu'il n'en étoit pas moins mortel. Il mourut en déplorant ſa crédulité.

Secte des Tao-ſſé.

La perte de ce Protecteur ne ralentit point les progrès de la Secte. Des temples, conſacrés aux Eſprits, s'éleverent de tous côtés dans l'Empire, & deux des plus célebres *Tao-ſſé* furent autoriſés à y maintenir le culte public qui leur avoit été décerné. En même temps ils diſtribuoient & vendoient chérement aux peuples de petites images, ſur leſquelles étoient repréſentés cette foule d'hommes & d'Eſprits dont ils avoient peuplé le

Ciel, & qu'ils nommoient *Sien-gin*, *Immortels*. Ils les faiſoient révérer comme autant de Divinités particulieres, indépendantes de l'Etre Suprême : pluſieurs anciens Rois furent pareillement métamorphoſés en Dieux qu'on invoqua.

Secte des Tao-ſſé.

La ſuperſtition ſe ſoutint ſous les *Tang*. Le Fondateur de cette dynaſtie éleva & conſacra un ſuperbe temple à *Lao-tſé* lui-même ; & un autre Empereur de cette même famille fit placer avec pompe la ſtatue de ce Philoſophe dans ſon palais.

Les Docteurs *Tao-ſſé* ſe multiplierent, & devinrent plus puiſſans encore ſous la dynaſtie des *Song*. Il n'eſt point de ruſes qu'ils n'employerent pour accréditer leur doctrine & captiver de plus en plus la confiance des Princes. Ces Impoſteurs, pendant une nuit obſcure, avoient ſuſpendu à une des portes de la ville Impériale un Livre rempli de caracteres & de formules magiques. Dès la pointe du jour, ils firent donner avis à l'Empereur de l'apparition ſubite de ce Livre, & publierent qu'il étoit tombé du Ciel. Le Monarque crédule, ſuivi d'un nombreux cortége, ſe rendit auſſi-tôt à pied ſur le lieu, pour recueillir le précieux volume ; &, l'ayant reçu avec reſpect dans ſes mains, il

le porta, comme en triomphe, dans ſon palais, où il l'enferma dans un coffre d'or. Le huitieme Empereur de cette dynaſtie des *Song* pouſſa ſa ſuperſtitieuſe vénération pour un *Tao-ſſé* célebre, juſqu'à lui décerner publiquement le nom de *Chang-ti*. Juſqu'à cette époque, les partiſans eux-mêmes de *Lao-tſé* avoient réſervé ce nom pour le ſeul Dieu ſuprême, auquel ils étoient loin de comparer les Divinités nouvelles qu'ils s'étoient fabriquées. Cette impiété révolta tous les Sages de la Nation, & leur fit annoncer la ruine prochaine de cette dynaſtie, comme un châtiment mérité de cette odieuſe profanation. C'eſt en ce ſens que s'exprime un ſavant Colao, en parlant de la chute de cette famille: » En ce temps-là, dit-il, l'Empereur » *Hoei-tſong* donna, contre toute ſorte » de raiſons, la qualité de Dieu Sou- » verain à un homme. Ce Dieu, le plus » grand & le plus vénérable de tous les » Eſprits céleſtes, fut ſenſible à cette in- » jure; il punit très-ſévérement l'impiété » de ce Prince, & éteignit entiérement » ſa famille «.

Secte des Tao-ſſé.

Le temps, qui diſſipe ordinairement l'illuſion & l'impoſture, ne fit qu'affer-

Secte des Tao-ſſé.

mir cette mépriſable Secte ; de ſiecle en ſiecle, on la vit recevoir de nouveaux accroiſſemens : la protection des Princes, la faveur des Grands, les ſcenes d'admiration ou de terreur dont le preſtige & l'adreſſe frappoient l'eſprit des peuples, tout concourut à la répandre & à la perpétuer, malgré les conſtantes réclamations des Sages, & les courageuſes remontrances qu'ils ſe permettoient de faire aux Empereurs. Voici celles que quatre Miniſtres d'Etat adreſſoient encore, en 1496, à *Hiao-tſong* de la dynaſtie des *Ming*, Prince entiérement livré aux *Tao-ſſé*. » Depuis le Fonda-
» teur de votre auguſte dynaſtie, lui
» dirent-ils, juſque vers la fin du regne
» d'*Yng-tſong*, vos prédéceſſeurs ſe ſont
» appliqués à n'admettre auprès de leurs
» perſonnes que des Sages imbus de la
» ſaine doctrine ; aujourd'hui on ne reſ-
» pecte plus le *Tien*, l'erreur triomphe,
» & l'audace ſe joint à la ſuperſtition.
» Si le Prince, au lieu de s'occuper
» du gouvernement, ſe laiſſe entraîner
» à d'autres objets, s'il s'écarte de la
» véritable doctrine, l'erreur le ſéduit,
» & il donne un exemple dangereux,
» ainſi que l'expérience & l'Hiſtoire l'at-

» teſtent. Rechercher le ſecret de faire
» de l'or & de l'argent, de compoſer
» un breuvage qui procure à l'homme
» l'immortalité, c'eſt une erreur con-
» damnée par nos Sages, & une ſcience
» défendue ſous de grieves peines par
» tous nos anciens Princes les plus éclai-
» rés. La fin malheureuſe de *Hien-tſong*
» des *Tang* doit être attribuée au breu-
» vage qu'il prit pour ſe rendre immor-
» tel. Tout récemment, le feu vient de
» réduire en cendres le temple des Idoles
» que Votre Majeſté honore; ſi ces Eſ-
» prits avoient le pouvoir qu'on leur
» attribue, pourquoi n'ont-ils pu ſauver
» leur temple? S'ils ſont dans l'impuiſ-
» ſance de ſe garantir eux-mêmes, com-
» ment pourront-ils nous protéger?
» Les phénomenes qui nous frappent
» ſont des avertiſſemens de changer de
» conduite. La lumiere du Soleil, qui
» paroît diminuer, les bruits qu'on en-
» tend dans les airs, les tremblemens
» de terre, ne ſont pas de vains pro-
» noſtics. Notre zele pour la gloire &
» les intérêts de Votre Majeſté ne nous
» permet pas de garder le ſilence à la
» vue de tant de prodiges, capables de la
» réveiller ſi Elle étoit aſſoupie «. L'Em-

Secte des Tao-ſſé.

pereur applaudit au zele de ſes Miniſtres, & ne réforma ni ſa conduite ni ſes opinions.

Secte des Tao-ſſé.

Les *Tao-ſſé* actuels ſacrifient à l'Eſprit qu'ils invoquent, trois ſortes de victimes; un cochon, une volaille, & un poiſſon. Les cérémonies dont ils font uſage dans leurs fortiléges, varient ſelon l'imagination & l'adreſſe de l'Impoſteur qui les opere. Ceux-ci enfoncent un pieu en terre; ceux-là tracent ſur le papier des caracteres bizarres, & accompagnent chaque trait de leur pinceau de grimaces & de cris horribles; d'autres font un tintamarre affreux de chaudrons & de petits tambours: tantôt ils réuſſiſſent, tantôt il ne réſulte rien de tout ce fracas.

Un grand nombre de ces *Tao-ſſé* font à la Chine le métier de Devins. Quoiqu'ils n'aient jamais vu celui qui vient les conſulter, ils l'appellent d'abord par ſon nom, lui font le détail de toute ſa famille, lui diſent comment ſa maiſon eſt ſituée, combien il a d'enfans, leurs noms, leur âge, & vingt autres particularités qu'ils ont l'adreſſe de ſavoir d'ailleurs. Quelques-uns de ces Devins, après leurs invocations myſtérieuſes, font paroître en l'air la figure du Chef de leur Secte,

ou celles de leurs Divinités. D'autres ordonnent à leur pinceau d'écrire de lui-même ; & le pinceau, ſans qu'on y touche, trace auſſi-tôt ſur le papier ou ſur le ſable la réponſe aux demandes & aux conſultations qui ont été faites. Tantôt ils font paroître ſucceſſivement, ſur la ſurface d'un baſſin plein d'eau, toutes les perſonnes d'une maiſon ; ils y font remarquer, comme dans un tableau magique, les révolutions qui doivent arriver dans l'Empire, & les dignités futures auxquelles ſeront élevés ceux qui embraſſeront leur Secte.

Secte des Tao-ſſé.

Le Chef des *Tao-ſſé* & ſes ſucceſſeurs ſont décorés par le Gouvernement de la dignité de Grands-Mandarins, & réſident dans un bourg de la Province de *Kiang-ſi*, où ils habitent un riche palais. La confiance ſuperſtitieuſe des peuples y entretient un grand concours ; on s'y rend de toutes les Provinces : les uns y viennent pour ſolliciter des remedes à leurs maux, les autres pour pénétrer dans l'avenir & faire conſulter les ſorts ſur leurs futures deſtinées. Le *Tien-ſſé* diſtribue à tous des billets remplis de caracteres magiques, & ils s'en retournent ſatisfaits, ſans regretter ni la fatigue ni les dépen-

ſes, qui ſont la ſuite de ce pieux pélerinage.

Secte des Tao-ſſé.

CHAPITRE IV.

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

CETTE autre Secte, plus pernicieuſe encore & beaucoup plus répandue à la Chine que la précédente, eſt originaire de l'Inde. Les Docteurs *Tao-ſſé* avoient promis au Prince de *Tchou*, frere de l'Empereur *Ming-ti*, de la dynaſtie des *Han*, de le faire entrer en communication avec les Eſprits. Ce Prince crédule & ſuperſtitieux ayant entendu parler d'un Eſprit célebre dans l'Inde, nommé *Foé*, ne ceſſa de ſolliciter ſon frere juſqu'à ce qu'il l'eût engagé à envoyer une ambaſſade vers cette Divinité étrangere. L'Officier chargé de cette commiſſion partit accompagné de dix-ſept autres perſonnes, & dirigea ſa route vers les Indes. Lorſqu'il y fut arrivé, il n'y rencontra que deux *Cha-men*, ou Religieux de *Fo*, qu'il emmena à la Chine. Il raſſembla en même temps pluſieurs images du Dieu *Fo* ou *Boudha*, peintes ſur une toile fine des

Indes, avec quarante-deux Chapitres des Livres Canoniques des Indiens, qu'il mit, ainſi que les images, ſur un cheval blanc. Cette ambaſſade rentra dans la ville Impériale la huitieme année du regne de *Ming-ti*, & la ſoixante-cinquieme de l'Ere chrétienne. Tous les Hiſtoriens conviennent que c'eſt à cette époque que le culte & les dogmes de *Foé* furent introduits pour la premiere fois à la Chine, où ils firent bientôt les plus rapides progrès.

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

On n'a pas une connoiſſance certaine du lieu de la naiſſance de ce prétendu Dieu. Ses Sectateurs rapportent qu'il naquit dans un des Royaumes de l'Inde, voiſins de la ligne, & que ſon pere étoit Roi. Ils diſent que ſa mere, appelée *Moyé*, le mit au monde par le côté gauche, & qu'elle mourut peu de temps après lui avoir donné le jour; que lorſqu'elle conçut, elle s'imagina, pendant ſon ſommeil, avoir avalé un éléphant, & que ce rêve bizarre eſt l'origine de la vénération particuliere que les Rois Indiens ont toujours témoignée pour l'éléphant blanc. Dès que cet enfant extraordinaire fut né, ajoutent-ils, il eut aſſez de force pour ſe tenir debout; il fit ſept pas, & montrant

d'une main le Ciel, & de l'autre la Terre, il s'écria : *Dans le Ciel & ſur la Terre, il n'y a que moi qui mérite d'être honoré.*

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

A l'âge de dix-ſept ans, il épouſa trois femmes ; d'une d'elles il eut un fils que les Chinois appellent *Mo-heou-lo.* A dix-neuf ans, il abandonna ſa maiſon, ſes femmes, ſon fils, & tous les ſoins de la terre, pour ſe retirer dans une vaſte ſolitude, ſuivi de quatre Philoſophes, à la conduite deſquels il ſe ſoumit. A trente ans, il ſe ſentit tout à coup pénétré de la Divinité, & fut métamorphoſé en *Fo* ou *Pagode*, ſelon l'expreſſion Indienne. Devenu Dieu, il ne ſongea plus qu'à établir ſa doctrine, & à prouver ſa miſſion céleſte par des prodiges. Le nombre de ſes Diſciples fut prodigieux, & ils eurent bientôt infeſté de ſes erreurs toutes les parties de l'Inde & de la Haute-Aſie. Ces Prêtres, attachés au culte de *Fo*, ſont appelés *Talapoins* par les Siamois, *Lamas* par les Tartares, *Ho-chang* à la Chine, *Bonzes* au Japon : c'eſt ſous ce dernier nom que les Européens les déſignent.

Une des principales erreurs répandues par *Fo*, eſt le dogme de la Métempſy-

coſe, dont il paroît être l'inventeur. Comme il vivoit cinq cents ans avant Pythagore, & qu'on ſait que le Philoſophe Grec a parcouru l'Egypte & pluſieurs parties de l'Inde, il n'eſt guere permis de douter qu'il n'ait emprunté ce dogme de quelques Diſciples du Philoſophe Indien. Cette doctrine de la tranſmigration des ames eſt l'origine de cette multitude d'Idoles, révérées dans tous les lieux où s'eſt établi le culte de *Fo*. Les quadrupedes, les oiſeaux, les reptiles, & les plus vils animaux, eurent des temples, & devinrent des objets de vénération publique, parce que le Dieu, dans ſes renaiſſances & ſes métamorphoſes, avoit pu habiter dans les individus de toutes ces eſpeces.

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

Achevons de rapporter ce que les Bonzes racontent de leur prétendu Dieu. Il avoit atteint la ſoixante-dix-neuvieme année de ſon âge, lorſqu'il s'apperçut, par le dépériſſement de ſes forces, que ſa divinité d'emprunt ne l'empêcheroit pas de payer le tribut à la Nature, comme les autres hommes. Il ne voulut point quitter ſes Diſciples ſans leur révéler le ſecret & toutes les profondeurs cachées de ſa doctrine. Les ayant fait aſſembler,

Secte du Dieu Foé *ou* Fo.

il leur déclara, que juſqu'à ce moment il avoit toujours cru ne devoir ſe ſervir que de paraboles dans ſes diſcours ; que depuis quarante ans il leur avoit déguiſé la vérité ſous des expreſſions figurées & métaphoriques ; mais qu'étant ſur le point de diſparoître à leurs yeux, il vouloit leur manifeſter ſes vrais ſentimens, & leur révéler enfin le myſtere de ſa ſageſſe. *Apprenez donc*, leur dit-il, *qu'il n'y a point d'autre principe de toutes choſes que le vuide & le néant ; c'eſt du néant que tout eſt ſorti, c'eſt au néant que tout doit retourner ; & c'eſt là qu'aboutiſſent toutes nos eſpérances.*

Ses Diſciples répandirent une infinité de fables après ſa mort. Ils aſſurerent que leur Maître étoit toujours vivant, qu'il étoit déjà né huit mille fois, & qu'il avoit paru ſucceſſivement ſous la figure de ſinge, de lion, de dragon, d'éléphant, &c. Parmi ſes Diſciples, il y en eut un qui lui fut plus cher que les autres, auquel il confia ſes plus intimes penſées, & qu'il chargea du ſoin de répandre ſa doctrine. Les Chinois l'appellent *Moo-kia-yé*. Il lui défendit de chercher à appuyer ſes dogmes de preuves & de longs raiſonnemens ; il lui preſcri-

vit de mettre seulement à la tête des Livres qu'il publieroit : *C'est ainsi que je l'ai appris*. Dans un de ses Ouvrages, le même *Fo* avoit fait mention d'un autre Maître encore plus ancien que lui, que les Chinois nomment *O-mi-to*, & les Japonois *Amida*. Les Bonzes assurent que celui-ci parvint à une si éminente sainteté, qu'il suffit aujourd'hui de l'invoquer pour obtenir au moment même le pardon des plus grands crimes. Aussi les Chinois, dans toutes les circonstances, ont-ils sans cesse à la bouche ces deux noms, *O-mi-to*, *Fo* !

Secte du Dieu Foé ou Fo.

CHAPITRE V.

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

Les dernieres paroles de *Fo* mourant jetterent beaucoup de trouble & de divisions parmi ses Disciples. Les uns continuerent de s'en tenir à sa premiere doctrine ; d'autres, en embrassant la seconde, formerent une Secte d'athées. Un troisieme parti voulut les concilier toutes deux, & donna lieu à la célebre distinction de *doctrine extérieure* & de *doc-*

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

trine intérieure, dont l'une devoit naturellement précéder, & diſpoſer les eſprits à recevoir l'autre. La doctrine extérieure, diſent-ils, eſt à la doctrine intérieure ce que le cintre eſt à la voûte qu'on veut élever; lorſque celle-ci eſt formée, on renverſe le cintre devenu inutile. Il en eſt de même des deux Loix extérieure & intérieure : lorſqu'on s'eſt élevé à l'intelligence de la ſeconde, la premiere doit être abandonnée.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Nous ne nous arrêterons point à développer toutes les erreurs que préſente cette doctrine intérieure; il ſuffira d'indiquer les idées fondamentales de ce ſyſtême, pour en faire connoître l'extravagance & l'abſurdité. Le néant eſt le principe & la fin de tout ce qui exiſte; c'eſt du néant que nos premiers parens ont tiré leur origine, & c'eſt au néant qu'ils ſont retournés après leur mort. Tous les êtres ne different les uns des autres que par leur figure & leurs qualités. On peut fabriquer d'un même métal un homme, un lion, ou tout autre animal : ſi l'on fond enſuite ces différens morceaux, ils perdront auſſi-tôt leurs figures & leurs qualités reſpectives, & ne formeront plus qu'une ſeule & même ſubſtance.

ſubſtance. Il en eſt de même de tous les êtres animés ou inanimés; quoique variés par leur forme & leurs qualités, ils ne ſont tous qu'une même choſe, provenue du même principe, qui eſt le néant. Ce principe univerſel eſt très-pur, exempt de toute altération, très-ſubtil, très-ſimple; il eſt dans un repos continuel; il n'a ni vertu, ni puiſſance, ni intelligence; bien plus, ſon eſſence conſiſte à être ſans action, ſans intelligence, ſans déſirs. Pour être heureux, il faut, par de continuelles méditations, par de fréquentes victoires ſur ſoi-même, s'efforcer de ſe rendre ſemblable à ce principe, &, pour y parvenir, s'accoutumer à ne faire rien, à ne vouloir rien, à ne ſentir rien, à ne déſirer rien. Dès que l'on parvient à cet état heureux d'inſenſibilité, il n'eſt plus queſtion de vices ou de vertus, de peines ou de récompenſes, de providence, d'immortalité pour les ames. Toute la ſainteté conſiſte à ceſſer d'être, à ſe confondre avec le néant; plus l'homme ſe rapproche de la nature de la pierre ou d'un tronc d'arbre, plus il ſe perfectionne; enfin c'eſt dans l'indolence & l'immobilité, dans la ceſſation de tout déſir & de tout

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

mouvement du corps, dans l'anéantiſſement & la ſuſpenſion de toutes les facultés de l'ame & de l'eſprit, que conſiſtent la vertu & le bonheur. Dès le moment où l'homme s'eſt élevé à ce degré de perfection, il n'eſt plus pour lui de viciſſitudes, d'avenir, de tranſmigrations à craindre, parce qu'il a ceſſé d'être, & qu'il eſt devenu parfaitement ſemblable au Dieu *Fo*.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Croira-t-on qu'une philoſophie auſſi bizarre ait pu trouver des partiſans à la Chine? Cependant l'Empereur *Kao-tſong* en fut tellement épris, qu'il abdiqua l'Empire, pour ſe livrer avec plus de liberté à la pratique de cette extravagante doctrine, qui anéantit toute morale, tend au renverſement de la ſociété, & à l'extinction de tous les rapports qui lient les hommes entre eux.

La doctrine *extérieure*, plus à la portée du peuple, eſt auſſi celle qui a le plus de Sectateurs. Voici quels ſont les dogmes & les maximes que prêchent les Bonzes, partiſans de cette doctrine. Ils admettent la diſtinction entre le bien & le mal; ils annoncent qu'il y aura après la mort des récompenſes pour les bons, des châtimens pour les méchans, dans

des lieux destinés aux ames des uns & des autres. Ils disent que le Dieu *Fo* est venu sur la terre pour sauver les hommes, & remettre dans la voie du salut ceux qui s'en écartent ; que c'est par lui que leurs péchés sont expiés, & que lui seul leur procure une heureuse renaissance pour la vie future. Ils prescrivent l'observation rigoureuse de cinq préceptes : le premier défend de tuer aucune créature vivante, de quelque nature qu'elle soit ; le second, de prendre le bien d'autrui ; le troisieme, de se souiller par l'impureté ; le quatrieme, de mentir ; le cinquieme, de boire du vin. Ils recommandent sur-tout aux peuples la pratique de certaines œuvres de miséricorde ; par exemple, de traiter bien les Bonzes, de leur bâtir des monasteres, des temples, & de leur fournir tout ce qui est nécessaire à leur subsistance, afin que, par le secours de leurs prieres & des pénitences qu'ils s'imposent, ils puissent mériter l'exemption des peines dues à leurs péchés. Dans les funérailles de vos parens, brûlez, leur disent-ils, des papiers dorés & argentés, des habits, des étoffes de soie ; ces matieres se changeront en especes véritables d'or

Partage de la Secte de Fo. Imposture & charlatanisme des Bonzes.

& d'argent, en vêtemens précieux dans l'autre monde, & toutes ces richeſſes ſeront fidélement tranſmiſes à vos peres. Malheur à vous, ſi vous ne vous montrez dociles à ces ſaints préceptes ! votre ame ſera livrée, après votre mort, aux plus cruels tourmens, & aſſujettie aux plus dégoûtantes métamorphoſes. Vous renaîtrez ſous la forme de chien, de rat, de ſerpent, de cheval, de mulet, & vous n'éprouverez qu'une ſuite de tranſmigrations funeſtes & douloureuſes.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Il eſt difficile d'imaginer combien ces préſages, ces menaces pour l'avenir font d'impreſſion ſur l'eſprit du crédule Chinois. On en jugera par quelques faits, rapportés par le P. Le Comte dans ſes Mémoires. » Je me ſouviens, dit-il, qu'é-» tant dans la Province de *Chan-ſi*, » on m'appela un jour pour donner le » baptême à un malade : c'étoit un vieil-» lard de ſoixante-dix ans, qui vivoit » d'une petite penſion dont l'Empereur » l'avoit gratifié. Dès que j'entrai dans ſa » chambre : *Que je vous ſuis obligé, mon* » *Pere*, me dit-il, *vous m'allez délivrer* » *de bien des peines.* — *Non ſeulement*, » lui répondis-je, *le baptême délivre de* » *l'enfer, mais il conduit encore à une*

» *vie bienheureuſe. Quel bonheur pour*
» *vous d'aller au Ciel jouir éternellement*
» *de Dieu! — Je n'entends pas bien,*
» repartit le malade, *ce que vous me*
» *dites; & peut-être auſſi ne me ſuis-je*
» *pas bien expliqué: Vous ſaurez, mon*
» *Pere, que je vis depuis long-temps des*
» *bienfaits de l'Empereur. Les Bonzes,*
» *parfaitement bien inſtruits de ce qui ſe*
» *paſſe en l'autre Monde, m'aſſurent que,*
» *par reconnoiſſance, je ſerai obligé, après*
» *ma mort, de le ſervir, & qu'infailli-*
» *blement mon ame paſſera dans l'un*
» *de ſes chevaux de poſte, pour porter*
» *dans les Provinces les dépêches de la*
» *Cour. C'eſt pour cela qu'ils m'exhor-*
» *tent à bien faire mon devoir, dès que*
» *j'aurai pris poſſeſſion de ce nouvel état,*
» *à ne point broncher, à ne point ruer,*
» *à ne mordre, à ne bleſſer perſonne.....*
» *Courez bien*, me diſent-ils, *mangez*
» *peu, ſoyez patient; par-là vous atti-*
» *rerez la compaſſion des Dieux, qui*
» *ſouvent d'une bonne bête font à la fin*
» *un homme de qualité & un Mandarin*
» *conſidérable. Je vous avoue, mon Pere,*
» *que cette penſée me fait frémir, & je*
» *n'y ſonge jamais ſans trembler; j'y*
» *ſonge néanmoins toutes les nuits, & il*

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

» *me semble quelquefois, durant le som-*
» *meil, que je suis déjà sous le harnois,*
» *prêt à courir au premier coup de fouet*
» *du Postillon. Je me réveille tout en*
» *eau, & à demi-troublé, ne sachant*
» *plus si je suis encore homme, ou si*
» *je suis devenu cheval. Mais hélas!*
» *que deviendrai-je, quand ce ne sera*
» *plus un songe?..... Voici donc, mon*
» *Pere, le parti que j'ai pris. On m'a*
» *dit que ceux de votre Religion ne sont*
» *pas sujets à ces miseres; que les*
» *hommes y sont toujours hommes, &*
» *qu'ils se trouvent tels en l'autre Monde*
» *qu'ils étoient en celui-ci. Je vous sup-*
» *plie de me recevoir parmi vous. Je sais*
» *bien que votre Religion est difficile à*
» *observer; mais fût-elle encore plus rude,*
» *je suis prêt à l'embrasser, &, quoi*
» *qu'il m'en coute, j'aime encore mieux*
» *être Chrétien que de devenir bête.*

» Ce discours & l'état présent du ma-
» lade me firent compassion; mais fai-
» sant ensuite réflexion que Dieu se
» sert même de la simplicité & de l'i-
» gnorance pour conduire les hommes à
» la vérité, je pris de là occasion de
» le détromper de ses erreurs, & de le
» mettre dans la voie du salut. Je l'inf-

» truiſis long-temps ; il crut enfin, & » j'eus la conſolation de le voir mourir, » non ſeulement avec des ſentimens plus » raiſonnables, mais encore avec toutes » les marques d'un bon Chrétien «.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Quoique la ſuperſtition Chinoiſe ait exceſſivement multiplié le nombre des idoles ; quoique chaque famille ſoit très-occupée du ſoin d'honorer celles qu'elle a choiſies & adoptées, il ne paroît cependant pas que le peuple conſerve toujours un reſpect bien ſincere pour tous ces prétendus Dieux. Il leur arrive ſouvent d'être abandonnés comme des Dieux impuiſſans, lorſqu'ils tardent trop à accorder les faveurs qu'on leur demande ; alors l'adorateur ſe laſſe & porte ailleurs ſon encens. D'autres, moins modérés, les traitent avec le plus profond mépris, les chargent de coups & d'injures : *Comment, chien d'Eſprit*, lui diſent-ils, *nous te logeons dans un temple commode, tu es bien doré, bien nourri, bien encenſé, &, après tous ces ſoins que nous nous donnons, tu es aſſez ingrat pour nous refuſer ce qui nous eſt néceſſaire ?* Enſuite on lie le Dieu avec des cordes, on le traîne dans les ruiſſeaux des rues, où on l'abreuve de boue & d'immondices, pour

lui faire payer toutes les paſtilles dont on l'a précédemment parfumé. Si, durant cette exécution, il arrive que ces dévots furieux obtiennent par haſard ce qu'ils avoient ſouhaité, alors ils reportent en cérémonie l'idole dans ſa niche, après l'avoir bien lavée, bien eſſuyée; ils ſe proſternent même à ſes pieds, & lui font diverſes excuſes : *A la vérité*, lui diſent-ils, *nous nous ſommes un peu trop preſſés; mais, au fond, n'avez-vous pas tort d'être ſi difficile? Pourquoi vous faire battre ſans néceſſité? Vous en couteroit-il davantage d'accorder les choſes de bonne grace? Cependant ce qui eſt fait eſt fait; n'y ſongeons plus : on vous redorera, pourvu que vous ne vous ſouveniez plus du paſſé.*

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanîſme des Bonzes.

Un fait aſſez plaiſant, arrivé dans la Province de *Nan-king* du temps du P. *Le Comte*, peut faire connoître encore le peu de cas que les Chinois font quelquefois de leurs Dieux. Un Particulier, dont la fille unique étoit malade, après avoir inutilement employé l'art des Médecins, s'aviſa d'implorer le ſecours de ſes Dieux. Prieres, offrandes, aumônes, ſacrifices, tout fut mis en œuvre pour obtenir cette précieuſe gué-

riſon : les Bonzes, que ces dons engraiſſoient, en répondoient ſur la foi d'une idole dont ils vantoient beaucoup le pouvoir. Cependant cette fille mourut ; & ſon pere, outré de douleur, réſolut de s'en venger, & d'accuſer l'idole dans les formes. Il porta donc ſa plainte par-devant le Juge du lieu. Après avoir vivement repréſenté, dans cet écrit, la conduite fourbe de cette injuſte Divinité, il prétendoit qu'on devoit lui infliger un châtiment exemplaire, pour avoir manqué à ſa parole. » Si l'*Eſprit* a » pu guérir ma fille, ajoutoit-il, c'eſt » donc eſcroquerie toute pure d'avoir » pris mon argent & de la laiſſer mou- » rir. S'il n'a pas ce pouvoir, de quoi » ſe mêle-t-il ? & de quel droit prend-il » la qualité de Dieu ? Eſt-ce pour rien » que nous l'adorons, & que toute la » Province lui offre des ſacrifices « ? En ſorte qu'il concluoit, vu l'impuiſſance ou la malice de cette idole, à ce que ſon temple fût raſé, ſes Miniſtres ignominieuſement chaſſés, & elle-même punie en ſa propre & privée perſonne.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

L'affaire parut importante au Juge ; il la renvoya au Gouverneur, lequel, ne voulant rien avoir à démêler avec

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

les Dieux, pria le Vice-Roi de l'examiner. Celui-ci, après avoir écouté les Bonzes, qui paroissoient fort alarmés, appela leur Partie, & lui conseilla de se désister de ses poursuites. » Vous n'êtes » pas sage, lui dit-il, de vous brouiller » avec ces sortes d'*Esprits*; ils sont naturellement malins, & je crains qu'ils » ne vous jouent un mauvais tour. Croyez-» moi, écoutez les propositions d'accommodement que les Bonzes vous feront » de leur part. Ils m'assurent que l'idole » entendra raison de son côté, pourvu » que du vôtre vous ne poussiez pas les » choses à la derniere extrémité «.

Mais cet homme, qui étoit au désespoir de la mort de sa fille, protesta toujours qu'il périroit plutôt que de rien relâcher de ses droits. *Mon parti est pris, Seigneur*, répondit-il; *l'idole s'est persuadée qu'elle pouvoit impunément commettre toutes sortes d'injustices, & que personne ne seroit assez hardi pour l'attaquer; mais elle n'en est pas où elle pense, & l'on verra bientôt lequel est le plus méchant & le plus intraitable de nous deux.*

Le Vice-Roi, ne pouvant plus reculer, fit instruire le procès, & en donna cependant avis au Conseil souverain de

Pe-king, qui évoqua l'affaire, & manda les Parties : elles comparurent quelque temps après. L'idole ne manqua point de partiſans parmi les Avocats ; ceux à qui les Bonzes offrirent de l'argent pour la défendre, trouverent ſon droit inconteſtable, & parlerent avec tant de chaleur, que le Dieu en perſonne n'eût pas mieux plaidé ſa cauſe. Mais ils avoient affaire à un homme encore plus habile, qui avoit déjà eu la précaution de faire précéder ſes raiſons d'une forte ſomme d'argent, dont il s'étoit ſervi pour mieux inſtruire ſes Juges, perſuadé que le Diable ſeroit bien fin s'il pouvoit tenir contre ce dernier argument. En effet, après pluſieurs plaidoiries, il gagna pleinement ſon procès. L'idole fut condamnée, comme inutile dans l'Empire, à un exil perpétuel ; on raſa ſon temple ; & les Bonzes, qui repréſentoient ſa perſonne, furent exemplairement châtiés.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

La crédulité ſuperſtitieuſe du peuple eſt ſoigneuſement entretenue par les exhortations de ces Bonzes : gens ſans aveu, élevés dès l'enfance dans la molleſſe, l'oiſiveté & le dégoût du travail, la plupart ne ſe dévouent à cet état que par la néceſſité de ſubſiſter. Auſſi n'eſt-il

point d'artifice qu'ils n'emploient pour extorquer les dons des dévots adorateurs de *Fo* : rien n'eſt plus fréquent à la Chine que le récit des traits d'adreſſe, mis en uſage par ces pieux eſcrocs. En voici un qui peut égayer nos Lecteurs, & que nous empruntons des *Mémoires ſur l'état préſent de la Chine.*

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Deux de ces Bonzes, errans dans la campagne, apperçurent dans la cour d'un riche payſan deux ou trois gros canards. Sur le champ ils ſe proſternerent devant la porte, & commencerent à gémir & à pleurer amérement. La Fermiere, qui les vit de ſa chambre, ſortit auſſi-tôt pour apprendre le ſujet de leur douleur. *Nous ſavons*, lui dirent-ils, *que les ames de nos peres ſont paſſées dans le corps de ces animaux, & la crainte où nous ſommes que vous ne les faſſiez mourir, nous fera infailliblement mourir nous-mêmes de douleur. — Il eſt vrai*, dit la Payſanne, *que nous avions réſolu de les vendre ; mais puiſque ce ſont vos peres, je vous promets de les conſerver.* Ce n'étoit pas ce que les Bonzes prétendoient. *Ah !* lui dirent-ils, *votre mari peut-être n'aura pas la même charité, & vous pouvez compter que nous perdrons la*

vie, s'il leur arrive quelque accident. Enfin, après un long entretien, cette bonne femme fut ſi touchée de leur douleur apparente, qu'elle leur confia les canards, pour les nourrir durant quelque temps & ſervir à leur conſolation. Ils les reçurent avec reſpect, après s'être vingt fois proſternés devant eux : mais, dès le ſoir même, ils mirent leurs prétendus peres à la broche, & en régalerent leur petite Communauté.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Ces Bonzes connoiſſent toutes les reſſources de l'hypocriſie ; ils ſavent ramper & s'humilier à propos ; ils affectent une douceur, une complaiſance, une modeſtie qui ſéduit & prévient d'abord en leur faveur. On les prendroit pour autant de Saints, ſur-tout, lorſqu'à cet extérieur compoſé on les voit joindre un jeûne rigoureux, de fréquentes veilles, de longues prieres au pied des autels de *Fo*. Les dons qu'ils ne peuvent obtenir par ſubtilité & par adreſſe, ils tâchent de ſe les procurer en excitant la compaſſion par l'auſtérité de leurs pénitences : on les rencontre dans les places publiques, dans les carrefours les plus fréquentés, étalant aux yeux du peuple le ſpectacle des plus effrayantes macé-

rations. Ceux-ci traînent avec peine le long des rues de groſſes chaînes longues de trente pieds, attachées au cou & aux jambes ; ceux-là ſe meurtriſſent & ſe mettent tout en ſang, en ſe frappant avec violence d'un lourd caillou ; d'autres tiennent & portent des charbons ardens ſur le ſommet de la tête nue. Dans cet appareil, ils s'arrêtent aux portes des maiſons : *Vous voyez*, diſent-ils, *ce qu'il nous en coute pour expier vos fautes ; ſeriez-vous aſſez durs pour nous refuſer une légere aumône ?*

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Une des pénitences les plus extraordinaires eſt celle dont le P. Le Comte fut témoin, & qu'il raconte ainſi : » Je » rencontrai un jour, au milieu d'un » village, un jeune Bonze de bon air, » doux, modeſte, & tout propre à » demander l'aumône & à l'obtenir. Il » étoit debout dans une chaiſe bien » fermée, & hériſſée en dedans de longues » pointes de clous fort preſſés les uns » auprès des autres, de maniere qu'il » ne lui étoit pas permis de s'appuyer » ſans ſe bleſſer. Deux hommes gagés le » portoient fort lentement dans les mai- » ſons, où il prioit les gens d'avoir com- » paſſion de lui. *Je me ſuis*, dit-il, *en-*

» *fermé dans cette chaiſe pour le bien de*
» *vos ames, réſolu de n'en ſortir jamais,*
» *juſqu'à ce qu'on ait acheté tous ces*
» *clous* (il y en avoit plus de deux
» mille); *chaque clou vaut dix ſous;*
» *mais il n'y en a aucun qui ne ſoit*
» *une ſource de bénédictions dans vos mai-*
» *ſons. Si vous en achetez, vous prati-*
» *querez un acte de vertu héroïque, & ce*
» *ſera une aumône que vous donnerez,*
» *non aux Bonzes, à qui vous pouvez*
» *d'ailleurs faire vos charités, mais au*
» *Dieu* Fo, *à l'honneur duquel nous bâ-*
» *tiſſons un temple* «.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

» Je paſſois alors par ce chemin; ce
» Bonze me vit, & me fit comme aux
» autres le même compliment. Je lui dis
» qu'il étoit bien malheureux de ſe tour-
» menter ainſi inutilement en ce mon-
» de, & je lui conſeillai de ſortir de ſa
» priſon, pour aller au temple du vrai
» Dieu ſe faire inſtruire des vérités cé-
» leſtes, & ſe ſoumettre à une péni-
» tence moins rude & plus ſalutaire. Il
» me répondit avec beaucoup de dou-
» ceur & de ſang froid, qu'il m'étoit
» bien obligé de mes avis; mais qu'il
» me le ſeroit encore davantage, ſi je
» voulois acheter une douzaine de ces

» clous, qui me porteroient assurément
» bonheur dans mon voyage. *Tenez*, dit-
» il en se tournant d'un côté, *prenez ceux-*
» *ci*; *foi de Bonze*, *ce sont les meilleurs*
» *de ma chaise*, *parce qu'ils m'incommo-*
» *dent plus que les autres*; *cependant ils*
» *sont tous de même prix.* Il proféra ces
» paroles d'un air & avec une action
» qui, en toute autre occasion, m'au-
» roient fait rire; mais pour lors son
» aveuglement me faisoit pitié, & je fus
» pénétré de douleur à la vue de ce mi-
» sérable captif du Démon, qui souffroit
» plus pour se perdre, qu'un Chrétien
» n'est obligé de souffrir pour se sau-
» ver «.

Partage de la Secte de Fo. Imposture & charlatanisme des Bonzes.

Tous les Bonzes ne font pas pénitens; un grand nombre renonce à ces moyens pénibles d'attirer les aumônes. Pour parvenir au même but, d'autres emploient mille abominations secretes, le meurtre même. Il y a quelques années, dit le P. *Le Comte*, que nous ne nous lassons point de citer, que le Gouverneur d'une ville, se trouvant avec sa suite ordinaire dans un grand chemin où une foule de peuple s'étoit assemblée, eut la curiosité de s'instruire du motif de ce concours. Les Bonzes y célébroient une fête extraordinaire.

dinaire. Ils avoient construit, sur un vaste théatre, une machine élevée, au haut de laquelle un jeune homme avançoit la tête au dessus d'une petite balustrade qui l'enfermoit de toutes parts. Ses bras & le reste de son corps étoient cachés; il n'avoit de libre que les yeux, qu'il remuoit d'une maniere fort égarée. Plus bas, sur le théatre, paroissoit un vieux Bonze, qui expliquoit au peuple le sacrifice que ce pieux jeune homme avoit résolu de faire de sa vie, en se précipitant dans le ruisseau profond qui couloit le long du chemin. » Il n'en mourra pas, » ajoutoit-il, parce qu'il doit être reçu » au fond des eaux par des Esprits cha- » ritables, qui s'empresseront de lui faire » l'accueil le plus amical. Au reste, c'est » le plus grand bonheur qui puisse lui arri- » ver: cent autres personnes se sont pré- » sentées pour occuper sa place; mais sa » ferveur, sa piété, ses vertus lui ont juſ- » tement fait accorder la préférence «. Le Mandarin, après avoir écouté la harangue, dit que ce jeune homme montroit beaucoup de courage, mais qu'il étoit surpris qu'il ne s'expliquât pas lui-même sur sa résolution & sur les motifs de ce sacrifice. *Qu'il descende*,

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

continua-t-il, *afin que nous puissions un moment l'entretenir.* Le vieux Bonze, effrayé de cet ordre, s'y opposa aussi-tôt, protesta que tout étoit perdu, si la victime ouvroit seulement la bouche, & qu'il ne répondoit pas du mal qui pourroit en arriver à la Province. *Ce mal que vous craignez*, dit le Mandarin, *je le prends sur moi*; & en même temps il commanda au jeune homme de descendre: mais celui-ci ne répondoit à tous ces ordres que par des regards affreux, & par un mouvement irrégulier des yeux, qui lui sortoient presque de la tête. » Voyez ces » regards, cette agitation, dit le Bonze, » & jugez, par ces signes, de la vio- » lence que vous lui faites; il va se li- » vrer au désespoir, & si vous continuez, » vous le ferez expirer de douleur «. Le Mandarin ne prit pas le change; il dit à ses gens de monter sur le théatre, & de lui amener ce malheureux. Ils le trouverent étroitement lié & garrotté, avec un baillon dans la bouche. On le délia, & dès qu'il fut en état de parler, il s'écria de toutes ses forces: » Ah! Sei- » gneur, vengez-moi de ces assassins qui » vouloient me noyer. Je suis un Bache- » lier qui me rendois à la Cour pour

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

» assister aux examens ordinaires. Ces » Bonzes m'arrêterent hier par force, & » ce matin ils m'ont lié avant le jour » à cette machine, sans que je puisse ni » crier ni me plaindre, résolus de me je- » ter ce soir dans le ruisseau, pour ac- » complir, aux dépens de ma vie, leurs » abominables mysteres «. Dès qu'il eut commencé à parler, les Bonzes prirent la fuite; mais les Officiers de Justice, qui sont toujours à la suite des Gouverneurs, en arrêterent une partie. Leur Chef fut jeté lui-même dans le ruisseau, & s'y noya; les autres furent conduits dans les prisons, & châtiés dans la suite, selon qu'ils le méritoient.

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

Une lettre du P. *Laureati*, Jésuite Italien, nous fournit un fait d'un autre genre : il peut servir à faire connoître les mœurs voluptueuses & la vie secrétement incontinente de ces Bonzes. Il existoit autrefois, près de la ville de *Foutcheou*, un pagode fameux, où demeuroient les Bonzes les plus distingués de la Province. La fille d'un Docteur Chinois, en se rendant à la maison de campagne de son pere, accompagnée de deux suivantes, & portée, selon l'usage, dans une chaise couverte, eut la curio-

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

sité d'entrer dans ce temple, & envoya prier les Bonzes de se tenir éloignés tandis qu'elle y feroit sa priere. Le principal Bonze, curieux de voir cette jeune personne, se cacha derriere l'autel : il ne la vit que trop bien, & il en devint si éperdument épris, que son imagination échauffée, écartant toute idée de péril, ne lui montra que la facilité qu'il y avoit à enlever une fille foible & mal accompagnée. L'exécution suivit de près le projet. Il ordonna à quelques autres Bonzes, ses confidens, d'arrêter les deux suivantes, & il ravit cette fille malgré ses cris & ses larmes.

Le Docteur n'ignora pas long-temps la cause de l'absence de sa fille ; il sut qu'elle étoit entrée dans le pagode, & qu'elle y avoit disparu. Il la réclama ; les Bonzes répondirent à toutes ses demandes, qu'il étoit bien vrai qu'elle avoit visité le pagode, mais qu'elle en étoit sortie après avoir fait sa priere. Le Docteur, élevé dans le mépris pour les Bonzes, comme le sont tous les Lettrés, s'adressa au Général des Tartares de cette Province, & lui demanda justice contre les ravisseurs de sa fille. Les Bonzes, qui s'imaginoient trouver dans ces deux

hommes une confiance aveugle, leur apprirent myſtérieuſement que le Dieu *Fo*, étant devenu amoureux de la jeune perſonne, l'avoit enlevée. Le Bonze, auteur du rapt, voulut enſuite, par une harangue pathétique, faire comprendre au Docteur combien *Fo* faiſoit d'honneur à toute ſa famille, en jugeant ſa fille digne de ſa tendreſſe & de ſa ſociété. Mais le Général Tartare ne ſe paya point de toutes ces fables : s'étant mis à parcourir le pagode & à en examiner les réduits les plus cachés, il entendit quelques cris confus ſortir du fond d'un rocher ; il s'avança vers ce lieu, & apperçut une porte de fer qui fermoit l'entrée d'une grotte. L'ayant fait rompre, il deſcendit dans un lieu ſouterrain, où il trouva la fille du Docteur & plus de trente autres femmes qu'on y avoit renfermées. Elles ſortirent de leur priſon & du pagode ; auſſi-tôt après, le Général fit mettre le feu aux quatre coins de cet édifice, & brûla le temple, les autels, les Dieux & leurs infames Miniſtres.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Malgré l'engouement pour les ſuperſtitions régnantes, l'état de Bonze eſt aſſez généralement mépriſé à la Chine. La plupart de ces charlatans fanatiques

ſont tirés de la lie du peuple. Pour ſe recruter & perpétuer leur Secte, ils achetent de jeunes enfans qu'ils endoctrinent pendant quinze ou vingt ans, & auxquels ils révelent toutes les ſubtilités qui peuvent rendre leur métier fructueux ; ceux-ci leur ſuccedent dans la ſuite, & tranſmettent eux-mêmes leurs connoiſſances aux petits Bonzes qu'ils forment à leur tour. Ils ſont preſque tous fort ignorans, & la plupart ſe trouveroient très-embarraſſés, ſi l'on exigeoit d'eux qu'ils rendiſſent un compte exact & précis de la véritable doctrine de leur Secte.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Quoiqu'ils ne ſoient point aſſujettis à une hiérarchie réguliere, ils reconnoiſſent cependant parmi eux des ſupérieurs, qu'ils appellent *Ta-ho-chang*, ou Grands Bonzes; ce rang aſſure à ceux-ci une conſidération particuliere, & la premiere place dans les aſſemblées religieuſes où ils ſe trouvent. Il eſt des Bonzes de toutes conditions : les uns ſont uniquement deſtinés à la quête ; quelques autres, plus exercés dans l'art de bien dire, & qui ont acquis quelque connoiſſance de la Littérature Chinoiſe, ſont chargés de viſiter les Lettrés, de s'inſinuer dans les maiſons des Grands ; les vieillards, que leur âge &

un extérieur grave & composé rendent vénérables, sont employés auprès des femmes ; ce sont eux qui président leurs assemblées, qui, quoique rares, ont lieu dans quelques Provinces.

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

Ces coteries pieuses sont très-lucratives pour les Bonzes. Elles sont ordinairement composées de quinze, vingt ou trente dames, la plupart d'un état distingué, riches, âgées, ou veuves. Une d'entre elles est élue Supérieure pendant un an ; c'est chez elle que se tient l'assemblée, & toutes contribuent aux dépenses qu'occasionnent la décoration de l'oratoire, la célébration de certaines fêtes, & l'assistance des Bonzes.

Dans les assemblées qui n'ont rien d'extraordinaire, on appelle un Bonze, presque toujours vénérable par son âge. Il entre dans la chapelle, où toutes les dévotes sont réunies, & il entonne les antiennes du Dieu *Fo*. Enfin, après avoir longuement crié *O-mi-to*, *Fo* ! & s'être bien étourdi par le charivari de plusieurs petits chaudrons sur lesquels on frappe, on se met à table, & un bon repas termine gaîment les exercices de cette dévotion bruyante. Mais ces sortes de fêtes ne sont que du rit commun.

Partage de la Secte de Fo. Impostures & charlatanisme des Bonzes.

Aux jours plus solennels, on pare l'oratoire de plusieurs idoles; les Bonzes le décorent d'un grand nombre de tableaux, où sont représentés, sous cent aspects différens, les divers supplices de l'enfer. On invite un Grand Bonze, qui vient accompagné de toute sa suite de Ministres inférieurs. Les prieres & les festins durent sept jours. Un des soins les plus importans qui occupent l'assemblée pendant ces sept jours, est celui de préparer & de consacrer les trésors pour l'autre monde. Voici la maniere dont on procede à cette mystérieuse opération. On commence par construire un petit édifice, en papier peint & doré. Cet ouvrage est exécuté selon toutes les regles de l'architecture Chinoise, & il n'y manque aucun des ustensiles, ameublemens, commodités qui se trouvent dans une grande & riche maison. On remplit ce petit palais d'un grand nombre de boîtes peintes & vernissées; c'est dans ces boîtes que sont déposés les lingots d'or & d'argent, c'est-à-dire, des morceaux de papier doré. Une centaine de ces petites caisses sont destinées à rédimer l'ame du défunt ou de la défunte, des supplices auxquels l'impitoyable Roi des enfers condamne ceux

qui n'ont point de tréſors à lui offrir. Une vingtaine de ces boîtes eſt auſſi miſe en réſerve, pour gagner les gens du tribunal de ce terrible Dieu des Ombres. La maiſon, ſes ameublemens, les richeſſes qu'elle renferme, ont auſſi leur but d'utilité : tout cela ſert à ſe loger dans l'autre monde, à s'y former un établiſſement par l'acquiſition de quelque charge importante. Toutes les richeſſes, dépoſées dans ces petites caiſſes, ſont miſes ſous la garde d'un cadenas de papier. On ferme enſuite le petit palais, & l'on en conſerve ſoigneuſement la clef. Lorſque la perſonne qui a fourni toutes les ſommes néceſſaires pour la conſtruction de cet édifice, vient à mourir, on brûle le tout en cérémonie ; avec la clef de la maiſon, on brûle auſſi celles des petits coffres, afin que l'ame puiſſe en retirer tous ces tréſors, qui ne ſont plus alors de ſimples papiers, mais qui ſe trouvent changés en lingots ſolides d'or & d'argent.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Il n'eſt point de jour, de temps marqués pour ces fêtes ; leur célébration dépend de la volonté de ceux & celles qui invitent les Bonzes : ils ſe rendent dans toutes les maiſons où on les ap-

pelle, & en auſſi grand nombre qu'on le déſire. Mais on ne les ſatisfait point avec la ſimple monnoie de papier doré.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Les hommes, réunis par certains genres de dévotion, tiennent auſſi des aſſemblées particulieres. Les plus connues de ces eſpeces de Confréries, ſont celles des *Jeûneurs*, *Tchang-tchai*; elles ſont préſidées par un Supérieur, qui raſſemble ordinairement ſous lui un grand nombre de Diſciples qu'on nomme *Tou-ti*. Ceux-ci donnent à leur Maître le nom de *Sſeë-ſou*, qui ſignifie *Docteur-Pere*. Il ne faut qu'un peu d'induſtrie & avoir quelque réputation de ſcience ou de piété, pour parvenir à cette charge. A-t-on le talent d'expliquer un manuſcrit indéchiffrable, qu'on aura conſervé dans une famille depuis quelques générations; a-t-on le ſecret de quelques prieres myſtérieuſes, par le moyen deſquelles on puiſſe produire des effets qui aient l'apparence de prodige? il n'en faut pas davantage pour être élevé à la dignité de *Sſeë-ſou*, & ſe voir ſuivi d'un grand nombre de diſciples. Lorſque le Chef de ces *Jeûneurs* doit tenir ſon aſſemblée, tous les éleves ſont avertis de s'y rendre, & aucun d'eux n'oſeroit y man-

quer. Le ſiége du Supérieur eſt placé dans le fond de la ſalle : tous les Confreres, en entrant, ſe proſternent à ſes pieds, & vont ſe ranger enſuite à droite & à gauche ſur deux lignes. Lorſque l'aſſemblée eſt complette, on récite les prieres ſecretes qui ſont particulieres à chacune de ces Confréries, & l'on finit par ſe mettre à table. Ces *Jeûneurs* de la Chine ne ſont point, comme on pourroit l'entendre en Europe, des gens voués à l'abſtinence prolongée de toute nourriture. Leur jeûne ſe réduit à s'interdire, pendant toute la vie, l'uſage de la viande, du poiſſon, du vin, des oignons, de l'ail, & de tous les alimens qui échauffent ; mais ils ſe réſervent la liberté de manger autant qu'ils veulent & à toutes les heures du jour. On ſent que ces ſortes de privations ne doivent point être fort pénibles à la Chine, où le peuple, en grande partie, eſt accoutumé à ne vivre que d'herbes & de riz. Au reſte, cette profeſſion de *Jeûneur* eſt lucrative pour le Chef ; tous les diſciples, lorſqu'ils s'aſſemblent, doivent un tribut au *Docteur-Pere*, & toutes ces ſommes réunies, lui forment, chaque année, un revenu aſſez conſidérable.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

Les pélerinages, & les lieux qui les déterminent, ne manquent point à la Chine. Sur certaines montagnes, dans chaque Province, s'élevent des temples plus ou moins révérés, où la ſuperſtition attire une foule de dévots qui s'y rendent de fort loin. Ce n'eſt qu'en ſe traînant pieuſement ſur leurs genoux, que les Pélerins graviſſent ſur ces ſaintes montagnes. Ceux à qui l'âge, des infirmités ou des affaires ne permettent pas de s'aſſocier à ces ferventes caravanes, chargent au moins quelques-uns de leurs amis de leur rapporter une grande feuille imprimée, marquée par les Bonzes à un coin particulier. Le centre de cette feuille eſt occupé par l'image de *Fo*. Sur les vêtemens du Dieu, & tout autour de ſa repréſentation, ſont tracés une multitude de petits cercles, dont voici l'uſage. Les dévots & les dévotes du Dieu *Fo* portent pendu au cou ou autour du bras une eſpece de chapelet, compoſé de cent grains médiocres, diviſé par huit plus gros; un grain majeur, de la forme d'une petite calebaſſe, orne la tête du chapelet. C'eſt en roulant ces grains entre leurs doigts, qu'ils prononcent les paroles myſtérieuſes *O-mi-to, Fo!* & cha-

cune de ces invocations eſt accompagnée d'une génuflexion. Lorſqu'ils ont complété le nombre de cent, égal à celui des grains, ils marquent d'un trait rouge, ſur la feuille timbrée des Bonzes, un des cercles qui environnent la figure de *Fo*. Cette feuille devient le regiſtre dépoſitaire des prieres faites pendant la vie. Pour en conſtater l'authenticité, les Bonzes ſont appelés de temps en temps dans les maiſons; ils vérifient le nombre des cercles marqués du trait rouge, & ſcellent la feuille. On porte avec pompe aux funérailles cette précieuſe pancarte, dépoſée dans un coffret fermé d'un ſceau: c'eſt ce qu'on appelle *Lou-in*, ou paſſeport pour l'autre monde. Il en coute quelque argent pour obtenir que toutes ces formalités ſoient remplies; mais on n'eſt pas tenté de calculer la dépenſe, quand il s'agit d'aſſurer le ſuccès de ce dangereux voyage.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

D'après l'intérêt que les Bonzes ont de captiver l'eſprit & la confiance des crédules Chinois, on ſent combien ils doivent être oppoſés aux progrès de la Religion Chrétienne, & quel eſprit de perſécution doit les animer contre les Miſſionnaires Européens. Pour les ren-

dre odieux, il n'eſt point de calomnies, d'imputations abſurdes qu'ils ne ſe permettent. Tantôt ils diſent que ces étrangers ne ſe ſont introduits à la Chine que dans le deſſein de l'envahir ; que la doctrine nouvelle qu'ils annoncent eſt un moyen adroit dont ils ſe ſervent pour ſe procurer des partiſans nombreux, & aſſez dévoués pour ſeconder leurs efforts, lorſque des flottes & des troupes Européennes ſe préſenteront pour l'invaſion ; tantôt, qu'ils ne perſuadent leurs dogmes qu'à l'aide du ſortilége ; qu'ils ne s'attachent des diſciples qu'en leur prodiguant l'or & l'argent dont ils ne manquent point, parce qu'ils ont le ſecret d'imiter & de contrefaire ces métaux. Ils aſſurent aux uns, que ces Miſſionnaires arrachent les yeux à leurs proſélytes, pour en faire les lunettes dont ils ſe ſervent pour obſerver les aſtres ; aux autres, qu'ils ne ſont venus à la Chine que pour faire des recrues d'ames, dont il y a diſette en Europe ; qu'on ne peut plus leur échapper dès qu'on a embraſſé leur doctrine, & que par la force de certains enchantemens, ils contraignent toutes ces pauvres ames à paſſer en Europe. *Voyez*, leur diſent-ils, *les étranges mal-*

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlatanisme des Bonzes.

heurs auxquels l'imprudence vous expoſe ! Si ces imputations extravagantes font quelque impreſſion ſur la populace, elles n'en impoſent point aux Lettrés & aux honnêtes gens : elles ne font qu'ajouter au mépris qu'ils avoient déjà pour les Bonzes.

Partage de la Secte de Fo. Impoſtures & charlataniſme des Bonzes.

CHAPITRE VI.

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

LE peu de connoiſſance de la Phyſique & des effets que la Nature peut produire, concourt à entretenir la crédulité ſuperſtitieuſe des Chinois, & facilite beaucoup l'art des impoſteurs. Les demi-Savans, les femmes, & preſque toutes les perſonnes du peuple, ne ſont témoins d'aucun accident imprévu ou extraordinaire, ſans l'attribuer à l'influence cachée de quelque mauvais Génie. Ce Génie, chacun le crée dans le délire de ſon imagination ; l'un le place dans telle idole, l'autre dans un vieux chêne ; celui-ci, dans quelque haute montagne ; celui-là, dans le corps d'un énorme dragon qui habite au fond des mers : il n'eſt point de ſacrifices, de céré-

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

monies bizarres qu'on n'invente pour appaiſer ce Démon malveillant. Quelques-uns conſtituent cette puiſſance ennemie d'une autre maniere : c'eſt, ſelon eux, l'ame ou plutôt la ſubſtance épurée & en quelque ſorte aérienne d'une bête ; d'un renard, par exemple, d'un chat, d'un ſinge, d'une tortue, d'une grenouille. Ils aſſurent que ces animaux, après avoir vécu long-temps, ont la faculté de ſe dépouiller ainſi des parties terreſtres & groſſieres qui les compoſoient ; ils deviennent eſſences pures, & c'eſt alors qu'ils ſe plaiſent à tourmenter les hommes & les femmes, à déconcerter leurs projets, à les gratifier de fievres, de catarres, de pleuréſies, &c. ; auſſi, lorſqu'ils tombent malades, ne connoiſſent-ils point d'autres Médecins que les *Tao-ſſé* ; eux ſeuls ſont appelés, & bientôt toute la maiſon retentit du tintamarre affreux que font ces Prêtres pour chaſſer ces Sylphes perſécuteurs.

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

Trois autres pratiques ſuperſtitieuſes égarent encore bien des têtes Chinoiſes. La premiere eſt ce qu'on appelle *Souan-ming*, *ſupputer ſa deſtinée*. Toutes les villes de la Chine ſont remplies de tireurs d'horoſcopes : ce ſont ordinairement des aveu-

gles

gles qui jouent d'une eſpece de tuorbe, & qui vont de maiſons en maiſons s'offrir à dire la bonne aventure pour quelques légeres pieces de monnoie. Leur ſcientifique jargon n'eſt que trop propre à ſéduire les ſimples; on ne peut s'empêcher d'admirer l'abondance d'inductions qu'ils tirent de l'état combiné de certains aſtres, ni tout ce qu'ils débitent ſur l'année, le mois, le jour, l'heure de la naiſſance. Ils prédiſent quelquefois les malheurs généraux dont on eſt menacé; plus ſouvent ils annoncent des honneurs, de grands profits dans le commerce, des ſuccès brillans dans la carriere des études; ils indiquent les cauſes des maladies, qu'ils attribuent preſque toujours à quelque Divinité offenſée. Les remedes qu'ils preſcrivent, & dont ils garantiſſent la prompte efficacité, ſont d'appaiſer tel mauvais Génie par des ſacrifices, de recourir aux prieres de certain Bonze. Si, par un effet du haſard, leur prédiction ſe vérifie, le préjugé en leur faveur s'accrédite; ſi elle eſt démentie par l'événement, l'art n'en ſouffre pas; on ſe contente de dire: *Cet homme ne ſavoit pas ſon métier.*

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

La ſeconde pratique ſuperſtitieuſe eſt

de conſulter les ſorts, *Pa-coua* ou *Ta-coua*. On peut le faire de pluſieurs manieres. La plus commune eſt de ſe préſenter devant une idole, d'y brûler quelques parfums, & de battre pluſieurs fois la terre du front. Sur l'autel qui porte l'idole, ſe trouve toujours une eſpece de cornet, tout rempli de petits bâtons, plats, longs d'un demi-pied, ſur leſquels ſont tracés différens caracteres inintelligibles. Chacune de ces fiches recele un oracle. Après les proſternemens & toutes les cérémonies préliminaires, le conſultant fait tomber au haſard un de ces petits bâtons, dont il ſe fait expliquer l'inſcription par le Bonze qui l'accompagne. Au défaut de celui-ci, on a recours, pour trouver le mot de l'énigme, à une pancarte affichée au mur de l'oratoire. Cette conſultation du ſort eſt très-fréquente à la Chine : bien des gens n'ont garde de l'omettre lorſqu'il s'agit d'entreprendre un voyage, de vendre ou d'acheter, de commencer un procès, de contracter un mariage ; ils croiroient manquer de prudence en ne cherchant pas à s'éclairer ſur l'avenir.

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

Le *Fong-choui* eſt un autre préjugé Chinois, l'un des plus extravagans peut-

être dont soit capable l'esprit humain. Ils entendent par ce mot, qui signifie *vent* & *eau*, l'heureuse ou funeste situation d'une maison, d'une sépulture, & de tout édifice quelconque. Si, à côté de la maison d'un Chinois, un voisin imprudent en construit une autre qui ne soit pas dans le même plan; si l'angle que forme sa couverture est tellement dirigé qu'il prenne en flanc le mur ou le toit de la maison ancienne; c'en est assez pour croire que tout est perdu; la terreur saisit le propriétaire de l'ancien logis; lui & toute sa postérité seront sans cesse en butte à l'influence sinistre de ce malheureux angle. L'érection du nouveau bâtiment devient l'époque d'une haine implacable entre les deux familles, & fournit souvent la matiere d'un procès dont on occupe les premiers Tribunaux. Lorsque les plaintes judiciaires n'ont aucun succès, il ne reste qu'une ressource au propriétaire vexé; c'est de faire élever, sur le milieu de son toit, un énorme monstre ou dragon en terre cuite; ce monstre jette un regard terrible sur l'angle funeste, & ouvre une gueule effroyable comme pour engloutir

Autres superstitions Chinoises.

ce ſiniſtre *Fong-choui* : alors on ſe trouve un peu plus en sûreté.

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

C'eſt le parti que prit le Gouverneur de *Kien-tchang*, pour ſe garantir de l'égliſe des Jéſuites, qui, bâtie ſur une hauteur, dominoit ſon palais. Il ne ſe raſſura pas même entiérement ſur les bons offices qu'il attendoit de ce dragon préſervateur ; il eut encore la ſage précaution de tourner un peu de biais ſes principaux appartemens, & de faire élever, à deux cents pas de l'égliſe, une eſpece de corps de logis ou de large façade, haute de trois étages, pour rompre encore mieux les influences du *Tien-tchu-tang* (*de l'égliſe du Seigneur du Ciel*). Il arriva malheureuſement que la mort du ſucceſſeur de ce Gouverneur fut attribuée à cette même façade : ce Mandarin, attaqué d'une groſſe fluxion ſur la poitrine, crachoit des flegmes fort blancs ; on ne douta point qu'ils ne fuſſent cauſés par ce corps de logis, dont les murailles étoient très-blanches. On les barbouilla ſur le champ de noir, dans l'eſpérance qu'elles produiroient un effet contraire. Mais le Mandarin mourut, & l'on conclut que cette utile précaution avoit été employée trop tard.

On ne finiroit point, ſi l'on vouloit rapporter toutes les idées ſuperſtitieuſes des Chinois ſur ce qui concerne la ſituation plus ou moins heureuſe des maiſons, ſur l'aſpect qu'on doit donner aux portes, ſur le jour & la maniere dont on doit conſtruire le fourneau où l'on cuit le riz. Mais où ils apportent le plus de ſoins pour s'aſſurer un favorable *Fong-choui*, c'eſt dans le choix du terrein & de la poſition des ſépultures. Des charlatans n'ont point d'autre profeſſion que celle de déſigner les montagnes, les collines, & les autres lieux d'un favorable aſpect pour ces ſortes de monumens; & lorſqu'un Chinois eſt perſuadé de la juſteſſe de cette indication, il n'eſt point de ſomme qu'il ne ſacrifie pour obtenir la propriété de ce fortuné terrein. La plupart des Chinois ſont convaincus que toutes les proſpérités & toutes les infortunes de la vie dépendent du *Fong-choui*. Si tels & tels ont plus d'eſprit & de talent, s'ils ſont élevés de bonne heure au grade de Docteur, s'ils parviennent à des mandarinats diſtingués, s'ils ont plus d'enfans, s'ils ſont ſujets à moins de maladies graves, ſi, dans la carriere du commerce, toutes leurs

Autres ſuperſtitions Chinoiſes.

spéculations réussissent, ce n'est point, selon eux, à leur intelligence, à leur activité, à leur probité qu'ils en sont redevables, mais uniquement à un heureux *Fong-choui*; c'est que leurs maisons & les sépultures de leurs ancêtres sont favorablement situées.

Autres superstitions Chinoises.

CHAPITRE VII.

Juifs établis à la Chine.

Juifs établis à la Chine.

LA découverte d'une Synagogue, dans un Empire aussi reculé, est trop intéressante, pour que nous omettions d'en parler. Cette colonie Juive parut à la Chine sous la dynastie des *Han*, qui commencerent à régner l'an 206 avant J. C. Elle est aujourd'hui réduite à un petit nombre de familles, & elle n'a d'établissement qu'à *Cai-fong*, capitale de la Province de *Ho-nan*. C'est au P. *Gozani*, Jésuite, que nous devons la premiere connoissance de ces Juifs Chinois: nous allons l'entendre faire lui-même l'histoire de sa découverte.

» Pour ce qui regarde ceux qu'on appelle ici *Tiao-kin-kiao*, il y a deux ans

que j'allai les voir, dans la penſée que c'étoient des Juifs, & dans la vûe d'y chercher l'Ancien Teſtament. Mais comme je n'ai aucune connoiſſance de la Langue hébraïque, & que je trouvai de grandes difficultés, j'abandonnai cette entrepriſe, dans la crainte de n'y pas réuſſir. Néanmoins, depuis que vous m'avez marqué que je vous ferois plaiſir de m'informer de ces gens-là, je l'ai fait avec tout le ſoin & toute l'exactitude dont je ſuis capable.

Juifs établis à la Chine.

» Je leur fis d'abord amitié; ils y répondirent, & ils eurent l'honnêteté de me venir voir. Je leur rendis leur viſite dans leur *Lipaï-ſou*, c'eſt-à-dire, leur Synagogue, où ils étoient tous aſſemblés, & où j'eus avec eux de longs entretiens. Je vis leurs Inſcriptions, dont les unes ſont en chinois & les autres en leur Langue. Ils me montrerent leurs *Kims* (*) ou Livres de Religion, & me laiſſerent entrer juſque dans le lieu le plus ſecret de leur Synagogue, où il ne leur eſt pas permis à eux-mêmes d'entrer. C'eſt

(*) Nous conſervons l'orthographe des mots Chinois du P *Goʒani*, qui n'eſt pas toujours la même que celle des nouveaux Miſſionnaires.

un endroit réſervé à leur *Cham-kiao*, c'eſt-à-dire, au Chef de la Synagogue, qui n'y entre jamais qu'avec un profond reſpect.

Juifs établis à la Chine.

» Il y avoit ſur des tables treize tabernacles, dont chacun étoit environné de petits rideaux. Le ſacré *Kim* de Moïſe (c'eſt le Pentateuque) étoit renfermé en chacun de ces tabernacles, dont douze repréſentoient les douze Tribus d'Iſraël, & le treizieme, Moïſe. Ces Livres étoient écrits ſur de longs parchemins, & pliés ſur des rouleaux. J'obtins du Chef de la Synagogue, qu'on tirât les rideaux d'un de ces tabernacles, & qu'on dépliât un de ces parchemins; ce qu'on fit. Il me parut être écrit d'une écriture très-nette & très-diſtincte. Un de ces Livres fut heureuſement ſauvé de la grande inondation du fleuve *Hoang-ho*, qui ſubmergea la ville de *Caï-fong-fou*, capitale de cette Province. Comme les lettres de ce Livre ont été mouillées, & qu'elles ſont preſque à demi-effacées, ces Juifs ont eu ſoin d'en faire faire douze copies, qu'ils gardent ſoigneuſement dans les douze tabernacles dont je viens de parler.

On voit encore en deux autres endroits de cette Synagogue, pluſieurs an-

ciens coffres où ils conſervent avec ſoin un grand nombre de petits Livres, dans leſquels ils ont diviſé le Pentateuque de Moïſe, qu'ils appellent *Ta-kim*, & les autres Livres de leur Loi. Ils ſe ſervent de ces Livres pour prier; ils m'en montrerent quelques-uns, qui me parurent être écrits en hébreu; les uns étoient neufs, & les autres vieux & à demi-déchirés. Tous ces Livres ſont conſervés avec plus de ſoin que s'ils étoient d'or ou d'argent.

Juifs établis à la Chine.

» Il y a, au milieu de leur Synagogue, une chaire magnifique & fort élevée, avec un beau couſſin brodé. C'eſt la chaire de Moïſe, dans laquelle les Samedis (ce ſont leurs Dimanches), & les jours les plus ſolennels, ils mettent le Livre du Pentateuque & en font la lecture. On y voit auſſi un *Van-ſui-pai*, ou un tableau où eſt écrit le nom de l'Empereur; mais il n'y a ni ſtatues ni images. Leur Synagogue regarde l'Occident, & quand ils prient Dieu, ils ſe tournent de ce côté-là, & l'adorent ſous le nom de *Tien*, de *Cham-Tien*, de *Cham-ti*, de *Teao-van-voe-tché*, c'eſt-à-dire, de *Créateur de toutes choſes*; & enfin de *Van-voe-tchu-tcai*, c'eſt-à-dire,

de *Gouverneur de l'Univers.* Ils me dirent qu'ils avoient pris ces noms des Livres Chinois, & qu'ils s'en ſervoient pour exprimer l'Etre ſuprême & la premiere cauſe.

Juifs établis à la Chine.

» En ſortant de la Synagogue, on trouve une ſalle que j'eus la curioſité de voir; je n'y remarquai qu'un grand nombre de caſſolettes. Ils me dirent que c'étoit le lieu où ils honoroient leurs *Chim-gins*, ou les Grands Hommes de leur Loi. La plus grande de ces caſſolettes, qui eſt pour le Patriarche Abraham, le Chef de leur Loi, eſt au milieu de cette ſalle. Après celles-là, ſont celles d'Iſaac, de Jacob & de ſes douze enfans, qu'ils appellent *Chel-cum-pai-ſe*, les douze lignées ou les douze tribus d'Iſraël : enſuite ſont celles de Moïſe, d'Aaron, de Joſué, d'Eſdras, & de pluſieurs autres perſonnes illuſtres, ſoit hommes, ſoit femmes.

» Quand nous ſortîmes de ce lieu-là, on nous conduiſit en la ſalle des hôtes pour nous entretenir. Comme les Titres des Livres de l'Ancien Teſtament étoient écrits en hébreu à la fin de ma Bible, je les montrai au *Cham-kiao* ou Chef de la Synagogue : il les lut, quoiqu'ils

fussent assez mal écrits, & il me dit que c'étoient les noms de leur *Chin-kim* ou du Pentateuque. Alors prenant ma Bible, & le *Cham-kiao* son *Beresith* (c'est ainsi qu'ils nomment le Livre de la Genese), nous confrontâmes les descendans d'Adam jusqu'à Noé, avec l'âge d'un chacun, & nous trouvâmes entre l'un & l'autre une parfaite conformité. Nous parcourûmes ensuite en abrégé les noms & la chronologie de la Genese, de l'Exode, du Lévitique, des Nombres & du Deutéronome, ce qui compose le Pentateuque de Moïse. Le Chef de la Synagogue me dit qu'ils appeloient ces cinq Livres, *Beresith*, *Veeleseмoth*, *Vaiicra*, *Vaiedabber*, & *Haddebarim*, & qu'ils les divisoient en cinquante-trois volumes; savoir, la Genese en douze volumes, l'Exode en onze, & les trois Livres suivans en dix volumes chacun, qu'ils appellent *Kuen*. Ils m'en ouvrirent quelques-uns, & me les présenterent à lire; mais ne sachant pas l'hébreu, comme j'ai déjà dit, cela fut inutile.

Juifs établis à la Chine.

Les ayant interrogés sur les titres des autres Livres de la Bible, le Chef de la Synagogue me répondit en général, qu'ils en avoient quelques-uns; mais que les

Juifs établis à la Chine.

autres leur manquoient, & qu'il y en avoit qu'ils ne connoiſſoient pas. Quelques-uns des aſſiſtans m'ajouterent qu'il s'étoit perdu quelques Livres dans l'inondation du *Hoang-ho*, dont j'ai parlé. Pour compter sûrement ſur ce que je viens de rapporter, il ſeroit néceſſaire de ſavoir la Langue hébraïque, car ſans cela on ne pourra s'aſſurer de rien.

» Ce qui me ſurprend davantage, c'eſt que leurs anciens Rabbins aient mêlé pluſieurs contes ridicules avec les véritables faits de l'Ecriture, & cela juſque dans les cinq Livres de Moïſe. Ils me dirent à ce ſujet de ſi grandes extravagances, que je ne pus m'empêcher d'en rire; ce qui me fit ſoupçonner que ces Juifs pourroient bien être des Talmudiſtes, qui corrompent le ſens de la Bible. Il n'y a qu'un homme habile dans l'Ecriture & dans la Langue hébraïque, qui puiſſe démêler ce qui en eſt.

» Ce qui me confirme dans le ſoupçon que j'ai formé, c'eſt que ces Juifs m'ajouterent, que ſous la dynaſtie des *Mings* (*), le P. *Fi-lo-te* (le P. Rodri-

(*) Les *Ming* commencerent à régner en 1368, & perdirent le trône en 1644.

guez de Figueredo), & ſous la dynaſtie régnante, le P. *Ngen-li-ke* (le P. Chrétien Enriquez) allerent pluſieurs fois à leur Synagogue pour traiter avec eux; mais comme ces deux ſavans hommes ne ſe mirent pas en peine d'avoir un exemplaire de leur Bible, cela me fait croire qu'ils la trouverent corrompue par les Talmudiſtes, & non pas pure & ſincere comme elle étoit avant la naiſſance de J. C.

Juifs établis à la Chine.

» Ces Juifs, qu'on appelle à la Chine *Tiao-kin-kiao*, gardent encore pluſieurs cérémonies de l'Ancien Teſtament; par exemple, la circonciſion, qu'ils diſent avoir commencé au Patriarche Abraham, ce qui eſt vrai; les Azimes, l'Agneau paſcal, en mémoire & en action de graces de la ſortie d'Egypte & du paſſage de la mer Rouge à pied ſec; le Sabbat, & d'autres fêtes de l'ancienne Loi.

» Tous ces Juifs ne compoſent aujourd'hui que ſept familles, dont voici les noms : *Thao*, *Kin*, *Che*, *Cao*, *Theman*, *Li*, & *Ngai*. Ces familles s'allient les unes aux autres, ſans ſe mêler avec les *Hoei-hoei*, ou les Mahométans, avec leſquels ils n'ont rien de commun, ſoit

ce lien si nécessaire, si favorable au bon ordre, recommandé, encouragé par tous les grands Législateurs, est sur-tout protégé à la Chine. Rarement le mariage y donne lieu à ces scandales qui en troublent les douceurs dans d'autres contrées; disons mieux, qui le font plus craindre que rechercher. Les Loix prononcent des peines terribles contre le perturbateur du repos d'un ménage. On est puni de mort pour avoir subonné une femme, & la peine est communément la même pour avoir séduit une fille. Il est vrai que dans cette double circonstance, les précautions dictées par l'usage viennent au secours de la Loi, & la rendent presque superflue.

Mariages des Chinois.

Les femmes de la Chine sont, à peu près, condamnées à ne voir jamais le jour hors de chez elles. Voici quelque chose de plus fort: un Chinois se marie, sans avoir même encore apperçu celle qu'il épouse. Il ne connoît ses traits & sa taille que sur le rapport d'une parente ou de quelque autre femme, qui, en pareil cas, fait l'office d'entremetteuse. Il est vrai que si on lui en impose, ou sur l'âge ou sur la figure, il peut recourir au divorce. Ici la Loi vient à son tour corriger les abus de l'usage.

Les mêmes Marrones qui négocient un mariage, conviennent de la ſomme que donnera le futur aux parens de l'épouſée ; car, à la Chine, ce n'eſt pas le pere qui dote ſa fille, c'eſt le mari qui dote ſa femme, ou, pour mieux dire, il l'achete ; elle devient ſa propriété à double titre. *Mariages des Chinois.*

Ce ſont les parens de la fille qui fixent le jour de la célébration. Ils ont ſoin de conſulter le calendrier, pour choiſir un jour heureux ; car ils en admettent de deux eſpeces. Durant cet intervalle, les deux familles ſe font des préſens réciproques. Le futur envoie à celle qu'il doit épouſer, quelques bijoux, tels que des bagues, des pendans d'oreilles, &c. On s'écrit des deux parts, mais on ne ſe voit point encore ; le tout eſt porté par des mains tierces.

Le jour de la cérémonie étant arrivé, on place la fiancée dans une chaiſe ou dans un palanquin fermé. Tout ce qui compoſe ſa dot la précede & la ſuit, porté par différentes perſonnes des deux ſexes : d'autres l'entourent avec des torches & des flambeaux, même en plein midi. Une troupe de Muſiciens, fifres, hautbois, tambours, précede ſa chaiſe,

Mariages des Chinois.

ce lien si nécessaire, si favorable à l'ordre, recommandé, encouragé par les grands Législateurs, est sur-tout dans la Chine. Rarement le mariage doit lieu à ces scandales qui en [illegible] douceurs dans d'autres [illegible] mieux, qui le font pl[illegible] ; il ouvre chercher. Les Lois [illegible] &, du pre- nes terribles con[illegible] apprécier sa repos d'un mén[illegible] a bien ou mal pour avoir [illegible] quefois que l'époux peine est co[illegible] subitement la chaise avoir séd[illegible] ancée chez elle. Il lui en cette do[illegible]ent, pour s'en débarrasser, [illegible] qu'il a donnée pour l'obtenir. [illegible] de l'épouse est agréée, elle descend de la chaise, & entre avec l'épouse, suivis l'un & l'autre de leurs parens, dans une salle où le couple nouvellement uni salue quatre fois le *Tien*, & ensuite les parens de l'époux. Aussi-tôt la mariée est remise entre les mains des femmes qu'on a invitées à la cérémonie. Elle leur donne une fête qui dure tout le jour. Le nouveau marié en use de même avec ses convives. C'est ce qui arrive dans tous les grands repas Chinois ; les femmes s'amusent entre elles, & les hommes se traitent de leur côté.

Nous parlons ici des cérémonies du

mariage uſitées pour les perſonnes d'un rang mitoyen. Le faſte augmente en proportion du rang & des richeſſes des deux conjoints ; il diminue dans la même proportion.

Mariages des Chinois.

On a vu, dans le chapitre des Loix civiles, qu'un Chinois ne pouvoit avoir qu'une femme légitime, & pouvoit, en même temps, acheter pluſieurs concubines. Les anciens peuples n'établirent cet uſage qu'en faveur de la population. C'eſt auſſi le motif dont ſe ſert tout Chinois qui affecte de garder quelques ménagemens avec ſa femme. Il lui fait ſur-tout entendre que, s'il prend des concubines, c'eſt dans la vûe de lui procurer un plus grand nombre de femmes pour la ſervir.

Elles ſont en effet ſes ſervantes plutôt que ſes rivales en autorité. La ſienne s'étend ſur elles comme ſur les ſimples domeſtiques de la maiſon. Les enfans qu'elles font ſont même ſuppoſés lui appartenir, être les ſiens ; mais auſſi ils partagent avec les ſiens propres la ſucceſſion paternelle. Vient-elle à mourir ? ils ſont obligés de porter ſon deuil durant trois ans, de s'abſenter des examens, de quitter leurs charges, leurs

emplois. Ils peuvent s'en diſpenſer à l'égard de leur propre mere ; mais il eſt rare qu'ils s'en diſpenſent.

Mariages des Chinois.

D'autres maris, curieux de ſe procurer un enfant mâle, que leur femme légitime n'a pu leur donner, prennent par ce ſeul motif une concubine, & la congédient auſſi-tôt que cet objet eſt rempli : ils lui rendent la liberté d'épouſer qui elle voudra ; le plus ſouvent même ils lui procurent un mari.

Un mari, devenu veuf, éleve quelquefois ſa concubine favorite au rang de ſa femme légitime. Il n'eſt plus obligé, comme la premiere fois, d'examiner ſi le rang de celle qu'il épouſe ſe rapproche du ſien ; il ſe diſpenſe auſſi des formalités préliminaires dont nous avons parlé.

Ces concubines ſont preſque toutes tirées des villes d'*Yang-tcheou* & de *Sou-tcheou*. Elles y ſont élevées dans l'art de ſe rendre agréables dans tous les exercices qui diſtinguent les filles de qualité, le chant, le jeu des inſtrumens, &c. La plupart ont été achetées ailleurs, pour être enſuite revendues. C'eſt la branche de commerce qui diſtingue ces deux villes.

Disons tout; le droit que s'arrogent de simples Particuliers d'avoir une concubine, est simplement toléré par l'usage, & non autorisé par la Loi. Elle n'accorde ce privilége qu'à l'Empereur, aux Princes du Sang, & aux Mandarins. Elle n'accorde même qu'à l'Empereur seul le droit d'avoir plusieurs concubines.

Mariages des Chinois.

Il est rare qu'une veuve, d'un état au dessus du commun, passe à de secondes noces, lorsqu'elle a des enfans. D'autres portent bien plus loin la délicatesse : n'eussent-elles été que simplement promises, c'en est assez pour les faire renoncer à tout engagement, si celui qu'elles devoient épouser est mort dans cet intervalle. Les veuves, nées dans la classe ordinaire, & qui ont des enfans, usent communément de la liberté qu'elles ont de prendre un autre mari. Les plus pauvres n'ont point celle du choix, on les vend au profit des parens du défunt.

Aussi-tôt que le marché est conclu, arrive une chaise à porteur, conduite par nombre de gens affidés. On enferme la veuve dans cette chaise, & on la porte à son nouveau mari.

Les Maîtres sont, en général, très-

coup exiger, dira-t-on ; & de telles nourrices doivent être rares : mais l'éducation & les mœurs des Chinoiſes rendent ce choix moins embarraſſant qu'on ne pourroit le préſumer ailleurs.

Education des enfans.

Ailleurs auſſi ces maximes, débitées avec confiance & un certain enthouſiaſme, pourroient paroître des vérités auſſi neuves qu'utiles. Elles ſont utiles, à coup ſûr ; mais elles ne ſeroient point neuves.

On ſevre un enfant auſſi-tôt qu'il peut porter la main à ſa bouche, & on lui apprend à ſe ſervir de la main droite. A ſix ans, ſi c'eſt un mâle, on lui enſeigne les nombres les plus communs, & le nom des parties les plus conſidérables du Monde. On le ſépare d'avec ſes ſœurs lorſqu'il a ſept ans, & on ne lui permet plus ni de manger avec elles, ni même de s'aſſeoir en leur préſence.

A huit ans, on le forme aux regles de la politeſſe ; on lui apprend ce qu'il doit faire lorſqu'il entre dans une maiſon, lorſqu'il en ſort, & qu'il ſe trouve avec des perſonnes d'un âge mûr ou plus avancé. Le Calendrier devient ſon étude à neuf ans. A dix, on l'envoie aux écoles publiques. Le Maître lui enſeigne à lire, à écrire, & à compter

Il apprend la muſique depuis treize ans juſqu'à quinze, & tout ce qu'il chante conſiſte dans des préceptes moraux. Il fut un temps où toutes les leçons étoient en vers & ſe chantoient. Par-là, elles entroient plus agréablement dans l'eſprit des élèves : c'étoit en même temps une eſpece de jeu propre à leur âge. L'étude eſt devenue aujourd'hui plus pénible ; & c'eſt ce que regrette *Tchu-i*, un des plus célebres Docteurs de la Chine. Il ſemble, au premier coup-d'œil, dit-il, que cet expédient n'étoit rien, cependant ce rien avoit de grandes ſuites. Nous avons changé de méthode : les choſes en vont-elles mieux ?

Education des enfans.

Parvenu à quinze ans, l'élève ſe livre aux exercices du corps ; on lui apprend à tirer de l'arc & à monter à cheval. Il reçoit à vingt ans, s'il en eſt jugé digne, le premier bonnet ; alors il lui eſt permis de porter des habits de ſoie & des fourrures ; juſque-là, il n'avoit eu le droit d'endoſſer que des habits de coton.

Les Chinois ont encore un autre moyen pour aider l'intelligence des enfans. Ils ont choiſi quelques centaines de caracteres qui expriment les objets les plus

communs, ceux du moins qu'on a le plus ſouvent ſous les yeux; tels que l'homme, quelques animaux domeſtiques, les plantes uſuelles, les uſtenſiles les plus ordinaires, les inſtrumens les plus connus, une maiſon, le ſoleil, la lune, & juſqu'au ciel même. On grave ou l'on peint ces divers objets à part; on met au deſſous le nom de la choſe repréſentée; elle ſert à donner aux enfans l'explication du mot. Ceci reſſemble beaucoup au jeu nouvellement inventé pour eux en France; & ce n'eſt pas la ſeule choſe que nous ayons priſe aux Chinois ſans le dire.

Education des enfans.

Plaignons-les de n'avoir point d'alphabet; plaignons ſur-tout leurs enfans d'être obligés d'étudier tant de milliers de caracteres qui tous ont une ſignification iſolée. Le Livre qu'on leur met d'abord entre les mains, eſt un abrégé qui indique ce qu'un enfant doit apprendre, & la maniere de l'enſeigner. C'eſt un aſſemblage de petites ſentences compoſées les unes de trois vers, les autres de quatre, & toujours rimées. Ils ſont obligés de rendre compte le ſoir de ce qu'ils ont appris dans la journée. Les châtimens manuels ſont en uſage à

la Chine comme parmi nous. Qu'un écolier néglige l'étude, ou manque différentes fois à ſes autres devoirs, on le fait monter ſur un petit banc fort étroit, on l'oblige à ſe coucher tout de ſon long ſur le ventre, & on lui applique, *ſur ſon caleçon*, huit ou dix coups d'un bâton plat comme nos lattes. Le fouet chez nous, les coups de latte chez les Chinois, ſont peut-être de trop; mais au moins les Chinois admettent le caleçon. *Education des enfans.*

Leurs écoliers ont, pour tout relâche, dans leur dure carriere, un mois de vacance au nouvel an, & cinq à ſix jours vers le milieu de l'année.

Du Livre des premiers élémens, on les fait paſſer aux quatre Livres qui renferment la doctrine de Confucius & de Mencius. On ne leur explique le ſens de l'ouvrage que lorſqu'ils en ſavent par cœur tous les caracteres, c'eſt-à-dire, phyſiquement tous les mots; méthode bien rebutante pour eux, & ſans doute inconcevable pour nous. Il eſt vrai qu'en même temps qu'ils apprennent ces lettres, on leur enſeigne à les former avec le pinceau. Voici le double expédient qu'on emploie à ce ſujet: on leur met d'abord entre les mains de grandes feuilles

Education des enfans.

écrites ou imprimées en assez gros caracteres rouges. Ce qu'on exige d'eux est seulement de couvrir avec le pinceau ces caracteres rouges d'une couleur noire, d'en suivre exactement le dessein & les contours, ce qui les accoutume insensiblement à former les traits. De là, on leur fait calquer d'autres caracteres placés sous la feuille sur laquelle ils écrivent : ceux-ci sont noirs, & plus petits que les premiers. Ce dernier moyen n'est pas inconnu en France ; mais pourquoi ne pas emprunter également l'autre ? C'est un grand avantage pour les Lettrés Chinois, de bien peindre leurs caracteres ; voilà pourquoi on s'attache essentiellement à former la main aux jeunes gens. La netteté des caracteres est comptée pour quelque chose dans l'examen qu'on fait subir aux éleves pour les admettre au premier degré. Le défaut contraire leur fait souvent donner l'exclusion. Le P. du Halde en rapporte un exemple assez piquant. » Un aspirant aux degrés, dit-il, » s'étant servi, contre l'ordre, d'une abré- » viation en écrivant le caractere *Ma*, » qui signifie *cheval*, eut le chagrin de » voir sa composition, quoiqu'excellente, » mise, pour cela seul, au rebut, & » essuya

» essuya de la part du Mandarin ce trait » de raillerie ; qu'un cheval ne pouvoit » marcher, s'il n'avoit ses quatre pieds ».

Education des enfans.

Lorsqu'un éleve s'est mis dans la tête un assez grand nombre de caracteres, la composition lui est permise. Celle dont on leur enseigne les regles, tient beaucoup des amplifications qu'on fait faire à nos écoliers prêts à entrer en Rhétorique ; mais nos Professeurs donnent, pour l'ordinaire, l'argument du sujet ; les Professeurs Chinois indiquent le sujet par un seul mot.

Le concours est aussi établi à la Chine pour les écoliers. Vingt ou trente familles qui portent toutes le même nom, & qui en conséquence n'ont qu'une seule salle pour tous les manes de leurs ancêtres, conviennent entre elles d'envoyer deux fois chaque mois leurs enfans dans cette salle pour y composer. Chaque Chef de famille donne tour à tour le sujet de cette joûte littéraire, & en adjuge le prix ; mais ce privilége l'oblige à faire les frais du dîner, qui est porté, par son ordre, dans la salle du concours. On fait payer une amende de vingt sous au parent de tout écolier qui s'absente de cet exercice ; & vingt

Education des enfans.

ſous ſont comptés pour quelque choſe à la Chine. Rarement auſſi a-t-on lieu d'infliger l'amende.

Cependant les concours de cette nature ſont particuliers, & n'intéreſſent point les regles de l'éducation générale; mais tous les éleves ſont forcés de concourir, au moins deux fois par an, ſous les yeux du petit Mandarin des Lettrés, qu'on nomme *Hio-koüan*; & ce concours eſt général dans toutes les Provinces de l'Empire; une fois au printemps, une fois en hiver. Il arrive auſſi, de temps à autre, que les Mandarins des Lettrés font venir ces éleves pour examiner leurs progrès & maintenir entre eux l'émulation, ſans laquelle tout reſte inférieur à ce qu'il doit être. Enfin, les Gouverneurs des villes ne dédaignent pas de prendre eux-mêmes ce ſoin; ils font venir chaque mois à leur Tribunal les éleves qui ne ſont pas éloignés de leur réſidence. Un prix quelconque eſt celui de la meilleure compoſition; le Gouverneur traite à ſes frais, le jour du concours, tous les Candidats.

L'Europe aura peine à concevoir juſqu'à quel point les Souverains de la Chine ont porté leur attention à favoriſer les

Lettres. Louis XIV, qui leur fut si utile parmi nous, se trouveroit, sur ce point, très-inférieur à ces Monarques, même à ceux qui habitoient auparavant les déserts de la Tartarie. On trouve dans chaque ville, dans chaque bourg, & presque dans chaque village, des Maîtres qui tiennent école pour y instruire la jeunesse dans les Sciences, c'est-à-dire, dans celles que les Chinois peuvent enseigner. Les parens qui jouissent d'une certaine fortune, donnent à leurs enfans des Précepteurs pour les instruire, les accompagner, former leur cœur à la vertu, leur conduite aux civilités, aux cérémonies d'usage, &, si leur âge le comporte, leur apprendre l'Histoire & les Loix. Quelques Précepteurs en France pourroient se soumettre à toutes ces conditions, & les remplir; mais ils n'y jouiroient pas des mêmes avantages dont leurs foibles émules jouissent à la Chine.

Education des enfans.

Ceux-ci, pour la plupart, ont déjà un ou deux grades parmi les Lettrés. Ils continuent de suivre les examens; & l'éleve n'est jamais étonné de voir son Précepteur devenir son Vice-Roi.

Le lieu où se font les examens est toujours considérable, même dans les

moindres villes ; mais, dans les villes capitales, c'eſt un palais. Les écoliers, à l'inſtant du concours, ſont enfermés chacun dans une chambre, longue de quatre pieds & demi, ſur trois pieds & demi de large. Le nombre de ces chambres monte quelquefois à ſix mille. On examine avec ſoin, lorſque les Candidats arrivent, s'ils ne portent point ſur eux quelque livre ou quelque écrit. Il leur eſt défendu, ſous peine d'être chaſſés, punis très-ſévérement, & exclus de toute prétention aux degrés littéraires, de porter avec eux autre choſe que des pinceaux & de l'encre. Ils ne peuvent plus, dès ce moment, communiquer avec perſonne. Le ſceau eſt appoſé ſur leur cellule, & des Officiers du Tribunal ſurveillent à ce qu'on ne puiſſe pas même leur parler à travers la porte. On ne pouſſe pas les précautions auſſi loin dans les concours de nos Univerſités : à cela près, on peut y remarquer bien des rapports. Les Colléges de la Chine n'ont pu rien emprunter de nos Univerſités : celles-ci n'ont-elles rien emprunté d'eux ?

Education des enfans.

Les éleves qui, dans ces examens, ont été jugés capables de ſubir celui des Mandarins, ſont arrivés au point qui ter-

5.

Ornemens br

Lune. 3. les Etoil

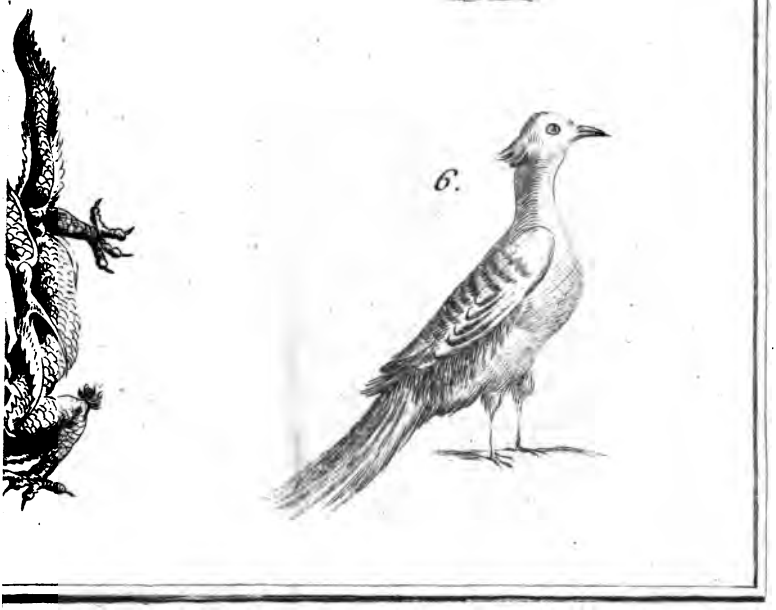

odés sur les habits de Cérémonie.

s. 4. les Montagnes. 5. les Dragons. 6. le Faisan.

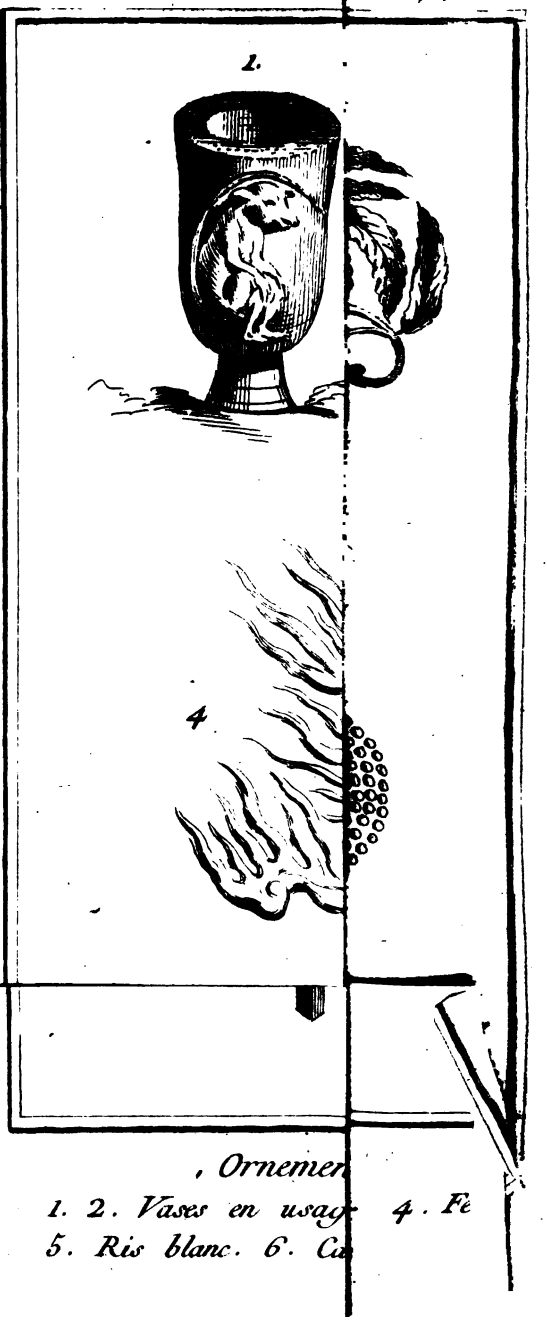

, Ornemen

1. 2. Vases en usag 4. Fe
5. Ris blanc. 6. Ca

UNIV.

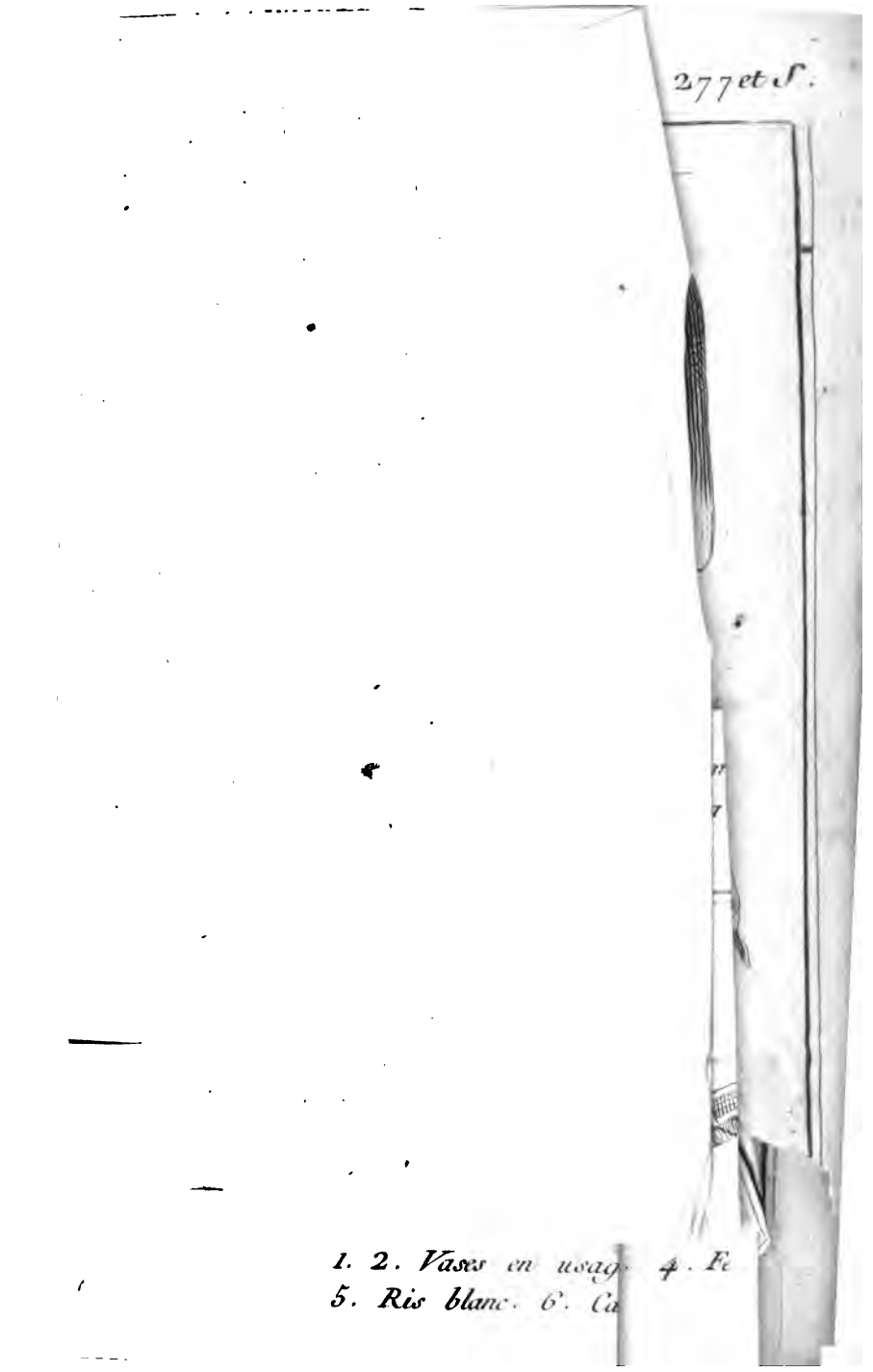

1. 2. Vases en usag *4. Fe*
5. Ris blanc. *6. Ca*

ucation
des
fans.

étemens,
oſtumes
es deux
exes.

posé d'une longue veste qui descend jusqu'à terre. Un pan de cette veste, celui du côté gauche, se replie sur l'autre, & est attaché sur le côté droit par quatre à cinq boutons d'or ou d'argent, un peu éloignés les uns des autres. Les manches de cet habillement sont larges près de l'épaule, & se rétrécissent à mesure qu'elles descendent vers le poignet; elles se terminent en forme de fer à cheval qui couvre les mains, & ne laissent paroître tout au plus que le bout des doigts. Les Chinois se ceignent d'une large ceinture de soie, dont les bouts pendent jusque sur leurs genoux. Un étui, qui contient un couteau, est attaché à cette ceinture; elle renferme aussi les deux bâtonnets qui leur servent de fourchettes.

Vêtemens, costumes des deux sexes.

Ils portent, sous cette veste, un caleçon plus ou moins chaud; c'est la saison qui en détermine la matière: il est de lin pour l'été, & quelquefois ils le couvrent d'une autre caleçon de taffetas blanc. Il est, pour l'hiver, de satin fourré, ou de coton, ou de soie crue, ou enfin de pelleteries, si c'est dans les Provinces septentrionales. Leur chemise, toujours très-ample, est fort courte, &

de toile différente, ſelon les ſaiſons. Ils portent communément ſous cette chemiſe une eſpece de filet de ſoie, qui l'empêche de s'attacher à la peau.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

Les Chinois ont le cou abſolument nu lorſqu'il fait chaud ; ils le couvrent d'un collier de ſatin, de zibeline, ou de peau de renard, quand il fait froid : il tient à leur veſte, qui, en hiver, eſt fourrée de peau de mouton ou piquée de coton & de ſoie. Celle des gens de qualité eſt entiérement doublée de belles peaux de zibeline, qui leur viennent de Tartarie, ou de belles peaux de renard avec un bord de zibeline. Ils la portent doublée d'hermine au printemps. Ils endoſſent auſſi, par-deſſus la veſte, un ſurtout à manches larges & courtes, qui eſt doublé ou bordé de la même maniere.

On a réglé juſqu'aux couleurs qui doivent diſtinguer chaque condition. L'Empereur & les Princes du Sang ont ſeuls le droit de porter la couleur jaune ; certains Mandarins portent le ſatin à fond rouge, mais ſeulement dans les jours de cérémonie ; ils ſont, pour l'ordinaire, vêtus en noir, en bleu, ou en violet. La couleur affectée au Peuple eſt ou la noire ou la bleue ; l'étoffe qui le

couvre n'eſt jamais qu'une ſimple toile de coton.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

Les Chinois n'ont pas toujours eu la tête raſée ; ils avoient même le plus grand ſoin de leur chevelure. Les Tartares, leurs conquérans, les obligerent d'en tondre la plus grande partie, comme eux-mêmes le faiſoient. Les Chinois tenoient à leurs cheveux, comme les anciens Ruſſes tenoient à leur barbe. Il y eut du ſang verſé pour opérer cette révolution ; il y en eut également pour les réduire à changer la forme de leurs habits, & leur faire adopter le coſtume Tartare. Ce qui paroîtra ſingulier, c'eſt que le Conquérant qui exigeoit d'eux cette menue complaiſance, adoptoit, dans ce même inſtant, leurs loix, leurs mœurs & leur conſtitution. Il vouloit par-là faire oublier aux Chinois qu'ils avoient changé de Maîtres ; mais il ſentoit que la différence des habits pourroit les faire ſouvenir de ce qu'il vouloit leur faire oublier. Alexandre, qui tranchoit ſi volontiers ſur tout, fit mieux encore ; il adopta les uſages des Perſans, & leur laiſſa leurs habits. Sans doute que le Conquérant Tartare croyoit ſes Tailleurs plus habiles que ceux de la Chine.

Ainſi les Chinois, qui, dans les tableaux qu'on en trace, nous paroiſſent chauves, ne le ſont point naturellement. La portion de cheveux qu'ils conſervent ſur le ſommet de la tête ou par-derriere, eſt ce qu'on pourroit appeler leur chevelure d'ordonnance. Ils en forment une treſſe, qui généralement eſt fort longue. Leur coiffure d'été eſt une eſpece de petit chapeau fait en forme d'entonnoir renverſé ; il eſt doublé de ſatin, & couvert d'un rotin finement travaillé. On attache au ſommet, qui forme une pointe, un gros flocon de crin rouge qui le couvre, & qui ſe répand juſque ſur ſes bords. Ce ſont les jambes de certaines vaches qui fourniſſent ce crin aux Chinois : il eſt très-fin, & ſe teint facilement, ſur-tout en rouge très-vif. Cet ornement eſt permis à tous ceux qui veulent en faire uſage.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

Voici un autre genre de coiffure qui n'eſt permiſe qu'aux Mandarins & aux Gens de Lettres. Ce chapeau eſt de la même forme que le précédent, mais doublé & recouvert de ſatin : celui de deſſous eſt rouge, celui de deſſus eſt blanc, & ſurmonté d'un gros flocon de la plus belle ſoie rouge, qu'on laiſſe flotter au gré du

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

vent. Les gens de diſtinction ſe ſervent du chapeau commun, lorſqu'ils vont à cheval ou que le temps eſt mauvais : il réſiſte mieux que l'autre à la pluie, & garantit très-bien des rayons du ſoleil. Ils ont pour l'hiver encore une autre coiffure ; c'eſt un bonnet fort chaud, bordé de zibeline, d'hermine, ou de peau de renard, & ſurmonté d'un flocon de ſoie rouge. Ces bordures coutent quelquefois juſqu'à cinquante taëls.

Les gens qualifiés ne ſortent jamais qu'en bottes, qui ſont pour l'ordinaire de ſatin, ou d'autre étoffe de ſoie, ou même de coton, mais toujours teinte. Ces bottes n'ont ni talons ni genouillere, & s'ajuſtent fort bien au pied. Ils en ont d'autres pour voyager à cheval : celles-ci ſont faites de cuir de vache ou de cheval, apprêté de maniere qu'elles ſont très-ſouples. Leurs bas à bottes ſont d'une étoffe piquée & doublée de coton ; ils montent plus haut que la botte, & ſont bordés de velours ou de panne. Cette chauſſure n'eſt guere convenable qu'en hiver ; ils en ont de plus fraîches pour l'été, & ils portent dans leurs maiſons des patins faits d'étoffe de ſoie. Pour le Peuple, on ſait qu'il ſe chauſſe par-tout

comme il peut. Celui de la Chine se contente souvent d'une espece de patin fait avec de la toile noire. Mais ajoutons qu'il n'est pas plus permis à un Chinois, vêtu en regle, d'oublier son éventail que ses bottes.

Vêtemens, costumes des deux sexes.

Nous aurons moins à dire sur l'habillement des femmes. La modestie semble avoir présidé à sa forme : peut-être aussi fut-elle secondée par la jalousie. Leurs robes sont absolument fermées par le haut, & si longues, qu'elles leur couvrent même le bout des pieds. Leurs manches pendroient jusqu'à terre, si elles n'avoient pas le soin de les relever ; mais rarement peut-on appercevoir leurs mains. Une Chinoise cache tout, excepté son visage. Quant à la couleur de ses vêtemens, elle est arbitraire, elle dépend de son choix. La couleur noire ou violette est communément celle qu'adoptent les Chinoises d'un âge déjà avancé.

Les jeunes connoissent l'usage du fard, c'est-à-dire, d'une composition qui colore leurs joues, & qui releve la blancheur de leur teint. Ce n'est pas le même fard dont nos Dames Françoises se servent dans la même vûe : il a pourtant un effet

tout pareil, c'eſt de leur ſillonner la peau de très-bonne heure.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

Leur coiffure ordinaire conſiſte à faire arranger leurs cheveux en boucles, parſemées d'un grand nombre de fleurs d'or & d'argent. » Il y en a, dit le P. du Halde, qui ornent leur tête de la figure d'un oiſeau appelé *Fong-hoang*, oiſeau fabuleux dont l'Antiquité dit beaucoup de choſes myſtérieuſes. Cet oiſeau eſt fait de cuivre ou de vermeil doré, ſelon la qualité des perſonnes. Ses ailes déployées tombent doucement ſur le devant de leur coiffure, & embraſſent le haut des tempes; ſa queue, longue & ouverte, forme une eſpece d'aigrette ſur le haut de la tête; le corps eſt au deſſus du front; le cou & le bec tombent au deſſus du nez, mais le cou eſt attaché au corps de l'animal avec une charniere qui ne paroît point, afin qu'il ait du jeu, & qu'il branle au moindre mouvement de tête. L'oiſeau entier tient ſur la tête par les pieds, qui ſont fichés dans les cheveux. Les femmes de la premiere qualité portent quelquefois un ornement entier de pluſieurs de ces oiſeaux entrelacés enſemble, d'où il réſulte ſur leur tête une eſpece de cou-

ronne. Le ſeul travail de cet ornement eſt d'un grand prix «.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

Les jeunes perſonnes du ſexe, non mariées, ont auſſi une eſpece de couronne faite de carton, & couverte d'une belle étoffe de ſoie : le devant de cette couronne, qui s'éleve en pointe au deſſus du front, eſt couvert de perles, de diamans, & autres ornemens très-riches. Le ſurplus de la tête eſt orné de fleurs, ou naturelles, ou artificielles : des aiguilles à tête de diamans ſont entremêlées parmi ces fleurs.

Il eſt inutile d'avertir que la coiffure des femmes & des filles du commun eſt moins riche, moins recherchée. Celles de cette claſſe, ſur-tout ſi elles ſont un peu âgées, ont pour tout ornement de tête un morceau de ſoie fort fine. La maniere dont elles l'emploient reſſemble beaucoup à celle dont quelques Françoiſes font uſage des larges rubans du matin. Elles le nomment ſerre-tête, & les Chinoiſes l'appellent *Pao-teou*, c'eſt-à-dire, enveloppe de tête.

On doit placer au rang des uſages bizarres, dont nulle nation n'eſt exempte, les moyens qu'emploient les Chinois pour conſerver à leurs filles le pied à peu

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

près auſſi petit qu'elles l'ont apporté en naiſſant. A peine une fille vient de naître, que ſa nourrice lui ſerre & lui enveloppe étroitement les pieds. Cette torture ſe ſoutient auſſi long-temps que le pied eſt dans le cas de grandir. Il en réſulte qu'une Chinoiſe ſe traîne plutôt qu'elle ne marche ; mais un petit pied lui paroît une choſe ſi précieuſe, qu'elle ne croit pas avoir payé trop cher cet avantage : elle ſe dévoue même volontairement à de nouvelles douleurs, pour maintenir ſon pied dans toute ſa petiteſſe. Telle eſt la force de l'uſage. Les uns attribuent celui-ci à des raiſons de jalouſie ; d'autres le donnent pour un expédient politique. On a voulu par-là, diſent-ils, faire aimer aux femmes la ſolitude, & les tenir dans une continuelle dépendance. Enfin une Chinoiſe eſt condamnée à ne ſortir preſque jamais de ſon appartement, & à n'être guere apperçue que de ſon mari & de quelques domeſtiques ; cependant elle n'emploie pas moins d'heures chaque jour à ſa toilette, qu'une Françoiſe qui veut briller dans un bal ou dans une loge à l'Opéra.

L'habit des Dames Tartares differe en quelques points de celui des Dames Chi-

noiſes. La robe des premieres n'eſt pas moins longue, mais la tunique dont elle eſt recouverte deſcend moins bas. Leur robe eſt auſſi fermée par le haut ; &, de plus, elles portent ſur la poitrine une eſpece de rabat fort large. Leur coiffure ordinaire eſt un chapeau, tel que beaucoup de nos Dames en portent maintenant, mais placé plus en arriere, & beaucoup moins orné. Elles portent ſouvent à la main une longue pipe, dont elles connoiſſent très-bien l'uſage. On peut dire, d'après cela, que chaque pays a les ſiens.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

L'habit d'un villageois differe du coſtume d'un habitant de la ville, en proportion de ce qu'on remarque en France. Il conſiſte dans une chemiſe de groſſe toile, ſur laquelle il place une tunique d'étoffe de coton, qui lui deſcend juſqu'au milieu de la cuiſſe. Un large caleçon le prend à la ceinture, & lui deſcend juſqu'au bas de la jambe. Sa chauſſure eſt une eſpece de pantoufle ou de ſabot qui s'avance en pointe relevée. On vient d'en voir quelques eſſais parmi nous.

Le blanc eſt la couleur de deuil chez les Chinois. Un fils n'a point le droit de la porter du vivant de ſon pere & de ſa mere. Il ne doit plus en porter d'autre

durant trois ans après leur mort ; & alors même que ce deuil triennal eſt fini, ſes habits ne doivent plus être que d'une couleur uniforme. La Loi interdit aux enfans la ſoie & les fourrures. L'inſtant même où ils doivent, pour la premiere fois, porter un bonnet, a été prévu par elle, ainſi que la maniere dont il doit leur être donné. Le Maître des cérémonies leur place lui-même le bonnet ſur la tête, & leur adreſſe ces paroles: » Songez que » vous prenez l'habit des adultes, & » que vous ſortez de l'enfance ; n'en » ayez donc plus les ſentimens & les » inclinations ; prenez des manieres gra- » ves & ſérieuſes, appliquez-vous avec » courage à l'étude de la ſageſſe & de » la vertu, & méritez par-là une longue » & heureuſe vie «. Cette cérémonie, qui pourra ſembler minutieuſe, tient à de grandes vûes. Les Chinois donnent de l'éclat à tout ce qui peut inſpirer l'amour de l'ordre & le goût de la morale. Il ne ſeroit pas inutile de rappeler à l'homme, à chaque époque marquée de ſa carriere, les nouveaux devoirs qu'elle lui impoſe. Mais donnez à cette inſtruction l'appareil d'une cérémonie publique, elle ſe gravera bien mieux dans ſa mémoire.

Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.

CHAPITRE

CHAPITRE IV.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

Les édifices de la Chine, même les monumens publics, les palais Impériaux, frappent moins par leur magnificence que par leur étendue. Le palais de l'Empereur à Pe-king peut être comparé à une grande ville. Ceux des Princes, des principaux Mandarins, des personnes riches, renferment jusqu'à quatre à cinq avant-cours, & dans chacune un grand corps-de-logis, dont le frontispice offre trois portes; celle du milieu est plus grande que les deux autres, & deux lions de marbre décorent ses deux côtés. Les salles destinées à recevoir les visites sont propres, garnies de siéges, de divers autres meubles; mais on n'y voit rien qui caractérise la magnificence. Il en est de même de la salle qui est destinée à ne recevoir que les amis intimes. Pour l'appartement des femmes, des enfans même, il est inaccessible à tout étranger, fût-il le plus précieux ami du Maître de la maison.

Les jardins sont d'un genre propre à

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

fixer l'attention d'un Européen. Les Anglois ſont les premiers qui les aient imités, & nous avons depuis imité les Anglois. On voit dans ces jardins, des bois, des lacs, des montagnes, des rochers, ſoit naturels, ſoit factices; des routes irréguliérement percées, & qui conduiſent à des points différens & toujours variés; des accidens de toute eſpece, des labyrinthes, &c. On pratique des parcs dans ces jardins; lorſque leur étendue le permet; on y éleve des cerfs, des daims, & quelques autres bêtes fauves. Les poiſſons & les oiſeaux de riviere y ſont nourris dans des viviers.

Les Chinois ont de commun avec les anciens Egyptiens, d'aimer le giganteſque. Ils font conſiſter la beauté d'une colonne dans ſa groſſeur & ſon élévation; celle de leurs ſalles dans leur extrême étendue: l'architecture giganteſque fut adoptée par tous les anciens Peuples. Deux Provinces de la Chine (celles de *Chan-tong* & de *Kiang-nan*) peuvent fournir de marbre tout le reſte de l'Empire; mais les Chinois ne ſavent ni le bien travailler, ni l'employer à propos. Il leur ſert à conſtruire des ponts, le ſeuil de leurs portes, & à paver les rues. Cependant

quelques arcs de triomphe, quelques temples de Pagodes, ſont conſtruits de cette matiere précieuſe, mais avec peu d'art & de goût. Leurs Sculpteurs n'en tirent guere meilleur parti.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

Ils ſont peu jaloux d'orner & d'embellir l'intérieur de leurs maiſons : on n'y voit ni miroirs, ni tapiſſeries, ni dorures. D'ailleurs ils ne reçoivent de viſites que dans une ſalle particuliere, deſtinée à cet uſage. Elle eſt placée en avant de toutes les autres, ſans que ceux qu'on y admet puiſſent communiquer avec les appartemens intérieurs. Les ornemens de cette ſalle conſiſtent en de groſſes lanternes de ſoie peintes, & ſuſpendues au plancher ; on y trouve des tables, des cabinets, des paravents, des chaiſes, beaucoup de vaſes de cette porcelaine qu'on a ſurpaſſée en Europe pour le goût, ſans pouvoir l'égaler à d'autres égards. Les meubles, en général, ſont couverts de ce beau vernis que nous ne tentons pas même d'imiter. Il eſt ſi tranſparent, qu'il laiſſe appercevoir les veines du bois, & d'un ſi beau luiſant, qu'il réfléchit les objets comme une glace. Il reçoit encore un nouvel éclat des figures d'or, d'argent, ou d'autres couleurs dont il eſt couvert.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

Les Chinois ne connoiſſent ni l'uſage ni la fabrique de nos ſuperbes tapiſſeries. Celles dont ſe ſervent les plus riches, ſont de ſatin blanc, ſur lequel on a peint des oiſeaux, des fleurs, des payſages, des montagnes, &c. Quelquefois auſſi ils y font écrire en gros caracteres quelques ſentences morales, qui, pour l'ordinaire, tiennent un peu de l'énigme. Les plus pauvres ſe contentent de faire blanchir leurs chambres; d'autres tapiſſent les leurs avec ce papier qui nous vient de la Chine, & dont nos riches de l'Europe ne dédaignent pas d'orner quelques pieces de leurs appartemens.

Leurs lits (il s'agit toujours ici des perſonnes opulentes) ſont en hiver garnis de rideaux d'un double ſatin, & l'été, d'un ſimple taffetas blanc, ſemé de fleurs, d'oiſeaux & d'arbres; quelquefois ils ne conſiſtent que dans une gaze très-fine, qui ſuffit pour les garantir des moucherons, & qui laiſſe un certain paſſage à l'air. Le bois de ces lits eſt peint, doré, & orné de ſculpture: ils different peu des nôtres quant à la forme.

Les gens du commun n'ont que des rideaux de toile, & leurs matelas ſont ſimplement bourrés de coton. Ils cou-

chent ſur un lit de briques dans les Provinces ſeptentrionales. Ce lit ſingulier eſt plus ou moins large, ſelon que la famille eſt plus ou moins nombreuſe. Il s'échauffe, au moyen d'un petit fourneau placé tout à côté, & ce fourneau eſt lui-même échauffé, non avec du bois, mais avec du charbon, dont la vapeur s'exhale par un tuyau qui s'éleve au deſſus du toit. Ceux qui ne veulent pas coucher immédiatement ſur la brique chaude, y placent une eſpece d'eſtrapontin qui a du rapport avec nos lits de ſangles. Le jour venu, l'eſtrapontin s'enleve, & eſt remplacé par des tapis ou des nattes : le lit devient alors une eſpece de canapé, ſur lequel toute la famille s'aſſied & travaille. C'eſt auſſi à ce fourneau que le menu peuple fait cuire ſa viande, chauffer ſon thé & même ſon vin ; car les Chinois ne boivent jamais que chaud, malgré la chaleur naturelle de leur climat.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

On préſume bien que dans ces mêmes Provinces le lit des perſonnes de diſtinction differe de ceux du peuple ; mais elles n'ont, comme lui, que des fourneaux pour ſe chauffer. On les enclave dans le mur, & ils s'allument par dehors. Nos

poêles d'Europe ſont ſouvent placés de la même maniere ; mais ce n'eſt pas de nous que les Chinois ont emprunté cet uſage.

Bâtimens & ameublemens des Chinois.

CHAPITRE V.

Repas des Chinois.

Repas des Chinois.

LES anciens Peuples mettoient, comme on le ſait, beaucoup d'appareil dans leurs repas. Les Souverains dînoient ordinairement ſous le portique de leur palais. De là peut-être l'uſage du grand couvert en France & ailleurs ; mais il ne peut exiſter de cette maniere en Aſie, la jalouſie orientale s'y oppoſe. Le Peuple Chinois ne voit point manger ſon Empereur, & nul Courtiſan n'eſt admis aux repas de l'Impératrice.

Ceux des perſonnes de diſtinction ne manquent point de ſomptuoſité, & ſont ſoumis à une étiquette rigoureuſe. Voici les regles que preſcrit ſur ce dernier point un des Livres claſſiques de cette Nation. » Quand vous régalez quelqu'un ou que vous mangez à ſa table, ſoyez attentif à toutes les bienſéances ; gardez-vous bien de manger avec avidité, de boire

à longs traits, de faire du bruit avec la bouche ou les dents, de ronger les os, & de les jeter aux chiens; de humer le bouillon qui reſte, de témoigner l'envie que vous fait tel mets ou tel vin particulier; de nettoyer vos dents, de ſouffler le vin qui eſt trop chaud, de faire une nouvelle ſauce aux mets qu'on vous a ſervis. Ne prenez que de petites bouchées, mâchez bien les viandes entre vos dents, & que votre bouche n'en ſoit point trop remplie..... Les anciens Empereurs ont érigé en Loi pour ceux qui ſe régalent, de ſaluer ſéparément chaque convive à chaque coup qu'ils boivent «. On croit lire notre *Civilité puérile*; mais nous avons eu plus de tort de l'abandonner en total, que les Chinois de la conſerver en entier.

Repas des Chinois.

Le cérémonial de l'invitation n'eſt guere moins compliqué que celui du repas même. Une invitation n'eſt ſuppoſée réelle qu'après avoir été renouvelée juſqu'à trois fois par écrit. On écrit la veille du feſtin, on écrit le jour, dans la matinée; on écrit encore à l'heure où tout eſt prêt, & qu'il ne s'agit plus que de ſe mettre à table. C'eſt le Maître de la maiſon qui introduit lui-même tous ſes convives dans la ſalle du feſtin.

Repas des Chinois.

Il les ſalue tous l'un après l'autre; enſuite il ſe fait donner du vin dans une petite coupe d'argent, ou de bois précieux, ou de porcelaine, poſée ſur une petite ſoucoupe de vernis. Il la tient des deux mains, fait la révérence à tous les conviés qui l'accompagnent, & s'avance ſur le devant de la ſalle, qui donne, ſelon l'uſage, ſur la grande cour. Là, il leve les yeux & ſa coupe vers le Ciel; après quoi, il répand à terre le vin que renfermoit ce vaſe. Rien ne reſſemble mieux aux libations ſi connues dans l'Antiquité.

Il fait enſuite verſer du vin dans une taſſe de porcelaine ou d'argent, fait une révérence au plus conſidérable des convives, & va poſer cette taſſe ſur la table qui lui eſt deſtinée. Celui-ci l'empêche communément de prendre cette peine. Il ſe fait, à ſon tour, apporter du vin dans une taſſe, & s'avance pour la poſer ſur la table du Maître du feſtin; mais ce dernier s'y oppoſe avec les termes que preſcrit la civilité Chinoiſe en pareil cas. N'oublions point de dire que dans ces ſortes de feſtins, chaque convive a ſa table particuliere, & que celle du Maître de la maiſon eſt la derniere de toutes.

C'eſt le Maître-d'hôtel qui conduit le principal convive à ſon fauteuil, couvert d'un riche tapis de ſoie à fleurs. Nouvelle réſiſtance : on s'excuſe d'accepter une place ſi honorable, & pourtant on s'aſſied. Les autres convives l'imitent, pour abréger le cérémonial ; autrement il ſe renouvelleroit pour chacun d'eux en particulier. Au ſurplus, la place d'honneur ſe donne à celui qui eſt le plus avancé en âge ou en dignité. Un étranger obtiendroit encore ſur lui la préférence. *Repas des Chinois.*

Les tables ſont rangées ſur deux rangs, & laiſſent dans le milieu un large eſpace. A peine a-t-on pris place, qu'on voit entrer dans la ſalle quatre à cinq Comédiens richement vêtus : ils s'inclinent tous enſemble, & ſi profondément, que leur front touche quatre fois la terre ; enſuite l'un d'eux préſente au principal convive le répertoire des Pieces qu'ils ſont en état de repréſenter ſur le champ. Il ne déſigne celle qu'il adopte, qu'après avoir fait circuler cette liſte, qui lui eſt renvoyée en dernier reſſort. La repréſentation commence au bruit des tambours de peau de buffle, des flûtes, des fifres, des trompettes, & de quelques

Repas des Chinois.

inſtrumens connus des ſeuls Chinois, peut-être même incapables de plaire à d'autres qu'à des Chinois.

La ſcene eſt de plain-pied; on couvre ſeulement le pavé de la ſalle d'un tapis. Les Acteurs ſortent de quelques chambres voiſines pour jouer leur rôle. Ils ont plus de ſpectateurs qu'il n'y a de convives. L'uſage eſt de laiſſer entrer un certain nombre de perſonnes, qui, placées dans la cour, jouiſſent auſſi du ſpectacle qu'on n'a point préparé pour elles. Les femmes même peuvent y prendre part ſans être apperçues. Elles voient les Acteurs à travers une jalouſie faite de bambous entrelacés, & de fils de ſoie à réſeaux, qui les dérobent elles-mêmes à tous les regards.

Le repas commence, non par manger, mais par boire; & ce doit toujours être du vin pur. Cependant il faut que le Maître-d'hôtel, après avoir mis un genou à terre, invite d'abord les conviés à *prendre la taſſe*. Chacun prend la ſienne des deux mains, l'éleve juſqu'au front, la ramene plus bas que la table, & la porte enſuite à ſa bouche: ils boivent tous enſemble, & lentement, & à trois ou quatre repriſes. Le Maître de

la maiſon n'oublie pas de les inviter à tout boire ; il en donne l'exemple, & leur montre à tous le fond de ſa taſſe, pour exciter chacun à l'imiter.

Repas des Chinois.

C'eſt toujours tandis que l'on boit que les mets changent ſur chaque table. On en ſert ſucceſſivement juſqu'à vingt-quatre à chaque convive, tous en gras, & tous en forme de ragoût. Les Chinois ne font point uſage de couteaux dans leurs repas. Deux petits bâtons pointus, ornés d'ivoire ou d'argent, leur tiennent lieu de fourchettes. N'oublions pas de dire que l'on ne commence à manger qu'après y avoir été auſſi invité par le Maître-d'hôtel, & que la même cérémonie ſe renouvelle toutes les fois qu'il s'agit de boire un nouveau coup de vin, ou d'attaquer un nouveau mets.

L'équivalent de notre potage, c'eſt-à-dire, du bouillon, ſoit de poiſſon, ſoit de viande, n'eſt ſervi que vers le milieu du repas. Il eſt contenu dans un vaſe de porcelaine, & accompagné de petits pains ou de petits pâtés. On les ſaiſit avec les petits bâtons ; on les trempe dans le bouillon, & on les mange ſans attendre aucun ſignal, ſans être obligé de ſe trouver en meſure avec les autres

convives. Le repas ſe continue, & l'étiquette reprend toute ſa rigueur, juſqu'au moment où l'on apporte le thé. On le prend, & on ſe leve pour paſſer dans une autre ſalle ou dans le jardin. C'eſt un moment de repos ménagé entre le repas & le deſſert; c'eſt auſſi ce moment que les Comédiens ſaiſiſſent pour dîner à leur tour.

Repas des Chinois.

Le deſſert eſt, comme l'a été le feſtin, compoſé de vingt à vingt-quatre plats. Ce ſont des ſucreries, des fruits, des compottes, des jambons, des canards ſalés, qu'on a fait cuire, ou plutôt ſécher au ſoleil; ce ſont enfin de petits poiſſons, ou des coquillages marins. Les mêmes cérémonies qui ont précédé le repas, précedent le deſſert pour ſe remettre à table. Chacun finit par ſe placer où il étoit d'abord. On apporte de plus grandes taſſes: le Maître de la maiſon invite à boire plus largement; & il en donne encore l'exemple, qui, pour l'ordinaire, eſt imité.

Ces feſtins commencent vers le déclin du jour, & ne finiſſent qu'à minuit. L'uſage eſt, comme en Angleterre, de donner quelque argent pour les domeſtiques: c'eſt la qualité de celui qui

régale, qui décide ſi l'on doit donner plus ou moins ; & c'eſt à lui-même qu'eſt portée cette petite contribution. Il fait quelques difficultés, accepte enfin, & fait ſigne à un de ſes domeſtiques de prendre cet argent pour le diſtribuer. Au ſurplus, cet uſage a ſeulement lieu quand le repas eſt accompagné de la Comédie.

Repas des Chinois.

Chacun retourne enſuite chez ſoi, porté dans ſa chaiſe, & précédé de pluſieurs domeſtiques. Ceux-ci portent de grandes lanternes de papier huilé, où les qualités & quelquefois les noms de leurs Maîtres ſont écrits en gros caracteres. Quiconque riſqueroit de marcher à une telle heure ſans cette appareil, ſeroit arrêté par la garde. On n'oublie pas, le jour ſuivant, de remercier par un billet l'Amphitryon de la veille.

Les Tartares ont apporté quelques changemens dans l'ancienne étiquette des repas Chinois. On ne ſaluoit alors qu'à la Chinoiſe ; on ſalue maintenant à la Chinoiſe & à la Tartare. Quelques-uns des mets actuellement uſités, & inconnus auparavant, dérivent auſſi du même changement de domination. Il n'eſt pas non plus indifférent d'ajouter

ici que les Cuiſiniers Tartares valent mieux que les Cuiſiniers Chinois.

Repas des Chinois.

On a déjà dit que tous leurs mets ont la forme du ragoût; mais tous d'un goût très-varié, très-piquant, & tous bien moins diſpendieux que les nôtres. » Les » Cuiſiniers de France, dit le P. du » Halde, qui ont le plus raffiné ſur ce » qui peut réveiller l'appétit, ſeroient » ſurpris de voir que les Cuiſiniers de la » Chine ont porté l'invention, en ma- » tiere de ragoût, encore plus loin qu'eux, » & à bien moins de frais «. Des épi- ceries & des herbes fortes, combinées à différentes doſes, produiſent cette di- verſité. Ils ſavent auſſi, avec de ſimples féves qui croiſſent dans leur pays ou qu'ils tirent de la Province de Chan- tong; & avec la farine de riz & de blé, préparer une infinité de mets, tous dif- férens par la forme & par le goût.

On ſera peu étonné d'apprendre que les mets les plus en uſage dans les feſ- tins des Grands, les plus eſtimés des convives, ſont les nids de certains oi- ſeaux, & des nerfs de cerf. On fait ſé- cher ceux-ci au ſoleil; on les couvre de muſcade & de fleur de poivre, & on

les renferme avec soin, pour y recourir dans l'occasion. Veulent-ils en faire usage? ils les amollissent en les trempant dans de l'eau de riz, les font cuire dans de l'eau de chevreau, & les assaisonnent de plusieurs épiceries. *Repas des Chinois.*

Quant aux nids, ils viennent des rochers qui bordent les mers du *Tong-king*, de *Java*, de la *Cochinchine*, &c. Ce sont ceux que fabriquent certains oiseaux dont le plumage ressemble beaucoup à celui de nos hirondelles; leur maniere de construire est aussi à peu près la même, excepté que les nids des premiers sont formés de petits poissons qu'ils savent lier l'un à l'autre avec l'écume de la mer. On les détache du rocher aussitôt que les petits ont pris leur essor; car ce n'est point à l'oiseau qu'on en veut, c'est à son nid. On remplit des barques entieres de cette denrée, qui devient une branche de commerce intéressante pour ces cantons. La propriété de ce singulier comestible est de relever agréablement le goût des viandes qu'on lui associe.

D'autres mets figurent encore avantageusement dans ces grands repas, & pourront sonner mal à l'oreille des *Api-*

Repas des Chinois.

font uſage d'un autre vin dont on ne peut avoir nulle idée en Europe ; c'eſt *le vin d'agneau*. Il a beaucoup de force ; mais l'odeur en eſt déſagréable. On en peut dire autant d'une eſpece d'eau-de-vie qu'on tire de la chair de mouton. L'Empereur Kang-hi en uſoit quelquefois. Il eſt à croire qu'il eût donné la préférence à notre eau-de-vie de Cognac.

Tels ſont les mets, telles ſont les liqueurs dont les Chinois font uſage dans leurs feſtins. Il eſt inutile d'avertir qu'un feſtin ſort des limites d'un repas ordinaire. Le Chinois eſt né ſobre. La chair de cochon fait la baſe des repas du citoyen le plus aiſé ; il en mange tous les jours, & nourrit, par cette raiſon, un grand nombre de ces animaux. Leur chair eſt moins indigeſte, plus agréable au goût que celle des porcs de l'Europe, & ne menace d'aucun des inconvéniens qu'elle fait craindre au reſte de l'Aſie. On ſait quelle eſt la réputation des jambons de la Chine.

Le menu peuple, qui eſt la partie ſouffrante de tous les pays, vit pauvrement à la Chine, comme ailleurs. Il ſe contente, au beſoin, de la chair des chevaux & des chiens. On vend auſſi dans

les rues celle des chats, des rats, &c. L'extrême population nuit à l'aiſance du plus grand nombre : il faudroit, dans un tel pays, joindre un grand commerce à une bonne agriculture. Les Chinois n'ont point négligé l'une ; mais ils ne ſentent pas encore toute l'importance de l'autre.

Repas des Chinois.

CHAPITRE VI.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

ON a vu de quelle maniere l'Empereur de la Chine célebre la fête du printemps ; elle eſt célébrée le même jour dans tout le reſte de l'Empire. Le Gouverneur de chaque ville ſort le matin de ſon palais ; il eſt couronné de fleurs, & porté dans ſa chaiſe au bruit de divers inſtrumens qui le précedent : nombre de gens, qui portent des étendards, des flambeaux allumés, &c. précedent les Muſiciens ; & la chaiſe eſt entourée ou ſuivie de pluſieurs brancards couverts de tapis de ſoie, ſur leſquels on a repréſenté ou quelques perſonnes illuſtres qui ont exercé l'agriculture, ou quelques

Réjouiſſances publiques & particulieres.

hiſtoires ſur le même ſujet. Les rues ſont tapiſſées ; on éleve d'eſpace en eſpace des arcs de triomphe ; chaque rue eſt garnie de lanternes, chaque maiſon eſt illuminée.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

On promene, dans cette cérémonie, une grande vache de terre cuite, & dont les cornes ſont dorées. Quarante hommes ont quelquefois beaucoup de peine à la porter. Un enfant la ſuit, ayant un pied chauſſé & l'autre nu : on le nomme l'*Eſprit du travail & de la diligence.* Il frappe ſans ceſſe avec une verge ce ſimulacre, comme pour le faire avancer. Il eſt ſuivi de tous les Laboureurs, armés de leurs inſtrumens aratoires. Des Maſques, des Comédiens ferment la marche, & donnent au peuple des ſpectacles plus ou moins groteſques.

Le Gouverneur s'avance vers la porte d'Orient, comme s'il vouloit aller à la rencontre du printemps : de là il retourne à ſon palais dans le même ordre. Alors on dépouille la vache de tous ſes ornemens ; on tire de ſon ventre un nombre prodigieux de petites vaches d'argile, & on les diſtribue à toute la troupe. On met en pieces la grande vache, & les morceaux en ſont également diſtri-

bués. Le Gouverneur termine la cérémonie par un petit discours à la louange de l'agriculture, & pour exciter ses auditeurs à ne point négliger un art si utile.

Réjouissances publiques & particulieres.

Les Chinois ont encore deux autres fêtes, célébrées avec plus d'éclat que celle qu'on vient de décrire. L'une est celle du commencement de l'année ; l'autre est celle des lanternes. La premiere suspend toutes les affaires, tant du Gouvernement que de la Nation. Les Tribunaux sont fermés, les postes sont arrêtées ; on se fait des présens ; les Mandarins inférieurs vont saluer leurs supérieurs, les enfans leurs peres, les domestiques leurs maîtres, &c. C'est, dit le P. du Halde, ce qu'ils appellent congédier l'année. Toute la famille s'assemble le soir, & fait un grand repas. Nul étranger n'y est admis ; mais on devient plus communicatif les jours suivans. On n'est par-tout occupé que de jeux, de festins, de spectacles. Toutes les boutiques sont fermées ; chacun porte son plus riche habit. On va visiter ses parens, ses amis, ses protecteurs. Rien, à cet égard, ne ressemble mieux à nos visites du jour de l'an ; mais les Chinois

ont érigé en fête ce qui n'eſt ſouvent pour nous qu'une regle d'étiquette gênante.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

La fête des lanternes eſt fixée au quinzieme jour du premier mois ; mais elle commence dès le treizieme au ſoir, & ne finit que dans la ſoirée du ſeizieme. Il eſt plus facile de décrire cette fête, que d'en indiquer la date & l'origine. Cette cérémonie eſt univerſelle dans l'Empire ; & le même jour, à la même heure, on peut dire que toute la Chine eſt illuminée. Les villes, les villages, les rivages de la mer, le bord des rivieres, ſont garnis de lanternes peintes, & d'une forme variée. On en voit dans les cours, & aux fenêtres des maiſons les plus pauvres. Les citoyens riches dépenſent juſqu'à deux cents francs par lanterne. Celles que font faire les Grands Mandarins, les Vice-Rois, & l'Empereur, coutent quelquefois juſqu'à trois & quatre mille livres chacune. L'Opéra de *Panurge*, qui vient de nous donner une légere eſquiſſe de cette cérémonie, n'a point porté la magnificence juſque là.

Ces lanternes ſont très-grandes ; quelques-unes ſont compoſées de ſix panneaux, encadrés dans des bois peints ou dorés.

Le panneau eſt compoſé d'une toile de ſoie fine & tranſparente, ſur laquelle on a eu ſoin de peindre des fleurs, des animaux, & des figures humaines ; d'autres ſont rondes, faites d'une corne bleue & tranſparente. On met dans ces lanternes beaucoup de lampes, & un grand nombre de bougies. On attache à chaque angle des banderoles de ſatin & de ſoie qui different de couleur, & la lanterne eſt couronnée par un morceau de ſculpture.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

Notre lanterne, dite *magique*, eſt connue des Chinois, ou peut-être la tenons-nous d'eux. Ils en font uſage dans cette fête.

» D'autres fois, dit le P. du Halde, ils » font paroître des ombres qui repré» ſentent des Princes & des Princeſſes, » des ſoldats, des bouffons, & d'autres » perſonnages dont les geſtes ſont ſi » conformes aux paroles de ceux qui » les remuent, qu'on croiroit les en» tendre parler véritablement «. Voilà bien les ombres Chinoiſes du Palais Royal.

Ils ont de plus l'art de former un ſerpent garni intérieurement de lumieres depuis la tête juſqu'à la queue, long de

soixante à quatre-vingts pieds, & de lui faire faire toutes les évolutions que feroit un serpent réel.

Réjouissances publiques & particulieres.

Les feux d'artifice des Chinois sont renommés, & méritent de l'être. On les multiplie sur-tout durant la fête dont nous parlons. On en tire un dans chaque quartier de la ville. Un Missionnaire en a décrit deux que nous allons rappeler. Le corps de l'artifice représentoit une treille de raisin rouge; la treille brûloit sans se consumer, & les parties qui composoient l'artifice ne se consumoient que très-lentement. Elles représentoient des grappes rouges, des feuilles vertes, &c.

L'autre feu d'artifice fut tiré en présence & aux frais de l'Empereur Kanghi. Il commença par une demi-douzaine de gros cylindres, suspendus par de longs pieux fichés en terre. Ces cylindres formoient en l'air des jets de flamme qui s'élevoient à la hauteur de douze pieds, & retomboient ensuite en forme de pluie d'or.

» Ce spectacle, dit le premier Nar-» rateur, fut suivi d'un grand caisson » d'artifice, guindé à deux grands pieux » ou colonnes, d'où il sortit une pluie,

» de feu, avec pluſieurs lanternes, des » écriteaux en gros caracteres de couleur » de flamme de ſoufre, & enfin une » demi-douzaine de luſtres en forme » de colonnes, à divers étages de lu- » mieres, rangées en cercles, blanches » & argentines, qui étoient très-agréables » à la vue, & qui tout à coup firent » de la nuit un jour très-clair «.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

» Enfin l'Empereur mit de ſa propre » main le feu au corps de l'artifice ; &, » en peu de temps, le feu paſſa dans » tous les quartiers de la place, qui » avoit quatre-vingts pieds de long, ſur » quarante ou cinquante de large. Le » feu s'étant attaché à diverſes perches & » à des figures de papiers plantées de tous » côtés, on vit une multitude prodigieuſe » de fuſées faire un jeu en l'air, & en » même temps un grand nombre de lan- » ternes & de luſtres s'allumer dans toute » la place.

» Ce jeu dura plus d'une demi-heure, » & de temps en temps il paroiſſoit » en quelques endroits des flammes vio- » lettes & bleuâtres, en forme de grap- » pes de raiſins attachées à une treille, » &c. «. On a peut-être, de nos jours, porté encore plus loin la Pyrotechnie en

France ; mais, sous le regne de Kang-hi, c'étoit à la Chine qu'il falloit en chercher des modeles.

Réjouissances publiques & particulieres.

Les Chinois donnent de l'éclat à toute espece de cérémonie publique. Un Vice-Roi ne sort de son palais qu'avec une pompe vraiment impériale : sa suite ordinaire est pour le moins de cent hommes. Huit le portent sur leurs épaules, revêtu de ses habits de cérémonie, & assis dans une chaise bien dorée. Deux Timbaliers précedent l'escorte, & frappent sur des bassins de cuivre pour avertir de sa marche ; huit autres suivans portent des enseignes de bois verniſſé, où sont écrits en gros caracteres les titres d'honneur du Vice-Roi : viennent ensuite quatorze drapeaux, où l'on voit les symboles de sa charge, tels que le dragon, le tigre, le phénix, la tortue volante, & d'autres animaux ailés. Six Officiers portent chacun une planche faite en forme de pelle fort large, où sont écrites en gros caracteres d'or les qualités particulieres de ce Mandarin. Deux autres portent, l'un un parasol de soie jaune à triple étage ; & l'autre, l'étui où se conserve ce parasol. Deux Archers à cheval sont à la tête des premiers Gardes : ceux-ci sont suivis

d'autres Gardes armés de faux redreſſées, dont l'ornement conſiſte en flocons de ſoie à quatre étages. Ils précedent deux autres files de gens armés, les uns de maſſes à long manche; les autres de maſſes en forme de ſerpent de fer; d'autres ſont armés de grands marteaux, & ceux qui les ſuivent, de longues haches en croiſſant; & ceux qui viennent après, de haches d'armes au tranchant redreſſé; & ceux qui ſuivent encore, de faux droites comme les premieres. Ce n'eſt pas tout; des ſoldats, portant ou des halebardes à triple pointe, ou des fleches, ou des haches, précedent & ſuivent deux hommes chargés d'une eſpece de coffre qui renferme le ſceau du Vice-Roi. Deux nouveaux Timbaliers avertiſſent qu'il approche. Deux Officiers, couverts d'un feutre ombragé de deux plumes d'oie, & armés chacun d'une canne, recommandent à la multitude d'être paiſible & circonſpecte. Deux autres portent des maſſes en forme de dragons bien dorés. Ils ſont ſuivis d'un grand nombre d'Officiers de Juſtice, les uns armés de fouets, ou de bâtons plats, les autres munis de chaînes, de fouets, de coutelas, & d'écharpes de ſoie.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

Réjouiſſances publiques & particulieres.

Deux Guidons & un Capitaine commandent cette eſcouade, qui précede immédiatement le Gouverneur. Ses Pages, ſes Valets de pied environnent ſa chaiſe; & il a près de ſa perſonne un Officier qui porte un grand éventail en forme d'écran. Pluſieurs Gardes, différemment armés, le ſuivent; quelques Enſeignes, quelques Cornettes, ſont eux-mêmes ſuivis d'un grand nombre de domeſtiques, tous à cheval, & qui portent, par ſupplémens, différens objets à l'uſage du Mandarin, tels qu'un ſecond bonnet renfermé dans ſon étui, &c. &c.

S'il marche pendant la nuit, on porte devant lui, non pas des flambeaux comme ce ſeroit l'uſage en Europe, mais de groſſes lanternes très-propres; le tranſparent eſt couvert de lettres cubitales, qui annoncent les titres, les qualités du Mandarin, & la claſſe de ſon Mandarinat. C'eſt avertir en même temps les paſſans de s'arrêter, & ceux qui ſont aſſis de ſe lever reſpectueuſement. Une prompte baſtonnade ſeroit décernée à quiconque négligeroit l'un ou l'autre devoir.

Ce faſte, qui accompagne la marche d'un ſimple Vice-Roi, eſt encore bien inférieur à celui que déploie le Souverain

dans certaines circonſtances ; ſoit lorſqu'il ſort de ſon palais, ſoit lorſqu'il va ſacrifier dans le temple du *Tien*. La marche eſt ouverte par vingt-quatre Tambours rangés ſur deux files, & vingt-quatre Trompettes rangées de même. Ces trompettes ont plus de trois pieds en longueur, & environ huit pouces de diametre à leur embouchure. Elles ſont faites d'un bois que les Chinois nomment *Ou-tong-chu*, & ornées de cercles d'or. Leur forme reſſemble beaucoup à celle d'une cloche ; leur ſon s'accorde parfaitement avec les tambours. Vingt-quatre hommes, armés de bâtons, longs de ſept à huit pieds, verniſſés de rouge & ornés de feuillages dorés, ſuivent cette premiere troupe, ſuivis eux-mêmes de cent ſoldats qui portent des hallebardes, dont le fer ſe termine en croiſſant, & de cent Maſſiers, dont les lances ſont peintes d'un vernis rouge mêlé de fleurs, & dorées à l'extrémité. On voit paroître enſuite quatre cents grandes lanternes fort ornées, travaillées avec beaucoup d'art, & portées par autant d'hommes, de même que quatre cents flambeaux, faits d'un bois qui brûle long-temps & qui répand une grande lumiere. Deux cents hommes qui

Réjouiſſances publiques & particulieres.

portent des lances enrichies les unes de flocons de soie de diverses couleurs, les autres de queues de renards, de panthères, & d'autres animaux; vingt-quatre bannieres sur lesquelles on a peint les signes du Zodiaque, que les Chinois divisent en vingt-quatre parties; cinquante-six autres bannieres, où sont représentés différens groupes d'étoiles, selon l'arrangement qu'elles ont dans le ciel; deux cents éventails soutenus par de longs bâtons dorés, & qui offrent les figures de divers animaux. Ils sont suivis de vingt-quatre parasols, élégamment ornés, & d'un riche buffet, garni de tout ce qu'il doit contenir.

Réjouissances publiques & particulieres.

C'est alors que paroît l'Empereur. Il est superbement vêtu, & monté sur un cheval richement caparaçonné. On éleve & on porte à ses côtés un superbe parasol, dont l'ampleur suffit pour donner de l'ombre à lui & à son cheval. Cent Lanciers, les Pages de la chambre, & dix Valets qui conduisent chacun un cheval de main, environnent le Monarque: les brides, les selles de ces chevaux sont enrichies d'or & de pierres précieuses.

Viennent ensuite sur deux rangs, & dans le plus grand ordre, tous les Prin-

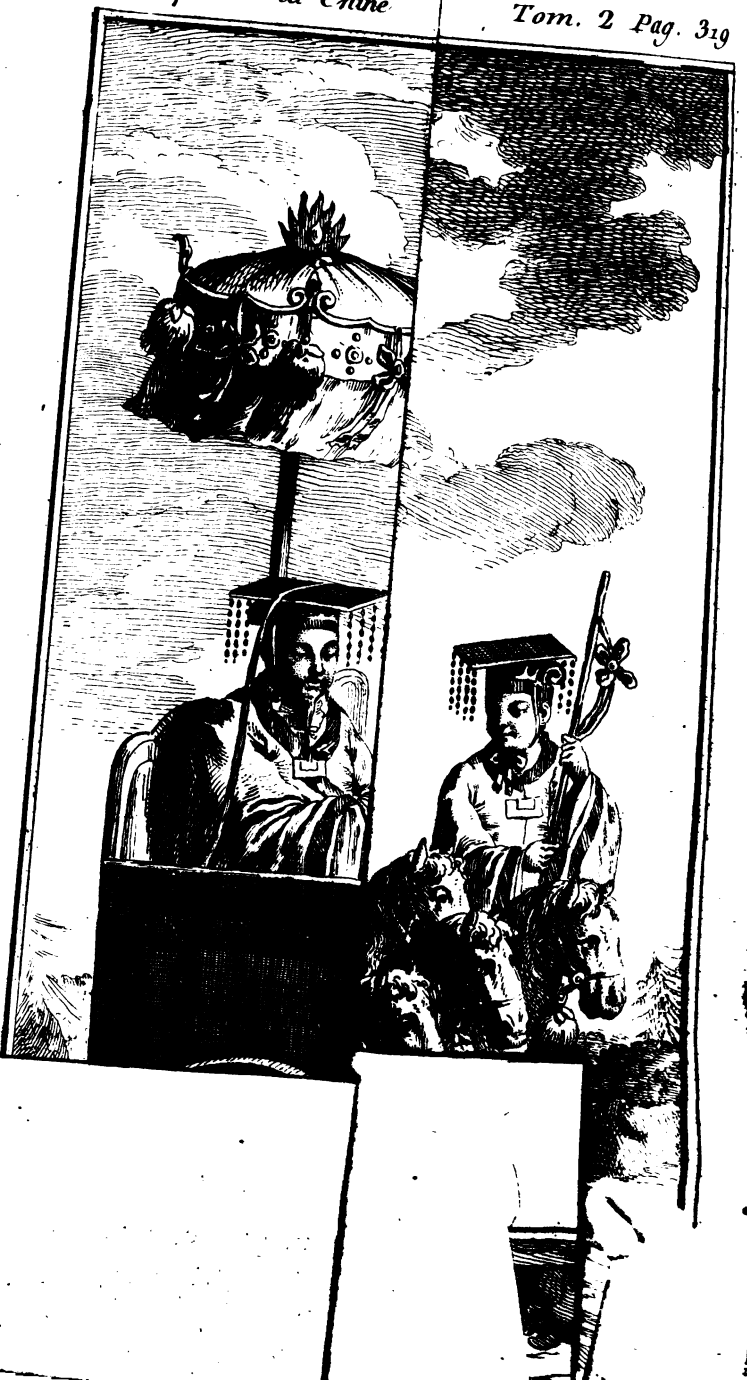

UNIV. OF MICH.

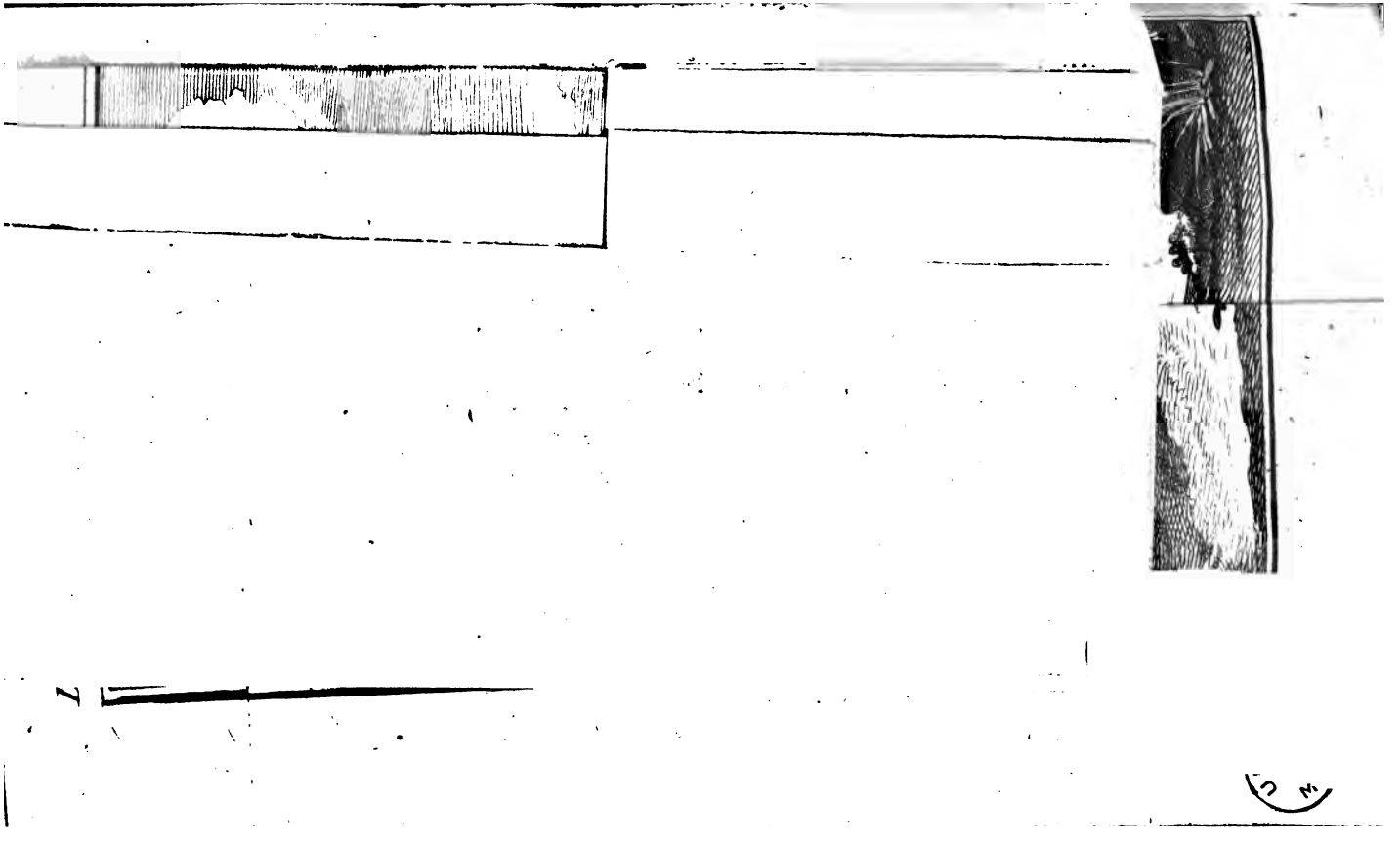

ces du Sang, les Regulos, les premiers Mandarins, & les Grands de la Cour, tous en habits de cérémonie ; cinq cents jeunes Gentilshommes du palais richement vêtus ; mille Valets de pied en robes rouges, parsemées de fleurs & d'étoiles brodées en or & en argent. A leur suite, trente-six hommes portent une chaise découverte, suivie elle-même d'une autre très-grande & qui est fermée. Celle-ci occupe cent vingt porteurs. Chacune de ces chaises est gardée par cinquante hommes, de même que chacun des quatre grands chariots qui viennent après. Deux de ces chariots sont traînés par des éléphans ; les deux autres le sont par des chevaux couverts de housses en broderie. Voici quelque chose de plus étonnant : cette marche est fermée par deux mille Mandarins lettrés, & par deux mille Mandarins d'armes. Nos Rois ont souvent traîné à leur suite plusieurs milliers d'hommes, mais on n'y trouvoit pas deux mille Mandarins lettrés.

Réjouissances publiques & particulières.

Quelquefois les Grands Mandarins, & l'Empereur lui-même, voyagent dans des barques : la marche de leur cortége est alors différente ; mais la magnificence est à peu près la même.

CHAPITRE VII.

Divertissemens particuliers des Chinois.

Divertissemens particuliers des Chinois.

CE Chapitre sera court : les Chinois connoissent plus de devoirs que d'amusemens. C'est un peuple grave, qui ne devient gai que par ordre ou par usage. Il a pourtant des Comédiens, des Pieces comiques, tragiques ; mais point de théatre national & avoué du Gouvernement. La plupart de ces Acteurs sont ambulans ; ils vont chez qui peut les payer. Certain ballet Chinois nous amusa beaucoup il y a vingt ans ; mais rien n'annonce que la danse existe à la Chine.

La chasse, dont la Noblesse d'Europe est si exclusivement jalouse, est à peu près un plaisir banal à la Chine. Quiconque veut en jouir seul, fait enfermer beaucoup de gibier dans un parc bien clos. Il est permis à tout Laboureur de prévenir la destruction de ses moissons par la mort de l'animal qui vient dévaster son champ.

La pêche est, pour les Chinois, un objet de commerce & d'industrie, plutôt que d'amusement. Ils ont différentes manieres de

de pêcher ; les filets leur ſervent à prendre le poiſſon dans les grandes pêches ; & la ligne dans les pêches particulieres. On ſe ſert auſſi, dans certaines Provinces, d'un oiſeau qui reſſemble aſſez au corbeau par le plumage ; mais ſon cou & ſon bec ſont fort longs ; celui-ci eſt aigu & crochu. On dreſſe cet oiſeau à la pêche du poiſſon, à peu près comme on dreſſe les chiens à la chaſſe du gibier.

Divertiſſemens particuliers des Chinois.

Cette pêche ſe fait en bateau. On en voit à cet effet un grand nombre ſur la riviere au lever du ſoleil. Les oiſeaux pêcheurs ſont perchés ſur la proue. Les Bateliers font caracoler leurs nacelles ſur la riviere ; & enſuite ils battent fortement l'eau avec une de leurs rames. Les cormorans (car c'eſt le nom qui ſemble leur convenir) ſe jettent dans la riviere à ce ſignal ; ils la partagent entre eux ; plongent, ſaiſiſſent par le milieu du corps le poiſſon qu'ils rencontrent, remontent ſur l'eau, & portent leur capture chacun dans la barque d'où il eſt parti. Le Pêcheur reçoit le poiſſon, ſaiſit l'oiſeau, lui renverſe la tête en bas ; & lui paſſant la main ſur le cou, lui fait rejeter les petits poiſſons qu'il avoit avalés, & qui ſont retenus par un anneau qu'on a placé exprès pour

leur ſerrer le goſier. La pêche finie, on leur ôte cet anneau, & on leur donne à manger. Une choſe remarquable, c'eſt que ſi le poiſſon eſt trop gros, ces oiſeaux ſe prêtent mutuellement du ſecours: l'un le prend par la queue, l'autre par la tête; &, de cette maniere, ils le portent directement à leur maître.

Diverſifemens particuliers des Chinois.

Autre ſorte de pêche, connue ſeulement des Chinois, quoique fort ſimple. Ils clouent d'un bout à l'autre, ſur les bords d'un long bateau très-étroit, une planche large de deux pieds, enduite d'un vernis blanc, & bien luſtrée: cette planche s'incline en dehors d'une maniere imperceptible, juſqu'à ce qu'elle ſoit preſque à fleur d'eau. On n'en fait uſage que la nuit, & on la tourne du côté de la lune, afin que la réflexion de ſa lumiere en augmente l'éclat. Les poiſſons, au milieu de leurs jeux, confondent ſouvent la couleur de la planche verniſſée avec celle de l'eau. Ils s'élancent de ce côté-là, & tombent dans la nacelle.

Les ſoldats ont auſſi leur maniere de pêcher; c'eſt avec l'arc & la fleche. Celle-ci eſt attachée à l'arc, tant pour ne pas la perdre, que pour s'en ſervir à tirer le poiſſon, quand la fleche l'a percé. D'au-

tres se servent de tridents pour enlever les grands poissons, qu'on trouve souvent embourbés.

Divertissemens particuliers des Chinois.

C'est-là ; à peu près ; tout ce qu'on peut dire des amusemens que se permettent les Chinois. Ils ignorent les jeux de hasard & de commerce. Ils ont des Musiciens & des Chanteurs ; comme nous avions autrefois des Troubadours ; des Trouvères, des Ménestrels ; mais ils sont loin d'avoir un *Opéra*, ni aucun spectacle régulier qui mérite de rassembler le Public. On ne s'amuse à la Chine qu'au gré des Rits : ce sont eux qui ont réglé qu'il y auroit chaque année trois repas publics dans chaque ville des trois ordres. La Loi désigne jusqu'aux convives qui pourront y être admis. Ils doivent être ou des Docteurs d'une réputation intacte ; ou des Mandarins ; soit de robe, soit d'épée, qui se sont retirés ; ou d'anciens Chefs du peuple, ou des citoyens d'une probité reconnue. C'est le premier Mandarin de chaque district qui doit présider au banquet. La Loi a prévu également chaque article du cérémonial. Il a pour objet d'entretenir parmi les hommes de chaque contrée ces égards relatifs, qu'on oublie trop souvent ail-

Divertissemens particuliers des Chinois.

leurs ; oubli qui enfante & tant d'inimitiés, & tant de rixes funestes. Une chose qui prouve que la gravité regne dans ces assemblées, c'est qu'au lieu d'y lire, comme parmi nous, l'Épigramme ou le Madrigal du jour, on y lit quelques articles de Loix ; & le Président ajoute, au nom & par ordre de l'Empereur : » Si on nous » a assemblés ici pour ce festin solennel, » ce n'est pas tant pour que nous ayons » le plaisir de boire & de manger ensemble, que pour que nous nous animions & nous encouragions à signaler notre fidélité envers le Prince, » notre amour pour nos peres & nos » meres, notre tendresse pour nos freres, » notre déférence pour nos anciens, notre » constance pour nos amis, notre bon » cœur pour nos parens, & notre empressement à conserver la concorde » & la paix avec nos concitoyens & » nos voisins «. (*Nouveaux Mémoires sur la Chine*, tom. IV, p. 148—49). Ce n'est pas tout, les paroles que chantent les Musiciens, les airs qu'exécutent la musique, sont relatifs à ce discours. Un tel banquet n'est guere autre chose qu'une assemblée d'instruction.

CHAPITRE VIII.

Cérémonial public & particulier des Chinois ; leur maniere de ſe ſaluer dans leurs rencontres, dans les viſites qu'ils ſe rendent, &c.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

IL s'agit encore moins ici d'uſages, que de Loix poſitives. Tout a été prévu par elles dans une matiere qui nous ſemble ſi peu importante. Chacun, depuis les Chefs de la premiere claſſe juſqu'aux moindres Membres de la derniere, ſait au juſte les titres qu'il doit donner, & ceux qui lui ſont dus ; les politeſſes qu'il doit attendre, & celles qu'il doit faire ; les honneurs qu'il peut accepter, & ceux qu'il doit rendre. Nul conflit relativement aux droits & aux préſéances ; deux points qui ailleurs ont engendré tant de querelles, fait couler tant de ſang, & propagé des haines qui ſe tranſmettent.

Une viſite à rendre, eſt, à la Chine, une affaire grave. Elle exige des préliminaires que l'Europe ne connoît point, ou qu'elle a ſu mettre à l'écart. Parlons

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

d'abord des visites que l'on rend au Gouverneur de la ville dont on est habitant. Elles sont toujours accompagnées de présens plus ou moins considérables. L'usage est d'y joindre une longue boîte de vernis, ornée de fleurs d'or, & divisée dans l'intérieur par huit ou douze petits compartimens, qu'on a remplis de diverses confitures.

» Dès qu'ils sont arrivés dans la salle où doit se faire la cérémonie, ils se rangent tous sur une même ligne, ils s'inclinent profondément, ils se mettent à genoux, & courbent la tête jusqu'à terre, à moins que le Gouverneur ne les releve ; ce qu'il fait communément. Souvent le plus considérable d'entre eux prend du vin dans une coupe, l'éleve en l'air avec les deux mains, l'offre au Gouverneur, & dit tout haut, par forme de souhait : *Fo-tsiou*, voilà le vin qui porte bonheur : *Cheou-tsiou*, voilà le vin qui donne une longue vie. L'instant d'après, un autre s'avance, & éleve en l'air des confitures, qu'il présente avec respect au Mandarin. Voilà, lui dit-il, du sucre de longue vie. D'autres répetent jusqu'à trois fois ces mêmes cérémonies, & font toujours les mêmes souhaits «. (Du Halde, tom. II, p. 104.)

Un Gouverneur s'eſt-il diſtingué par ſa juſtice, ſon zele, ſa bonté pour le peuple, choſe qui heureuſement arrive quelquefois ? les Lettrés de ſon diſtrict ont recours à un moyen particulier pour lui apprendre qu'il jouit de l'eſtime générale. Ils font faire pour lui un habit compoſé de petits carreaux de ſatin, les uns rouges, les autres bleus, verts, noirs, jaunes, &c. Ils choiſiſſent le jour de ſa naiſſance pour lui faire préſent de cet habit, qu'ils lui portent en grande cérémonie, & au ſon de divers inſtrumens de muſique. On les introduit dans la ſalle extérieure qui ſert de Tribunal au Mandarin. Il s'y rend bientôt lui-même ſur leur invitation. C'eſt alors qu'ils lui préſentent ce vêtement, & qu'ils le prient de s'en couvrir. Le Mandarin en fait quelque difficulté ; il déclare ne pas avoir mérité cet honneur ; enfin il ſe rend aux prieres des Lettrés & à celles du peuple. On lui fait endoſſer l'habit chamarré, dont les diverſes couleurs ſont ſuppoſées repréſenter toutes les nations qui portent des habits différens, & annoncer au Mandarin qu'il eſt digne de les gouverner toutes.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

Il ne porte ce vêtement qu'une ſeule fois ;

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

mais on le conserve précieusement dans sa famille, comme un titre d'honneur & de distinction. C'en est un d'autant plus réel, qu'il semble n'avoir jamais été prostitué.

C'est toujours avant le dîner qu'il faut rendre visite à ses supérieurs ; & il faut la leur rendre, sinon à jeun, du moins sans avoir bu de vin. Un Mandarin se tiendroit offensé, si celui qui lui rend visite sentoit tant soit peu cette liqueur. Cependant, s'il s'agit d'une visite qu'on rend le même jour qu'on l'a reçue, on peut la faire l'après-dînée ; c'est une marque d'empressement qui excuse tout.

Le commencement de chaque année, certaines fêtes, le mariage d'un ami, l'instant où il lui naît un fils, quand il est élevé à quelque charge, quand quelqu'un de sa famille vient à mourir, quand il entreprend ou qu'on entreprend soi-même un long voyage, &c. voilà les époques, les jours qui exigent de la politesse Chinoise qu'on se visite réciproquement, & qu'on porte avec soi, dans cette occasion, quelques présens relatifs aux goûts & aux besoins de celui à qui l'on rend visite.

On ne peut en rendre aucune sans

avoir préalablement fait remettre au portier un billet de visite, qui s'appelle *Tie-tsée*. C'est un cahier de papier rouge, semé légérement de fleurs d'or, & plié en forme de paravent. On écrit son nom sur un des plis; & les termes du billet sont plus ou moins respectueux, en raison du rang & des qualités de la personne à qui on veut rendre visite. On dira, par exemple : » L'ami tendre & » sincere de votre Seigneurie, & le dis» ciple perpétuel de sa doctrine, se pré» sente en cette qualité, pour vous » rendre ses devoirs & vous faire la » révérence jusqu'à terre, *Tun-cheou-* » *pai* «. Si c'est un ami familier, ou une personne du commun qu'on visite, le *Tie-tsée* n'est, pour l'ordinaire, que d'un simple feuillet; il est de papier blanc, si celui qui l'écrit ou qui doit le recevoir est en deuil.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

On peut, si l'on veut, esquiver la visite, quand on est d'un rang supérieur à celui qui se propose de la rendre. Recevoir son *Tie-tsée* ou billet, c'est être supposé avoir reçu sa visite. On lui fait dire par le portier, que, pour lui épargner toute fatigue, on le prie de ne pas descendre de sa chaise. Après quoi,

ou le jour même, ou dans les trois jours ſuivans, on fait, à ſon tour, préſenter un *Tie-tſée*, qui eſt ou ſimplement reçu, ou ſuivi d'une viſite réelle.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

Voici le cérémonial uſité chez les Grands, lorſqu'ils acceptent la viſite qu'on veut leur rendre. On ſuppoſe ici que la perſonne qui la rend eſt elle-même d'un état diſtingué. On lui fait traverſer, ſans quitter ſa chaiſe, les deux premieres cours du Tribunal, qui ſont fort vaſtes. Il arrive à l'entrée d'une ſalle, où le Maître de la maiſon vient le recevoir.

Il a trouvé, en arrivant à cette ſeconde ſalle, deux domeſtiques qui tenoient le paraſol & le grand éventail de leur Maître inclinés l'un vers l'autre, & qui juſque-là empêchent celui-ci d'être apperçu. L'étranger eſt maſqué lui-même par un grand éventail que tient un de ſes gens, & qui ne s'écarte que lorſqu'il eſt à une juſte portée de ſaluer celui à qui il vient faire viſite.

Alors commencent les cérémonies, indiquées toutes en détail dans le Protocole Chinois. Il preſcrit le nombre de ſaluts qu'il faut faire, en courbant la tête ſur la poitrine, les termes dont il faut ſe ſervir, les titres honorables qu'on

doit se donner, les génuflexions réciproques, les détours qu'on doit prendre pour être tantôt à droite, tantôt à gauche. Le Maître de la maison invite, par un geste de la main, l'étranger à entrer, & prononce ce seul mot, *Tsin-tsin* : on répond *Pou-can*, c'est-à-dire, je n'ose; & on entre. Le Maître du logis salue avec respect la chaise qu'il vous destine; il l'essuie même avec le pan de sa veste, pour en écarter la poussiere, ou plutôt pour faire observer que la chaise est propre.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

On s'assied, & l'on expose d'un air grave & sérieux le motif de sa visite. On y répond avec la même gravité, & en s'inclinant souvent. Chacun, au surplus, doit se tenir droit sur sa chaise, ne point s'appuyer contre le dossier, & avoir les yeux un peu baissés, les mains étendues sur les genoux, les pieds avancés & dans la même direction. Tout air de distraction seroit réputé une insulte.

Peu de temps après, un domestique, proprement vêtu, apporte sur un bandege autant de tasses de thé que la salle renferme de personnes. La maniere de prendre la tasse, de la porter à la bouche,

& de la rendre au domeſtique, forme encore autant d'articles du Protocole, qu'il faut obſerver au pied de la lettre.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

On ne ſe quitte qu'avec d'autres cérémonies de rigueur, quoique minutieuſes. Le Maître du logis vous conduit à votre chaiſe, vous y voit entrer, & attend que les porteurs l'aient enlevée. Alors vous lui dites encore une fois adieu; & il y répond de nouveau.

On a déjà dit que les viſites, pour la plupart, étoient accompagnées de préſens. On joint, dans ce cas, au *Tie-tſée* ou billet de viſite, un *Ly-tan*. C'eſt un morceau de papier rouge, ſur lequel on écrit le nom de celui qui fait le cadeau, & le nombre des objets qui le compoſent. Si celui qui fait le préſent vient en perſonne, il offre lui-même le billet, que le Maître du logis reçoit de ſa main, & qu'il remet à un de ſes domeſtiques. Une profonde révérence eſt le remercîment d'uſage. Ce n'eſt qu'après la viſite, lorſque la perſonne qui l'a rendue eſt retirée, qu'on lit ſon billet, & qu'on admet ou qu'on rejette de ces préſens ce qu'on juge à propos. On garde le billet, ſi on accepte tout ce qu'il indique, ou même une partie. Dans le pre-

mier cas, on écrit un billet de remercîment; on en écrit un de même, si on reçoit quelques articles du présent, & l'on cite dans le billet ceux qu'on ne garde pas. On renvoie purement & simplement le billet, si on ne garde rien; mais on y joint toujours un billet de remercîment ou d'excuse. *Pi-sie*, écrit-on; ce sont des perles, je n'ose y toucher.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

La personne qui fait le présent se contente-t-elle de l'envoyer par des valets, munis d'un *Tie-tsée*? il est reçu avec les mêmes cérémonies que s'il étoit offert par le Maître. Quelquefois on propose par écrit tel ou tel présent. Celui à qui on l'offre marque avec un pinceau les objets qu'il accepte: ils sont achetés, & portés sur le champ. Un billet de remercîment est écrit aussi-tôt; &, si l'on renvoie quelques-uns des articles, on ajoute, *Yu-pi*; pour le reste, ce sont des perles précieuses. Nous avons déjà dit que l'usage des perles étoit proscrit à la Chine.

Le commerce épistolaire, même entre simple particulier, a son cérémonial prévu; il devient plus compliqué, si l'on écrit à une personne de considération. Il faut alors se servir d'un papier blanc qui ait dix à

douze plis : on ne commence la lettre que ſur le ſecond ; & on ne met ſon nom que ſur le dernier.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

Le caractere qu'on emploie doit différer auſſi, ſelon la circonſtance. Plus il eſt petit ; plus il eſt jugé reſpectueux. Les termes qu'on emploie, la diſtance qu'on laiſſe entre les lignes, ſont également indiqués par le rang de la perſonne à qui l'on écrit. Mais, dans tous les cas ; le ſtyle doit différer du ton de la converſation ordinaire. Il faut appliquer un double cachet ; l'un ſur ſon nom propre, l'autre ſur les premiers caracteres de la lettre. Souvent on ſe contente de l'appliquer ſur le ſachet qui lui ſert d'enveloppe. On en trouve de tout faits, & qui ſont agréablement bordés : nouveau larcin que nous avons fait à la Chine ; mais, là, il faut que le ſachet ſoit double. On écrit ſur le premier ces deux mots, *Nuy-han*, la lettre eſt dedans. On inſere le paquet dans une ſeconde enveloppe ; plus épaiſſe que la premiere, & elle-même eſt, en partie, enveloppée par une bande de papier rouge, ſur laquelle on trace en gros caracteres le nom & les qualités de la

perſonne à qui s'adreſſe la lettre. On écrit à côté, en plus petits caracteres, le nom de la province, de la ville ou du lieu où elle réſide ; on écrit enfin ſur cette même enveloppe, juſqu'à la date de la dépêche. Ce ſecond ſac ſe colle par le haut & par le bas, & le cachet s'imprime ſur ces deux endroits, avec ces mots, *Hou-fong*, c'eſt-à-dire, gardé & ſcellé.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

La maniere de ſaluer à la Chine, même entre particuliers d'un état médiocre, eſt bien moins expéditive que la nôtre. Là, on ne s'en tient pas quitte pour une révérence ou un ſimple coup de chapeau. Le ſalut ordinaire conſiſte à joindre les mains devant la poitrine, à les remuer d'une maniere affectueuſe, & à courber tant ſoit peu la tête, en ſe diſant réciproquement, *Tſin-tſin*, mot de compliment qui ſignifie tout ce qu'on veut, à peu près comme les nôtres. La perſonne qu'on rencontre eſt-elle d'un rang ſupérieur ? alors on doit joindre les mains, les élever au deſſus du front, les rabaiſſer juſqu'à terre, & incliner profondément tout le corps.

Que deux perſonnes de connoiſſance ſe rencontrent après une abſence un peu

longue, on les voit tomber à genoux vis-à-vis l'une de l'autre, ſe courber enſuite juſqu'à terre, ſe relever, & recommencer la même cérémonie juſqu'à deux ou trois fois. Dans les entrevues les plus ordinaires, le *comment vous portez-vous?* a lieu. Fort bien, répond celui à qui on a fait cette demande, grace à votre abondante félicité, *Cao-lao-ye-hung-fo.* Lorſqu'ils voient un homme qui ſe porte bien, ils lui diſent, *Yung-fo*, c'eſt-à-dire, la proſpérité eſt peinte ſur votre viſage, vous avez un viſage heureux.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

Quand un Chinois ſe donne quelque peine pour en obliger un autre : Ah! lui dit ce dernier, vous prodiguez votre cœur! Le ſervice eſt-il rendu? *Sié-pou-tſin*, dit l'obligé, mes remercîmens ne peuvent avoir de fin. S'agit-il d'une offre honnête? on répond, *Pou-can*, *pou-can*, *pou-can*, je n'oſe, je n'oſe, je n'oſe. Il eſt auſſi d'uſage, même à la fin d'un ſomptueux banquet, de dire à ceux qu'on vient de régaler, *Yeou-man*, ou bien *Tai-man*, nous vous avons bien mal reçu, nous vous avons bien mal traité. On ignore comment ce propos puéril exiſtoit chez nous avant que nous puſſions rien ſavoir de ce qui ſe paſſoit à la Chine.

Encore

Encore un mot sur le salut. Lorsque deux Mandarins, d'un rang égal, se rencontrent dans la rue, ils ne sortent point de leur chaise; ils baissent les mains jointes, les relevent jusqu'au front, & recommencent ce salut jusqu'à ce qu'ils aient cessé de se voir. Mais si l'un des deux est supérieur à l'autre, celui-ci fait arrêter sa chaise; s'il est à cheval, il en descend, & fait une profonde révérence au Mandarin son supérieur. Au surplus, la politesse est répandue à la Chine dans les villages comme dans les villes mêmes; & comme on l'a érigée en loi, elle n'est guere plus sincere dans les uns que dans les autres.

Cérémonial public & particulier des Chinois, &c.

CHAPITRE IX.

Suite du précédent. Maniere de converser; formules qu'on observe en certains cas.

UN Chinois qui adresse la parole à son supérieur, ne parle jamais ni à la premiere ni à la seconde personne : il ne dira point *je*, il ne dira point *vous*; il dira, par exemple, s'il s'agit d'un service rendu : Le service que Sa Seigneu-

Maniere de converser, &c.

rie a rendu à ſon petit ſerviteur, m'a été extrêmement ſenſible. Un fils qui parle à ſon pere ne ſe qualifiera point de ſon fils, mais de ſon petit-fils, fût-il l'aîné de la famille, & pere de famille lui-même.

Maniere de converſer, &c.

Souvent auſſi il ſe ſervira de ſon nom, c'eſt-à-dire, du nom qu'il porte à cette époque; car on donne ſucceſſivement aux Chinois des noms conformes à leur âge & à leur rang. Le nom de famille eſt celui qu'on leur donne à leur naiſſance; il eſt commun à tous ceux qui deſcendent du même aïeul. Un mois après, le pere & la mere donnent un petit nom à leur fils; & c'eſt, pour l'ordinaire, celui d'une fleur, d'un animal, &c. Ce nom change lorſque le jeune homme fréquente avec ſuccès les écoles publiques: c'eſt alors le Maître qui l'en gratifie, & l'éleve le joint à ſon nom de famille. Parvenu à l'âge viril, c'eſt à ſes amis qu'il demande un nouveau nom, & c'eſt celui qu'il conſerve toute ſa vie, à moins qu'il ne parvienne à quelque dignité. Alors il en obtient un relatif à ſa place & à ſes talens. On ne doit plus lui en donner d'autre, pas même celui de ſa famille: mais là, comme ailleurs, les hommes d'un rang beaucoup plus élevé ſe diſpenſent de cette attention.

On a parlé de la pompe qui accompagne un Vice-Roi lorſqu'il ſort de ſon palais. Les honneurs qu'on lui rend lorſqu'il quitte une Province après l'avoir bien gouvernée, ſont d'un genre bien plus flatteur pour lui; car ils ſont volontaires. A peine il quitte la ville capitale, qu'il trouve ſur ſon chemin, durant deux ou trois lieues, des tables rangées d'eſpace en eſpace. Elles ſont entourées d'une longue piece de ſoie qui pend juſqu'à terre: on y brûle des parfums; elles ſont garnies, même en plein jour, de bougies allumées; elles ſont chargées de légumes, de viandes, & de fruits. Le thé & le vin qu'on ſe propoſe de lui offrir, occupent d'autres tables.

Maniere de converſer, &c.

Le peuple ſe met à genoux ſur ſon paſſage, & courbe la tête juſqu'à terre: les uns pleurent, du moins ils font ſemblant de pleurer; les autres le prient de deſcendre pour recevoir les derniers témoignages de leur reconnoiſſance: d'autres lui préſentent le vin & les mets préparés pour lui; d'autres lui tirent fréquemment ſes bottes, & lui en donnent de nouvelles. Ces bottes, qui ont ſervi un inſtant au Mandarin, deviennent un

monument précieux. Celles qu'on lui enleve les premieres, ſont placées, dans une eſpece de cage, au deſſus de la porte par où il a quitté la ville : les autres ſont conſervées par ſes amis, avec le même ſoin qu'un Guerrier François emploieroit à garder l'épée de Turenne ou celle de Bayard.

Maniere de converſer, &c.

CHAPITRE X.

Mercantillage des Chinois. Leur maniere d'acheter & de vendre. Défiance réciproque & fondée.

Nous ne ſommes point les Panégyriſtes des Chinois. C'eſt le pays du monde où la défiance eſt le plus néceſſaire ; elle eſt même autoriſée par l'uſage & par la Loi. Celui qui achete porte avec lui ſa balance, autrement il riſque fort d'être trompé ſur le poids des pieces qu'on doit lui rendre. On a déjà dit que le poids ſeul en regle la valeur. La maxime du Marchand eſt que l'acheteur a pour principe de donner toujours le moins qu'il peut, & qu'il ne donneroit rien du tout, ſi le vendeur y conſentoit. Celui-ci, par

Mercantillage des Chinois, &c.

la même raiſon, ſe croit fondé à tirer de l'autre le plus qu'il lui eſt poſſible. Ce n'eſt pas le Marchand, diſent-ils, qui trompe, c'eſt l'acheteur qui ſe trompe lui-même.

Mercantillage des Chinois, &c.

C'eſt quelque choſe de prodigieux que le commerce intérieur de la Chine. Celui de l'Europe entiere ne peut pas lui être comparé; de même que le commerce extérieur des Chinois ne ſoutiendroit pas la comparaiſon avec celui d'une ſeule des grandes Puiſſances commerçantes de l'Europe.

Le grand nombre de canaux & de rivieres dont la Chine eſt pourvue, facilite le tranſport des marchandiſes de toute eſpece; & l'extrême population en accélere le débit. Tel Marchand apporte dans une ville juſqu'à ſix mille bonnets relatifs à la ſaiſon; ils ſeront vendus, juſqu'au dernier, en trois ou quatre jours. Au ſurplus, on leve boutique à peu de frais à la Chine. Une famille ne poſſede qu'un écu, quelquefois moins; elle s'érige, avec ce peu de fonds, en famille marchande: elle achete de menues denrées, dont le débit eſt sûr & prompt; elle gagne, vit ſobrement, accroît par-là ſa miſe; & au

bout de quelques années, il n'eſt point rare de voir l'échoppe ſe changer en magaſin.

Mercantillage des Chinois, &c.

Les foires de l'Europe les plus fréquentées, ne ſont qu'une foible image de cette foule incroyable de vendeurs & d'acheteurs qui s'agitent ſans ceſſe dans les grandes villes de la Chine. On peut preſque dire que la moitié eſt occupée à tromper l'autre. C'eſt ſur-tout contre les étrangers que les Marchands Chinois exercent ſans ménagement leur inſatiable rapacité. Le P. du Halde en cite cet exemple, qu'il pouvoit appuyer de bien d'autres. » Le Capitaine d'un vaiſſeau » Anglois avoit fait marché avec un Négociant Chinois de *Canton*, d'un grand » nombre de balles de ſoie, que ce dernier devoit lui fournir. Quand elles » furent prêtes, le Capitaine va, avec » ſon Interprete, chez le Chinois, pour » examiner par lui-même ſi cette ſoie » étoit bien conditionnée. On ouvrit » le premier ballot, & il la trouva telle » qu'il la ſouhaitoit; mais les ballots » ſuivans, qu'il fit ouvrir, ne contenoient » que des ſoies pourries: ſur quoi le » Capitaine s'échauffa fort, & reprocha » au Chinois, dans les termes les plus

» durs, ſa méchanceté & ſa fripon-
» nerie. Le Chinois l'écouta de ſang
» froid, & pour toute réponſe : *Prenez-*
» *vous-en*, *Monſieur*, lui dit-il, *à votre*
» *fripon d'Interprete ; il m'avoit proteſté*
» *que vous ne feriez pas la viſite des bal-*
» *lots* «.

Mercantillage des Chinois, &c.

Les gens du peuple ſont ſur-tout fort adroits à falſifier, à dénaturer en total ce qu'ils vendent. Vous croirez avoir acheté un chapon, vous n'en avez que la peau ; tout le reſte a été ſupprimé, & le vide rempli ſi induſtrieuſement, que l'inſtant de manger le chapon eſt le ſeul où la fraude puiſſe être reconnue.

On a cité plus d'une fois les faux jambons de la Chine. C'eſt une piece de bois, taillée en forme de jambon, recouverte d'une certaine terre, couverte elle-même d'une peau de cochon. Le tout eſt ſi artiſtement peint & arrangé, qu'il faut uſer du couteau pour découvrir la ſupercherie.

C'eſt auſſi par la fineſſe que les voleurs de profeſſion ſignalent leur ſavoir-faire. Rarement ils ont recours aux actes de violence : ils ſe font rechercher, ou bien ils s'introduiſent ſans être apperçus. Il eſt auſſi difficile à la Chine

de n'être pas volé, que de prendre le voleur sur le fait.

Mercantillage des Chinois, &c.

Les Chinois ont peu d'aptitude pour le commerce maritime. Jamais, dans leurs voyages sur mer, ils ne passent le détroit de la Sonde. Leurs plus grandes navigations ne s'étendent du côté de Malaque, que jusqu'à Achen; du côté du détroit de la Sonde, jusqu'à Batavia; du côté du nord, que jusqu'au Japon. Leur commerce avec cette isle, moyennant les objets d'échange qu'ils se procurent à *Camboye* ou à *Siam*, leur donnent deux cents pour cent de bénéfice.

Leur commerce à Manille est moins lucratif. Leur gain, pour l'ordinaire, se réduit à cinquante pour cent. Il est plus considérable à Batavia; & d'ailleurs les Hollandois n'épargnent rien pour attirer les Chinois chez eux. Les Négocians de la Chine vont aussi, mais plus rarement, à *Achen*, à *Malaque*, à *Thor*, à *Patane*, à *Ligor*, dépendance de Siam, & à la Cochinchine. Ils tirent de ces divers endroits de l'or & de l'étain; mais sur-tout divers objets de luxe pour la table, & d'autres d'une nécessité plus urgente.

Un grand obstacle aux progrès du com-

merce maritime chez les Chinois, c'eſt leur indifférence à cet égard, & la mauvaiſe conſtruction de leurs vaiſſeaux. Ils en conviennent; mais y toucher ſeroit, ſelon eux, déroger aux Loix & aux Conſtitutions de l'Empire.

Mercantillage des Chinois, &c.

CHAPITRE XI.

Obſeques.

VOICI la plus importante de toutes les cérémonies particulieres des Chinois. La mort d'un d'entre eux eſt communément pour lui un jour d'éclat. Jamais il ne reçoit plus d'honneurs, plus d'hommages, que quand il n'eſt plus.

Obſeques.

Peu de momens après ſa mort, on le revêt de ſes plus riches habits, & des marques de toutes ſes dignités. On le place dans le cercueil qui vient d'être acheté pour lui, ou que lui-même avoit fait préparer d'avance; car un des plus grands objets de ſollicitude pour un Chinois, c'eſt de ſe préparer un cercueil, & de ne pas ſe repoſer de ce ſoin ſur ſes héritiers. Tel qui n'a pour tout bien que neuf à dix piſtoles, en conſacre la

l'autre eſt toujours accompagné de fleurs, de parfums, & de bougies allumées.

Obſeques.

L'uſage eſt de ſaluer le cercueil, comme ſi celui qu'il renferme exiſtoit encore. On ſe proſterne devant la table, & on frappe pluſieurs fois la terre avec ſon front; on place enſuite ſur cette table quelques parfums & quelques bougies, dont on a eu ſoin de ſe munir d'avance. Les amis particuliers du défunt, ou ceux qui étoient ſuppoſés l'être, accompagnent ces cérémonies de gémiſſemens plus ou moins ſinceres.

Le ſalut qu'ils viennent de faire au cadavre du défunt, leur eſt rendu par le fils aîné, accompagné de ſes freres. Ceux-ci ſortent de derriere le rideau qui eſt à côté du cercueil. Ils ne marchent point, ils rampent à terre, & ſe traînent juſqu'auprès de ceux qu'ils vont ſaluer. Ils ne ſe relevent point pour retourner à leur poſte. Le même rideau cache les femmes, qui pouſſent, à diverſes repriſes, les cris les plus lugubres.

Ceux qui viennent de rendre ces ſortes de devoirs au mort, ſont enſuite conduits dans un autre appartement, où on leur préſente du thé, quelquefois des fruits ſecs, &c. Un parent éloigné, ou

un ami de la maiſon, eſt chargé, dans cette circonſtance, d'en faire tous les honneurs : il reçoit, & il reconduit. *Obſeques.*

Les amis dont la demeure eſt peu éloignée de la ville, viennent rendre au défunt ces ſortes de devoirs en perſonne ; ceux qui ſe trouvent ou indiſpoſés ou trop éloignés, s'en excuſent par un billet dont un domeſtique eſt chargé. Toutes ces viſites ſont enſuite rendues par le fils aîné de la maiſon ; mais tout ſe réduit, pour l'ordinaire, à des billets de viſite. L'uſage eſt de ne point ſe trouver chez ſoi quand il s'y préſente.

On informe par un nouvel avis les parens & les amis du défunt, du jour qu'on a fixé pour ſes obſeques. Chacun, pour l'ordinaire, eſt exact à l'invitation. Donnons ici une idée générale de cette cérémonie.

La marche du convoi eſt ouverte par une troupe d'hommes qui marchent ſur une ſeule file, & portent différentes ſtatues de carton ; les unes repréſentent des eſclaves, les autres des tigres, des lions, des chevaux, &c. D'autres troupes viennent enſuite, & marchent ſur deux rangs ; les uns portent des étendards, les autres des banderoles, ou des caſſolettes

remplies de parfums : d'autres jouent des airs lugubres sur divers instrumens de musique ; car on retrouve la musique dans toutes les cérémonies funebres des anciens peuples.

Obseques.

Les Musiciens précedent immédiatement le cercueil. Il est couvert d'un dais en forme de dôme, entiérement composé d'étoffe de soie violette ; ses quatre coins sont garnis d'autant de houppes de soie blanche, très-proprement brodées, & entrelacées de cordons. C'est sur le fond de cette machine qu'est posé le cercueil. Elle est portée par soixante-quatre hommes. Le fils aîné, couvert d'un sac de chanvre, appuyé sur un bâton, & le corps tout courbé, suit de près le cercueil, & est lui-même suivi de ses freres & de ses neveux ; mais ni les uns ni les autres ne sont couverts d'un sac.

Viennent ensuite les parens & les amis, tous vêtus de deuil, & après eux, un grand nombre de chaises couvertes d'étoffes blanches ; elles renferment les femmes & les esclaves du défunt. Ce sont sur-tout ces dernieres qui font retentir l'air de leurs cris. Mais en général les gémissemens des Chinois dans ces sortes de cérémonies, sont si métho-

diques, malgré leurs bruyans éclats, qu'un Européen pourroit les croire un objet d'uſage & de convention, plutôt que l'exploſion d'une ame déchirée par la douleur. *Obſeques.*

On arrive enfin au lieu de la ſépulture, & le cercueil eſt dépoſé dans la tombe qui l'attend. Non loin de là, on voit des tables rangées dans différentes ſalles qu'on a fait élever exprès : on y ſert, après la cérémonie, un repas ſplendide aux aſſiſtans.

Quelquefois le repas eſt ſuivi de nouveaux hommages au cercueil ; le plus ſouvent tout ſe réduit à des remercîmens faits au fils aîné, qui n'y répond que par ſigne. Mais s'il s'agit d'un Grand de l'Empire, un certain nombre de parens ne quittent point la ſépulture durant un & même deux mois. Ils y renouvellent tous les jours avec les enfans du défunt les marques de leur douleur. Ils occupent des appartemens qu'on a préparés d'avance pour les recevoir.

Au ſurplus, la magnificence des obſeques s'accroît en proportion des dignités & des richeſſes du défunt. On comptoit au convoi du frere aîné de l'Empereur Kang-hi, plus de ſeize mille perſonnes,

toutes attachées à différentes fonctions relatives à la cérémonie.

Obſeques.

Les ſépultures ſont placées hors des villes, communément même ſur des hauteurs. L'uſage eſt d'y planter des pins & des cyprès. On voit que cet uſage a exiſté en même temps chez différens peuples, qui n'avoient eu entre eux aucune communication. La forme des ſépulcres Chinois varie ſelon les différentes Provinces, ſelon les différentes fortunes. Les pauvres ſe contentent de placer le cercueil ſous un toit de chaume; d'autres l'enferment dans une petite loge de brique, en forme de tombeau. Ceux des citoyens plus aiſés ſont faits en figure de fer à cheval, bien blanchis, & conſtruits avec aſſez de goût. Ceux des Grands & des Mandarins ſont d'un genre beaucoup plus faſtueux & plus frappant. C'eſt d'abord une voûte ſous laquelle eſt enfermé le cercueil. On éleve ſur cette voûte une maſſe de terre battue, d'environ dix pieds de diametre ſur douze de hauteur, & qui ſe termine en forme de chapeau. Cette terre eſt recouverte de chaux & de ſable; ce qui fait du tout un maſtic très-ſolide. Le tombeau eſt environné d'arbres de différentes

ſortes,

sortes, plantés avec symétrie. On voit en face une grande & longue table de marbre blanc, bien poli, & chargée au centre d'une cassolette, de deux vases qui l'accompagnent, & de deux candelabres fort bien travaillés. Ce n'est pas tout : on range autour du tombeau, & sur différentes files, quantité de figures d'Officiers, d'Eunuques, de soldats, de chevaux sellés, de chameaux, de lions, de tortues, &c. &c. &c. Le P. du Halde nous dit que cet ensemble produit un effet touchant. Il nous paroît du moins plus propre à frapper vivement la multitude, que le fini précieux de nos monumens funéraires. *Obsèques.*

On voit des Chinois porter l'attachement filial jusqu'à garder trois & quatre ans chez eux le cadavre de leur pere. Le deuil est de trois ans ; & durant tout ce long intervalle, ils s'interdisent tout usage de viande & de vin ; ils ne peuvent assister à aucun repas de cérémonie, ni se trouver dans aucune assemblée publique. Se montrent-ils dans la ville, ce qui ne leur est même pas permis d'abord ; la chaise dans laquelle ils se font porter est communément couverte d'une toile blanche. Ces regles sont générales pour

Obſeques. tout Chinois qui eſt en deuil ; mais celui qui garde pluſieurs années le cadavre de ſon pere dans ſa maiſon, s'impoſe encore d'autres devoirs : il n'a point d'autre chaiſe pour s'aſſeoir durant le jour, qu'un eſcabeau couvert d'une ſerge blanche, ni d'autre lit pour ſe coucher, qu'une ſimple natte faite de roſeaux & placée à côté du cercueil.

Lorſqu'un Chinois meurt dans une autre Province que celle où il eſt né, ſes enfans ont le droit de faire tranſporter le cadavre dans la ſépulture de ſes ancêtres. Ce droit eſt même érigé en devoir de rigueur. Un fils qui y manqueroit ſeroit déshonoré dans ſa famille, & ſon nom ne ſeroit jamais placé dans la ſalle des ancêtres, lieu réſervé pour honorer leur mémoire, & dont nous parlerons plus bas. Au ſurplus, le cercueil ne peut traverſer aucune ville ; on les fait circuler autour d'une partie de leur enceinte, pour regagner la route directe. Quelquefois une permiſſion de l'Empereur abrege ces difficultés : mais il eſt défendu, dans tous les cas, d'enterrer un nouveau mort dans la foſſe d'un plus ancien, à moins que le ſépulcre n'ait totalement perdu ſa forme.

Quant à la ſalle des ancêtres, voici quelle eſt ſa deſtination. C'eſt un vaſte bâtiment, réputé commun à toute une famille. Toutes ſes branches s'y rendent à certaine époque de l'année. C'eſt quelquefois une troupe de ſept à huit mille perſonnes, dont la fortune, les dignités, l'exiſtence ſociale different beaucoup; mais là, nulle diſtinction de rang : le Lettré, l'Artiſan, le Mandarin, le Laboureur, tous marchent de pair dans ces aſſemblées. L'âge ſeul y regle la préſéance. Le plus âgé l'aura ſur tous les autres, fût-il d'ailleurs le plus pauvre. *Obſeques.*

L'ornement diſtinctif de cette ſalle eſt une longue table adoſſée à la muraille, & chargée de gradins. On voit communément ſur cette table l'image de quelqu'un des ancêtres qui a rempli avec diſtinction dans l'Empire un poſte éclatant, ou que ſes talens ont illuſtré. Quelquefois auſſi ce ne ſont que des noms d'hommes, de femmes & d'enfans de la famille, écrits ſur des tablettes, de même que la date de leur mort, & l'âge qu'ils avoient, les dignités qu'ils poſſédoient quand ils moururent. Ces tablettes ſont ſur deux rangs, & n'ont qu'environ un pied de haut.

Obſeques.

C'eſt au printemps que les parens s'aſſemblent dans cette ſalle. Ils s'y rendent même quelquefois en automne ; mais cet uſage n'eſt point de rigueur. Le ſeul privilége accordé aux plus riches dans ces deux occaſions, c'eſt de faire préparer un feſtin, & de traiter à leurs dépens toute la famille. Ajoutons que le feſtin ſemble avoir été préparé pour les ancêtres, & que l'hommage en eſt d'abord fait à leur mémoire. Ce n'eſt qu'après cette offrande qu'on ſe permet d'y toucher.

Ces hommages, rendus aux ancêtres dans la ſalle qui leur eſt conſacrée, ne diſpenſent point les Chinois de viſiter, une ou deux fois l'année, leur vraie ſépulture. C'eſt, pour l'ordinaire, au mois d'Avril qu'ils rempliſſent ce devoir. On commence par arracher les herbes & les brouſſailles qui environnent le ſépulcre ; après quoi on renouvelle les marques de reſpect, de reconnoiſſance, & de douleur ordinaire, c'eſt-à-dire, dans les mêmes formes qu'au moment des obſeques. De là, on dépoſe ſur le tombeau, du vin & des viandes, qui enſuite forment le dîner des aſſiſtans.

Tels ſont les honneurs que rendent les

Chinois à leurs parens qui ceſſent d'être, & qu'ils continuent de rendre conſtamment à leur mémoire. Ce ne fut peut-être d'abord parmi eux qu'un ſimple uſage, dicté par la ſeule impulſion de la Nature; c'eſt maintenant une loi qu'ils ne braveroient pas impunément. *Confucius* leur a dit : *Rendez aux morts les mêmes devoirs que s'ils étoient préſens & pleins de vie.* C'étoit un conſeil ; mais, à la Chine, les conſeils de Confucius ſont devenus des préceptes. *Obſeques.*

Il eſt ſuperflu d'obſerver qu'à la Chine les familles très-pauvres n'entretiennent point de ſalle pour honorer les manes de leurs ancêtres. Tout ſe réduit à placer les noms de leurs plus proches parens défunts, dans le lieu le plus apparent de leurs maiſons. Ce n'eſt point chez la partie pauvre d'un peuple qu'on doit chercher ſes mœurs, ſes uſages, ſon caractere ; elle ne peut ni donner le ton, ni même le recevoir.

CHAPITRE XII.

Coup d'œil sur le caractere général des Chinois.

Coup d'œil sur le caractere général des Chinois.

IL faudroit avoir été contemporain des premiers Chinois, pour oser dire quel étoit leur caractere primitif. Celui qu'ils ont maintenant leur fut donné : c'est le fruit d'une longue discipline, & de quatre mille ans d'habitude. Montagne a dit qu'elle devenoit une seconde nature : il est du moins certain qu'elle atténue, qu'elle détériore beaucoup la premiere. En voici un exemple frappant. Parcourez les différentes Provinces de France; vous trouverez dans chacune, des nuances, des traits de caractere qui distinguent leurs divers habitans, qui rappellent même leur origine différente. C'est que le bâton & les Rites n'y donnent jamais aucun signal. Parcourez l'Empire de la Chine; tout vous semblera fondu dans le même creuset, & façonné par le même moule.

Il en résulte que la Nation Chinoise forme, en général, une Nation douce, affable, polie jusqu'au scrupule, mesurée dans

tout ce qu'elle fait, & attentive à bien combiner ce qu'elle doit faire ; moins surveillante à ne point hasarder sa bonne foi, qu'à ne point compromettre sa prudence ; se méfiant de l'Etranger & le trompant ; trop prévenue en faveur de ce qu'elle est, pour sentir ce qu'elle n'est pas, & de ce qu'elle fait, pour chercher à mieux s'instruire. Il faut l'envisager comme un antique monument, respectable par sa date, admirable dans quelques-unes de ses parties, défectueux dans quelques autres, mais dont quarante siecles d'existence attestent l'immuable solidité.

Coup d'œil sur le caractere général des Chinois.

Cette base si solide ne porte que sur un seul point d'appui, sur cette soumission graduée, qui, du sein d'une famille, s'éleve de proche en proche jusqu'au trône. A cela près, le Chinois a ses passions & ses caprices, que les Loix mêmes ne s'efforcent pas toujours de réprimer. Il est né plaideur ; & là, comme autre part, il peut, à son gré, se ruiner à la suite des Tribunaux. Il aime l'argent ; & ce qui passeroit pour usure en France, n'est qu'une rétribution autorisée à la Chine. Il est vindicatif, sans aimer les voies de fait : elles lui sont interdites ; mais

il se venge communément par adresse, & dès-lors avec impunité. Les grands crimes sont rares chez les Chinois; les vices le sont moins; & les Loix ne les recherchent, ne les punissent que quand la décence publique est outragée.

Coup d'œil sur le caractere général des Chinois.

Les mœurs des Tartares conquérans de la Chine different, par de fortes nuances, des mœurs de la Nation conquise. Ils n'ont pris d'elle que des usages, & ont gardé leur caractere. Le Tartare est obligeant, libéral, ennemi de toute dissimulation, & plus occupé à jouir de sa fortune qu'à l'augmenter. Il apporte dans les travaux, même du cabinet, une pénétration qui en abrege pour lui les difficultés & dans les affaires, cette activité expéditive, qui en est l'ame. Un jugement prompt, rapide, le sert mieux, & toujours plus à propos, que la profonde & tardive méditation du Chinois. En un mot, c'est peu d'avoir sur celui-ci l'ascendant des armes, le Tartare peut encore lutter avec lui sur tout le reste.

Mais voulez-vous trouver parmi les Chinois de la franchise, une bienveillance secourable, de la vertu enfin? cherchez-la moins dans les villes qu'au sein

de la campagne, dans cette classe d'hommes livrés aux travaux de l'agriculture. Le Laboureur Chinois déploie souvent des qualités morales qui illustreroient des hommes d'un rang plus élevé. Il semble que la vie agreste inspire naturellement la bienfaisance : on recueille sans cesse les présens de la Nature, & on s'accoutume à les répandre. Il faudroit au surplus n'avoir pas la moindre notion des Annales de la Chine, pour ignorer qu'elle a produit de grands Hommes dans tous les genres & puisés dans toutes les classes. Ce peuple, tel qu'il existe, est, à coup sûr, pour tout le reste de la terre, le plus curieux monument que nous ait transmis la haute Antiquité.

Coup d'œil sur le caractere général des Chinois.

LIVRE IV.

LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS DES CHINOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Langue Chinoise.

Langue Chinoise.

LA Langue Chinoise eſt non ſeulement une des Langues les plus anciennes de l'Univers ; elle joint encore à cet avantage, celui d'être probablement la ſeule des premiers âges qui ſoit encore parlée & vivante. Mais cette Langue n'a-t-elle pas variée, n'a-t-elle ſubi aucune altération pendant le cours de quatre mille ans, & le chinois moderne eſt-il véritablement celui que parloient les contemporains d'*Yao*? On ne peut l'aſſurer, & appuyer cette aſſertion de preuves rigoureuſes ; mais toutes les vraiſemblances ſemblent ſe réunir pour

établir cette identité, & faire croire que le fond de cette Langue eſt conſtamment reſté le même. *Langue Chinoiſe.*

1°. On n'apperçoit dans l'Hiſtoire, ni même dans les traditions les plus fabuleuſes, aucun fait qui porte à douter que la Langue des premiers Chinois ait été différente de celle que parlent les Chinois modernes.

2°. La Chine n'a point changé d'habitans; la poſtérité du premier peuple qui eſt venu s'y établir, y ſubſiſte encore aujourd'hui. Si, dans la ſuite, à des époques connues, des révolutions ont opéré le mélange de la nation primitive avec quelques autres peuples, il paroît du moins, par les monumens les plus authentiques, que la Langue ancienne eſt reſtée la dominante, & que les nouveaux Colons l'ont apprife & parlée, comme les Tartares Mantchoux depuis leur conquête.

3°. Les Lettrés les plus inſtruits & les plus circonſpects conviennent unanimement que les premiers chapitres du *Chou-king* furent écrits ſous le regne d'*Yao* (2300 ans avant J. C.), ou au plus tard ſous celui d'*Yu* : on y rapporte, mot pour mot, pluſieurs diſcours

Langue Chinoise.

de ces premiers Empereurs, & il n'eſt pas vraiſemblable de croire que la Langue de ces Princes ait été différente de celle de l'Hiſtorien.

4°. Le temps a reſpecté le compliment adreſſé par un vieillard à *Yao*, & la réponſe que lui fit ce Prince (*). On a auſſi conſervé deux chanſons faites ſous le même regne (**).

5°. Les plus anciennes inſcriptions de la Chine ſont toutes en chinois,

(*) *Yao* faiſoit la viſite de ſon Empire; un vieillard s'écria du milieu de la foule: » Que le Ciel, ô grand » Monarque, prolonge vos jours pendant bien des an» nées, vous accorde une nombreuſe poſtérité, & vous » rende le maître de tous les tréſors du monde «! — » Vous vous trompez dans vos ſouhaits, lui répondit » *Yao*: de grandes richeſſes entraînent beaucoup de ſoins; » une nombreuſe poſtérité cauſe bien des chagrins; & » une longue vie ſouvent ſe flétrit d'elle-même «. — Avoir » de grandes richeſſes, reprit le vieillard, & les verſer » dans le ſein des malheureux, eſt une ſource de plaiſirs: » ſi le Ciel accorde une poſtérité vertueuſe & innocente, » plus elle eſt nombreuſe, plus il eſt doux d'être pere: ſi la » vertu regne dans le monde, on n'a jamais aſſez vécu » avec ceux qui la pratiquent; ſi elle eſt négligée, on va » la cultiver dans la ſolitude, & l'on s'éleve enſuite, ſur » un nuage de lumiere, juſqu'au trône du *Chang-ti* «.

(**) Voici l'une de ces chanſons: » Quand le ſoleil com» mence ſa courſe, je me mets au travail; & quand il » deſcend ſous l'horizon, je me laiſſe tomber dans les » bras du ſommeil. Je bois l'eau de mon puits, je me » nourris des fruits de mon champ: qu'ai-je à gagner ou » à perdre à la puiſſance de l'Empereur «?

même celle qu'*Yu* fit graver sur un rocher, près de la source du fleuve Jaune, lorsqu'*Yao* le chargea d'en diriger le cours. *Langue Chinoise.*

6°. Séparés de tous les peuples du monde par leur constitution politique comme par les barrieres naturelles de leur Empire, les Chinois n'ont rien emprunté de la Littérature étrangere. Leurs *King*, dépositaires de leur Histoire, de leurs Loix, & de la doctrine des premiers temps, étoient les seuls Livres auxquels se rapportoient toutes leurs études : la fortune & les honneurs étoient attachés à l'intelligence de ces monumens littéraires. Considérés comme modeles du goût, on y puisoit les regles de l'art d'écrire ; on les copioit, on les apprenoit par cœur, on s'efforçoit d'en imiter le style : aujourd'hui encore tout Lettré qui se pique de bien écrire n'oseroit employer un seul mot qui ne se trouvât pas consacré dans les *King* & autres anciens Livres classiques. Les Empereurs eux-mêmes en imitent scrupuleusement le style & les tournures dans les Edits qu'ils publient. Ce respect pour l'Antiquité étoit une disposition peu pro-

pre à permettre & à favoriſer les innovations dans la Langue.

Langue Chinoiſe.

Quant au chinois vulgaire, qu'on parle aujourd'hui, il eſt difficile de croire qu'il n'ait pas éprouvé pluſieurs changemens. Les plus conſidérables n'ont cependant affecté que la prononciation; celle-ci, ſi l'on en juge par les rimes des plus anciens vers, paroît en effet avoir varié pour certain mots, qui toutefois ſont en aſſez petit nombre. Ces différences doivent être légeres & bien peu ſenſibles : les Acteurs Chinois repréſentent encore aujourd'hui des Pieces de théatre qui ont plus de mille ans d'exiſtence, & elles ſont entendues dans toute la Chine.

La Langue Chinoiſe, auſſi extraordinaire que le peuple qui la parle, ne peut être comparée à aucune des Langues connues : elle ſuit une marche que ne peut faire ſaiſir aucune loi d'analogie. Elle eſt dépourvue d'alphabet. Tous les mots qui la compoſent ſont monoſyllabiques & en aſſez petit nombre. Ces mots reſtent toujours tels, c'eſt-à-dire, monoſyllabiques, lors même qu'on en réunit deux pour indiquer une ſeule choſe:

ſoit qu'on les écrive ou qu'on les prononce, ils reſtent toujours diſtincts & déſunis, & ne ſe fondent jamais en un ſeul, comme les mots françois *bon* & *jour* ſe mêlent pour former le mot unique *bonjour*. *Langue Chinoiſe.*

Ces mots monoſyllabiques ne produiſent jamais qu'un ſeul ſon. Lorſqu'on les écrit avec l'alphabet européen, ils commencent par les lettres *ch*, *tch*, *f*, *g* ou *j*, *i*, *h*, *l*, *m*, *n*, *ng*, *p*, *ſ*, *tſ*, *v*, *ou* : les lettres finales ſont *a*, *e*, *i*, *o*, *ou*, *u*, *l*, *n*, *ng*. Le milieu des mots eſt occupé par des voyelles & des conſonnes, qui ne donnent qu'un ſeul ſon, & ſe prononcent toujours en monoſyllabes. On ne prononce point *le-a-o*, *ki-e-ou*, mais *leao*, *kieou*; comme nous diſons en françois *œil*, *beau*, & non *o-e-il*, *be-a-u*.

La Langue Chinoiſe ne contient qu'environ 330 mots élémentaires & radicaux : quelques Dictionnaires Chinois en comptent juſqu'à 484. Ce petit nombre d'expreſſions ſemble, au premier coup d'œil, devoir conſtituer une Langue pauvre & monotone. Mais on ſe gardera bien d'attribuer cette indigence à la Langue Chinoiſe, quand on ſaura que le ſens de

Langue Chinoise.

ces mots primitifs se multiplie presque à l'infini par l'abondance & la variété des accens, des inflexions, des aspirations, & autres changemens de la voix qui les prononce.

Les Chinois distinguent deux accens principaux ; le *ping*, c'est-à-dire, *uni*, sans élever ni baisser la voix ; & le *tse*, c'est-à-dire, *modulé* par l'abaissement ou l'élévation de la voix. L'accent *ping* se divise encore en *tsing*, *clair*, & en *tcho*, *obscur* ; ou, si l'on veut, en muet & en ouvert. L'accent *tse* se subdivise aussi en *chang*, *élevé* ; en *kiu*, *abaissé* ; & en *jou*, *rentrant*. Le ton est *chang*, lorsqu'on éleve la voix en finissant, comme quand on prononce fortement & avec humeur la négative *non* ; il est *kiu*, quand on baisse la voix, comme le fait un enfant timide qui prononce foiblement l'*i* d'un *oui* qu'on lui arrache à regret. Quand l'accent est *jou*, on retire sa voix & on l'avale en quelque sorte, comme un homme qui, par un mouvement de surprise ou de respect, s'interrompt & hésite sur la finale d'un mot. L'aspiration, qui a lieu pour certains mots qui commencent par les lettres *c*, *k*, *p*, *t*, ajoute encore à toutes ces variétés.

Ces

Ces différences de prononciation ſuffiſent pour changer totalement le ſens des mots. Donnons quelques exemples. Le mot *tchu*, prononcé en alongeant l'*u* & en éclairciſſant la voix, ſignifie *Maître*, *Seigneur*; s'il eſt prononcé d'un ton uniforme avec l'*u* prolongé, il ſignifie *pourceau*. Prononcez-le légérement & avec vîteſſe, il ſignifiera *cuiſine*; articulé d'une voix forte, mais qui s'affoibliſſe vers la fin, il veut dire *colonne*. *Langue Chinoiſe.*

Le mot *tsin* préſentera différens ſens, ſelon qu'il ſera différemment accentué ou prononcé. *Tsin* ſignifie *ſolive*; *tsīn*, *parens*; *tsǐn*, eſpece de *riz*; *tsìn*, *totalement*; *tsín*, *dormir*; *tsín*, *épuiſer*; *tsín*, nom de *riviere*, &c.

Le mot *po*, ſelon les diverſes inflexions de la voix, offre onze ſignifications différentes; il exprime tour à tour, *verre*, *bouillir*, *vanner le riz*, *préparer*, *libéral*, *vieille femme*, *rompre* ou *fendre*, *tant ſoit peu*, *arroſer*, *incliné*, *captif*. Il ne faut pas croire, comme l'ont dit quelques Relateurs, que les Chinois chantent en parlant. Toutes ces inflexions de voix ſont ſi fines & ſi légeres, qu'elles échappent à la plupart des Etrangers. Ces accens ſi fugitifs ſont cependant très-ſen-

Langue Chinoiſe.

ſibles pour l'oreille d'un Chinois, qui les ſaiſit avec autant de facilité qu'un François entend les diverſes prononciations des mots *l'eau*, *l'os*, *lots*, qui ne frappent que d'un même ſon l'oreille d'un Anglois ou d'un Allemand.

L'union & le mariage des mots chinois eſt une autre cauſe féconde de leur multiplication. Par l'aſſemblage & la diverſe combinaiſon de ces monoſyllabes élémentaires, le Chinois exprime tout ce qu'il veut; il modifie, étend, reſtreint le ſens du mot radical, & donne à ſa penſée toute la juſteſſe & la préciſion dont elle eſt ſuſceptible.

Mou, par exemple, ſignifie *arbre*, *bois*: uni à d'autres mots, il acquiert de nouveaux ſens. *Mou-leao* ſignifie du bois préparé pour un édifice; *mou-lan*, des barreaux ou grilles de bois; *mou-hia*, une boîte; *mou-ſiang*, une armoire; *mou-tſiang*, Charpentier; *mou-eul*, champignon; *mou-nu*, une eſpece de petite orange; *mou-ſing*, la planete de Jupiter; *mou-mien*, le coton, &c.

Ngai, ou plutôt *gai*, ſignifie *amour*: *je-gai*, c'eſt amour ardent; *tse-gai*, amour d'un pere pour ſon fils; *king-gai*, amour mêlé de reſpect; *ki-gai*, amour aveugle

& ſans borne, &c. Un Miſſionnaire a compté plus de cent modifications différentes de ce ſeul mot *gai*. *Langue Chinoiſe.*

On ſent quelle abondance & quelle étonnante variété d'expreſſions doivent réſulter de cet art de multiplier les mots. Auſſi la Langue Chinoiſe a-t-elle des noms pour chaque choſe, des termes propres pour tous les beſoins, pour tous les ſentimens, pour tous les arts; termes & expreſſions qui font connoître toutes les circonſtances, & indiquent juſqu'aux plus légeres différences qui peuvent modifier un objet déſigné. Au lieu de ces cinq mots françois, *veau*, *taureau*, *bœuf*, *geniſſe*, *vache*, la Langue Chinoiſe en offre une foule d'autres qui expriment les diverſes années de l'âge, les défauts, la deſtination, les variétés dans la couleur, la figure, la fécondité de ces animaux. Chaque fois qu'une vache devient mere, elle acquiert un nouveau nom; & un autre encore lorſqu'elle devient ſtérile. Le bœuf qu'on engraiſſe pour un ſacrifice, a ſon nom particulier; & il en change lorſqu'on le conduit à l'autel. Le temps, le lieu, la qualité même du ſacrifice lui en font prendre de nouveaux. Il en eſt de même du palais

Langue Chinoiſe.

de l'Empereur ; on pourroit former un Dictionnaire entier de tous les mots deſtinés à indiquer les diverſes parties qui le compoſent : mots conſacrés, qui ne ſont en uſage que pour cette demeure impériale, & qui ſont remplacés par d'autres lorſqu'il s'agit du palais d'un Prince, d'un Mandarin.

Tous les mots chinois ſont indéclinables. La plupart peuvent devenir tour à tour verbes, adverbes, ſubſtantifs & adjectifs : leur arrangement reſpectif dans la phraſe, décide de la qualité qu'ils y prennent. L'adjectif précede toujours le ſubſtantif.

Les Chinois ne connoiſſent que trois pronoms qui ſont perſonnels : *ngo*, moi ; *ni*, toi ; *ta*, lui. Ils deviennent pluriels, lorſqu'on y ajoute la particule *men*. Cette particule indique le pluriel pour tous les noms ; ainſi l'on dit : *gin*, homme ; *gin men*, les hommes ; *ta*, lui ; *ta men*, eux.

Les verbes chinois n'ont d'autre temps que le préſent, le paſſé & le futur. Lorſqu'ils ne ſont précédés que des pronoms perſonnels, ils ſont au préſent. L'addition de la particule *leao* déſigne le paſſé. Les particules *tſiang* ou *hoei* indiquent le futur.

Nous nous bornons à ces notions légeres : des détails plus développés ſur le mécaniſme grammatical de cette Langue, exigeroient un Ouvrage particulier. Nous ne nous étendrons pas non plus ſur l'hiſtoire, l'origine & la compoſition des caracteres chinois, ſur leſquels on a déjà tant écrit. Il ſuffit de ſavoir qu'on en porte le nombre à quatre-vingt mille, & que la plupart des Lettrés de la Chine paſſent leur vie à les apprendre. Il ne faut pas croire cependant qu'il ſoit indiſpenſable de les connoître tous : huit ou dix mille ſuffiſent pour s'exprimer avec aiſance & pouvoir lire une grande quantité de Livres. Le plus grand nombre des Lettrés ne poſſedent guere que quinze ou vingt mille de ces caracteres, & très-peu de Docteurs ſont parvenus à en connoître quarante mille.

Langue Chinoiſe.

Une obſervation qu'il eſt eſſentiel de faire, c'eſt qu'on diſtingue quatre Langues ou langages dans le chinois.

1°. Le *Kou-ouen* ou langage des *King*, & autres Livres claſſiques de l'antiquité. On ne le parle plus aujourd'hui ; mais les harangues contenues dans le *Chou-king*, & les chanſons du *Ch-king*, prouvent qu'on l'a parlé dans les premiers temps. Ce lan-

Langue Chinoiſe.

gage, ou plutôt cette ſorte de ſtyle, eſt d'un laconiſme déſeſpérant pour l'intelligence des Lecteurs peu exercés; les idées y ſont accumulées, ſerrées les unes contre les autres, &, pour ainſi dire, *pilées dans les mots*, comme s'exprime un Miſſionnaire. Rien n'eſt au deſſus de cette maniere d'écrire; elle réunit au plus haut degré l'énergie & la profondeur des penſées, la hardieſſe des métaphores, l'éclat des images, l'harmonie du ſtyle. Mais ce *Kou-ouen* eſt très-difficile à entendre; il exige une méditation laborieuſe. Cependant les bons Lettrés l'entendent, & le liſent avec autant de plaiſir qu'un homme de Lettres d'Europe lit Horace & Juvénal.

2°. Le *Ouen-tchang*. C'eſt la Langue dont on ſe ſert dans les compoſitions nobles & relevées. On ne la parle point: on en emprunte ſeulement quelques ſentences & quelques formules de complimens. Le *Ouen-tchang* n'a point le laconiſme & la ſublimité majeſtueuſe du *Kou-ouen*; mais il en approche: il eſt concis, noble, riche en expreſſions, plein de naturel & d'aiſance. Il ſe plie à tous les genres de Littérature, qu'il embellit; mais il s'accommode moins des

ambiguités de la Métaphyſique & de la marche compaſſée des ſciences abſtraites.

Langue Chinoiſe.

3°. Le *Kouan-hoa.* C'eſt le langage de la Cour, des gens en place, des Lettrés : il eſt entendu dans tout l'Empire. Les Courtiſans, les Dames le prononcent avec beaucoup de grace, ſurtout à *Pe-king* & dans la Province de *Kiang-nan*, où la Cour réſidoit autrefois. Le *Kouan-hoa* admet des ſynonymes pour tempérer le laconiſme des mots monoſyllabiques ; des pronoms & des relatifs pour la liaiſon des phraſes & la clarté du diſcours ; des prépoſitions, des adverbes, des particules, pour ſuppléer aux cas, aux modes, aux temps & aux nombres qui ont lieu dans les autres Langues.

4°. Le *Hiang-tan.* C'eſt le patois que le peuple parle à la Chine. Chaque Province, chaque ville, & preſque chaque village a le ſien. Outre le ſens des mots, qui varie dans un grand nombre de lieux, la diverſité de prononciation les altere encore au point de les rendre ſouvent méconnoiſſables.

Les Lettrés Chinois diſtinguent cinq principales ſortes d'écriture. La premiere ſe nomme *Kou-ouen* ; c'eſt la plus an-

Langue Chinoiſe.

cienne, & il n'en reſte preſque aucun veſtige. La ſeconde, *Tchoang-tſée*, a duré juſqu'à la fin de la dynaſtie des *Tcheou*; c'eſt celle qui étoit en uſage du temps de *Confucius*. La troiſieme, *Li-tſée*, commença avec la dynaſtie des *Tſin*. La quatrieme, *Hing-chou*, eſt employée à l'impreſſion, comme en Europe la lettre ronde & l'italique. La cinquieme, *Tſao-tſée*, fut inventée ſous les *Han*. C'eſt une ſorte d'écriture à tire de pinceau : elle exige une main légere & très-exercée ; mais elle défigure conſidérablement les caracteres. Elle n'a cours que pour les ordonnances des Médecins, les préfaces des Livres, les inſcriptions de fantaiſie, &c.

Les Chinois attachent un grand mérite au talent de tracer leurs caracteres avec grace & avec correction. Ils les préferent ſouvent à la peinture la plus élégante ; & l'on en voit qui achetent fort cher une page en vieux caracteres, lorſqu'ils leur paroiſſent bien formés. Ils les honorent juſque dans les Livres les plus communs ; & ſi par haſard quelques feuilles s'en détachent, ils les ramaſſent avec reſpect. En faire un uſage profane, les fouler au pied en marchant, ſeroit

une impoliteſſe groſſiere qu'on ne pardonneroit pas. Il arrive même ſouvent que des Ouvriers, comme Maçons, Menuiſiers, n'oſent ſe permettre de déchirer une feuille imprimée qui ſe trouvera collée ſur le mur ou ſur le bois.

Langue Chinoiſe.

Les anciens Chinois n'ont pas plus connu la ponctuation, que les anciens Grecs & Romains. Les Chinois actuels, par reſpect pour l'antiquité, n'oſent l'employer dans les Ouvrages de haut ſtyle, ni dans aucun des Ecrits qui doivent être mis ſous les yeux de l'Empereur. Quelque obſcurs que ſoient les *King*, on les imprime ſans points, à moins qu'ils ne ſoient accompagnés de commentaires, & deſtinés pour les écoliers.

CHAPITRE II.

Poéſie des Chinois.

UNIQUEMENT occupés des études utiles qui peuvent les conduire à la fortune, les Chinois, en général, attachent peu de prix à la Poéſie. Rarement l'art de faire des vers attire l'attention & les récompenſes du Gouvernement.

Poéſie des Chinois.

Poéſie des Chinois.

On s'y livre par goût, par déſœuvrement; mais on n'en fait point profeſſion. On dit d'un Lettré, qu'il a le talent de faire de bons vers, à peu près comme on loueroit, en Europe, un Capitaine de Dragons de ſavoir bien jouer du violon. Le goût de la Poéſie eſt cependant aſſez généralement répandu, & il eſt peu d'Ecrivains Chinois qui ne lui ait conſacré quelque partie de leurs loiſirs : on cite même, comme très-extraordinaire, l'exemple du célebre *Tſeng-nan-ſong* qui n'a jamais fait de vers; on le compare, pour cette raiſon, à la fleur *Hai-tang*, qui ſeroit la plus belle & la plus parfaite des fleurs, ſi elle n'étoit point ſans odeur.

Quand les regles ſont puiſées dans la Nature, elles ſont à peu près par-tout les mêmes : auſſi la poétique Chinoiſe ne s'écarte-t-elle pas de celle d'Horace & de Boileau. On peut en juger par les préceptes expoſés dans ce fragment d'un Livre Chinois, intitulé *Ming-tchong*. » Pour » qu'un Poëme ſoit bon, il faut que le ſujet » en ſoit intéreſſant, & traité d'une ma» niere attachante; le génie doit y do» miner, & ſe ſoutenir par les graces, » le brillant & le ſublime de la diction.

» Le Poëte doit parcourir d'un vol ra-
» pide la plus haute ſphere de la Phi-
» loſophie, mais ſans s'écarter jamais des
» ſentiers étroits de la vérité, ni s'y
» arrêter peſamment. Le bon goût ne
» lui pardonne que les écarts qui l'ap-
» prochent de ſon but, & le lui font
» voir ſous un point de vue plus piquant.
» Malheur à lui, s'il parle ſans dire des
» choſes, ou ſans les dire avec cette force,
» ce feu & cette énergie qui les mon-
» trent à l'eſprit, comme les couleurs
» aux yeux. L'élévation des penſées, la
» continuité des images, la douceur de
» l'harmonie ſont la vraie Poéſie. Il faut
» débuter avec nobleſſe, peindre tout
» ce qu'on dit, laiſſer entrevoir ce qu'on
» néglige, ramener tout au but, & y
» arriver en volant. La Poéſie parle le
» langage des paſſions, du ſentiment,
» de la raiſon; mais en prêtant ſa voix
» aux hommes, elle doit prendre le ton
» de l'âge, du rang, du ſexe, & des
» préjugés de chacun..... «.

Poéſie des Chinois.

La verſification Chinoiſe a ſes regles, & elle n'eſt pas moins hériſſée de difficultés que la verſification Françoiſe. Le choix des mots poétiques eſt ſur-tout très-embarraſſant. Les vers chinois n'ad-

Poéſie des Chinois.

mettent que les expreſſions les plus énergiques, les plus pittoreſques, les plus harmonieuſes, & il faut toujours les employer dans le ſens que les Anciens leur ont donné. Dans une des éditions qu'on a faites des Poéſies de l'Empereur *Kang-hi* (mort en 1722), on a pouſſé l'attention juſqu'à juſtifier par des exemples tirés des plus grands Poëtes, toutes les expreſſions dont ce Prince s'eſt ſervi. Un pareil travail annonce & ſuppoſe dans une Nation un goût ſévere & délicat. Chaque vers ne peut contenir qu'un certain nombre de mots : tous doivent être rangés ſelon les regles de la quantité, & terminés par une rime. Le nombre des vers qui compoſent les ſtrophes n'eſt point déterminé ; mais elles doivent offrir la même ſuite & la même diſtribution de rimes. Le petit nombre de mots poétiques que contient la Langue chinoiſe, a forcé d'alléger un peu le joug de la rime : on permet aux Poëtes un vers blanc ſur quatre.

Les Poëtes Chinois n'ont pas la reſſource des fictions attachantes de notre Mythologie. Ils ſuppléent de pluſieurs manieres aux agrémens qu'en emprunte la Poéſie Européenne : 1°. par des

métaphores hardies & ingénieuſes, qui s'accordent avec le génie de leur Langue. L'aigle, par exemple, ſe nomme dans leurs vers l'*Hôte des nues*; le geai, l'*oiſeau de la parole*; une natte ſur laquelle on ſe couche, le *royaume du ſommeil*; l'agneau, le *tetteur à genoux*; la tête, le *ſanctuaire de la raiſon*; l'eſtomac, le *laboratoire des alimens*; les yeux, les *étoiles du front*; les oreilles, les *Princes de l'ouïe*; le nez, la *montagne des ſources*, &c. 2°. Ils ſe ſervent de pluſieurs noms d'animaux dans un ſens allégorique : ainſi le dragon, le tigre, l'épervier, l'hirondelle, leur tiennent lieu de Jupiter, de Mars, de Mercure, de Flore. 3°. Souvent ils empruntent les belles expreſſions de leurs *King*, qu'ils ſavent placer à propos : pour dire *un époux & une épouſe*, ils ſe ſerviroient du mot *Tong-ſin*, *qui n'ont qu'un cœur*, expreſſion du *Chi-king*. Ils appelleront les veuves & les orphelins, *Tien-kiong*, *pauvres du ciel*. 4°. Ils ſavent tirer un grand parti des mœurs & des uſages de la haute Antiquité, dont ils conſervent les Sentences & imitent quelquefois les manieres de parler. Leur Hiſtoire, les actions & les reparties de

Poéſie des Chinois.

Poéſie des Chinois.

leurs Empereurs, les maximes des anciens Lettrés, leur fourniſſent encore un grand nombre d'alluſions fines, agréables, & ſouvent pleines de force. Par exemple, un Peintre de la dynaſtie des *Tang*, lorſqu'il avoit à peindre un tigre en fureur, avoit coutume de ne jamais prendre le pinceau qu'après avoir beaucoup bu : de là *Hoa-hou*, *peindre le tigre*, ſignifie aujourd'hui *bien boire*. Un Philoſophe, pour ſe ſouſtraire à la perſécution, s'étoit retiré dans un déſert, où il ne trouva qu'une ſource d'eau vive & des pêchers : de là vient l'expreſſion *Tao-yuen*, *pécher & ſource*, pour ſignifier la *ſolitude du Sage*. Un Empereur ayant apperçu une haie de gros bambous, dont les pieds étoient entourés de rejetons vigoureux, avoit dit : *Voilà le ſymbole d'un pere heureux en enfans !* Par alluſion à ce mot, les Poëtes ont dit depuis, *Tchou-ſun*, *rejeton de bambou*, pour déſigner *un fils digne de ſuccéder à ſon pere*. Une veuve, dont parle l'Hiſtoire, s'étoit coupé le nez pour n'être pas forcée de convoler en de ſecondes noces : dire d'une femme qu'*elle ne ſe coupera pas le nez*, eſt devenu une expreſſion très-ſatirique. Ces exemples prouvent que le

génie, l'imagination, l'enthouſiaſme ne ſuffiſent point pour faire un Poëte Chinois; il faut qu'à ces dons de la Nature il joigne encore les richeſſes de l'érudition, qu'on n'acquiert que par l'étude & le travail. *Poéſie des Chinois.*

Le *Chi-king* eſt le dépôt le plus précieux des anciennes Poéſies Chinoiſes; il occupe le troiſieme rang parmi les Livres canoniques. Ce Recueil contient trois cents Pieces de vers, extraites d'une collection beaucoup plus conſidérable, qui ſe conſervoit dans la Bibliotheque impériale des *Tcheou*. Cet Ouvrage eſt dû à *Confucius*, qui le rédigea l'an 484 avant l'Ere Chrétienne. Le *Chi-king* eſt diviſé en trois parties: la premiere, intitulée *Koue-fong*, *Mœurs des royaumes*, contient les Poéſies & Chanſons qui avoient cours parmi le peuple, & que les Empereurs, lorſqu'ils faiſoient la viſite de l'Empire, ordonnoient de recueillir, pour juger par elles de l'état des mœurs publiques. La ſeconde, qui a pour titre *Ya, excellence*, ſe partage en *Ta-ya* & *Siao-ya*, *grande & petite excellence*: ces deux ſections renferment des Odes, des Chanſons, des Cantiques, des Elégies, des Satires, des Epithalames, &c. La troiſieme partie, nommée *Song*,

Poéſie des Chinois.

louanges, offre des Cantiques & des Hymnes qu'on chantoit dans les ſacrifices, & dans les cérémonies pratiquées en l'honneur des ancêtres. Tous les Lettrés conviennent que pluſieurs de ces Pieces de vers datent du temps d'*Ouen-ouang* & de *Vou-ouang*, ſon fils, c'eſt-à-dire, qu'elles remontent juſqu'à la fin du XIIe ſiecle avant notre Ere : les autres parurent ſous les différens regnes des Empereurs ſuivans juſqu'à *Confucius*. Les éloges des Chinois ne tariſſent point, lorſqu'ils parlent de la ſublimité, de la douceur, du naturel & du goût antique de ces Poéſies ; ils avouent que tous les âges ſuivans n'ont rien produit qui puiſſe leur être comparé : *Les ſix vertus*, diſent-ils, *ſont comme l'ame du* Chi-king ; *aucun ſiecle n'a flétri les fleurs brillantes dont elles y ſont couronnées, & aucun ſiecle n'en fera éclore d'auſſi belles.*

Pour donner une idée plus préciſe de la Poéſie Chinoiſe, nous rapporterons quelques Pieces du *Chi-king*, traduites par un Miſſionnaire, que la Miſſion de Pe-king a perdu depuis quelques années.

Ode Chinoiſe.

Que la vue ſe promene agréablement ſur ce payſage ! Un fleuve coule paiſiblement dans la plaine,

&

& l'embellit du long canal que forment ses eaux. Au midi, des montagnes s'élevent majestueusement en amphithéatre : à l'autre rive, des roseaux & des pins toujours verds appellent les Zéphyrs & le frais. Lieux charmans ! ceux qui vous habitent vivent en freres. Jamais la discorde n'y fait entendre sa voix. Quelle gloire sera la vôtre ! Le Prince dont vous êtes l'héritage vous a choisis pour son séjour. Déjà le plan de son palais est tracé ; des murs superbes s'élevent ; on bâtit de grands portiques à l'orient & à l'occident. Hâtez-vous de venir, grand Prince ; hâtez-vous de venir ; les plaisirs & les jeux vous attendent. Que je reconnois bien votre sagesse à la solidité des fondemens qu'on bat à coups redoublés ! Ni les pluies, ni les orages ne les renverseront jamais. Jamais l'insecte qui rampe ou qui marche ne pénétra dans votre demeure. La garde qui veille est quelquefois surprise ; le trait le plus rapide peut gauchir ; la colombe effrayée oublie de voler, & le faisan fuit mal devant l'aigle : mais les obstacles fondent & s'évanouissent devant vous. Que ces colonnades s'annoncent avec grandeur ! que ces salles sont vastes ! de hautes colonnes en soutiennent le lambris ; la lumiere les éclaire & les pénetre de toutes parts. C'est ici que repose mon Prince ; c'est ici qu'il doit sur de longues nattes, tissues avec art. J'ai fait un songe, me dit-il en s'éveillant, expliquez-en les mysteres. Prince, votre songe ne vous annonce rien que d'heureux. Vous avez vu des ours & des dragons ; les ours marquent la naissance d'un héritier, & les dragons celle d'une Princesse. Ma prédiction est accomplie. Il vient de naître cet héritier si désiré. Couché dans son berceau, il se joue avec un

Poésie des Chinois.

Poésie des Chinois.

ſceptre. Toute la magnificence qui l'environne ne peut en adoucir pour lui la contrainte. Il pouſſe des cris, mais ce ſont des cris de Héros. Conſolez-vous, illuſtre enfant; la pourpre dont vous êtes vêtu vous dit que vous êtes né pour le trône & pour notre bonheur. Je vois auſſi une Princeſſe humblement enveloppée dans ſes langes. Une brique, ſymbole de ſon ſexe, eſt à ſes côtés. Puiſſe-t-elle être ſans vices, ſi elle eſt ſans vertus! Sa deſtinée ne l'appelle qu'aux ſoins inquiétans du ménage; mais ils peuvent la conduire à la gloire. Puiſſent ſes auguſtes parens l'y voir arriver, & jouir de toutes les louanges qu'elle aura méritées!

La douce & touchante ſenſibilité qui regne dans la Piece ſuivante, y fera aiſément réconnoître le caractere de la plaintive Elégie.

Plaintes d'une épouſe légitime répudiée.

Semblables à deux nuages qui ſe ſont unis au haut des airs, & que les plus violens orages ne ſçauroient ſéparer, nous étions liés l'un à l'autre par un éternel hymen; nous ne devions plus faire qu'un cœur. La moindre diviſion, cauſée par la colere ou le dégoût, eût été un crime; & toi, tel que celui qui arrache les herbes & laiſſe la racine, tu me bannis de ta maiſon, comme ſi, infidele à ma gloire & à ma vertu, je n'étois plus digne d'être ton épouſe & pouvois ceſſer de l'être!

Regarde le ciel, & juge-toi. Hélas! que je m'éloigne avec peine! mon cœur m'entraîne vers la maison que j'ai quittée. L'ingrat! il ne m'a accompagnée que quelques pas; il m'a laissée à sa porte; il trouvoit doux de me quitter. Tu adores donc le nouvel objet de tes feux adultères, & vous êtes déjà comme un frere & une sœur qui se sont vus dès leur enfance! Va, ton infidélité souillera ton nouvel hymen & en empoisonnera les douceurs. O ciel! cet hymen, tu le célebres avec joie! Je suis devenue vile à tes yeux, tu ne veux plus de moi; & moi je ne voudrai plus de tes repentirs. Quelles ne furent pas mes peines sur le fleuve rapide où je voguois avec toi! à quels travaux ne me suis-je pas dévouée pour les intérêts de ta maison? je me sacrifiois pour te rendre heureux. Tous les cœurs qui sont venus vers toi, c'est moi qui les ai attirés: & tu ne peux plus m'aimer! Tu me hais même, tu me méprises, & m'oublies. Ainsi donc c'est la fortune que tu aimois dans ton épouse, & j'ai perdu tous mes charmes dès que je t'ai rendu heureux! Que de douceurs & de félicité je préparois à notre vieillesse! une autre t'en dédommagera; & je languirai dans l'opprobre & la douleur. Hélas! que tes derniers regards étoient terribles! ils ne respiroient que la haine & la fureur. Mes maux sont sans remede. Il s'offense de ma tendresse, & rougit de mes bienfaits.

Poésie des Chinois.

L'Ode suivante sur l'*amitié fraternelle*, est un des morceaux de Poésie les plus estimés à la Chine.

Poéſie des Chinois.

Aucun arbre ne peut être comparé au *Tchang-ti*, que le printemps a couronné de mille fleurs ; aucun homme ne peut être comparé à un frere. Un frere pleure ſon frere avec des larmes véritables. Son cadavre fût-il ſuſpendu ſur un abîme à la pointe d'un rocher, ou enfoncé dans l'eau infecte d'un gouffre, il lui procurera un tombeau. La tourterelle gémit ſeule dans le ſilence des bois ; mais moi, dans mon affliction, j'ai un frere qui la partage. L'ami le plus tendre ne cherche qu'à conſoler ma douleur ; mon frere la ſent comme moi : c'eſt la ſienne. La colere peut bien ſe gliſſer dans notre demeure, & flétrir nos cœurs de ſon ſouffle empoiſonné ; mais dès que le péril en approche, mon frere me fait un abri de ſon corps. Quelle joie pour lui de me voir délivré ! quel plaiſir de me voir heureux ! On partage ſon bonheur avec ſes parens ; la préſence d'un frere l'augmente. Les fêtes les plus agréables ſont celles où je vois le mien ; le feſtin le plus délicieux eſt celui où il eſt aſſis à mes côtés : ſa préſence épanouit mon ame ; je la verſe toute entiere dans ſon ſein. L'amitié fraternelle a toutes les tendreſſes de l'amour. Une épouſe aimable & vertueuſe vous enivre des douceurs de l'hymen ; des enfans dignes de vous comblent vos déſirs : voulez-vous aſſurer votre bonheur ? que l'amitié fraternelle le cimente. Le *Kin* & le *Che*, dans un concert, ſoutiennent & embelliſſent toutes les voix. O amitié fraternelle ! heureuſes les familles où tu regnes ! tes charmes y attirent toutes les vertus & en éloignent tous les vices.

Une aimable Philoſophie n'eſt point

étrangere aux Poëtes Chinois ; ils ſavent en répandre le charme juſque dans leurs plus petites Pieces. La ſuivante offre le tableau de l'inſouciance d'un Sage de la Chine, dans ſa retraite.

Poéſie des Chinois.

Mon palais eſt une petite chambre qui a trois fois ma longueur. La magnificence n'y eſt jamais entrée ; mais la propreté n'en ſort jamais. Une natte eſt mon lit ; une toile doublée ma couverture ; cela ſuffit pour m'aſſeoir le jour, & pour dormir la nuit. D'un côté eſt une lampe ; de l'autre un vaſe d'odeurs. Le chant des oiſeaux, le ſifflement du vent, le murmure d'une fontaine, ſont le ſeul bruit que j'entends. Ma fenêtre peut ſe fermer & ma porte s'ouvrir ; mais ce n'eſt que pour les Sages : les méchans la fuient. Je ne me raſe point comme un Bonze ; je ne jeûne pas comme un *Tao-ſſé*. La vérité habite dans mon cœur, l'innocence guide mes actions. Sans maître & ſans diſciple, je n'uſe pas ma vie à rêver des riens & à écrire des mots ; encore moins à aiguiſer des traits de ſatire, ou à farder des louanges. Je n'ai ni vûes ni projets ; la gloire me touche auſſi peu que les richeſſes ; & toutes les volúptés ne me coutent pas un déſir. Jouir de ma ſolitude & de mon repos eſt ma grande affaire. Le loiſir me vient de tous côtés, & le fracas me fuit. Je conſidere le ciel, & je m'encourage ; je regarde la terre, & je me conſole. Je ſuis dans le monde ſans y être. Un jour m'amene un jour ; une année eſt ſuivie d'une année : la derniere me conduira au port, & j'aurai vécu pour moi.

Poésie des Chinois.

» tre qui nous éclaire pendant le jour ;
» & les étoiles qui brillent pendant la
» nuit, sont sur le point de se plonger
» dans son sein pour s'y purifier & s'y
» rafraîchir. Qui pourroit assigner l'ori-
» gine & les causes de tant de merveil-
» les ! Mais sans vouloir pénétrer ce
» qu'il nous seroit impossible de décrire,
» laissons les ondes amères dans l'im-
» mense étendue qu'elles occupent, se
» jouer ou s'irriter à leur gré, & rame-
» nons notre esprit & nos yeux vers
» des objets qui ne sont pas moins di-
» gnes de notre attention.....

» Montagnes ! c'est par vous que je
» commence, *Montagne de fer*, *monta-*
» *gne brodée*, vous ne vous montrez de
» si fin loin, que pour diriger les pas du
» voyageur ; vous ne présentez une forme
» & des couleurs si singulieres, que pour
» suspendre sa fatigue & le récréer ; vous
» êtes un signal non équivoque de la
» route qu'il doit tenir pour parvenir
» sans obstacle au doux terme de son
» repos. » Vous ferai-je envisager par
» tout ce que vous offrez de majes-
» tueux, de brillant, de gracieux, ou
» par ceux de vos spectacles qui inspirent
» la tristesse qu'la terreur ? Non ; il suffit

vi dit

» de vous nommer pour vous faire connoître. C'eſt en vain que je voudrois » eſſayer de décrire ces amphithéatres » couverts d'une agréable verdure qui » vous décore preſque en tout temps; ces » perſpectives ravissantes qui préſentent » dans le lointain une pente preſque » inſenſible, ſur laquelle les yeux peuvent » ſe promener ſans ceſſe avec un plaiſir » toujours nouveau; ces monticules grou- » pés, qui ſemblent ſe reproduire de » diſtance en diſtance; ces eaux pures, » qui, tombant par cascades multipliées, » vont par diverſes routes ſe rejoindre » enfin dans la plaine, pour y former » des fleuves, des rivieres, & une mul- » titude infinie de ruiſſeaux. C'eſt en » vain que je voudrois repréſenter ces » hautes & épaiſſes croupes, qui cachent » au loin la lumiere du ſoleil pendant » le jour, & la clarté de la lune pen- » dant la nuit; ces pointes orgueilleu- » ſes, qui, après avoir percé les nues, » s'élevent encore pour pouvoir atteindre à la hauteur du ciel: c'eſt bien » plus inutilement encore que je m'efforcerois à tracer l'image de ces ca- » vernes ténébreuſes, de ces fentes » énormes, de ces rochers hériſſés, de

Poéſie des Chinois.

Poéſie des Chinois.

» ces précipices affreux dont on n'oſe
» approcher, de ces gorges dangereuſes
» qui inſpirent la crainte, & de ces
» gouffres profonds qui font horreur à
» voir. Quelle éloquence aſſez vive, quel
» pinceau aſſez hardi pourroit ébaucher,
» pourroit déſigner même une partie de
» ce que vous offrez dans les deux gen-
» res ? Vous êtes au deſſus de toute ex-
» preſſion. Seules vous pouvez, en vous
» montrant, nous donner l'idée de ce que
» vous êtes. Si les beautés qui vous diſ-
» tinguent ſont contraſtées par des objets
» qui ſemblent vous dégrader à nos yeux,
» c'eſt que vous n'êtes pas uniquement
» pour le plaiſir & l'utilité de l'homme.
» La brute qui preſſe la terre avec ſes
» pieds, le reptile qui ſe traîne, le vo-
» latile qui fend les airs, doivent auſſi
» trouver chez vous où ſe retirer & de
» quoi ſe nourrir : enfans de la Nature,
» de cette mere univerſelle qui veille
» ſur tout, ils ont tous également droit
» d'en être protégés. Ouvrez-leur donc,
» ô montagnes ! ouvrez-leur votre ſein ;
» que vos précipices & vos cavernes
» ſoient le repaire des plus féroces d'en-
» tre eux ; que vos creux & vos rochers
» eſcarpés ſervent de retraite aux au-

» tres ; soyez un asile pour tous ; mul-
» tipliez vos productions pour leur nour-
» riture ; laissez couler vos claires eaux
» pour les désaltérer. Nous n'en sommes
» point jaloux ; nous vous en admirons
» davantage «.

Poésie des Chinois.

Les Chinois connoissent presque tous les genres de Poëmes que nous avons. Ils ont les Stances, l'Ode, l'Elégie, l'Ydille, l'Eglogue, l'Epigramme, les Pieces satiriques, & même les Bouts rimés. Le peuple a ses Vaudevilles & ses Chansons particulieres. Des Lettrés célebres n'ont pas dédaigné de mettre pour lui en Chansons les plus belles maximes de la morale, les devoirs des diverses conditions, les regles de la civilité. *Le bon grain*, disent-ils, *ne donnât-il que de la paille, celle-ci empêche toujours les mauvaises herbes de croître.*

L'obscénité souille rarement les Poésies Chinoises. Elle est du moins obligée de s'envelopper, & de ne se produire qu'à l'aide de l'allégorie ou des subtilités grammaticales propres de la Langue : par exemple, il est de certaines Pieces où les caracteres présentent un sens, & le son isolé un autre ; dans quelques-unes, il faut retrancher plusieurs traits des ca-

racteres pour saisir la pensée de l'Auteur; dans d'autres, il faut les lire à rebours. Mais quels que soit l'adresse & les subterfuges qu'emploient les Pétrones Chinois, il leur en coute toujours cher, lorsque leurs Ecrits sont dénoncés au Gouvernement. Il y a quelques années qu'un Prince, oncle de l'Empereur actuel, se permit d'écrire quelques vers un peu libres sur l'éventail d'une de ses concubines, que celle-ci eut l'imprudence de prêter à une de ses amies. L'éventail parvint à l'Empereur; il vit les vers, & ordonna qu'ils seroient lus dans l'assemblée de tous les Princes de son Sang, toutes les fois qu'ils seroient convoqués au palais, & qu'on ajoutât qu'ils étoient de son oncle. Ce ne fut qu'après des lectures multipliées, que l'Empereur fit grace à ce Prince de cette humiliante leçon.

Poésie des Chinois.

C'est par une suite de cette surveillance sévere sur tout ce qui peut porter atteinte aux mœurs, que tous les Romans, en général, sont prohibés par les Loix. Le même Empereur régnant en a flétri trois, qui passent d'ailleurs pour des chef-d'œuvres: le premier, parce qu'il tend à affoiblir l'horreur naturelle du meurtre, a été noté du caractere *tao*;

couteau, *poignard*; le ſecond, qui eſt un Roman plein de diableries & de ſorcelleries, a été marqué du caractere *ſie*, *faux*, *menſonger*; & le troiſieme, du caractère *in*, *impur*, *déshonnête*, parce qu'il contient des aventures galantes & trop licencieuſes. Cependant la Police, moins ſévere que les Loix, permet les Romans & les Hiſtoriettes qui préſentent un but utile, & qui n'ont rien de dangereux pour les mœurs. Tout Auteur qui écrit contre le Gouvernement eſt puni de mort, ainſi que ceux qui ont concouru à l'impreſſion ou à la diſtribution de ſes Ouvrages.

Poéſie des Chinois.

CHAPITRE III.

Pieces dramatiques, Eloquence, Ouvrages d'érudition, Collége impérial des Han-lin.

Les regles dramatiques, admiſes & conſacrées en Europe, ne ſont pas les mêmes à la Chine. On n'y connoît point nos trois unités, ni rien de tout ce que nous obſervons pour donner de la régularité & de la vraiſemblance à l'action théatrale. Ce n'eſt point une action uni-

Pieces dramatiques, &c.

Pieces dramatiques, &c.

que qu'on représente dans ces drames, c'eſt la vie toute entiere d'un Héros, & cette repréſentation peut être cenſée durer quarante ou cinquante ans.

Les Chinois ne font aucune diſtinction de la Tragédie & de la Comédie; ils n'ont conſéquemment point de regles particulieres, appropriées à chacun de ces genres ſi diſparates. Toute Piece dramatique ſe diviſe en pluſieurs parties, que précede une ſorte de Prologue ou d'Introduction, qu'on nomme *Sié-tſé*; les autres parties ou actes s'appellent *Tché*: on pourroit les diviſer en ſcenes, en déterminant celles-ci par l'entrée & la ſortie des Acteurs. Chaque perſonnage, lorſqu'il paroît, commence toujours par ſe faire connoître aux Spectateurs; il leur apprend quel eſt ſon nom, & le rôle qu'il va jouer dans la Piece. Le même Acteur repréſente ſouvent pluſieurs rôles dans la même Piece. Telle Comédie, par exemple, ſera jouée par cinq Acteurs, quoiqu'elle contienne & faſſe ſucceſſivement paroître dix ou douze perſonnages qui parlent.

Les Tragédies Chinoiſes n'ont pas de chœurs proprement dits; mais elles ſont entremêlées de pluſieurs morceaux de

chant. Dans les endroits où l'Acteur est censé devoir être agité de quelque passion vive, il suspend sa déclamation & se met à chanter. Souvent les instrumens de musique l'accompagnent. Ces morceaux de Poésie sont destinés à exprimer les grands mouvemens de l'ame, comme ceux qu'inspirent la colere, la joie, l'amour, la douleur : un personnage chante, lorsqu'il est indigné contre un scélérat, lorsqu'il s'anime à la vengeance ou qu'il se prépare à la mort.

Pieces dramatiques, &c.

Le P. *du Halde* a inséré dans sa collection une Tragédie Chinoise, intitulée l'*Orphelin de Tchao*, traduite par le P. de *Prémare*. Ce Drame est tiré d'un Recueil Chinois, qui contient les cent meilleures Pieces de théatre qui aient été composées sous la dynastie des *Yuen*, dans le quatorzieme siecle. M. de Voltaire en a emprunté le sujet de sa Tragédie de l'*Orphelin de la Chine*. Voici comment il parle de l'Ouvrage Chinois : » L'Orphelin de *Tchao* est un monument » précieux qui sert plus à faire connoître » l'esprit de la Chine, que toutes les » Relations qu'on a faites de ce vaste » Empire. Il est vrai que cette Piece est » toute barbare, en comparaison des

Pieces dramatiques, &c.

» bons Ouvrages de nos jours ; mais
» auſſi c'eſt un chef-d'œuvre, ſi on le
» compare à nos Pieces du quatorzieme
» ſiecle. Certainement nos Troubadours,
» notre Bazoche, la Société des *Enfans*
» *ſans ſouci* & de la *Mere ſotte*, n'ap-
» prochoient pas de l'Auteur Chinois. On
» ne peut comparer l'*Orphelin de Tchao*
» qu'aux Tragédies Angloiſes & Eſpa-
» gnoles du dix-ſeptieme ſiecle, qui ne
» laiſſent pas encore de plaire au delà
» des Pyrénées & de la mer. L'action
» de la Piece Chinoiſe dure vingt-cinq
» ans, comme dans les farces monſ-
» trueuſes de *Sakeſpear* & de *Lopez de*
» *Vega*, qu'on a nommées Tragédies ;
» c'eſt un entaſſement d'événemens in-
» croyables..... On croit lire les *mille*
» *& une Nuits* en action & en ſcenes :
» mais, malgré l'incroyable, il y regne
» de l'intérêt ; &, malgré la foule des
» événemens, tout eſt de la clarté la plus
» lumineuſe : ce ſont-là deux grands mé-
» rites en tout temps & chez toutes na-
» tions ; & ce mérite manque à beau-
» coup de nos Pieces modernes. Il eſt
» vrai que la Piece Chinoiſe n'a pas
» d'autres beautés : unités de temps &
» d'action, développement de ſentimens,

» peinture

» peinture des mœurs, éloquence, rai-
» ſon, paſſion, tout lui manque; &
» cependant, comme je l'ai déjà dit,
» l'Ouvrage eſt ſupérieur à tout ce que
» nous faiſions alors «.

Pieces dramatiques, &c.

Les Lettrés Chinois travaillent peu pour le théatre, & recueillent peu de gloire de leurs productions en ce genre, parce que la Comédie eſt plutôt tolérée que permiſe à la Chine. Les anciens Sages de la nation l'ont conſtamment décriée, & regardée comme un art corrupteur. La premiere fois qu'il eſt fait mention de Pieces de théatre dans l'Hiſtoire, c'eſt pour louer un Empereur de la dynaſtie des *Chang* d'avoir proſcrit cette ſorte de divertiſſemens frivoles & dangereux. *Siuen-ti*, de la dynaſtie des *Tcheou*, reçut des remontrances par leſquelles on l'engageoit à éloigner de ſa Cour ce genre de ſpectacles, dont l'effet devoit être funeſte pour les mœurs. Un autre Empereur fut privé des honneurs funéraires, pour avoir trop aimé le théatre & fréquenté des Comédiens. C'eſt par une ſuite de cette maniere de penſer, qui eſt univerſelle à la Chine, que toutes les ſalles de ſpectacle, miſes ſur le même rang que les maiſons de

Pieces dramatiques, &c.

proſtitution, ſont reléguées dans les fauxbourgs des villes. Les Gazettes Chinoiſes s'empreſſent de publier le nom du plus obſcur légionnaire qui s'eſt montré avec courage dans un combat; elles annonceront à tout l'Empire l'acte de piété filiale, le trait de modeſtie & de pudeur d'une ſimple fille des champs; mais les Auteurs de ces papiers ſeroient punis, s'ils oſoient inſulter à la nation juſqu'à l'entretenir du jeu & des ſuccès d'un Mime, du genre de danſe, des graces, & de la figure d'une Hiſtrionne.

Paſſons à l'éloquence Chinoiſe. Elle eſt moins fondée ſur des préceptes, que ſur l'imitation des anciens chef-d'œuvres, conſacrés comme des modeles dans l'art oratoire. Cette éloquence ne conſiſte pas dans un certain arrangement de périodes harmonieuſes; elle réſulte d'expreſſions vives, de métaphores nobles, de comparaiſons hardies, & ſur-tout de l'emploi heureux des maximes & des ſentences des anciens Sages. Les Loix la mettent à portée d'influer ſur le gouvernement de l'Etat, non pas comme dans les anciennes Républiques, en parlant directement au peuple aſſemblé, mais par les écrits & les remontrances

qu'elle peut adreſſer à l'Empereur & à ſes Miniſtres. Dans ces ſortes d'Ecrits, qui exigent la plus ſévere circonſpection, l'éloquence doit ſe borner à inſtruire, réfuter, reprendre, émouvoir, faire ſentir la néceſſité des réformes; & il faut qu'elle produiſe ces effets à l'aide de peu de lignes, & dans une premiere lecture: on n'y ſouffre dès-lors aucun ornement déplacé, point de mot oiſif, de raiſonnement foible, de citation ambiguë, de preuves équivoques. *Méditez jour & nuit*, dit Ly-tſé, *pour écrire dix caracteres d'une remontrance, & effacez-en ſix. La foudre part de tous les côtés du trône; une ſyllabe ſuffit pour l'allumer, & elle iroit porter la mort juſqu'au fond de l'Empire.*

Pieces dramatiques, &c.

L'Empereur *Kang-hi* a fait imprimer & publier un Recueil de Remontrances, qu'il a enrichi de ſes propres remarques: on y trouve raſſemblé ce que chaque ſiecle a produit de meilleur en ce genre. La Traduction de cet Ouvrage offriroit peut-être le moyen le plus ſûr de connoître & de bien apprécier l'éloquence Chinoiſe. Les Miſſionnaires aſſurent qu'un grand nombre de ces Remontrances peuvent aller de pair avec les meilleurs Ou-

vrages des grands Orateurs de Rome & d'Athenes.

Pieces dramatiques, &c.

Les diſcours académiques n'obtiennent pas plus de ſuccès à la Chine que dans certaines contrées de l'Europe. Ces Pieces d'éloquence, qu'on nomme *Chi-ouen*, ſont ordinairement les productions des Lettrés qui aſpirent aux grades ou cherchent à s'y maintenir. Un bruyant étalage de mots qui ne ſignifient rien, des images giganteſques, des penſées fauſſes mais brillantes, & tout le clinquant du bel-eſprit Chinois, ſe trouvent réunis dans ces compoſitions, auxquelles un texte tiré des *King* ſert ordinairement de baſe. Tous les bons Lettrés, partiſans de l'élégante préciſion & de la ſimplicité mâle des Anciens, gémiſſent ſur le faux goût qu'a introduit cette éloquence académique : ils déſignent les Auteurs de toutes ces bagatelles oratoires ſous le nom de *Kiu-keou*, *Mou-ché*, *bouches d'or & langues de bois.*

Les Rhéteurs Chinois comptent un nombre prodigieux d'eſpeces d'éloquence : il eſt même difficile de concevoir qu'une Nation ait pu fixer & déterminer autant de nuances différentes dans l'art de perſuader. Je me borne à quelques eſpeces

principales : la nomenclature entiere des autres deviendroit faſtidieuſe. Ces Rhéteurs diſtinguent : éloquence des choſes, dont la vérité fait toute la force & la parure ; éloquence de ſentiment & de conviction, qui eſt comme un épanchement de l'ame de l'Orateur ; éloquence de candeur & de naïveté, qui écarte le doute & le ſoupçon ; éloquence d'enchaînement & de combinaiſon, qui eſt le fruit de l'étude & de la méditation ; éloquence de franchiſe, qui ne ménage rien & ne cache rien ; éloquence de merveilleux, qui ſubjugue la raiſon par l'imagination ; éloquence de ſingularité & d'étonnement, qui contredit les vérités reçues, & ſéduit par l'appât des découvertes ; éloquence d'illuſion & d'artifice, qui donne le change en détournant l'attention, & ſéduit le cœur par un pathétique attendriſſant ; éloquence de Métaphyſique & de ſubtilités, qui ſe tient toujours dans les nues, & en impoſe aux ſimples à force de leur dire des choſes inintelligibles ; éloquence de vieux langage, qui affecte de copier le ton des Anciens, & ſe prévaut de leur autorité ; éloquence de grandeur & de majeſté, qui, par la force du génie, s'é-

Pieces dramatiques, &c.

Pieces dramatiques, &c.

leve juſqu'au ſublime des *King*; éloquence d'images, qui plaît comme les fleurs; éloquence d'abondance & de rapidité, qui étale ſes raiſons, accumule ſes preuves, multiplie ſes autorités; éloquence de douceur de ſtyle & d'inſinuation, qui eſt pour l'eſprit comme la lumiere de la lune pour les yeux; éloquence de profondeur, qui appelle les réflexions par l'étendue, l'intérêt & la majeſté des vérités qu'elle ſemble ſeulement aider à découvrir; éloquence myſtérieuſe, qui n'offre les choſes qu'à demi, qui attire & plaît à force de piquer la curioſité; éloquence ſuperficielle, qui brille & n'éclaire point, &c. &c. Les Rhéteurs Chinois comptent auſſi autant de ſortes de ſtyles que de genre d'éloquence.

Les Chinois ne ſont point partiſans de cette déclamation vive & animée, de ces geſtes expreſſifs, de ces brillans éclats de voix, qui contribuent ſi ſouvent en Europe au ſuccès des diſcours publics. Ils penſent à peu près comme ces ſauvages Illinois, qui crurent bonnement que leur Miſſionnaire s'étoit mis en colere, parce qu'il avoit voulu terminer ſon ſermon par un morceau de pathétique, déclamé à l'Européenne. Les Chinois ne

s'accommodent point de tous ces mouvemens, qu'ils prennent pour des grimaces affectées ; ou pour des convulsions de fureur. Graves & paisibles auditeurs, ils veulent qu'on parle moins à leurs sens qu'à leur raison. Il faut cacher l'art, les émouvoir peu à peu, & le plus sûr moyen de réussir est que l'Orateur paroisse sincérement ému lui-même. *Ce n'est pas par ses cris*, dit un de leurs Auteurs, *c'est en prenant son vol, que le canard sauvage fait partir tous les autres & les conduit.*

Pieces dramatiques, &c.

La Chine est riche en Ouvrages d'érudition ; mais elle les doit rarement à des Particuliers, qui n'ont ni le loisir ni les facilités nécessaires pour se livrer à ce genre d'études. Les premieres années des jeunes Lettrés se passent à étudier la Langue, les caracteres, la doctrine des *King*. Des examens à subir de trois ans en trois ans les tiennent sans cesse occupés : admis au premier grade littéraire, il faut qu'ils étudient encore pour mériter le second & parvenir ensuite au Doctorat, qui ne s'accorde qu'au concours. Alors ils obtiennent des emplois dans les Tribunaux, deviennent Gouverneurs des villes de province. Dans

Pieces dramatiques, &c.

ce nouvel état, leurs occupations ſont ſi multipliées, ſi continuelles, qu'il leur eſt impoſſible de ſe livrer à leur goût pour une étude ſuivie : le glaive du Souverain eſt ſans ceſſe ſuſpendu ſur leur tête ; ils ont beſoin de toute leur application, pour éviter juſqu'à des négligences légeres qui pourroient les perdre.

La difficulté d'avoir recours aux Bibliotheques eſt encore un inconvénient qu'éprouve le Savant iſolé. La fortune des Particuliers, à la Chine, eſt trop changeante, pour qu'ils puiſſent former de vaſtes collections de Livres, telles qu'on en trouve dans les maiſons des Grands & des Gens de Lettres de l'Europe. Si les fils d'un Miniſtre d'Etat ou d'un Général d'armée ſont ſans mérite, ils tombent dans la miſere, & rentrent dans la foule obſcure des citoyens : comment pourroient-ils alors conſerver les bibliotheques de leurs peres ? D'ailleurs des Mandarins, des Officiers publics, qui, par la mobilité de leurs emplois, ſe trouvent fréquemment expoſés à paſſer d'une Province dans une autre, ont rarement le goût des bibliotheques ; ils ſe bornent aux Livres qui leur ſont né-

ceſſaires. Les grandes Bonzeries ſont la ſeule reſſource du Lettré. C'eſt là que le Gouvernement, pour prévenir les pertes que pourroient cauſer les incendies, les guerres, les révolutions, a fait raſſembler les manuſcrits les plus rares, & fait annuellement dépoſer des exemplaires de toutes les grandes collections d'Ouvrages, de toutes les éditions nouvelles qui ſe font aux frais de l'Etat. Ces immenſes bibliotheques ſont, il eſt vrai, ouvertes à tous les Gens de Lettres; mais la plupart des Bonzeries qui les renferment ſont ſituées dans les montagnes & loin des grandes villes. Un Lettré qui a ſa famille & ſes emplois, ira-t-il s'iſoler au milieu de ces rochers, pour s'y livrer à des recherches ſavantes?

Pieces dramatiques, &c.

Auſſi tous les grands Ouvrages qui ont paru à la Chine, ſont-ils ſortis du Collége des *Han-lin*. Ce Corps eſt compoſé des Lettrés les plus célebres, & des plus ſavans hommes de tout l'Empire. Ils ſont examinés & choiſis par le Souverain même, qui les tient auprès de ſa perſonne. Quelques-uns de ces grands Lettrés ſont occupés à tenir le pinceau pour l'Empereur; d'autres ſont chargés de l'enſeignement public dans les écoles qui

Pieces dramatiques, &c.

ſont aux quatre portes du palais; le plus grand nombre habite un hôtel vaſte & commode, où, loin du bruit & de tous les objets de diſſipation, ils travaillent ſans relâche & de concert aux différens Ouvrages que l'Empereur leur commande. Libres de tout ſoin, environnés de tous les tréſors littéraires de l'Empire, ils trouvent dans cette retraite les aiſances & tous les ſecours qui peuvent adoucir & faciliter le travail. Chacun de ces Lettrés eſt employé ſelon ſon goût & ſes talens. Le temps ne le maîtriſe point; jamais on ne le preſſe de finir l'Ouvrage commencé. L'intérêt de l'amour-propre les lie les uns aux autres, parce que la gloire du ſuccès ne ſe partage point, mais rejaillit ſur tous. La communication réciproque des connoiſſances eſt néceſſairement pleine & ſans réſerve, parce que les mépriſes ſont imputées au Corps entier. De là vient que tout ce qui ſort du pinceau des *Han-lin* porte un caractere de perfection qu'il eſt rare de trouver dans les Ouvrages de Gens de Lettres iſolés. On leur doit toutes les grandes Collections hiſtoriques, les Dictionnaires, les Commentaires, les éditions nouvelles des anciens Livres, &c.

L'Empereur orne ordinairement ces grands Ouvrages d'une Préface de ſa main. Ils ſont imprimés aux frais du Gouvernement, & toute l'édition appartient à l'Empereur, qui la diſtribue en préſens aux Princes de ſon ſang, aux Miniſtres, aux Grands, aux Chefs des Tribunaux, aux Gouverneurs des Provinces, & aux plus célebres Lettrés de l'Empire. Papier, caractere, encre, reliure, ornemens, tout annonce la magnificence du Souverain qui publie & donne ces Ouvrages. Les Particuliers ne peuvent acheter que des exemplaires de rebut ou contrefaits. En 1770, les *Han-lin* travailloient à une édition nouvelle, augmentée & corrigée, d'un grand Ouvrage, où ſont diſcutés les points les plus intéreſſans d'Hiſtoire, de Chronologie, de Géographie, de Juriſprudence, de Police, & d'Hiſtoire naturelle. Cette édition devoit former une Collection de plus de cent cinquante volumes.

Pieces dramatiques, &c.

CHAPITRE IV.

Aſtronomie Chinoiſe.

Aſtronomie Chinoiſe.

LES connoiſſances aſtronomiques ſont très-anciennes à la Chine; elles paroiſſent remonter à la fondation même de l'Empire. Le premier monument connu de cette Aſtronomie ſe trouve dans un Chapitre du *Chou-king*, où l'Empereur *Yao* apprend à ſes Aſtronomes *Hi* & *Ho* la maniere de reconnoître & déterminer les quatre ſaiſons de l'année. Ce texte eſt précieux pour fixer l'état de la ſcience du ciel, à cette époque reculée. Voici comment ce Prince s'exprime.

1°. » *Yao* veut que *Hi* & *Ho* cal-
» culent & obſervent les lieux & les
» mouvemens du ſoleil, de la lune &
» des aſtres; & qu'enſuite ils apprennent
» aux peuples ce qui regarde les ſai-
» ſons.

2°. » Selon *Yao*, l'égalité du jour &
» de la nuit & l'aſtre *Niao* font déter-
» miner l'équinoxe du printemps.

» L'égalité du jour & de la nuit &

» l'aſtre *Hiu* marquent l'équinoxe d'au-
» tomne.

Aſtronomie Chinoiſe.

» Le jour le plus long & l'aſtre *Ho*
» ſont la marque du ſolſtice d'été.

» Le jour le plus court & l'aſtre *Mao*
» font reconnoître le ſolſtice d'hiver.

3°. » *Yao* apprend à *Hi* & à *Ho* que
» le *Ki* eſt de 366 jours, & que, pour
» déterminer l'année & ſes quatre ſai-
» ſons, il faut employer la lune inter-
» calaire «.

On voit, par le premier des trois articles qui partagent ce texte, que du temps même d'*Yao*, dont le règne a commencé l'an 2357 avant notre Ere, il y avoit à la Chine des Mathématiciens chargés par le Souverain de rédiger un Calendrier qu'on devoit diſtribuer au peuple. Il paroît que les Auteurs de ce Calendrier devoient y marquer le temps de l'entrée des aſtres dans les ſignes, le lieu des planetes, & les éclipſes. Les Aſtronomes qui négligeoient d'annoncer ce dernier phénomene, étoient punis de mort.

Le ſecond article nous apprend qu'on ſavoit alors reconnoître les deux équinoxes & les deux ſolſtices par la longueur des jours & des nuits. Il eſt aſſez

Astronomie Chinoise.

honorable pour les Chinois d'avoir su, dès ce temps-là, profiter du mouvement des étoiles, pour en comparer les lieux avec celui du soleil dans les quatre saisons.

Le troisieme article prouve qu'on connoissoit dès-lors une année de 365 jours & six heures, laquelle, tous les quatre ans, devoit être composée de 366 jours entiers. *Yao* préféra cependant l'année lunaire, en ordonnant l'usage de l'intercalation.

Les Chinois ont toujours fixé au solstice d'hiver le commencement de l'année astronomique; mais le commencement de leur année civile a varié selon la volonté des Empereurs. Les uns l'ont placé à la troisieme, à la seconde lune après le solstice d'hiver; d'autres au point même du solstice.

De tout temps, les années Chinoises ont été composées d'un certain nombre de lunaisons: douze lunaisons forment l'année commune; & treize, l'année emboliſmique. Les Chinois comptent les lunaisons par le nombre des jours qui s'écoulent depuis le moment de la conjonction de la lune avec le soleil, jusqu'au moment de la conjonction sui-

vante ; & comme, dans l'intervalle d'une conjonction à l'autre, le nombre des jours ne peut être conſtamment égal, ils admettent tantôt vingt-neuf, tantôt trente jours pour compléter leurs lunaiſons.

Aſtronomie Chinoiſe.

Les Chinois diviſent le jour en plus ou moins de parties égales ; mais ordinairement ils le partagent en douze heures, doubles des nôtres. Ils comptent un jour d'un minuit à l'autre.

La route que décrit le ſoleil eſt connue à la Chine depuis la plus haute antiquité, & l'on y a toujours diſtingué l'écliptique de l'équateur. On appelle la premiere *Hoang-tao* ou *chemin jaune* ; le ſecond eſt déſigné ſous le nom de *Tché-tao* ou *ligne équinoxiale*, parce qu'on ſait que ce grand cercle de la ſphere eſt à une égale diſtance des deux pôles, & que lorſque le ſoleil y arrive, les jours ſont égaux aux nuits.

L'année Chinoiſe, diviſée en lunaiſons, eſt encore partagée en quatre parties égales, qui ſont les ſaiſons, chacune deſquelles a trois parties, ſon commencement, ſon milieu & ſa fin, c'eſt-à-dire, une lunaiſon pour chacune de ces trois parties. De plus, cette année eſt

Aſtronomie Chinoiſe.

encore ſubdiviſée en vingt-quatre parties égales, qui ſont les points où le ſoleil ſe trouve en parcourant les différens ſignes de notre zodiaque. Chacune de ces vingt-quatre ſections comprend quinze degrés ; ce qui produit les trois cent ſoixante degrés que le ſoleil parcourt dans ſa révolution annuelle.

La marche bizarre & irréguliere de la lune eſt très-anciennement connue à la Chine. Avant même le regne d'*Yao*, les Aſtronomes Chinois ſavoient déterminer avec aſſez de préciſion les momens de la nouvelle & pleine lune. Ils nomment *Cho*, *principe*, *commencement*, le premier jour de la nouvelle lune ; & *Ouang*, qui ſignifie *eſpérer*, *attendre*, le jour de la pleine lune ; parce que le peuple attendoit les bienfaits de certains Eſprits qu'il n'invoquoit qu'à cette ſeule époque. Pour exprimer l'âge de la lune, on emploie, outre les nombres, les mots de *corde ſupérieure & inférieure* : on dit *Chang-hien*, *arc ayant la corde en haut* ; & *Hia-hien*, *arc ayant la corde en bas*. C'eſt ainſi qu'on déſigne ce que nous appelons les quartiers de la lune. La méthode de l'intercalation a varié ; mais elle a toujours eu lieu, ainſi que l'uſage de compter vingt-neuf ou

ou trente jours pour une lunaison. On appelle *petite lune* celle qui ne comprend que vingt-neuf jours, & *grande lune* celle qui est composée de trente. *Astronomie Chinoise.*

Les Astronomes Chinois distribuent l'état du ciel relativement aux étoiles, selon l'ordre suivant. Ils placent, 1°. le *Pe-teou* ou *boisseau celeste du nord*, c'est ce que nous appelons *la grande ourse*. 2°. Le *Nan-teou*, ou *boisseau celeste du midi*, qui comprend les principales étoiles opposées à la grande ourse, & qui forment entre elles, dans la partie méridionale du ciel, une figure à peu près semblable à celle de la grande ourse dans le nord. 3°. Les cinq planetes *Ou-hing*. Ces cinq planetes sont Saturne, Jupiter, Mars, Vénus, & Mercure. 4°. Vingt-huit constellations, dans lesquelles sont compriſes toutes les étoiles de notre zodiaque, & quelques-unes de celles qui en sont les plus voisines.

Nous devons au P. Gaubil un Ouvrage particulier sur l'Astronomie Chinoise, qu'il avoit long-temps étudiée. Voici le témoignage qu'il rend aux connoissances des Astronomes de cette nation, dans une de ses lettres au P. Souciel : » Les » Chinois, dit-il, ont connu le mou-

Astronomie Chinoise.

» vement d'occident en orient pour le
» soleil & la lune, les planetes, &
» même les étoiles, quoiqu'ils n'aient
» déterminé le mouvement de celles-ci
» que quatre cents ans après Jésus-Christ.
» Ils ont donné à Saturne, à Jupiter,
» à Mars, à Vénus, & à Mercure, des
» révolutions assez approchantes des nô-
» tres. Ils n'ont jamais été au fait des
» rétrogressions & stations; &, comme
» en Europe, les uns ont fait tourner
» les cieux & les planetes autour de la
» terre, & les autres ont tout fait tour-
» ner autour du soleil..... Par la lecture
» de leurs Livres, on juge que les Chi-
» nois ont assez bien connu, depuis
» plus de deux mille ans, la quantité
» de l'année solaire; qu'ils ont connu
» de même le mouvement diurne du
» soleil & de la lune; qu'ils ont su ob-
» server les hauteurs méridiennes du so-
» leil par l'ombre des gnomons, & qu'ils
» calculoient passablement ces ombres,
» pour en déduire la hauteur du pôle
» & la déclinaison du soleil: on voit
» qu'ils ont connu assez bien l'ascension
» droite des étoiles, & le temps où elles
» passent par le méridien; comment les
» mêmes étoiles, dans la même année,

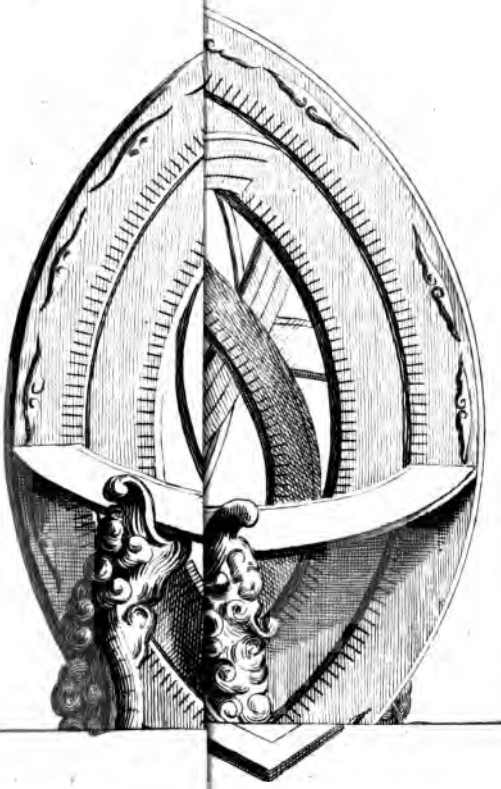

um.

UNIV. OF MICH.

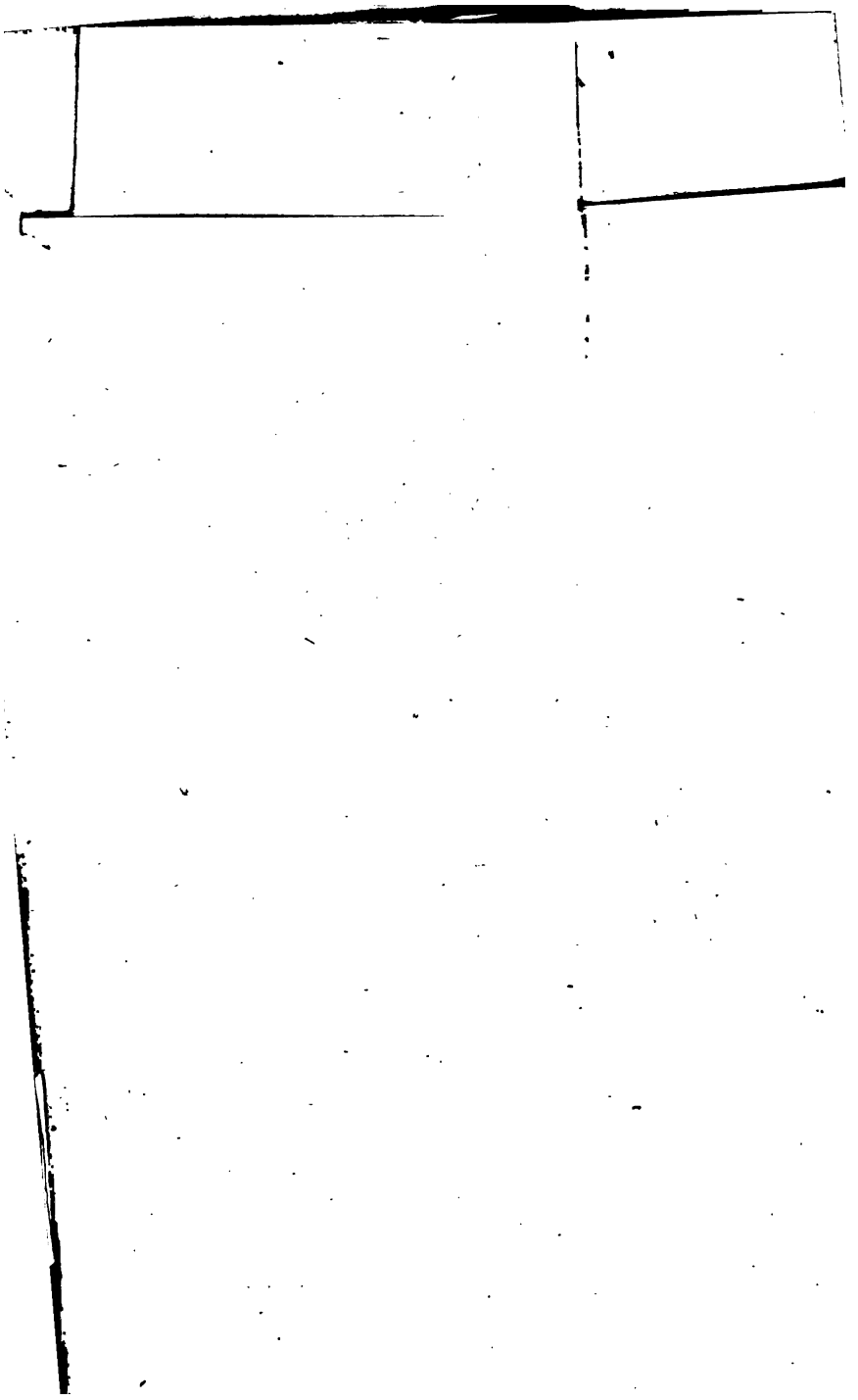

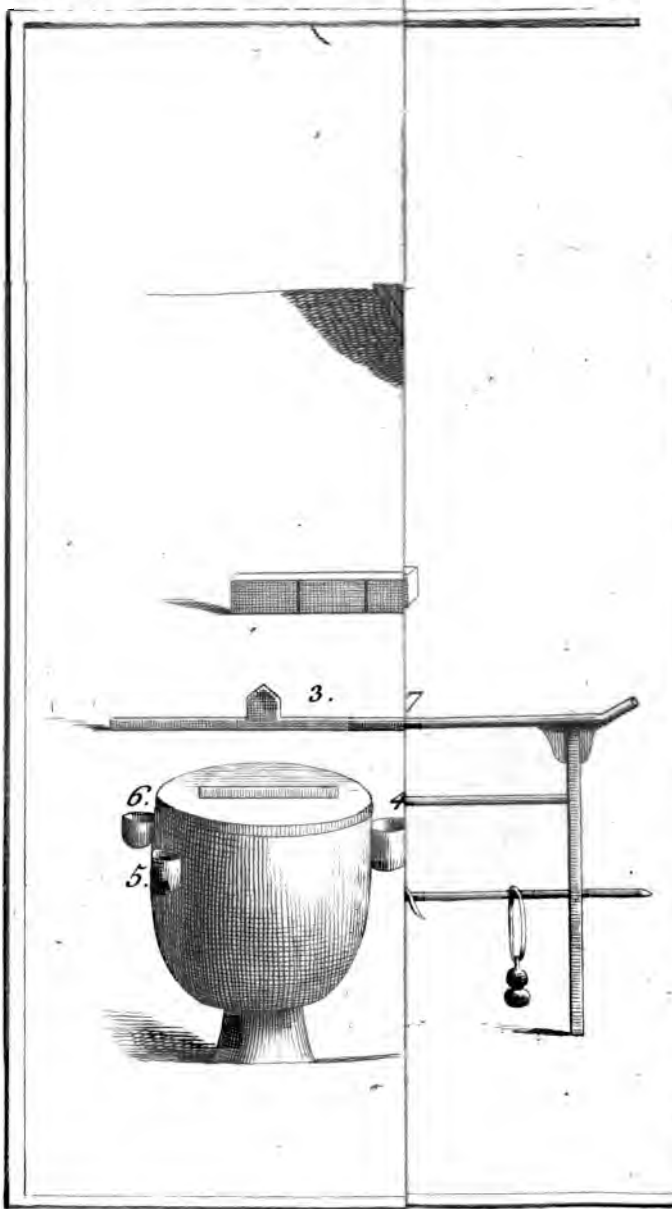

1. Ling-tai *ou observatoire de* [illegible], *pour les poids, les mesures et la Musique.* 3. T[illegible] 7. *Balance.*

UNIV. OF MICH.

» ſe levent ou ſe couchent avec le ſo-
» leil ; & comment elles paſſent au mé-
» ridien, tantôt au lever & tantôt au
» coucher du ſoleil. Enfin, conclut le
» P. Gaubil, la lecture de l'Hiſtoire Chi-
» noiſe démontre qu'on a toujours eu
» à la Chine la connoiſſance de beau-
» coup de choſes d'Aſtronomie ».

Aſtronomie Chinoiſe.

Les Mathématiciens Jéſuites, que le zele de la Religion conduiſit à la Chine, contribuerent beaucoup à étendre les connoiſſances aſtronomiques dans cet Empire. Les Peres Ricci, Adam Schal, Verbieſt, Couplet, Gerbillon, Régis, d'Entrecolles, Jartoux, Parrenin, & tant d'autres, étoient des hommes que leurs talens ſeuls euſſent rendus célebres même en Europe. Ils réformerent ce qu'il y avoit de faux dans l'Aſtronomie Chinoiſe, corrigerent les erreurs qui ſe perpétuoient dans le calendrier, & communiquerent des méthodes nouvelles pour l'obſervation. Le P. Verbieſt avoit trouvé dans l'Obſervatoire de *Pe-king* un certain nombre d'inſtrumens en bronze ; mais les jugeant peu propres aux opérations aſtronomiques, il leur en ſubſtitua de nouveaux qui ſubſiſtent encore. Le P. Le Comte a donné, dans ſes *Mémoires*,

une description détaillée de toutes ces machines.

Astronomie Chinoise.

L'Astronomie est aujourd'hui cultivée à *Pe-king* comme elle l'est dans la plupart des capitales de l'Europe. Il y existe un Tribunal, dont la juridiction s'étend sur tout ce qui a quelque rapport à l'observation des phénomenes célestes. Ce Tribunal est subordonné à celui des *Rits*; il porte, ainsi que toutes les autres Jurisdictions particulieres, le nom d'*Ya-men*. Les Membres qui le composent sont un Inspecteur, deux Présidens, dont l'un est toujours Tartare, & l'autre censé Chinois; & un certain nombre de Mandarins qui remplissent les fonctions d'Assesseurs. Depuis le P. Adam Schal jusqu'au P. de Rocha, qui a succédé au P. Hallerstein, c'est-à-dire, depuis près d'un siecle & demi, un Européen a toujours rempli le Président Chinois. Cette suite de Missionnaires Astronomes se sont constamment appliqués à former des éleves, & ils se sont toujours fait un devoir de ne leur laisser rien ignorer des connoissances & des méthodes propres de l'Europe. Aussi sur environ deux cents Astronomes ou éleves en Astronomie, que l'Empereur entre-

tient à ſes frais ; les deux tiers au moins connoiſſent aſſez l'état du ciel, & ſont aſſez bons calculateurs, pour pouvoir compoſer des éphémérides auſſi exactes & plus détaillées que celles qui ſortent de nos Académies. Ces éphémérides, au reſte, ne doivent point être confondues avec celles qu'on deſtine au peuple, & qui contiennent les prédictions ſuperſtitieuſes & tous les rêves de l'Aſtrologie judiciaire : celles dont nous parlons n'ont pour objet que la connoiſſance du ciel, & ne préſentent que les réſultats des calculs aſtronomiques. Les Miſſionnaires Aſtronomes ne ſont les Auteurs d'aucune de ces éphémérides : leur emploi ſe réduit à revoir le travail des Mathématiciens Chinois, à vérifier leurs calculs, & à réformer les erreurs qui pourroient s'y gliſſer. Comme les premiers Européens, admis dans le Tribunal d'Aſtronomie, étoient de la Miſſion Portugaiſe, qui étoit alors la ſeule à *Pe-king*, c'eſt encore cette Miſſion qui continue aujourd'hui de fournir des Aſtronomes à cette Académie.

Aſtronomie Chinoiſe.

L'obſervation des éclipſes eſt une des premieres & des plus importantes fonctions de ce Tribunal. Il faut que l'Em-

Astronomie Chinoise.

pereur soit averti, par une requête, du jour, de l'heure, & de la partie du ciel où l'éclipse aura lieu, & qu'on lui annonce quelle sera sa grandeur & sa durée. Ce compte doit précéder l'éclipse de quelques mois; & comme l'Empire est divisé en Provinces très-étendues, il faut qu'elle soit calculée sur la longitude & la latitude de chaque capitale de ces Provinces. Ces observations, ainsi que le type qui représente l'éclipse, sont gardées par le Tribunal des *Rits* & les *Colao*, qui ont soin de les faire passer dans les Provinces & dans toutes les villes de l'Empire, afin que le phénomene céleste y soit observé avec les formes prescrites.

Voici quel est le cérémonial d'usage en pareille circonstance. Quelques jours avant l'éclipse, le Tribunal des Rits fait afficher en gros caracteres, dans un lieu public de Pe-king, l'heure & la minute à laquelle l'éclipse commencera, la partie du ciel où elle sera visible, le temps que l'astre restera dans l'ombre, & le moment où il en sortira. Les Mandarins de tous les ordres sont avertis de se rendre, revêtus des habits & des marques de leurs dignités, dans la cour du Tribunal de l'Astronomie, pour y at-

tendre le moment où le phénomene aura lieu. Tous portent à la main des tables où la figure & les circonſtances de l'éclipſe ſont décrites. Au moment où l'on s'apperçoit que le ſoleil ou la lune commence à s'obſcurcir, tous ſe jettent à genoux, & frappent la terre du front. Auſſi-tôt l'on entend s'élever de toute la ville un bruit épouvantable de tambours & de timbales, reſte de l'ancienne perſuaſion où étoient les Chinois, que par ce tintamarre ils ſecouroient l'aſtre ſouffrant, & l'empêchoient d'être dévoré par le dragon céleſte. Quoique les Grands, les Lettrés, & toutes les perſonnes inſtruites, ſachent aujourd'hui que les éclipſes ne ſont que des événemens naturels, ils n'en continuent pas moins à obſerver leur antique cérémonial, par une ſuite de l'attachement que la nation conſerve toujours pour les anciens uſages. *Aſtronomie Chinoiſe.*

Tandis que les Mandarins reſtent ainſi proſternés dans cette cour, d'autres, placés à l'obſervatoire, examinent avec toute l'attention dont ils ſont capables, le commencement, le milieu & la fin de l'éclipſe, en comparant ce qu'ils obſervent avec la figure & les circonſtances

Astronomie Chinoise.

données du phénomene. Ils rédigent ensuite leurs observations, les scellent de leur sceau, & les font remettre à l'Empereur, qui, de son côté, n'a pas apporté moins de soins à observer l'éclipse. Le même cérémonial se pratique dans toute l'étendue de l'Empire.

CHAPITRE V.

Papier, encre, Imprimerie, &c.

Papier, encre, &c.

LES Historiens Chinois rapportent à l'an 105 avant Jésus-Christ, la découverte & la premiere fabrication du papier dont on se sert aujourd'hui. Avant cette époque, on écrivoit sur la toile & sur des étoffes de soie. De là vient l'usage encore existant d'écrire sur de grandes pieces de soie les éloges des morts, qu'on suspend à côté des bieres & qu'on porte dans les cérémonies funéraires, où des maximes & des sentences morales dont on orne l'intérieur des appartemens. Plus anciennement, on écrivoit avec un burin sur des planchettes de bambou, ou même sur des plaques de métal. Plusieurs de ces tablettes enfilées & unies ensemble for-

moient un volume. Enfin, sous le regne de *Ho-ti*, un Mandarin Chinois imagina une sorte de papier plus commode. Il prit l'écorce de différens arbres, de vieilles pieces d'étoffes de soie & de chanvre, & fit bouillir ces matieres jusqu'à les réduire en une espéce de bouillie, dont il forma le papier. Peu à peu l'industrie Chinoise perfectionna cette découverte, & trouva le secret de blanchir, de polir & de donner de l'éclat à différentes especes de papier. *Papier, encre, &c.*

Ces especes sont aujourd'hui très-variées. Les Chinois tirent la matiere du papier, du roseau qu'on appelle *bambou*, de l'arbrisseau qui porte le coton, de l'écorce de l'arbre *Kou-chu*, de celle des mûriers, du chanvre, de la paille de blé & de riz, du parchemin des cocons de vers à soie, & de plusieurs autres substances, la plupart inconnues en Europe.

Les arbres ou arbustes dont on tire parti pour la fabrication du papier, ne fournissent que leur écorce; le bambou & le cotonnier sont les seuls dont on emploie jusqu'à la substance ligneuse, qu'on parvient à macérer & à réduire en une pâte liquide.

La plupart des papiers Chinois, fa-

Papier, encre, &c.

que les Ouvriers cachent non seulement aux étrangers, mais même à leurs concitoyens. On ne connoît que quelques-uns de leurs procédés. Les Fabricans de *Hoei-tcheou* ont leurs maisons distribuées en un grand nombre de petites chambres, où ils entretiennent des lampes allumées depuis le matin jusqu'au soir. Chaque chambre est distinguée par l'espéce d'huile qu'on y brûle, laquelle produit un noir particulier & une encre différente. Mais le noir de fumée qu'on recueille par le moyen de ces lampes où l'on brûle l'huile, n'est guere employé qu'à la composition de certaines encres, qui sont d'un très-grand prix. Pour toutes les autres, dont il se fait une si étonnante consommation à la Chine, on se sert de matieres combustibles plus communes. Les Chinois prétendent que les Fabricans d'*Hoei-tcheou* tirent immédiatement leur noir de fumée de vieux pins, dont les montagnes de leur territoire abondent. Ils ont, dit-on, des fourneaux d'une construction particuliere pour brûler ces pins. De longs canaux conduisent la fumée dans de petites loges bien fermées, & dont toutes les parois sont tapissées de feuilles de papier.

La fumée, introduite dans ces loges, s'attache de tous côtés aux murs, & s'y condenſe. Au bout de quelque temps, on entre dans ces loges, & l'on enleve tout le noir de fumée qui s'y trouve. On recueille auſſi la réſine qui ſort des pins enflammés, en la faiſant couler par d'autres canaux qui ſont à fleur de terre.

Papier, encre, &c.

Quand les Chinois veulent écrire, ils placent ſur leur table un petit marbre poli, creuſé à l'une de ſes extrémités pour contenir un peu d'eau. Ils y trempent leur encre en bâton, & la frottent ſur la partie du marbre qui eſt unie. Selon qu'ils appuient plus ou moins en frottant leur encre ſur le marbre, elle devient plus ou moins noire. Lorſqu'ils ont ceſſé d'écrire, ils ont le plus grand ſoin de laver ce marbre, afin de n'y laiſſer aucun veſtige d'encre; la plus légere portion qui en reſteroit, ſuffiroit pour dégrader cette pierre, qui eſt d'une qualité particuliere. Les pinceaux dont ils ſe ſervent ſont faits de poils d'animaux; mais plus ordinairement de celui de lapin, qui eſt très-doux.

L'Imprimerie, ſi récente en Europe, exiſte à la Chine depuis un temps immémorial; mais elle differe beaucoup

de la nôtre. Le petit nombre de lettres qui composent notre alphabet nous permet de fondre un nombre égal de caracteres mobiles, qui, par leur arrangement & leurs diverses combinaisons successives, suffisent pour imprimer de très-gros volumes : la planche rompue d'une premiere feuille peut fournir des caracteres pour en imprimer une seconde. Il n'en est pas de même à la Chine, où les caracteres sont si prodigieusement multipliés : comment parvenir à fondre une suite de soixante à quatre-vingt mille caracteres ? Les Chinois ont trouvé plus commode de graver sur des planches l'Ouvrage entier qu'ils veulent imprimer. Voici quels sont leurs procédés dans cette opération. Ils appellent un excellent Ecrivain, qui transcrit l'Ouvrage sur un papier mince & transparent. Le Graveur colle chacune des feuilles sur une planche préparée de bois de pommier, de poirier, ou de tout autre bois dur : avec le burin, il suit les traits de l'écriture, taille en relief les caracteres, & abat tout le bois intermédiaire. Chaque page d'un livre exige une planche particuliere.

Papier, encre, &c.

Ainsi l'on voit que la beauté du caractere

ractere dépend de la main du copiſte ; & qu'un livre eſt bien ou mal imprimé ſelon qu'on a employé un habile ou médiocre Ecrivain. L'adreſſe & la préciſion du Graveur ſont ſi grandes, qu'il rend exactement trait pour trait, & ſouvent il eſt difficile de diſtinguer ce qui eſt imprimé d'avec ce qui eſt ſimplement écrit à la main. Il eſt clair que cette méthode prévient les fautes typographiques, & diſpenſe de la faſtidieuſe réviſion des épreuves.

Papier, encre, &c.

Un inconvénient de cette maniere d'imprimer eſt l'exceſſive multiplication des planches, & l'embarras de les conſerver : à peine une chambre peut-elle contenir toutes celles qui ont ſervi à l'impreſſion d'un ſeul Ouvrage. Mais un avantage marqué que les Libraires de la Chine ont ſur ceux de l'Europe, eſt de pouvoir, à l'aide de cette maniere d'imprimer, ne tirer qu'autant d'exemplaires qu'ils en débitent, & de ne point courir les riſques de ſe ruiner en ne vendant que la moitié ou le quart d'une édition. D'ailleurs, après le tirage de trente ou quarante mille exemplaires, ces planches peuvent être aiſément retouchées,

ou gravées de nouveau, pour ſervir à l'impreſſion d'autres Ouvrages.

Papier, encre, &c.

Les Chinois, au reſte, n'ignorent pas l'uſage de nos caracteres mobiles; ils ont auſſi les leurs, non en fonte, mais en bois. C'eſt avec ces caracteres qu'on corrige tous les trois mois l'*Etat de la Chine*, qui s'imprime à *Pe-king*. On imprime auſſi quelquefois de la même maniere quelques livrets qui ont peu d'étendue.

Dans l'expédition des affaires preſſées de la Cour, lorſqu'il s'agit, par exemple, de promulguer un Edit qui doit être imprimé dans une nuit, on uſe d'un procédé moins long. On couvre une planche de cire jaune; l'Ecrivain, d'une main légere & rapide, y trace les caracteres, & le burin les fixe ſur la planche avec une égale célérité.

L'uſage de nos preſſes n'eſt point connu dans les Imprimeries Chinoiſes: les planches gravées, qui ne ſont que de bois, & le papier, qu'on ne trempe point dans l'eau d'alun, ne pourroient ſupporter cette preſſion. On poſe la planche de niveau, & on la fixe. L'Ouvrier Imprimeur doit avoir deux broſſes: il prend

celle qui eſt la plus dure, la trempe dans l'encre, & en frotte la planche, de maniere qu'elle ne ſoit ni trop ni trop peu humectée. Lorſqu'une planche eſt en train, elle peut imprimer de ſuite trois ou quatre feuilles, ſans qu'il ſoit néceſſaire de l'imbiber de nouvelle encre. Lorſque la feuille eſt ajuſtée ſur la planche, l'Ouvrier prend ſa ſeconde broſſe, qui doit être oblongue & douce; il la promene également ſur toute la feuille, en preſſant un peu pour qu'elle prenne l'encre; il appuie plus ou moins, ſelon qu'il ſent qu'il y a plus ou moins d'encre ſur la planche. Un ſeul homme, avec ſa broſſe, peut ainſi tirer par jour près de dix mille feuilles.

Papier, encre, &c.

L'encre d'impreſſion eſt une compoſition particuliere; elle eſt liquide, & n'eſt point de la même eſpece que celle qu'on fabrique en bâtons. On n'imprime chaque feuille que d'un côté, parce qu'un papier mince & tranſparent ne pourroit ſupporter une double impreſſion, ſans confondre les caracteres du *recto* & du *verſo*. Ainſi chaque feuillet d'un livre eſt compoſé d'une double feuille qui préſente ſon pli en dehors, & dont l'ouverture ſe trouve du côté du dos, où

elle eſt couſue. Il ſuit de là que les livres Chinois ſe rognent ſur le dos, & non du côté de la tranche. La reliure commune conſiſte en un carton gris, aſſez propre; lorſqu'on veut la rendre plus élégante & plus riche, on recouvre ce carton d'un ſatin léger, d'un taffetas à fleurs, ou même d'un brocard d'or & d'argent. La tranche des livres n'eſt ni dorée ni miſe en couleur, comme celle des nôtres.

Papier, encre, &c.

CHAPITRE VI.

Soieries, porcelaine, verreries de la Chine.

LE riche préſent de la ſoie fut tranſmis à l'Italie par les mains des Grecs, qui le reçurent des Perſans : ceux-ci, d'après le témoignage de d'Herbelot & des Ecrivains Orientaux les plus eſtimés, tirerent eux-mêmes de la Chine la premiere connoiſſance du précieux inſecte qui donne cette production. La Chine paroît donc avoir été l'ancienne & primitive patrie du ver à ſoie. L'art de le faire éclore, de l'élever, de tirer parti du duvet qu'il fournit, a été connu

Soieries, porcelaine, &c.

dans cet Empire dès la plus haute antiquité : ces ſoins faiſoient l'occupation des premieres Impératrices, qui, entourées de leurs femmes, employoient leurs loiſirs à former des tiſſus, des voiles de ſoie, réſervés pour la cérémonie des grands ſacrifices. *Soieries, porcelaine, &c.*

La culture du mûrier, l'éducation du ver à ſoie, la fabrique des étoffes, ſe ſont prodigieuſement accrues à la Chine ; ce genre de production y paroît aujourd'hui inépuiſable. Outre l'exportation immenſe qu'en font annuellement la plupart des Nations de l'Aſie & de l'Europe, la conſommation intérieure ſeroit ſeule capable d'étonner l'imagination : l'Empereur, les Princes, les Mandarins, les Lettrés, les femmes, les domeſtiques, des deux ſexes, tous ceux, en un mot, qui jouiſſent d'une médiocre aiſance, ne portent que des vêtemens de taffetas, de ſatin, & autres étoffes de ſoie. Il n'y a guere que le petit peuple & les gens de la campagne qui s'habillent de toiles de coton, teintes en bleu.

La ſoie la plus belle & la plus eſtimée de tout l'Empire, eſt celle que fournit la Province de *Tche-kiang*. Les Chinois jugent de ſon degré de bonté par

Soieries, porcelaine, &c.

ſa blancheur, par ſa douceur au toucher, & par ſa fineſſe. Il faut, quand on l'achette, prendre garde qu'elle ne ſoit trop humide; il faut encore avoir l'attention d'ouvrir les paquets, parce que le Marchand Chinois, aſſez enclin à tromper, met ſouvent au centre du paquet de groſſes ſoies, d'une qualité bien inférieure à celle qui paroît au dehors. Quelquefois auſſi, pour lui donner un plus bel œil, ils l'apprêtent avec une eau de riz mêlée de chaux qui la brûle, & empêche qu'on ne puiſſe aiſément l'employer, lorſqu'elle eſt tranſportée en Europe. Cette ſoie, lorſqu'elle eſt bien pure, ſe travaille avec la plus grande facilité : un Ouvrier Chinois la dévidera pendant plus d'une heure ſans s'arrêter, c'eſt-à-dire, ſans qu'aucun fil ſe caſſe.

C'eſt dans les manufactures de *Nanking* que la belle ſoie de *Tche-kiang* eſt miſe en œuvre par les meilleurs Ouvriers de la Chine; c'eſt de là que l'Empereur tire toutes les étoffes deſtinées à ſon uſage, & celles qu'il diſtribue en préſens aux Grands de ſa Cour. Le commerce, ouvert avec l'Aſie & l'Europe, attire auſſi dans les manufactures de Canton un grand nombre d'excellens Ou-

vriers. Ils ont commencé, depuis plusieurs années, à y fabriquer des rubans, des bas, des boutons. La paire de bas de soie ne s'y vend qu'un *taël*, ou sept livres dix sous. *Soieries, porcelaine, &c.*

Les principales étoffes de soie que fabriquent les Chinois, sont des gazes unies & à fleurs, dont on fait des habits d'été; des damas de toutes les couleurs; des satins rayés, des satins noirs; des taffetas à gros grains, à fleurs, rayés, jaspés, percés à jour; du crêpon, des brocards, des pannes, différentes sortes de velours, & une multitude d'autres étoffes dont les noms sont inconnus en Europe.

Deux especes particulieres sont, parmi eux, d'un usage plus ordinaire. La premiere est le *Touan-tsé*, espece de satin plus fort & moins lustré que celui qu'on fabrique en Europe. Il est tantôt uni, tantôt chargé de dessins de fleurs, d'arbres, de papillons. La seconde espece est un taffetas qu'on appelle *Tcheou-tsé*, dont on fait des caleçons & des doublures. Le tissu en est serré, & cependant si souple, qu'on peut le chiffonner & le broyer dans la main sans lui faire contracter aucun pli. On le lave même comme la

toile, ſans qu'il perde beaucoup de ſon luſtre. Nous ne parlons pas ici de l'étoffe *Kieu-tcheou*, que nous avons déjà fait connoître en décrivant le ver à ſoie ſauvage. (*Voyez Tome I, page* 640.)

Soieries, porcelaine, &c.

Les Chinois fabriquent des étoffes d'or, mais en petite quantité, parce qu'elles ſont peu en uſage. Ils ne paſſent point l'or par la filiere, comme on fait en Europe, pour le retordre enſuite avec le fil. Ils ſe contentent de dorer de longues feuilles de papier, qu'ils découpent en bandes fines & déliées, dont ils ſe ſervent avec une dextérité ſinguliere pour recouvrir & envelopper la ſoie. Ces étoffes ſont très-brillantes lorſqu'elles ſortent des mains de l'Ouvrier; mais leur éclat dure peu: l'air & l'humidité les terniſſent bientôt, & empêchent qu'on ne puiſſe les porter en vêtemens. On ne les emploie que pour les ameublemens.

Les métiers Chinois, les rouets, les dévidoires, & tous les uſtenſiles qui ſervent tant à la préparation de la ſoie qu'à la fabrication des étoffes, ſont de la plus grande ſimplicité. Il ſeroit trop long de les décrire: un coup-d'œil ſur les *figures* peut faire deviner leur uſage & les principaux détails de leur compoſition.

La porcelaine eſt une autre branche d'induſtrie & de commerce, qui occupe un grand nombre de Chinois. Ce mot *porcelaine* eſt d'origine Européenne ; chacune des ſyllabes qui le compoſent ne peut même être prononcée ni écrite par des Chinois, dont la Langue ne préſente aucun de ces ſons. Il eſt probable que nous devons ce nom aux Portugais : cependant le mot *porcellana*, dans leur Langue, ne ſignifie proprement qu'une *taſſe*, une *écuelle*, & eux-mêmes déſignent tous les ouvrages de porcelaine ſous le nom général de *loça*. La porcelaine s'appelle à la Chine *tſé-ki*.

Soieries, porcelaine, &c.

C'eſt dans la Province de *Kiang-ſi*, dans un bourg appelé *King-te-tching*, que ſe fabrique la plus belle & la plus parfaite porcelaine de l'Empire. Cette célebre bourgade a une lieue & demie de longueur, & l'on aſſure qu'elle renferme un milion d'habitans. (*Voyez ſa Deſcription, Tome I, page* 52.) Des Ouvriers de *King-te-tching*, ſéduits par l'appât du commerce des Européens, ont auſſi établi des manufactures dans la Province de *Fo-kien* & de *Canton*. Mais cette porcelaine n'eſt point eſtimée. L'Empereur *Kang-hi* lui-même voulut en faire fabri-

quer à Pe-king ſous ſes yeux. Il fit venir des Ouvriers avec leurs uſtenſiles & tous les matériaux néceſſaires : on conſtruiſit les fourneaux ; mais les ouvrages manquerent. Le bourg du *Kiang-ſi*, eſt reſté en poſſeſſion d'envoyer ſa belle porcelaine dans toutes les parties du Monde, & même au Japon.

Soieries, porcelaine, &c.

On ne connoît point l'inventeur de la porcelaine ; on ignore ſi on la doit au haſard ou à des tentatives réfléchies ; on ne peut même déterminer avec préciſion quelle eſt ſon antiquité. Tout ce qu'on ſait, d'après les Annales de *Feou-leang*, ville dans le diſtrict de laquelle ſe trouve *King-te-tching*, c'eſt que depuis l'an 442 de notre Ere, les Ouvriers de ce bourg ont toujours fourni la porcelaine aux Empereurs, & qu'un ou deux Mandarins, envoyés par la Cour, préſidoient à ce travail. On penſe cependant que ſon invention remonte fort au delà de cette époque.

Nous devons au P. d'Entrecolles une lettre très-détaillée ſur la fabrication de la porcelaine Chinoiſe. Ce Miſſionnaire avoit une égliſe à *King-te-tching* même, & parmi ſes Néophytes il comptoit un grand nombre d'Ouvriers employés dans

les manufactures. C'eſt d'eux qu'il a tiré la connoiſſance des procédés Chinois, & l'explication de quantité de détails dont il ne pouvoit s'inſtruire par lui-même. Il a de plus fait une étude particuliere des principaux Ouvrages qui traitent de la porcelaine. C'eſt d'après lui que nous allons en parler ; nous abrégerons cependant les détails, & nous nous bornerons à donner ſeulement un apperçu des manipulations Chinoiſes. *Soieries, porcelaine, &c.*

En décrivant les terres & les minéraux de la Chine, nous avons fait connoître le *Pe-tun-tſe* & le *Kao-lin*, dont le mélange combiné donne la belle pâte de porcelaine. (*Voyez Tome I, page* 459.) A ces deux élémens principaux, il faut joindre l'huile ou vernis qui donne à la porcelaine ſa blancheur & ſon éclat. Cette huile eſt une ſubſtance blanchâtre & liquide, qu'on tire de la même eſpece de pierre dont on fait les *Pe-tun-tſe* ; mais on fait choix de celle qui eſt la plus blanche, & dont les taches ſont les plus vertes. On obtient cette huile en donnant à la pierre les mêmes préparations dont on fait uſage pour faire les *Pe-tun-tſe* : on lave la pierre, on la pulvériſe ; on épure ſon réſidu, qui offre une eſpece

Soieries, porcelaine, &c.

de crême. Sur cent livres de cette crême, on jette une livre de *Che-kao*, minéral qui reſſemble à l'alun, & qu'on a pilé après l'avoir fait rougir au feu. Cet alun eſt une ſorte de préſure qui donne de la conſiſtance à l'huile, qu'on a ſoin cependant de maintenir dans un état de fluidité.

Cette huile de pierre, ainſi préparée, ne s'emploie jamais ſeule : il faut y mêler encore une autre huile, extraite de cendres de chaux & de fougere, ſur cent livres deſquelles on a jeté auſſi une livre de *Che-kao*. Quand on mélange ces deux huiles, il faut qu'elles ſoient également épaiſſes : pour s'en aſſurer, on plonge dans l'une & dans l'autre des carreaux de *Pe-tun-tſe*, & l'on juge, en les retirant, ſi l'épaiſſiſſement eſt égal ſur leurs ſurfaces. Quant à la proportion des doſes, l'uſage le plus ſuivi eſt de mêler dix meſures d'huile de pierre avec une meſure de l'huile faite de cendres de chaux & de fougere.

Nous connoiſſons déjà le *Pe-tun-tſe*, le *Kao-lin*, & l'huile ou vernis dont on recouvre la porcelaine. Expliquons maintenant comment elle-même ſe forme & ſe façonne. Toutes les manipulations qui

précedent la cuiſſon, s'exécutent dans les endroits les moins fréquentés de *King-te-tching*. Là, dans une enceinte ſpacieuſe de murailles, on bâtit de vaſtes appentis, où l'on voit, étage ſur étage, un grand nombre d'urnes de terre. C'eſt dans cette enceinte que demeurent & travaillent une infinité d'Ouvriers, qui ont chacun leur tâche marquée. Une piece de porcelaine, avant d'en ſortir pour être portée au fourneau, paſſe par les mains de plus de vingt perſonnes, & tout cela s'exécute ſans confuſion. *Soieries, porcelaine, &c.*

Le premier travail conſiſte à purifier de nouveau le *Pe-tun-tſe* & le *Kao-lin*. On procede enſuite au mélange de ces deux matieres. On met autant de *Kao-lin* que de *Pe-tun-tſe* pour les porcelaines fines; pour les moyennes, on emploie quatre parts de *Kao-lin* ſur ſix de *Pe-tun-tſe*. Le moins qu'on en mette eſt une partie de *Kao-lin* ſur trois de *Pe-tun-tſe*.

Ce mélange fini, on jette cette maſſe dans un large creux, bien pavé & cimenté de toutes parts, puis on la foule, & on la pétrit juſqu'à ce quelle ſe durciſſe. Ce travail eſt d'autant plus rude qu'il doit être continu; s'il étoit interrompu, tous les autres Ouvriers reſte-

roient dans l'inaction. On détache de cette maſſe, ainſi préparée, différens morceaux qu'on étend ſur de larges ardoiſes, ſur leſquelles on les pétrit & on les roule dans tous les ſens, en obſervant ſoigneuſement qu'il ne s'y trouve aucun vide, ou qu'il ne s'y mêle aucun corps étranger. Un cheveu, un grain de ſable perdroit tout l'ouvrage. Faute de bien façonner cette pâte, la porcelaine ſe fêle, éclate, coule, & ſe déjette. La perfection des pieces dépend de ce premier travail.

Soieries, porcelaine, &c.

Tous les ouvrages unis ſes façonnent ſur la roue. Quand une taſſe en ſort, elle n'eſt qu'une eſpece de calotte. L'Ouvrier lui donne d'abord le diametre & la hauteur qu'elle doit avoir, & elle ſort de ſes mains preſque auſſi-tôt qu'il l'a reçue. Il eſt forcé d'uſer de vîteſſe, puiſqu'on ne lui paye que trois deniers par planche, & chaque planche eſt garnie de vingt-ſix pieces. Cette taſſe eſt reçue par un ſecond Ouvrier qui l'aſſeoit ſur ſa baſe. Peu après, elle eſt livrée à un troiſieme, qui l'applique ſur ſon moule & lui en imprime la forme; en retirant la taſſe de deſſus le moule, il faut la tourner doucement ſur ce même moule, ſans la preſſer

plus d'un côté que de l'autre ; ſans quoi elle ſe boſſele ou ſe déjette. Un quatrieme Ouvrier polit cette taſſe avec le ciſeau, ſur-tout vers les bords, & en diminue l'épaiſſeur autant qu'il eſt néceſſaire pour lui donner de la tranſparence. Enfin, après avoir paſſé par toutes les mains deſtinées à lui donner ſes divers ornemens, elle eſt reçue, quand elle eſt ſeche, par un dernier Ouvrier, qui en creuſe le pied avec le ciſeau. Il eſt étonnant de voir avec quelle célérité & quelle adreſſe ces Ouvriers ſe tranſmettent ces vaſes les uns aux autres. On aſſure qu'une piece de porcelaine cuite doit paſſer par les mains de ſoixante-dix perſonnes.

Soieries, porcelaine, &c.

Les grands ouvrages s'exécutent par parties, qu'on travaille ſéparément. Lorſque toutes ces pieces de rapport ſont achevées & preſque ſeches, on les unit & on les cimente avec la matiere même de la porcelaine, délayée dans l'eau. Quelque temps après, on polit avec le couteau, en dedans & au dehors du vaſe, la ligne de réunion, qui, bientôt couverte du vernis, diſparoît & n'eſt plus ſenſible. C'eſt ainſi qu'on adapte aux pieces, des anſes, des anneaux, & autres parties ſemblables. Ceci regarde ſpécia-

Soieries, porcelaine, &c.

lement la porcelaine qu'on façonne sur des moules ou qu'on modele entre les mains ; tels sont les ouvrages cannelés, les grotesques, les figures d'arbres, d'animaux, d'idoles, les bustes que les Européens commandent. Ces divers morceaux se forment de quatre ou cinq pieces qu'on réunit, & qu'on perfectionne ensuite avec des instrumens propres à creuser, à polir, & à rechercher les différens traits que le moule a rendus peu sensibles. Quant aux fleurs & aux ornemens qui n'ont point de relief, on les grave avec l'empreinte d'un cachet. On fixe aussi aux pieces de porcelaine des ornemens en relief tout préparés, à peu près de la même maniere qu'on applique une broderie sur un habit.

Lorsqu'une piece de porcelaine est façonnée, elle passe entre les mains des Peintres. Ces *Hoa-pei*, ou Peintres en porcelaine, ne sont guere moins gueux que les autres Ouvriers : ils n'ont aucun principe & ne connoissent aucune des regles de l'art du dessin. Toute leur science n'est qu'une certaine routine, aidée d'un tour d'imagination assez bizarre. Quelques-uns cependant réussissent à peindre avec assez de goût, des fleurs, des animaux,

maux, des payſages, tant ſur les porcelaines que ſur le papier des éventails & la gaze des lanternes. Le travail de la peinture, dans les ateliers dont nous parlons, eſt partagé entre un grand nombre d'Ouvriers. L'un eſt uniquement chargé de tracer le premier cercle coloré qu'on voit près des bords du vaſe ; l'autre deſſine des fleurs, que peint un troiſieme : celui-ci eſt pour les eaux, les montagnes ; celui-là, pour les oiſeaux & les autres animaux. Les figures humaines ſont ordinairement les plus maltraitées.

Soieries, porcelaine, &c.

La Chine a des porcelaines peintes de toutes les eſpeces de couleurs ; mais la plus grande partie de celles qu'on tranſporte en Europe ſont d'un bleu vif ſur un fond blanc. Les porcelaines entiérement rouges ſont très-eſtimées, & coutent extrêment cher lorſqu'elles ſont ſans défaut. Celles-ci ſont de deux ſortes ; les unes d'un rouge à l'huile, uniformément appliqué, & qu'on nomme *Yeou-li-hong* ; les autres d'un rouge ſoufflé, *Tchouihong*. Cette derniere maniere de colorer s'exécute à l'aide d'un chalumeau. On a du rouge tout préparé ; on prend un tuyau dont une des ouvertures eſt couverte d'une gaze fort ſerrée ; on applique dou-

Soieries, porcelaine, &c.

cement l'ouverture du tuyau ſur la couleur dont la gaze ſe charge ; & l'on ſouffle enſuite dans le chalumeau contre la porcelaine, qui ſe trouve bientôt toute ſemée de petits points rouges. Cette porcelaine eſt d'autant plus chere, qu'il eſt rare qu'elle réuſſiſſe. On eſt plus sûr du ſuccès lorſqu'on ſouffle le bleu. On ſe ſert auſſi quelquefois du même procédé pour ſouffler le vernis, lorſque certaines circonſtances ne permettent pas de l'appliquer autrement. Par exemple, on exécuta pour l'Empereur des ouvrages en porcelaine qui étoient ſi frêles & ſi délicats, qu'ils ne pouvoient repoſer que ſur un duvet de coton ; & comme il n'étoit pas poſſible de les plonger dans le vernis, parce qu'il eût fallu les toucher avec la main, on eut recours à l'expédient de ſouffler le vernis, & l'on en couvrit ainſi toutes les pieces.

La porcelaine noire, appelée *Ou-mien*, a un genre de beauté qui la fait auſſi rechercher par les connoiſſeurs. Ce noir eſt plombé, & ſemblable à celui de nos miroirs ardens. L'or qu'on mêle à cette couleur donne un nouvel éclat aux ouvrages de cette eſpece. On donne la couleur noire à la porcelaine lorſqu'elle eſt ſeche ; & pour cela, on mêle trois onces d'azur avec

sept onces d'huile de pierre ordinaire. L'expérience peut faire varier les doses, selon qu'on veut obtenir un noir plus ou moins foncé. Lorsque cette couleur est seche, on cuit la porcelaine ; ensuite on y applique l'or, & on la recuit de nouveau dans un fourneau particulier. On a essayé de peindre en noir quelques vases de porcelaine avec l'encre de la Chine ; mais cette tentative n'a été suivie d'aucun succès. En sortant du fourneau, la porcelaine s'est retrouvée très-blanche. Comme les parties de ce noir n'ont pas assez de corps, elles s'étoient sans doute dissipées par l'action du feu, ou plutôt elles n'avoient pas eu la force de pénétrer la couche du vernis.

Soieries ; porcelaine ; &c.

Le *Tsou-yeou*, qui est une huile faite de cailloux blancs, a la propriété particuliere de faire appercevoir, sur les pieces de porcelaine auxquelles on l'applique, une infinité de veines en tout sens : de loin, on prendroit ces vases pour de la porcelaine brisée, dont toutes les pieces restent en place. La couleur que donne cette huile, est un blanc un peu cendré. Si on l'applique sur une porcelaine entiérement azurée, celle-ci paroîtra également toute coupée & semée de veines.

Cette eſpece de porcelaine eſt appelée *Tſoui-ki.*

Soieries, porcelaine, &c.

On fabrique à la Chine des vaſes percés à jour, & qui offrent le tiſſu découpé d'une dentelle très-légere. Au milieu, eſt une coupe propre à contenir la liqueur, & cette coupe ne fait qu'un même corps avec la dentelle. Les Ouvriers Chinois avoient autrefois le ſecret de faire une porcelaine plus ſinguliere encore : ils peignoient ſur les parois d'un vaſe, des poiſſons, des inſectes, ou d'autres animaux, qu'on n'appercevoit que lorſque la porcelaine étoit remplie de quelque liqueur. Ce ſecret s'eſt perdu en partie ; voici cependant quelques-uns des procédés dont le ſouvenir s'eſt conſervé. La porcelaine qu'on veut peindre de cette maniere doit être très-mince : lorſqu'elle eſt ſeche, on applique la couleur un peu épaiſſe, non en dehors, ſelon la pratique ordinaire, mais en dedans & ſur les côtés. On y peint communément des poiſſons, comme plus analogues avec l'eau dont on remplit le vaſe. Lorſque la couleur a bien ſéché, on la recouvre d'une légere couche d'une eſpece de colle, faite de la terre même de la porcelaine. Cette couche ſerre l'azur, qui ſe trouve ainſi renfermé entre

deux lames de terre. Quand la couche eſt ſeche, on jette de l'huile dans l'intérieur du vaſe; & quelque temps après, on le met ſur le moule & au tour. Comme cette piece de porcelaine a reçu de la conſiſtance & du corps par le dedans, on la rend par dehors auſſi mince qu'il eſt poſſible, ſans cependant pénétrer juſqu'à la couleur; enſuite on plonge dans l'huile le dehors de la porcelaine, &, lorſqu'elle eſt ſeche, on la cuit dans le fourneau ordinaire. L'art de fabriquer ces vaſes exige des ſoins délicats, & une dextérité que les Chinois n'ont peut-être plus aujourd'hui. Ils font néanmoins de temps en temps quelques tentatives pour retrouver le ſecret de cette peinture magique; mais ils n'obtiennent que des ſuccès très-imparfaits. Cette porcelaine eſt connue ſous le nom de *Kia-tſing*, *azur mis en preſſe*.

Soieries, porcelaine, &c.

Quand les Chinois veulent appliquer l'or, ils le broyent & le laiſſent diſſoudre au fond d'une porcelaine, juſqu'à ce qu'ils apperçoivent au deſſous de l'eau un petit ciel d'or. On le laiſſe ſécher, & lorſqu'on veut l'employer, on le diſſout par partie dans une quantité ſuffiſante d'eau gommée. On mêle trois par-

ties de céruſe dans trente parties d'or, & on l'applique de la même maniere que les autres couleurs.

Soieries, porcelaine, &c.

Lorſque la porcelaine a reçu ſa forme, ſon vernis, ſes couleurs, & tous les ornemens qu'on a voulu lui donner, on la tranſporte du laboratoire au fourneau, qui ſe trouve quelquefois à une autre extrémité de *King-te-tching*. Le porteur place ſur chacune de ſes épaules une planche longue & étroite, ſur laquelle ſont rangées les pieces de porcelaine. Chargé de ces frêles ouvrages, il traverſe avec une agilité ſurprenante les rues les plus tumultueuſes & les plus embarraſſées du bourg, ſans qu'il lui arrive de perdre ſon équilibre, malgré les mouvemens qu'il ſe donne pour eſquiver & prévenir les chocs. Le travail du fourneau exige de nouveaux ſoins, non moins compliqués que les premiers. Dans une eſpece de veſtibule qui le précede, on apperçoit d'abord des tas de caiſſes & d'étuis faits de terre, deſtinés à renfermer la porcelaine. Chaque piece, pour peu qu'elle ſoit conſidérable, a ſon étui; & l'Ouvrier Chinois imite, par ce procédé, celui de la Nature, qui, pour conduire les fruits à une juſte

maturité, les revêt d'une enveloppe, qui les défende ou de la trop vive ardeur du ſoleil pendant le jour, ou de la fraîcheur de l'air pendant la nuit. *Soieries, porcelaine, &c.*

Au fond de ces caiſſes, eſt une couche de gravier fin, qu'on recouvre de pouſſiere de *Kao-lin*, afin que le ſable ne s'attache pas trop au pied du vaſe: on le place ſur ce lit de ſable qu'on preſſe un peu, pour lui faire prendre la forme du fond de la porcelaine, laquelle ne touche point aux parois de ſon étui. Le haut de cet étui n'a point de couvercle: un ſecond étui, pareillement garni de ſa porcelaine, s'enchâſſe dans le premier, de telle ſorte qu'il le ferme entiérement, ſans toucher à la porcelaine qui eſt au deſſous; & c'eſt ainſi qu'on remplit le fourneau de hautes piles de caiſſes, qui défendent les ouvrages qu'elles contiennent de l'action directe du feu.

Quant aux petites pieces de porcelaine, telles que ſont les taſſes à thé, on les renferme dans des caiſſes communes, qui ont un tiers de pied en hauteur. Chaque piece eſt poſée ſur une ſoucoupe de terre, de l'épaiſſeur de deux écus & de la largeur de ſon pied. Ces petites baſes ſont auſſi ſemées de pouſ-

Soieries, porcelaine, &c.

ſiere de *Kao-lin*. Quand ces caiſſes ſont un peu larges, on ne met point de porcelaine au milieu, parce qu'elle ſe trouveroit trop éloignée des côtés, & par-là même de l'action du feu.

Toutes ces piles de caiſſes ſe placent dans le fourneau ſur un demi-pied de gros gravier : celles qui occupent le milieu ont au moins ſept pieds de hauteur. Les deux caiſſes qui ſont au bas de chaque colonne reſtent vides, parce que le feu n'agit que foiblement ſur elles, & que le gravier les couvre en partie. Par la même raiſon, on ne remplit point la caiſſe qui ſe trouve placée au haut de chaque pile. Les colonnes qui renferment la plus fine porcelaine, occupent le milieu du fourneau ; on place dans le fond celle qui l'eſt moins, & à l'entrée toutes les pieces qui ont plus de corps & qui ſont fortes en couleur.

Ces différentes piles ſont diſpoſées dans le fourneau fort près les unes des autres ; elles ſe ſoutiennent mutuellement par des morceaux de terre qui les lient en haut, en bas, vers le milieu, de ſorte cependant que la flamme ait un libre paſſage pour s'inſinuer par-tout, & envelopper également toutes les piles.

Les fourneaux où l'on cuit la porcelaine ſont précédés d'un aſſez long veſtibule, qui conduit l'air, & fait, en quelque ſorte, l'office de ſoufflet. Il ſert aux mêmes uſages que l'arche des Verreries. » Ces fourneaux, dit le Pere » d'Entrecolles, ſont préſentement plus » grands qu'ils n'étoient autrefois : ils n'a- » voient alors que ſix pieds de hauteur » & de largeur ; maintenant ils ſont » hauts de deux braſſes, & ont près de » quatre braſſes de profondeur. La voûte » eſt aſſez épaiſſe pour qu'on puiſſe mar- » cher deſſus ſans qu'on ſoit incommodé » du feu. Cette voûte n'eſt en dedans ni » plate, ni formée en pointe ; elle va » en s'alongeant, & elle ſe rétrécit à » meſure qu'elle approche du grand ſou- » pirail qui eſt à l'extrémité, & par où » ſortent les tourbillons de flamme & » de fumée. Outre cette gorge, le four- » neau a ſur ſa tête cinq petites ou- » vertures, qui en ſont comme les yeux : » on les couvre de quelques pots caſſés, » de telle ſorte pourtant qu'ils ſoula- » gent l'air & le feu du fourneau. C'eſt » par ces yeux qu'on juge ſi la porce- » laine eſt cuite : on découvre l'œil qui » eſt un peu devant le grand ſoupirail, » & avec une pincette de fer l'on ouvre

Soieries, porcelaine, &c.

Soieries, porcelaine, &c.

» une des caiſſes. La porcelaine eſt
» en état, quand on voit un feu clair
» dans le fourneau, quand toutes les
» caiſſes ſont embraſées, & ſur-tout
» quand les couleurs paroiſſent avec tout
» leur éclat. Alors on diſcontinue le
» feu, & l'on acheve de murer, pour
» quelque temps, la porte du fourneau.
» Ce fourneau a dans toute ſa largeur
» un foyer profond, & large d'un ou
» deux pieds; on le paſſe ſur une plan-
» che, pour entrer dans la capacité du
» fourneau & y ranger la porcelaine.
» Quand on a allumé le feu du foyer,
» on mure auſſi-tôt la porte, n'y laiſ-
» ſant que l'ouverture néceſſaire pour y
» jeter des quartiers de gros bois, longs
» d'un pied, mais aſſez étroits. On
» chauffe d'abord le fourneau pendant
» un jour & une nuit; enſuite deux
» hommes qui ſe relevent, ne ceſſent
» d'y jeter du bois. On en brûle com-
» munément pour une fournée juſqu'à
» cent quatre-vingts charges. A en juger
» par ce que dit un Auteur Chinois,
» cette quantité ne devroit pas être ſuf-
» fiſante; il aſſure qu'anciennement on
» brûloit deux cent quarante charges de
» bois, & vingt de plus, ſi le temps étoit

» pluvieux, bien qu'alors les fourneaux
» fuſſent moins grands de la moitié que
» ceux-ci. On y entretenoit d'abord un
» petit feu pendant ſept jours & ſept nuits:
» le huitieme jour, on faiſoit un feu
» très-ardent; & il eſt à remarquer que
» les caiſſes de la petite porcelaine étoient
» déjà cuites à part, avant que d'entrer
» dans le fourneau. Auſſi faut-il avouer
» que l'ancienne porcelaine avoit bien
» plus de corps que la moderne. On
» obſervoit encore une choſe qui ſe
» néglige aujourd'hui : quand il n'y avoit
» plus de feu dans le fourneau, on ne
» démuroit la porte qu'après dix jours
» pour les grandes porcelaines, & après
» cinq jours pour les petites : mainte-
» nant on differe à la vérité de quel-
» ques jours à ouvrir le fourneau, &
» à en retirer les grandes pieces de
» porcelaine; car ſans cette précaution
» elles éclateroient : mais pour ce qui
» eſt des petites, ſi le feu a été éteint
» à l'entrée de la nuit, on les retire
» dès le lendemain. Le deſſein apparem-
» ment eſt d'épargner le bois pour une
» ſeconde fournée. Comme la porcelaine
» eſt brûlante, l'Ouvrier qui la retire

Soieries, porcelaine, &c.

» s'aide, pour la prendre, de longues
Soieries, porcelaine, &c. » écharpes pendues à ſon cou «.

Pluſieurs cauſes concourent à rendre la belle porcelaine de la Chine très-chere en Europe : outre le gain conſidérable des Marchands qui vont la chercher, & celui que font ſur eux leurs Commiſſionnaires Chinois, il eſt rare qu'une fournée réuſſiſſe complétement. Il arrive même quelquefois qu'elle eſt entiérement perdue, & qu'en ouvrant le fourneau, on trouve les porcelaines & les caiſſes réduites en une maſſe informe, auſſi dure qu'un rocher. Un trop grand feu, ou des caiſſes mal conditionnées, ſuffiſent pour gâter tout l'ouvrage. Il eſt d'autant plus difficile de parvenir à régler le feu, que la nature du temps change en un inſtant ſon action, la qualité du ſujet ſur lequel il agit, & celle du bois qui l'entretient. D'ailleurs, la porcelaine qu'on tranſporte en Europe eſt preſque toujours faite d'après des modeles nouveaux, qu'il eſt plus difficile d'exécuter. Il ſuffit qu'elle offre quelques défauts, pour que le Marchand Européen la rejette, & elle reſte entre les mains de l'Ouvrier Chinois, qui ne peut s'en défaire, parce qu'elle

n'eſt pas ſelon le goût de ſa Nation : il eſt alors néceſſaire que les pièces que l'Européen emporte payent pour celles qu'il n'a point agréées.

Soieries, porcelaine, &c.

Il ne faut pas croire que l'Ouvrier Chinois puiſſe exécuter tous les modeles qu'on lui propoſe. Quelques-uns rencontrent des obſtacles inſurmontables, tandis qu'on voit ſortir du fourneau d'autres ouvrages ſi extraordinaires, qu'un Européen en eût jugé l'exécution impoſſible. Le P. d'Entrecolles cite, par exemple, une groſſe lanterne de porcelaine qui étoit d'une ſeule piece, au travers de laquelle un flambeau éclairoit toute une chambre. Cette piece avoit été commandée par le Prince héritier. Ce même Prince commanda en même temps divers inſtrumens de muſique, entre autres, une eſpece de petite orgue, appelée *Tſeng*, compoſée de quatorze tuyaux, & qui a près d'un pied de hauteur. On y travailla ſans ſuccès. On réuſſit mieux à fabriquer des flûtes douces, des flageolets, & un autre inſtrument qu'on nomme *Yun-lo*, compoſé de diverſes petites plaques rondes, un peu concaves, qui rendent chacune un ſon particulier. Ce ne fut qu'après des eſſais multipliés, qu'on parvint à dé-

Soieries, porcelaine, &c.

couvrir l'épaiſſeur & le degré de cuiſſon convenables pour obtenir tous les tons néceſſaires à un accord. Le pere de l'Empereur *Kang-hi* avoit ordonné qu'on exécutât des urnes de trois pieds & demi de diametre ſur deux pieds & demi de hauteur; le fond devoit être épais d'un demi-pied, & les parois d'un tiers de pied. Ces ouvrages devoient probablement ſervir ou pour le bain ou pour contenir de petits poiſſons dorés. On y travailla pendant trois ans, & l'on fit juſqu'à deux cents urnes, ſans qu'une ſeule réuſsît & pût être préſentée au Monarque. Ce même Prince commanda, pour orner des devants de galerie ouverte, des plaques qui devoient avoir trois pieds de haut, deux pieds & demi de large, & un demi-pied d'épaiſſeur. On fit d'inutiles efforts pour exécuter ces plaques, & les Mandarins de *King-te-tching* préſenterent une Requête à l'Empereur pour le ſupplier de faire ceſſer ce travail.

Les magots, les groteſques, les figures d'animaux, ſont les ſujets que les Ouvriers Chinois entreprennent avec le plus de ſuccès. Ils exécutent des canards & des tortues qui flottent ſur l'eau. Le P.

d'Entrecolles parle d'un chat de porcelaine, parfaitement imité : on plaçoit dans ſa tête une lampe dont la flamme formoit ſes deux yeux, & l'effet de cette figure étoit tel, que les rats pendant la nuit en paroiſſoient épouvantés. *Soieries, porcelaine, &c.*

Les Chinois partagent leur porcelaine en pluſieurs claſſes, ſelon ſes divers degrés de fineſſe & de beauté. Toute celle de la premiere eſt réſervée pour l'Empereur. Si quelques-uns de ces ouvrages paſſent dans le public, c'eſt qu'ils ont des taches & des imperfections qui les ont fait juger indignes d'être offerts au Souverain. Parmi les porcelaines deſtinées pour l'Empereur, il en eſt cependant d'une qualité inférieure; mais celles-ci ne ſont point pour ſon uſage; on les réſerve pour être diſtribuées en préſens, que preſcrit l'étiquette. On voit qu'il doit être aſſez douteux qu'on ait jamais vu en Europe la grande & belle porcelaine de la Chine : les Miſſionnaires aſſurent du moins qu'on n'en vend point de ce genre à *Canton*. Au reſte, les Chinois font cas de la porcelaine de Saxe, & plus encore de celle qui ſort des manufactures de France.

L'uſage du verre eſt très-ancien à la

Chine. Les *grandes Annales* rapportent qu'au commencement du troiſieme ſiecle, le Roi de *Ta-tſin* envoya à l'Empereur *Tai-tſou*, *des préſens très-conſidérables en verres de toutes les couleurs, & quelques années après, un Verrier qui avoit l'art de changer au feu des cailloux en criſtal, & qui en apprit le ſecret à des diſciples; ce qui acquit beaucoup de gloire à ceux qui étoient venus & qui viennent de l'Occident.* La partie des Annales où ſe trouve la remarque que nous venons de citer, a été écrite dans le ſeptieme ſiecle. Cependant l'attention peu ſuivie qu'on a donnée aux verreries, leur dépériſſement, leur reſtauration à diverſes époques, ſemblent annoncer que les Chinois n'ont jamais attaché beaucoup d'importance à la fabrication du verre, qu'ils ont plutôt regardé comme un objet de luxe que d'utilité. Ils admirent le travail de nos criſtaux d'Europe, mais ils préferent leur porcelaine, qui eſt moins fragile, d'un uſage plus étendu, & qui ſupporte les liqueurs chaudes. Leurs Ecrivains même ont toujours témoigné le peu de cas qu'ils faiſoient de cette matiere, lorſqu'ils ont eu occaſion de parler des perles fauſſes, des miroirs, des globes céleſtes,

Soieries, porcelaine, &c.

des

des vitres, des paravents, & des grands vaſes qu'on fabriquoit ſous la dynaſtie des *Han*. Nous remarquerons, au ſujet de ces miroirs, qu'il eſt dit qu'*on employoit pour les faire, des cailloux & des matieres tirées de la mer, qu'on avoit réduites en cendres, & que le feu, qui ne ſuffiſoit pas pour fondre l'or, ne pouvoit pas non plus fondre ces miroirs.* On a conſervé le ſouvenir d'un vaſe de verre préſenté à l'Empereur *Tait-ſou*, qui monta ſur le trône en 627; ce vaſe étoit, dit-on, d'une ſi énorme grandeur, qu'*un mulet auroit pu y entrer comme un couſin dans une cruche*, & qu'on ne put le tranſporter au palais qu'en le ſuſpendant dans un filet attaché à quatre voitures.

Soieries, porcelaine, &c.

Les Empereurs de la dynaſtie régnante penſent à peu près comme leurs prédéceſſeurs ſur le peu d'importance des verreries. Il en exiſte cependant encore une à *Pe-king*, entretenue aux frais de l'Empereur, & où l'on exécute chaque année un certain nombre de vaſes & de morceaux, qui exigent d'autant plus de travail qu'aucune pièce n'eſt ſoufflée. Mais cette manufacture, comme beaucoup d'autres ateliers, n'eſt regardée que comme un établiſſement de faſte, un

attirail de Cour, uniquement deſtiné à retracer la magnificence Impériale. Cette indifférence dédaigneuſe pour le verre, annonce combien les idées Chinoiſes ſont encore aujourd'hui éloignées de celles de l'Europe.

Soieries, porcelaine, &c.

CHAPITRE VIII.

Médecine.

Médecine.

L'ÉTUDE de la Médecine, chez les Chinois, eſt auſſi ancienne que la fondation de leur Empire. Jamais leurs Médecins ne furent ni grands Anatomiſtes, ni Phyſiciens profonds. Cependant ils ont fait, à certains égards, des progrès capables d'étonner nos plus habiles Médecins d'Europe.

La chaleur vitale, & l'humide radical, voilà, diſent-ils, les deux principes naturels de la vie; le ſang & les eſprits en ſont les véhicules. Ces deux principes réſident dans toutes les parties principales du corps: ils y entretiennent la vie & la vigueur. C'eſt dans le cœur, dans le foie, dans la rate, dans les poumons, & dans les deux reins, qu'ils établiſſent

le siége de l'humide radical. Ils placent la chaleur vitale dans les intestins, qu'ils portent de même au nombre de six. C'est de ces différens siéges que la chaleur vitale & l'humide radical passent dans les autres parties du corps, par le moyen des esprits & du sang. Les Médecins de la Chine supposent encore, dit le P. du Halde, » que le corps est, au » moyen des nerfs, des muscles, des » veines & des arteres, comme une es- » pece de luth, ou d'instrument harmo- » nique, dont les parties rendent divers » sons, ou plutôt ont une espece de » tempérament qui leur est propre, à » raison de leur figure, de leur situation, » & de leurs divers usages; & que c'est » par le moyen des pouls différens, qui » sont comme les sons divers, & les » diverses touches de ces instrumens, » que l'on peut juger infailliblement de » leurs dispositions; de même qu'une » corde plus ou moins tendue, touchée » en un lieu ou en un autre, d'une ma- » niere ou plus forte ou plus foible, » rend des sons différens & fait con- » noître si elle est trop tendue ou trop » lâche ».

Médecine.

Ils supposent, en un mot, entre toutes

Médecine.

les parties du corps humain, d'une part, des aſcendances, de l'autre, des correſpondances qui forment la baſe de leur ſyſtême médicinal. Ils prétendent juger de l'état du malade, & du genre de ſa maladie, par la couleur de ſon viſage, par celle de ſes yeux, à l'inſpection de ſa langue, de ſes narines, de ſes oreilles, & d'après le ſon de ſa voix: mais c'eſt ſur-tout d'après la connoiſſance du pouls qu'ils fondent leurs pronoſtics les plus aſſurés. Leur théorie ſur la pulſation eſt très-étendue: elle varie ſelon les cas. Un de leurs anciens Médecins en a laiſſé un Traité complet, qui leur ſert encore de regle aujourd'hui. Ce Traité fut compoſé environ deux ſiecles avant l'Ere chrétienne; & il paroît certain que les Chinois connoiſſoient la circulation du ſang antérieurement à toutes les Nations de l'Europe.

Un Médecin Chinois eſt-il appelé chez un malade? Il appuie d'abord le bras de celui-ci ſur un oreiller, lui applique enſuite les quatre doigts le long de l'artere, tantôt mollement, tantôt avec force. Il emploie un temps conſidérable à examiner les battemens, à démêler leurs différences. C'eſt d'après le mouvement

du pouls plus ou moins vif, plus plein ou plus foible, plus uniforme ou moins régulier, qu'ils découvrent la ſource du mal, & que, ſans interroger le malade, ils lui diſent dans quelle partie du corps il ſent de la douleur, laquelle de ces parties eſt attaquée, ou l'eſt le plus dangereuſement. Ils lui annoncent auſſi dans quel temps & comment finira ſa maladie. *Médecine.*

Cette préciſion tendroit à faire croire qu'ils ont, en Anatomie, plus de connoiſſances qu'on ne le ſuppoſe en Europe. Il eſt vrai qu'ils ne diſſequent jamais, qu'ils n'ouvrent même jamais les cadavres; mais s'ils négligent l'étude de la Nature morte, qui laiſſera toujours beaucoup à deviner, ils paroiſſent avoir étudié longuement, profondément & utilement la Nature vivante. Elle peut elle-même n'être pas toujours impénétrable à trente ſiecles d'obſervations. Les Egyptiens ne permettoient point l'ouverture des corps morts; & ce fut toutefois dans leurs Livres ſacrés qu'Hippocrate puiſa preſque toute ſa doctrine.

La Médecine des Chinois eſt preſque totalement empirique. Ils ont la plus grande confiance dans leurs ſimples, qui, en effet, ont des vertus particulieres: mais

Médecine. l'habileté conſiſte à les bien connoître, à ſavoir les adminiſtrer à propos.

C'eſt encore avec des ſimples & quelques fruits, que les Médecins Chinois compoſent la plupart de leurs cordiaux. Ils les regardent comme néceſſaires pour extirper le mal juſqu'à ſa racine. Au ſurplus, ils preſcrivent une diete rigoureuſe dans le fort de la maladie, & interdiſent totalement l'uſage de l'eau crue au malade.

Leur Herbier eſt fort étendu; &, s'il faut les en croire, très-régulièrement claſſé. Le principal Ouvrage qui embraſſe cette matiere, & qu'on nomme vulgairement l'*Herbier Chinois*, eſt diviſé en cinquante-deux Livres. C'eſt l'Empereur *Chin-nong* qui a le premier écrit ſur le nombre & la qualité des plantes médicinales. C'eſt lui que les Chinois regardent comme l'inventeur de la Médecine parmi eux. Son Ouvrage a été, en grande partie, fondu dans l'Herbier général qu'on vient de citer.

Le *Gin ſeng* eſt regardé par les Médecins Chinois, comme une plante du premier ordre, comme la plante par excellence. On lui attribue, parmi une foule d'autres propriétés, celles d'entretenir

l'embonpoint, de fixer les eſprits animaux, d'arrêter les palpitations, de chaſſer les vapeurs malignes, d'éclaircir la vue, de dilater le cœur, de fortifier le jugement, de réchauffer l'eſtomac & d'en rétablir l'orifice ſupérieur; de prévenir les obſtructions, ou de les guérir; de guérir auſſi l'hydropiſie, de fortifier les parties nobles, & généralement tous les viſceres, d'obvier à la foibleſſe des poumons, &c. &c. &c.; & enfin de prolonger la vie. Mais dans preſque tous ces cas ſi différens, l'uſage du *Gin-ſeng* doit être ſouvent répété. On le prépare de ſoixante & dix-ſept manieres, qui forment autant de recettes différentes. *Médecine.*

Cette précieuſe racine eſt devenue rare. Elle ſe vendoit autrefois au poids de l'argent; elle ſe vend aujourd'hui preſque au poids de l'or.

La Médecine Chinoiſe fait auſſi un ample uſage du thé. Elle lui accorde une foule de propriétés admirables, ſurtout s'il a été cueilli ſur quelqu'une des pointes de la montagne de *Mong-chan*. Elle recommande auſſi de ne prendre le thé que chaud, en petite quantité, & jamais à jeun.

La graine de thé n'eſt pas elle-même

Médecine.

ſans vertus, diſent les Médecins Chinois; elle guérit la toux & l'aſthme, elle chaſſe les flegmes. Les Dégraiſſeurs de la Chine s'en ſervent pour nettoyer les habits, après l'avoir broyée.

Enfin les Médecins Chinois ſavent tirer parti de la chair & du fiel de l'éléphant, de ſa peau, de ſes os & de ſon ivoire, pour guérir différentes maladies. La chair & la graiſſe du chameau, ſon lait, ſon poil, & juſqu'à ſa fiente, ont auſſi leurs propriétés particulieres. Le *cheval de mer* en auroit une bien précieuſe, s'il eſt vrai, comme l'aſſurent les Docteurs de la Chine, qu'il ait celle de faire accoucher ſans effort une femme dont la vie eſt menacée, ainſi que celle de ſon fruit. Cet inſecte marin a la forme du cheval, & environ ſix pouces de long. Il ſuffit de le mettre dans la main de la femme; » & elle ſe délivrera de ſon » fruit, dit un Auteur Chinois, avec la » même facilité qu'une brebis dont le » terme eſt arrivé «.

Autres remedes fort eſtimés des Chinois; ſavoir, le *cancre pétrifié*, antidote ſalutaire contre toutes ſortes de venins; le *muſc*, propre à une foule de maladies, qui chaſſe toute ſorte de mauvais air,

les vents, la mélancolie, guérit la morſure du ſerpent, &c. Ils penſent à peu près comme nos Médecins ſur l'uſage de la rhubarbe, excepté qu'il ne l'ordonnent preſque jamais crue, ni en ſubſtance. Une autre racine dont ils font un cas particulier, c'eſt celle qu'ils nomment *Tang-coue*. Elle nourrit le ſang, aide à la circulation, & entretient la vigueur. Le *Ngo-kiao* a, parmi beaucoup d'autres vertus, celle de guérir quelquefois, & toujours de mitiger les maladies du poumon. Ce fait eſt confirmé par l'expérience. *Médecine.*

Les Ecrits ſur la Médecine ſont très-nombreux chez les Chinois, & nulle Nation n'en poſſede aujourd'hui d'auſſi anciens. On a fondu dans différens Traités les Ouvrages que différens Médecins avoient publiés ſur la même matiere; on a rapproché leurs recettes, leurs idées, leurs opinions; &, ce qui pourroit ſurprendre même en Europe, c'eſt qu'il regne dans ces ſortes de Recueils beaucoup d'ordre, de préciſion & de clarté. Il réſulte des principes généraux établis par les Médecins de la Chine, que toute maladie agit ſucceſſivement ſur le cœur, ſur le foie, ſur le poumon, ſur l'eſto-

Médecine.

mac, ſur les reins, & ſur les entrailles; que le paſſage de l'un à l'autre produit une petite criſe, la révolution générale une grande, & qu'il eſt eſſentiel de diſtinguer quand il faut attaquer le mal par des remedes directs pour arrêter ſes progrès, ou ſimplement en détourner le cours afin de les affoiblir; ſavoir enfin accélérer ſes criſes, les retarder, ou les attendre.

Mais un des moyens les plus extraordinaires qu'on puiſſe employer dans l'art de guérir, eſt celui que les Médecins Chinois nomment *Tcha-tchin*, ou *piqûre d'aiguille*. Il conſiſte à piquer avec des aiguilles préparées les plus petits rameaux des arteres, ſans permettre au ſang de ſortir par ces piqûres; on brûle deſſus de petites boules d'armoiſe, qui les cautériſent. L'efficacité de ce traitement eſt prouvée par des guériſons ſans nombre, & qui ſemblent ſurnaturelles. Savoir où il faut ficher les aiguilles, en combien d'endroits, la maniere de les enfoncer & de les retirer; voilà le grand ſecret de cette méthode. On y joint quelques remedes pris intérieurement.

S'agit-t-il d'engourdiſſement, de tenſion, de douleur dans les membres, &c.

une autre méthode ſinguliere & des plus anciennes vient au ſecours de ces maladies. On fait tenir le malade dans une poſture qui gêne & retarde la circulation dans telle ou telle partie du corps, & on l'oblige à fondre tellement ſon haleine dans ſa bouche, que l'air ne ſorte de ſes poumons que d'une maniere inſenſible. Ce traitement ſi ſimple, joint à des remedes non moins ſimples, & à certain régime, eſt communément ſuivi d'une parfaite guériſon. *Médecine.*

L'art de diſcerner ſi un homme s'eſt étranglé lui-même, ou l'a été par d'autres, s'il s'eſt noyé, ou s'il n'a été jeté dans l'eau qu'après ſa mort, eſt encore une découverte qui appartient aux ſeuls Chinois. Elle eſt, dans certaines affaires criminelles, d'une grande reſſource pour leurs Tribunaux, & pourroit, dans les mêmes circonſtances, faire ceſſer la perplexité des nôtres.

L'inoculation étoit pratiquée à la Chine, long-temps avant qu'elle fût connue en Europe : ce qui ne prouve pas toutefois que l'Europe tienne d'elle cette découverte. Si elle inſpire aux Chinois moins de confiance qu'aux Européens, c'eſt que les premiers ont une

foule de preuves qu'elle n'empêche point le retour de la petite vérole, quand elle dégénere en épidémie. Ils penſent auſſi que cette maladie n'a pas toujours exiſté parmi eux ; ils n'en font remonter l'origine qu'à environ trois mille ans. Le nom qu'ils lui donnent eſt *Tai-tou*, qui veut dire *venin du ſein maternel.* Ils en diſtinguent plus de quarante ſortes ; mais l'expérience démontre qu'à la Chine la petite vérole eſt peu dangereuſe dans les pays chauds ; elle ne ſe développe pas dans les pays froids. C'eſt dans les pays tempérés qu'elle exerce le plus ſes ravages. C'eſt auſſi, d'après le climat, l'âge & le tempérament, que les Médecins Chinois reglent leurs moyens de la combattre.

Médecine.

Nous n'avons fait qu'indiquer ci-deſſus l'extrême ſagacité des Tribunaux Chinois pour diſtinguer ſi quelqu'un eſt mort naturellement ou par violence, & en juger lors même que le cadavre commence à tomber en pourriture. L'importance du ſujet exige quelques détails de plus. Ils termineront ce Chapitre.

On exhume le cadavre, & on le lave dans du vinaigre ; on a eu ſoin de creuſer une foſſe d'environ ſix pieds de long ſur trois de large & autant de profon-

deur. On allume un grand feu dans cette foſſe, & on le pouſſe juſqu'à ce que la terre qui l'environne devienne elle-même un foyer ardent. Alors on en retire ce qui reſte de feu; on y verſe une grande quantité de vin, & on couvre cette foſſe d'une grande claie d'oſier, ſur laquelle on étend le cadavre. On le couvre enſuite lui-même, ainſi que la claie, d'une toile qui s'éleve en forme de voûte, afin que la fumée du vin qui s'évapore puiſſe agir ſur lui en tout ſens. On leve cette toile deux heures après; & c'eſt alors, s'il y a eu des coups de donnés, qu'ils paroiſſent ſur le cadavre, dans quelque état de dépériſſement qu'il puiſſe être. *Médecine.*

On étend la même expérience juſque ſur les oſſemens dépourvus de toute chair. Les Chinois aſſurent que ſi les coups qui ont été donnés étoient capables de cauſer la mort, cette épreuve en fait reparoître la marque ſur les os, quand même il n'y auroit aucune rupture. Au ſurplus, le vin dont on parle ici, n'eſt autre choſe qu'une biere fabriquée avec du riz ou du miel: remarque eſſentielle à faire, ſi l'on entreprenoit de faire en Europe quelque eſſai de cet expédient, ſi digne d'être vérifié.

CHAPITRE VIII.

Muſique Chinoiſe.

Muſique Chinoiſe.

IL eſt aſſez ſingulier que les Chinois modernes aient, ſur leur ancienne muſique, les mêmes idées qu'on nous a tranſmiſes ſur celle des Egyptiens & des Grecs, & qu'ils regrettent leur ancienne harmonie comme nous gémiſſons ſur la perte de celle dont l'antiquité nous a tant vanté les prodiges. Si l'Egypte a eu ſon Hermès ou Mercure Triſmégiſte, qui, par la douceur de ſon chant, acheva de civiliſer les hommes; ſi la Grece s'honore d'un Amphion qui bâtiſſoit des villes avec ſes ſeuls accords, d'un Orphée qui, par le ſon de ſa lyre, ſuſpendoit le cours des fleuves & ſe faiſoit ſuivre des plus durs rochers; la Chine ne nous annonce pas moins de miracles, dus à l'harmonie de ſes premiers Muſiciens. Elle cite ſon *Lyng-lun*, ſon *Kouei*, ſon *Pin-mou-kia*, qui, en touchant leur *Kin* & leur *Ché*, en tiroient des ſons capables d'adoucir les mœurs des hommes, & d'apprivoiſer les bêtes les plus féroces.

Plus de huit ſiecles avant l'exiſtence du célebre fils d'Antiope & du fameux Chantre de la Thrace, l'inimitable *Kouei* diſoit à l'Empereur *Chun : Quand je fais réſonner les pierres ſonores qui compoſent mon* King, *les animaux viennent ſe ranger autour de moi, & treſſaillent d'aiſe. L'ancienne muſique*, ſelon les Ecrivains Chinois de tous les âges, *pouvoit faire deſcendre du ciel ſur la terre les Eſprits ſupérieurs ; elle pouvoit évoquer les ombres des ancêtres ; elle inſpiroit aux hommes l'amour de la vertu, & les portoit à la pratique de leurs devoirs, &c. Veut-on ſavoir*, diſent encore ces mêmes Auteurs, *ſi un royaume eſt bien gouverné, ſi les mœurs de ceux qui l'habitent ſont bonnes ou mauvaiſes ? qu'on examine la muſique qui y a cours.* Cette regle n'étoit pas négligée par *Confucius*, lorſqu'il parcouroit les différens petits royaumes qui partageoient la Chine de ſon temps. Les traces de l'ancienne muſique n'avoient pas encore entiérement diſparu, & il avoit appris, par ſa propre expérience, combien l'harmonie peut avoir d'influence ſur l'ame, ſur ſes mouvemens & ſes paſſions. On raconte, en effet, qu'étant arrivé dans le royaume de *Tſi*, on lui fit

Muſique Chinoiſe.

Muſique Chinoiſe.

» M. l'Abbé *Rouſſier* eût trouvé ſans » doute les véritables raiſons qui ont » engagé les Chinois de la plus haute » antiquité à ne faire mention, dans leur » échelle muſicale, que des cinq tons » *koung*, *chang*, *kio*, *tché*, *yu*, qui ré- » pondent à *fa*, *ſol*, *la*, *ut*, *ré*, tandis » qu'ils avoient dans ce qu'ils appeloient » le *Pien-koung*, répondant à notre *mi*, » & le *pien-tché* ou *ſi*, de quoi complé- » ter leur gamme, & remplir les préten- » dues *lacunes qui paroiſſent*, au premier » coup-d'œil, *attendre dans leur ſyſtême* » *toujours quelques nouveaux ſons* (*).

» Il ſe ſeroit peut-être convaincu par » lui-même, que les rapports que les » Egyptiens ont aſſignés entre les ſons » de la muſique & les planetes, entre les » mêmes ſons & les douze ſignes du zo- » diaque, les vingt-quatre heures du » jour, les ſept jours de la ſemaine, » & autres objets, ne ſont qu'une co- » pie informe de ce qui avoit été fait » par les Chinois, bien des ſiecles avant » que les Egyptiens euſſent une diviſion » du zodiaque en douze ſignes, avant

(*) Voyez le Mémoire ſur la Muſique des Anciens, pag. 33 & 129.

» qu'ils eussent les noms de *Sabaoth*, de
» Saturne, & tous les autres noms qui
» pouvoient désigner les différens objets
» de ces rapports.

Musique Chinoise.

» Frappé de l'attention scrupuleuse des
» premiers Chinois, dans leurs opéra-
» tions sur les sons, & plus encore de
» leur constance à ne vouloir opérer
» sur ces mêmes sons qu'au moyen des
» instrumens à vent, M. l'Abbé *Roussier*
» eût conclu sans doute qu'ils étoient
» les *inventeurs* de leur méthode. Peut-
» être eût-il conclu encore que l'hepta-
» corde des Grecs anciens, que la lyre
» de Pythagore, que son inversion des
» tétracordes diatoniques, & la forma-
» tion de son grand système, sont autant
» de larcins faits aux Chinois du pre-
» mier âge, auxquels on ne peut con-
» tester les deux anciens instrumens,
» le *kin* & le *ché*, qui réunissent eux seuls
» tous les systêmes imaginables de musi-
» que. Il se seroit apperçu que les Egyp-
» tiens, les Grecs, & Pythagore lui-
» même, n'avoient fait qu'appliquer aux
» cordes ce que les Chinois disoient
» avant eux, en parlant des tuyaux.

» En examinant de près les différentes
» méthodes employées par ces anciens

Muſique Chinoiſe.

» Chinois, pour fixer le *lu* générateur,
» & le ton fondamental de ce *lu*, M.
» l'Abbé *Rouſſier* ſe fût convaincu en-
» core, que pour avoir ce point fixe,
» cette regle authentique & infaillible
» que la Nature aſſigne elle-même, les
» Chinois n'avoient pas craint de ſe livrer
» aux opérations les plus pénibles de la
» Géométrie, aux calculs les plus longs
» & les plus rebutans de la ſcience des
» nombres, au moyen deſquels ils ont
» enfin obtenu, ſinon les vraies dimen-
» ſions de chaque ton, la vraie meſure
» des intervalles qui les conſtituent, la
» légitimité de leur génération récipro-
» que, & les différens rapports qu'ils
» ont néceſſairement entre eux; du
» moins ces approximations ſatisfaiſan-
» tes qui ſe confondent, en quelque
» ſorte, avec le vrai. Alors, je n'en
» doute pas, M. l'Abbé *Rouſſier*, plein
» d'eſtime pour les anciens Chinois, leur
» eût transféré ſans peine les éloges dont
» il gratifie les ſages Egyptiens, & n'eût
» pas héſité à leur faire honneur du ſyſ-
» tême très-étendu qu'il attribue à ces
» derniers, *ou à tout autre peuple plus*
» *ancien que les Grecs & les Chinois* «.
M. l'Abbé *Rouſſier*, dans une Note

ſur ce Texte, dit que, non ſeulement il penſe avec le P. *Amiot* que » *les vraies* » *dimenſions de chaque ton, leur généra-* » *tion réciproque*, en un mot, que les » vraies proportions muſicales, celle qu'a- » doptoit Pythagore, ſont réellement » dues aux anciens Chinois; mais que » les *approximations*, dont parle ici le » ſavant Miſſionnaire, ne ſont que l'ou- » vrage des Chinois modernes, c'eſt-à- » dire, la ſuite des erreurs dans leſquelles » les Chinois paroiſſent être depuis deux » ou trois ſiecles avant l'Ere Chrétienne «.

Muſique Chinoiſe.

Il devra ſans doute paroître bien extraordinaire que le ſyſtême muſical, attribué ſi long-temps aux Egyptiens & aux Grecs, ſe ſoit retrouvé à la Chine, & qu'il ſoit conſtaté qu'il y a pris naiſſance à des époques bien antérieures à celles où ont paru les Hermès, les Linus, & les Orphée. Nous n'entrerons point dans les détails immenſes qu'exigeroit l'expoſition de ce ſyſtême; nous renvoyons nos Lecteurs au Mémoire du P. *Amiot*, publié par M. l'Abbé *Rouſſier*, & que cet habile Théoricien a enrichi de ſes obſervations. Cet Ouvrage formé le ſixieme volume de la collection des *Mémoires ſur les Chinois*.

Muſique Chinoiſe.

Diſons un mot des inſtrumens de muſique. Les Chinois ont toujours diſtingué huit eſpeces différentes de ſons, & ils ont cru que la Nature avoit formé, pour les produire, huit ſortes de corps ſonores, ſous leſquelles tous les autres peuvent ſe claſſer. Voici l'ordre ſelon lequel ils diſtribuent ces huit ſortes de ſons, & les noms des inſtrumens qu'ils ont conſtruits pour les produire. 1°. Le ſon de la peau, qui eſt rendu par les tambours; 2°. le ſon de la pierre, rendu par les *king*; 3°. celui du métal, par les cloches; 4°. celui de la terre cuite, par les *hiuen*; 5°. celui de la ſoie, par le *kin* & le *ché*; 6°. celui du bois, par le *yu* & le *tchou*; 7°. celui du bambou, par le *koan* & différentes flûtes; 8°. celui de la calebaſſe, par le *cheng*.

Les premiers tambours furent compoſés d'une caiſſe en terre cuite, recouverte à ſes deux extrémites de la peau tannée de quelque quadrupede; mais la peſanteur & la fragilité de cette caiſſe firent bientôt ſubſtituer le bois à la terre cuite. Les Chinois ont eu différentes eſpeces de tambours: la plupart ont la forme de nos barils; quelques-uns ſont cylindriques.

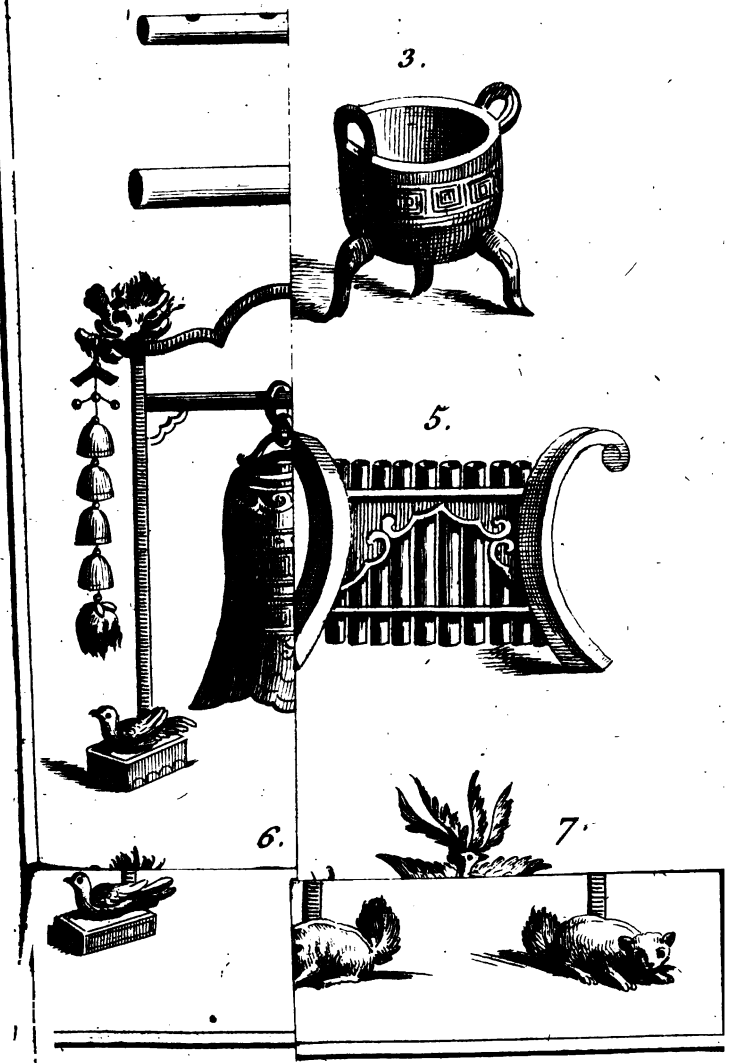

gue.

1. 2. *Flûtes*. 3. Ti g *ou Cloche*. 5. Siao *espéce d'orgu*
6. Ming-Kieou *ou instrument de guerre*.

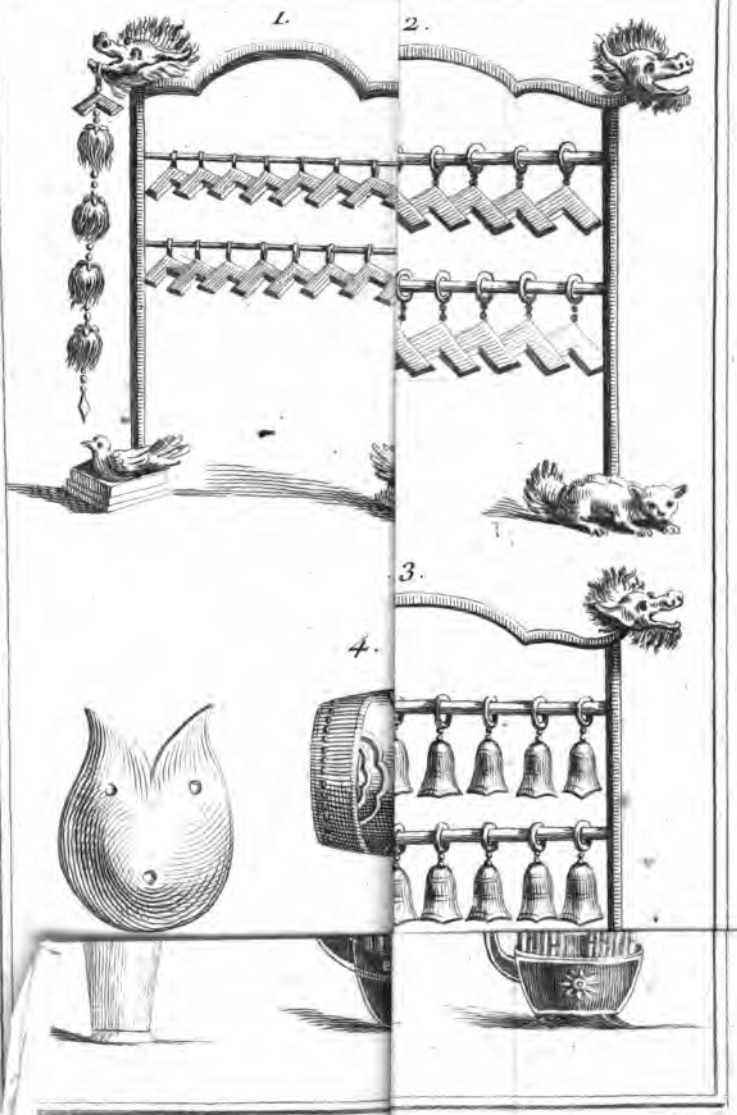

Instrumens Chinois.

1. 2. 3. Pien-King. 4. Ke 6. 7. especes d'Orgues portatives appellées Seng

UNIV OF

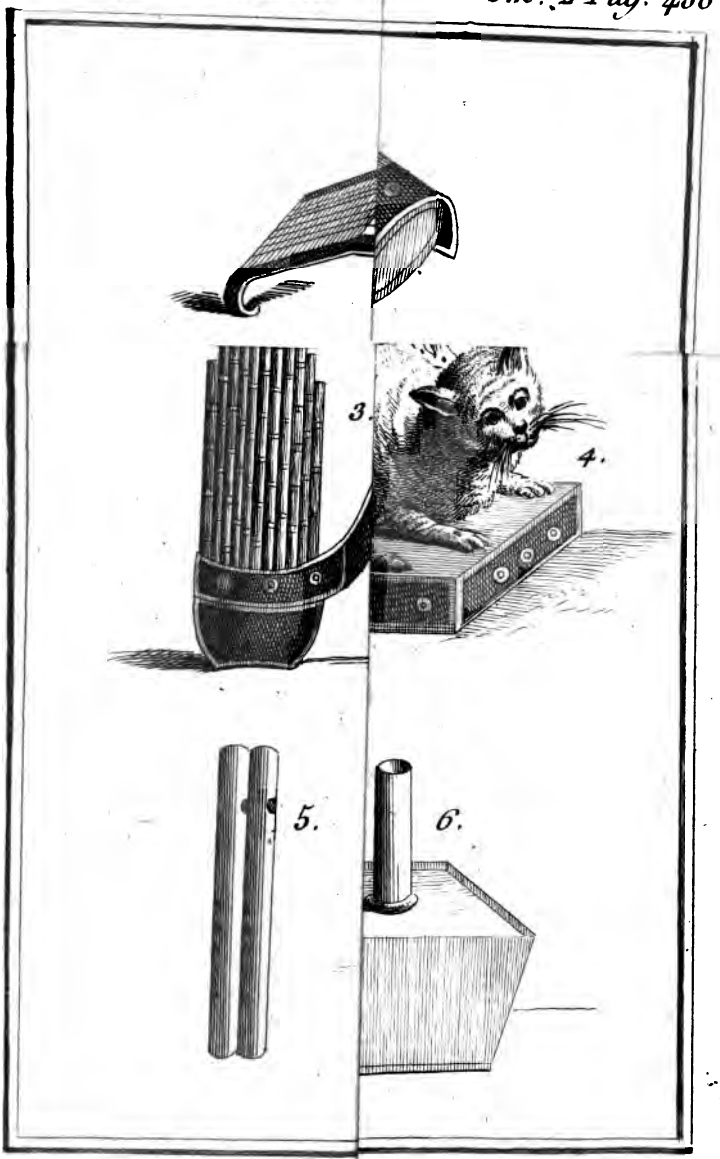

1. *Le* Sé. 2. *le* Kin. 3. Sin*gent* de *métal*.
5. Kuon *ou flûte double*

UNIV. OF MICH.

La Nation Chinoiſe eſt peut-être la ſeule qui ait ſu tirer parti des pierres, pour en former des inſtrumens de muſique. Nous avons déjà fait connoître les différentes eſpeces de pierres ſonores qui ſe trouvent dans cet Empire (*Voyez tome* I, *page* 443); l'inſtrument qu'on en a conſtruit s'appelle *king*, qu'on diſtingue en *tſé-king* & *pien-king*. Le *tſé-king* conſiſte en une ſeule pierre ſonore, qui ne rend par conſéquent qu'un ſeul ton. Le *pien-king* eſt un aſſortiment de ſeize pierres ſuſpendues, formant le ſyſtême de ſons admis dans l'ancienne muſique Chinoiſe. Ces pierres ſont taillées en équerre : pour en rendre le ſon plus grave, on en diminue l'épaiſſeur; on prend au contraire ſur la longueur, quand on veut en rendre le ſon plus aigu.

Muſique Chinoiſe.

Un mélange de cuivre & d'étain a toujours été la matiere des cloches chinoiſes. Leurs formes ſont très-variées; les anciennes n'étoient point rondes, mais applaties, & terminées en croiſſant dans leur partie inférieure. Les Chinois ont formé un inſtrument de ſeize cloches aſſorties, pour correſpondre à l'aſſortiment des *king* ou pierres ſonores.

L'inſtrument *hiuen* eſt en terre cuite;

Muſique Chinoiſe.

ſa haute antiquité le rend reſpectable aux yeux des Chinois. On diſtingue le grand & le petit *hiuen*. *Le grand hiuen*, dit le Dictionnaire *Eulh-ya*, *eſt comme un œuf d'oie, & le petit hiuen comme un œuf de poule. Il a ſix trous pour les tons, & un ſeptieme trou pour l'embouchure.*

Le *kin* & le *ché* rendent le ſon de la ſoie. Ces deux inſtrumens ſont encore de la plus haute antiquité. Le *kin* a ſept cordes, formées de fils de ſoie. On en diſtingue trois ſortes, qui ne different que par leur grandeur; le grand *kin*, le *kin* moyen, & le petit *kin*. Le corps de cet inſtrument eſt fait de bois de *Toung-mou*, qu'on vernit en noir: ſa longueur totale eſt de cinq pieds cinq pouces. Le *ché*, dont on compte quatre ſortes, eſt monté de vingt-cinq cordes, & ſa longueur eſt ordinairement de neuf pieds. Le P. *Amiot* aſſure que nous n'avons en Europe aucun inſtrument qui mérite d'être préféré à celui-ci.

Les inſtrumens qui rendent le ſon du bois, ſont le *tchou*, le *ou*, & le *tchoung-tou*. Le premier a la forme d'un boiſſeau, qu'on frappe intérieurement avec un marteau; le ſecond repréſente un tigre couché, dont on tire des ſons, en lui ra-

clant légérement le dos avec une baguette; le troiſieme eſt un aſſemblage de douze planchettes, liées enſemble, dont on ſe ſert pour battre la meſure, en les tenant de la main droite, & en les heurtant doucement contre la paume de la main gauche. *Muſique Chinoiſe.*

Le bambou fournit une claſſe nombreuſe d'inſtrumens, compoſés de tuyaux unis, ſéparés, percés de plus ou moins de trous. Le principal de tous ces inſtrumens à vent eſt le *cheng*, qui rend le ſon de la calebaſſe. On retranche ce qui forme le cou de celle-ci, & l'on ne réſerve que ſa partie inférieure, de maniere à pouvoir y adapter un couvercle de bois, qu'on perce d'autant de trous qu'on veut obtenir de ſons différens. Dans chacun de ces trous on inſere un tuyau de bambou, plus ou moins long ſelon le ton qu'il doit rendre. L'embouchure de cet inſtrument eſt formée par un autre tuyau qui a la figure du cou d'une oie; il tient latéralement au corps de la calebaſſe, & ſert à diſtribuer l'air à tous les tuyaux qui y ſont inſérés. Les anciens *cheng* différoient par le nombre des tuyaux qu'ils portoient; le *cheng* moderne n'en a que treize. Ce dernier inſ-

trument paroît avoir quelque rapport avec notre orgue.

Muſique Chinoiſe.

Les Chinois ne connoiſſent point l'uſage de nos notes de muſique ; ils n'ont point ces ſignes variés qui marquent la différence des tons, les diverſes élévations ou les abaiſſemens gradués de la voix ; rien, en un mot, qui indique toutes ces modifications du ſon d'où réſulte l'harmonie. Ils ont ſeulement quelques caracteres pour déſigner les tons principaux : tous les airs qu'ils ont appris, ils les répetent par routine. Auſſi l'Empereur *Kang-hi* fut-il ſinguliérement étonné de la facilité avec laquelle un Européen peut ſaiſir & retenir un air, dès la premiere fois qu'il l'entend. En 1679, il fit appeler au palais les PP. *Grimaldi* & *Péreira*, pour toucher un orgue & un clavecin qu'ils lui avoient autrefois préſentés. Il parut goûter la muſique d'Europe & l'entendre avec plaiſir. Il ordonna enſuite à ſes Muſiciens de jouer un air Chinois. Le P. *Péreira* prit ſes tablettes, & y nota l'air tout entier, pendant que les Muſiciens l'exécutoient. Lorſqu'ils eurent fini, le Miſſionnaire répéta l'air ſans omettre un ſeul ton, & avec autant d'aiſance que

s'il eût passé beaucoup de temps à l'étudier. L'Empereur fut si frappé d'étonnement, qu'il avoit peine à croire ce dont il étoit témoin. Il ne pouvoit comprendre comment un Etranger avoit pu retenir si-tôt un morceau de musique qui avoit couté tant de travail & de temps à ses Musiciens, & que, par le secours de quelques caracteres, il se le fût tellement approprié, qu'il ne pouvoit plus l'oublier. Il combla d'éloges la musique Européenne, & admira les méthodes qu'elle fournit pour faciliter & abréger le travail de la mémoire. Cependant un reste d'incrédulité lui fit désirer de multiplier les épreuves. Il chanta lui-même plusieurs airs différens, que le Missionnaire notoit à mesure, & qu'il répéta aussi-tôt avec la derniere précision. *Il faut avouer*, s'écria l'Empereur, *que la musique d'Europe est incomparable, & que ce Pere* (le P. Péreira) *n'a pas son semblable dans tout l'Empire.*

Musique Chinoise.

CHAPITRE IX.

Arts du deſſin.

Arts du deſſin.

LES Peintres de la Chine ſont depuis long-temps décriés en Europe : mais il me ſemble que pour les apprécier ſainement, il faudroit connoître quelques-uns de leurs bons ouvrages, & ne pas les juger d'après les éventails & les paravents que nous tirons de *Canton*. Que ſeroit-ce, ſi l'on alloit prononcer ſur l'Ecole Françoiſe d'après nos deſſus de portes du pont Notre-Dame ? Les Chinois prétendent avoir eu leurs *Le Brun*, leurs *Le Sueur*, leurs *Mignards* ; ils ont encore aujourd'hui des Peintres qui jouiſſent parmi eux d'une grande célébrité. Mais on ne tranſporte point leurs ouvrages de *Peking* à *Canton*, parce qu'ils ne ſeroient point achetés des Marchands Européens. Il faut à ceux-ci des nudités, des ſujets galans & licencieux ; & ſouvent (c'eſt un excès que déplorent quelques Miſſionnaires) ils ont ſéduit à prix d'argent des barbouilleurs de *Canton*, pour en obtenir des tableaux dont l'obſcénité pût

piquer le goût des voluptueux de l'Europe.

Arts du deſſin.

Il paroît cependant qu'on s'accorde aſſez à refuſer aux Artiſtes Chinois la correction du deſſin, l'entente de la perſpective, & la connoiſſance des belles proportions humaines. Mais ceux même qui leur refuſent le talent de bien peindre la figure, ne peuvent leur diſputer celui de rendre ſupérieurement les fleurs & les animaux. Ils traitent ces ſortes de ſujets avec beaucoup de vérité, de grace & d'aiſance, & ils ſe piquent ſur-tout de mettre dans les détails une exactitude qui pourroit nous paroître minutieuſe. Un Peintre Européen racontoit qu'étant employé au palais à peindre des fleurs de *lien-hoa* ſur le devant d'un grand payſage, un Peintre Chinois, de ſes amis, lui fit obſerver qu'il avoit mis quelques fibres & quelques échancrures de moins dans les feuilles. » C'eſt une » bagatelle ſans doute, ajoutoit-il, & » l'on ne peut guere s'en appercevoir » du point de vue de votre tableau; » mais un connoiſſeur ne pardonne pas » ici ces ſortes de négligences : la vé- » rité, ſelon nous, eſt le premier mé- » rite d'un tableau «. Les Livres élé-

Arts du dessin.

mentaires Chinois, qui exposent les regles de l'art de peindre, s'étendent spécialement sur ce qui concerne les plantes & les fleurs; ils entrent dans le plus grand détail sur chacune de leurs parties, dont ils assignent les mesures & les proportions; ils traitent séparément de la tige, des branches, des feuilles, des boutons, des fleurs, en indiquant toutes les différences de formes & de teintes qu'y mettent les saisons. Ils remarqueront, par exemple, que la nuance n'est pas la même sur les feuilles de deux tiges de fleurs semblables, lorsque l'une est entiérement épanouie, & que l'autre ne commence qu'à fleurir. Enfin l'on ne s'étonne nullement à la Chine qu'un Peintre demande à son éleve combien une carpe porte d'écailles entre tête & queue.

La Peinture doit faire peu de progrès à la Chine, parce qu'elle n'y est point encouragée par le Gouvernement, qui la met au nombre des arts futiles, qui ne contribuent en rien à la prospérité de l'Etat. Les galeries & les cabinets de l'Empereur sont remplis de nos tableaux; il employa long-temps le pinceau des freres *Castiglione* & *Attiret*,

Artiſtes habiles qu'il aimoit, & dont il fréquentoit ſouvent l'atelier ; mais par la raiſon du peu d'utilité politique de la peinture, il ne voulut point accepter l'offre qu'ils lui firent d'établir une école & de former des éleves. Ce Prince craignit que cet acte d'approbation ne réveillât peut-être l'ancien goût des Chinois pour les tableaux ; goût effréné, qui n'avoit point connu de bornes ſous les dynaſties précédentes. *Arts du deſſin.*

La peinture à freſque étoit connue à la Chine long-temps avant l'Ere Chrétienne. Elle eut beaucoup de vogue ſous les *Han*, qui en couvrirent les murs de leurs principaux temples. Ce genre de peinture fit de nouveaux progrès, & obtint encore plus de faveur aux cinquieme & ſixieme ſiecles, qui furent des ſiecles de luxe pour la Chine. On raconte du Peintre *Kao-hiao*, que les éperviers qu'il avoit peints ſur le mur extérieur d'une ſalle impériale, étoient ſi reſſemblans, que les petits oiſeaux n'oſoient en approcher, ou s'en éloignoient avec effroi, en pouſſant des cris. Outre le cheval de *Yang-tſé*, que pluſieurs prirent pour un animal réel, on cite encore la porte du Peintre *Fan-hien* : on dit que lorſqu'on

Arts du deſſin.

étoit entré dans le temple, à moins d'être prévenu ou d'y faire bien attention, on riſquoit de vouloir ſortir par cette porte, qui étoit peinte ſur la muraille. L'Empereur actuel a dans ſon parc un village Européen peint à freſque, qui produit la plus agréable illuſion. Le reſte de la muraille repréſente un payſage & des collines, qui ſe confondent ſi heureuſement avec les montagnes éloignées qui ſont derriere, qu'il eſt difficile d'imaginer une compoſition plus ingénieuſe & mieux rendue. Ce bel ouvrage a été exécuté par des Peintres Chinois, d'après des deſſins qui leur ont été fournis.

La gravure à trois, à quatre, & même à cinq couleurs, eſt très-ancienne à la Chine, qui a de long-temps précédé l'Europe dans la découverte de cette maniere de graver.

Le ciſeau des Sculpteurs Chinois eſt rarement exercé, parce que, ſi l'on excepte les idoles des temples, on ne connoît point dans cet Empire l'uſage & le luxe des ſtatues : cette eſpece de proſcription, qui date de la haute antiquité, eſt encore aujourd'hui maintenue par le Gouvernement. On n'apperçoit aucune ſtatue ni dans les places, ni dans les édifices publics.

publics de Pe-king ; on n'en trouve pas même une seule dans tous les palais de l'Empereur. Les seules vraies statues qui existent à la Chine, sont celles qu'on fait entrer dans la décoration d'étiquette de l'avenue du tombeau des Princes ou des Grands d'une certaine classe ; il faut y ajouter celles qu'on met auprès de la biere de l'Empereur, de ses fils & de ses filles, dans l'intérieur du caveau voûté qui renferme leur cercueil : encore le Public ne voit-il point celles-ci ; & cette pratique funéraire, étrangere aux autres dynasties, doit être regardée comme particuliere à la Famille Impériale régnante. *Arts du dessin.*

L'architecture Chinoise n'est point livrée à une routine aveugle ; elle a ses principes, ses régles, ses proportions. Dès qu'une colonne a deux pieds de diametre à sa base, il faut qu'elle en ait quatorze de hauteur ; & d'après l'une ou l'autre de ces mesures, on peut déterminer celles de toutes les parties du bâtiment. Quoique cette architecture n'ait aucun rapport avec celle de l'Europe, quoiqu'elle n'ait rien emprunté de l'architecture des Grecs, elle a cependant un genre de beauté qui lui est propre. Les palais de l'Empereur sont de vrais palais ;

Arts du dessin.

& par l'immenſité, la ſymétrie, l'élévation, la régularité, la magnificence des bâtimens multipliés qui les compoſent, *ils* annoncent la grandeur du Maître qui les habite. Le Louvre ſeroit au large dans une ſeule des nombreuſes cours du palais de *Pe-king*. Tous les Miſſionnaires qui ont pénétré dans cette vaſte & ſuperbe demeure, conviennent que ſi chacune de ſes parties, priſe iſolément, ne charme pas autant la vue que les morceaux de la grande architecture de l'Europe, leur enſemble leur a du moins offert un ſpectacle, auquel rien de ce qu'ils avoient vu juſqu'alors ne les avoit préparés.

Preſque toutes les maiſons & tous les édifices ſont conſtruits en bois. Ce n'eſt pas que le marbre & la pierre manquent à la Chine, puiſque la plupart des Provinces en ſont abondamment pourvues, & que pluſieurs villes ſont pavées en marbres de toutes les couleurs. Ce n'eſt pas auſſi la difficulté du tranſport : tous les jardins de l'Empereur ſont ſemés de rochers énormes; tous ſes palais poſent ſur des aſſiſes immenſes de blocs de marbre & d'albâtre, & toutes les marches des eſcaliers, quelque longues & quelque

larges qu'elles ſoient, ſont d'une ſeule piece. Outre la crainte des tremblemens de terre, la raiſon qui empêche ſur-tout qu'on ne conſtruiſe en marbre & en pierre, c'eſt que la chaleur & l'humidité, dans les Provinces du midi, & le froid rigoureux, dans celles du nord, rendroient ces maiſons mal-ſaines & preſque inhabitables. A *Pe-king* même, où les pluies durent peu, on eſt obligé d'étendre des feutres ſur les petits eſcaliers de marbre, qui ſe trouvent au palais : l'humidité de l'air mouille & détrempe tout. Pendant l'hiver, le froid y eſt ſi vif, qu'on ne peut ouvrir aucune fenêtre du côté du nord, & que la glace s'y maintient conſtamment pendant plus de trois mois, à l'épaiſſeur d'un pied & demi.

Arts du deſſin.

Les mêmes raiſons, tirées de la nature du climat, empêchent également la multiplicité des étages ; un ſecond, un troiſieme étage, ne ſeroient habitables ni pendant les grandes chaleurs, ni pendant les grands froids. Quoique *Pe-king* ſoit plus au nord que tout le reſte de l'Empire, la canicule y eſt ſi brûlante, que la Police oblige les gens de boutique & d'atelier à coucher au grand air ſous leurs appentis, dans la crainte qu'ils ne

Arts du dessin.

ſoient étouffés dans l'intérieur de leurs logemens. La demeure des Grands & des perſonnes riches eſt ordinairement compoſée de cinq grandes cours, toutes environnées de bâtimens : des étages ſupérieurs ne leur offriroient que des appartemens ſuperflus. Des maiſons à pluſieurs étages ne ſeroient pas plus commodes pour le peuple ; il faut au moins à celui-ci une cour ſpacieuſe & reculée pour les femmes : autrement leur clôture deviendroit la plus mal-ſaine & la plus ennuyeuſe des priſons. D'ailleurs une petite famille ne pourroit occuper ſeule une maiſon à pluſieurs étages, & elle ne ſe réſoudroit point à l'habiter partiellement avec une autre famille.

Cependant les conſtructions à pluſieurs étages ont été à la mode pendant pluſieurs ſiecles, lorſque la Cour Impériale réſidoit dans les Provinces du Midi. Preſque tous les petits palais que ces Empereurs élevoient dans leurs jardins, étoient de cette eſpece, & leur goût pour cette maniere de bâtir en vint au point de conſtruire d'immenſes corps-de-logis, qui avoient, dit-on, depuis cent cinquante pieds de haut juſqu'à deux cents : les pavillons ou tours, qui étoient aux extré-

mités, s'élevoient quelquefois au delà de trois cents pieds. Mais comme il eſt difficile de lutter long-temps contre le climat, les Empereurs ſe dégoûterent de cette architecture aérienne, même avant de quitter les Provinces du Midi. Cependant, ſoit pour en conſerver le ſouvenir, ſoit pour mettre plus de variété dans les conſtructions, il exiſte encore aujourd'hui quelques bâtimens à pluſieurs étages dans le parc de *Yuen-ming-yuen*, dans celui de *Ge-ho-eulh*, & même dans les grands jardins du palais de *Pe-king*. On en rencontre auſſi quelques-uns dans les Provinces de *Kiang-nan* & de *Tche-kiang*. *Arts du deſſin.*

Le grand nombre de rivieres & la multiplicité des canaux qui arroſent la Chine, ont néceſſité la conſtruction d'une prodigieuſe quantité de ponts, dont les formes ſont très-variées : les uns ſont en voûte exhauſſée, ſur laquelle on monte & l'on deſcend par des eſcaliers très-doux, dont les marches n'ont pas trois pouces d'épaiſſeur : d'autres n'ont ni arches ni voûtes ; on les paſſe ſur de larges pierres, poſées ſur des piles comme des planches. Quelques-unes de ces pierres ont juſqu'à dix-huit pieds de longueur. Une partie de ces ponts

Arts du dessin.

est construite en pierre, en marbre ou en brique ; l'autre en bois, ou formée de bateaux. Ces derniers sont d'une invention très-ancienne. Ils portent le nom de *Seou-kiao*, *ponts flottans*, & l'on en trouve plusieurs sur les grands fleuves *Kiang* & *Hoang-ho*.

Parmi les beaux ponts de la Chine, on distingue celui qui est à trois lieues de *Peking*, & qui a deux cents pas de longueur sur une largeur proportionnée. Sa hauteur, & l'inutilité apparente de la plus grande partie de ses arches paroissent choquer d'abord la plupart des étrangers, parce qu'il ne couvre qu'une riviere médiocre. Mais lorsque celle-ci est enflée par les pluies de la canicule, à peine toutes les arches du pont suffisent pour laisser écouler ses eaux.

Les anciens Livres Chinois parlent de plusieurs ponts ingénieux, dont la destination étoit vraiment utile : on en avoit imaginé qui pouvoient être exécutés en un jour, pour subvenir à la rupture subite d'un autre pont, pour remédier à une inondation, faciliter la communication d'une armée, ouvrir ou abréger le chemin aux vivres qu'on lui portoit. On avoit alors des ponts *en arc-en-ciel*, *en*

levier, en balancier, à poulies, en couliſſes, à double baſcule, en compas, en fagots encrés, en poutres empaillées, en barques renverſées, en cordes tendues, &c. Tous ces ponts, dont les noms ſe retrouvent dans les Ecrits anciens, ne ſont plus connus aujourd'hui. Croiroit-on que la conſtruction des ponts ait été autrefois un goût de luxe, ſévérement reproché aux Empereurs ? On cite celui qui fut conſtruit en fer & en bronze au huitieme ſiecle. Un Empereur de la dynaſtie des *Soui* en fit bâtir quarante, tous d'une architecture différente, dans la ſeule ville de *Sou-tcheou*. Les ponts de caprice & de fantaiſie, auſſi variés par leur forme que par leurs ornemens, ſe multiplierent à l'excès dans les parcs & les jardins de plaiſance des Empereurs des *Leang*, des *Soui* & des *Tang*. Ces conſtructions bizarres, dont nous voyons aujourd'hui quelques imitations dans nos modernes jardins Anglois, donnerent lieu aux repréſentations d'un Cenſeur de l'Empire, qui eut la fermeté courageuſe de dire à *Yang-ti*, le Sardanapale de la Chine : » Plus les ponts inutiles de vos jardins » anciens & nouveaux s'embelliſſent & » ſe multiplient, plus les néceſſaires ſe

Arts du deſſin.

Arts du dessin.

» détériorent & diminuent dans toutes
» les Provinces. Les nombreux essaims
» d'Artistes qui accourent dans votre
» capitale de toutes les extrémités de
» l'Empire, ne feront pas des soldats
» contre les Tartares qui nous menacent;
» & après avoir bâti un plus grand nom-
» bre de ponts qu'aucun de vos prédé-
» cesseurs, il est bien à craindre que
» vous n'en trouviez pas pour fuir leurs
» victoires. Votre humble sujet en seche
» de douleur, & ne dit ses justes craintes
» à Votre Majesté, que parce qu'enivrée
» des mensonges de ses flatteurs, elle
» ne voit que les fleurs de la coupe em-
» poisonnée qu'ils lui présentent. Son-
» gez, Seigneur, qu'un vieil Officier qui
» vous dit la vérité au péril de sa tête,
» craint plus la mort pour Votre Ma-
» jesté que pour lui «.

L'architecture navale des Chinois paroît n'avoir fait aucun progrès depuis plusieurs siecles : la fréquentation des Européens sur leurs côtes, & la vue de leurs vaisseaux, n'ont pu les déterminer à réformer ou à perfectionner les leurs. Ces vaisseaux, qu'ils nomment *Tchouen*, sont appelés par les Portugais *Soma* ou *Sommes*. Les plus gros ne sont pas au

deſſus du port de 250 ou 300 tonneaux, & leur longueur n'excede pas 80 à 90 pieds ; ce ne ſont, à proprement parler, que des barques plates à deux mâts. La proue, qui eſt coupée & ſans éperon, ſe termine, dans la partie ſupérieure, par deux eſpeces d'ailerons ou cornes, d'une forme aſſez bizarre. La poupe eſt fendue par le milieu, pour faire place au gouvernail, qui ſe trouve renfermé dans une eſpece de chambre qui le met à l'abri des coups de mer. Ce gouvernail, large de cinq à ſix pieds, peut aiſément s'élever & s'abaiſſer par le moyen d'un cable qui le ſoutient ſur la poupe. *Arts du deſſin.*

Les vaiſſeaux Chinois n'ont ni artimon, ni beaupré, ni mâts de hune. Toute leur mâture ſe réduit au grand mât & à celui de miſaine, auxquels ils ajoutent quelquefois un petit mât de perroquet, qui ne peut être que d'un foible ſecours. Le grand mât occupe à peu près la place du nôtre ; le mât de miſaine eſt fort ſur l'avant. Celui-ci eſt à l'autre dans la proportion de deux à trois ; & le grand mât a ordinairement plus de deux tiers de la longueur du vaiſſeau. Des nattes de bambou ſont la matiere des voiles Chinoiſes : elles ſont renfor-

cées par des bambous entiers, couchés sur la largeur de la voile, à la distance d'un pied les uns des autres. Deux pieces de bois garnissent l'extrémité supérieure & inférieure de la voile ; celle d'en haut sert de vergue ; celle d'en bas, large d'un pied sur cinq à six pouces d'épaisseur, contient la voile lorsqu'on veut la hisser ou l'amener. Ces sortes de voile peuvent se déplier & se replier comme des feuilles de paravent. Les bâtimens chinois ne sont nullement bons voiliers ; ils tiennent cependant beaucoup mieux le vent que les nôtres, à raison de la roideur de leur voilure qui ne cede point au vent ; mais ils perdent bientôt cet avantage par la dérive qu'occasionne leur construction vicieuse.

Arts du dessin.

Les Chinois n'emploient point, comme nous, le goudron pour calfater leurs vaisseaux. Ils se servent d'une gomme particuliere mêlée avec la chaux, & cette composition est si bonne, qu'un ou deux puits à fond de cale suffisent pour tenir le vaisseau sec. Ils puisent l'eau avec des seaux, car ils n'ont pas encore jusqu'ici adopté l'usage des pompes. Leurs ancres sont faites d'un bois dur & pesant, qu'ils appellent *Tié-ly-mou* ou *bois de fer*. Ils

prétendent que ces ancres ſont très-ſupérieures à celles de fer, parce que celles-ci ſont ſujettes à ſe fauſſer, ce qui n'arrive point aux ancres de *Tié-ly-mou.* *Arts de deſſin.*

Les Chinois entendent aſſez bien la manœuvre, & ſont aſſez bons Pilotes côtiers; mais ils naviguent mal en pleine mer. Ce ſont les ſeuls Timonniers qui conduiſent le vaiſſeau; ils mettent le cap ſur le rumb qu'ils croient devoir ſuivre, &, ſans s'inquiéter des mouvemens du navire, ils courent, pour ainſi dire, à l'aventure. Les Chinois prétendent avoir été les premiers inventeurs de la bouſſole; mais il paroît qu'ils ſe ſont peu occupés du ſoin de perfectionner cette intéreſſante découverte.

La Chine ne s'eſt guere trouvée dans le cas de livrer des batailles navales que ſur le *Kiang*, autour & près de ſes côtes, ou dans le voiſinage des iſles du Japon: auſſi la conſtruction de ſes vaiſſeaux de guerre n'annonce point qu'ils ſoient deſtinés à entreprendre des courſes lointaines, qu'ils ne pourroient ſoutenir. On diſtingue différentes eſpeces de vaiſſeaux de ce genre. Ceux qui ſont attachés à la marine de *Canton*, ſont plus grands &

Arts du deſſin.

plus forts que ceux qu'on emploie dans la marine du *Fo-kien* : ceux-ci ne ſont conſtruits qu'en bois de pins ou de ſapins, au lieu que les vaiſſeaux de *Canton* ſont tous en *bois de fer*. Dans un combat ſur mer, ils réſiſtent davantage & ſervent mieux ; mais ils ſont plus lourds, & ne valent pas les autres pour la courſe. Ces vaiſſeaux durent très-long-temps ; les vers ne s'y mettent jamais. Quelques-uns ſont armés de canons.

Le *vaiſſeau de poſte* eſt un navire fort en uſage dans le *Fo-kien*. On cloue des bandes de bois de bambou ſur ſes côtés, pour qu'il réſiſte mieux à la lame. Il tire ſix à ſept pieds d'eau, & peut mettre à la voile par toute ſorte de temps. On s'en ſert pour courir après les Pirates, & pour porter des nouvelles.

Le *vaiſſeau à ouvrir les vagues* ne tire que trois ou quatre pieds d'eau ; ſa proue eſt en pointe, & diviſe aiſément les eaux. Il porte un gouvernail, une voile & quatre rames. Il ne craint, dit-on, ni le vent, ni les vagues. Il peut contenir depuis trente juſqu'à cinquante ſoldats.

Le *bâtiment à courir ſur le ſable* eſt ainſi nommé, parce qu'il court ſur les eaux qui ont très-peu de profondeur. Il eſt plat en

dessous, & glisse sur le sable le long des côtes de la mer du Nord, qui est peu profonde. On n'en fait point usage dans les mers du Midi. *Arts du dessin.*

Bâtiment à bec d'épervier. De tous les vaisseaux Chinois, c'est le plus prompt & le plus léger à la course. Comme sa proue & sa poupe sont construits de la même maniere, il peut avancer ou reculer avec la même facilité, sans être obligé de virer de bord. Son tillac est défendu par deux especes de murailles, faites de planches de bambou, qui mettent à l'abri des traits les soldats & les rameurs.

Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature : on sent qu'une flotte entiere de pareilles barques armées ne se maintiendroit pas en présence de quelques vaisseaux de guerre Européens.

FIN.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

LIVRE I. GOUVERNEMENT CHINOIS. Page 1.
CHAPITRE I. *Autorité ſouveraine.* ibid.
CHAP. II. *Mandarins de Lettres.* 7
CHAP. III. *Mandarins d'armes.* 10
CHAP. IV. *Forces militaires de la Chine. Diſcipline de ſes troupes. Leurs différentes ſortes d'armes. Fortification de différente eſpece.* 14
CHAP. V. *Tribunaux ſupérieurs de la Chine.* 22
CHAP. VI. *Loix Civiles.* 32
CHAP. VII. *Loix & Procédure criminelles.* 48
CHAP. VIII. *Police intérieure des villes de la Chine.* 62
CHAP. IX. *Police générale.* 67
CHAP. X. *Finances.* 72
CHAP. XI. *Piété filiale.* 84
CHAP. XII. *Adminiſtration intérieure.* 102
CHAP. XIII. *Continuation du précédent. Fonctions des Vice-Rois & des Mandarins répartis dans les Provinces. Adminiſtration militaire.* 121

CHAP. XIV. *Suite des précédens. Administration de la Famille Impériale.* 131
CHAP. XV. *Code des Empereurs.* 136
CHAP. XVI. *Idée du Gouvernement actuel.* 144
LIVRE II. DE LA RELIGION DES CHINOIS. 147
CHAPITRE I. *De la Religion ancienne de la Chine.* 148
CHAP. II. *Sacrifices anciens des Chinois. Leurs premiers temples.* 178
CHAP. III. *Secte des Tao-ſſé.* 190
CHAP. IV. *Secte du Dieu* Fo *ou* Foé. 202
CHAP. V. *Partage de la Secte de Fo. Impoſture & charlataniſme des Bonzes.* 207
CHAP. VI. *Autres ſuperſtitions Chinoiſes.* 239
CHAP. VII. *Juifs établis à la Chine.* 246
LIVRE III. MŒURS ET USAGES. 259
CHAPITRE I. *Mariages des Chinois.* ibid.
CHAP. II. *Education des enfans.* 267
CHAP. III. *Vêtemens, coſtumes des deux ſexes.* 277
CHAP. IV. *Bâtimens & ameublemens des Chinois.* 289
CHAP. V. *Repas des Chinois.* 294
CHAP. VI. *Réjouiſſances publiques & particulieres.* 307
CHAP. VII. *Divertiſſemens particuliers des Chinois.* 320

CHAP. VIII. *Cérémonial public & particulier des Chinois; leur maniere de ſe ſaluer dans leurs rencontres, dans les viſites qu'ils ſe rendent, &c.* 325
CHAP. IX. *Suite du précédent. Maniere de converſer; formules qu'on obſerve en certains cas.* 337
CHAP. X. *Mercantillage des Chinois. Leur maniere d'acheter & de vendre. Défiance réciproque & fondée.* 340
CHAP. XI. *Obſeques.* 345
CHAP. XII. *Coup d'œil ſur le caractere général des Chinois.* 358
LIVRE IV. LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS DES CHINOIS. 362
CHAPITRE I. *Langue Chinoiſe.* ibid.
CHAP. II. *Poéſie des Chinois.* 377
CHAP. III. *Pieces dramatiques, Éloquence, Ouvrages d'érudition, Collége impérial des* Han-lin. 397
CHAP. IV. *Aſtronomie Chinoiſe.* 412
CHAP. V. *Papier, encre, Imprimerie, &c.* 424
CHAP. VI. *Soieries, porcelaine, verreries de la Chine.* 436
CHAP. VII. *Médecine.* 466
CHAP. VIII. *Muſique Chinoiſe.* 478
CHAP. IX. *Arts du deſſin.* 492

Fin de la Table du ſecond Volume.

0e